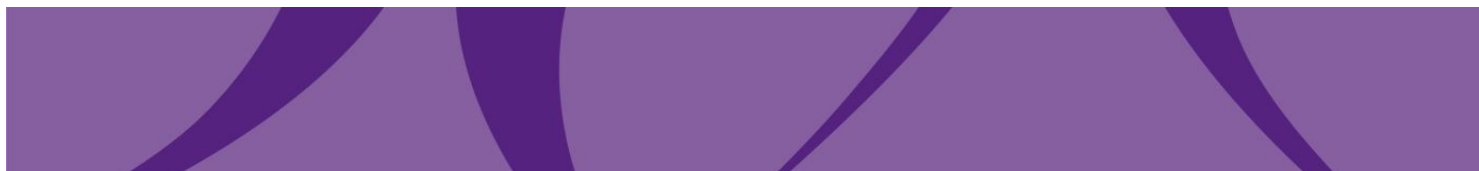




# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°3 / JUILLET 2020**



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ELECTION DE L'EXÉCUTIF - PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Bernard GOUZIN, doyen d'âge de la séance.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

Absents :

Quorum : 25	Présents : 48	Votants : 47	Pour 47 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-2, L5211-6, L5211-6-1, et L5211-9 ;*

*VU l'article L2122-7 du même code en vertu duquel l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, le cas échéant à deux ou trois tours ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre.*

Vu la candidature de Monsieur Jean-François SOTO ;

Vu la désignation de Mme Florence QUINONERO et Monsieur Grégory BRO pour surveiller la régularité des opérations de vote et procéder au dépouillement ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération,

Après avoir voté à bulletins secrets,

Vu le procès-verbal de l'élection,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

*à la majorité des suffrages exprimés, dont 47 voix pour et un vote blanc,*

- de proclamer Monsieur Jean-François SOTO à la présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2264 le 09/07/2020  
Publication le 9/07/2020  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmcl | 15543-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

  
Jean-François SOTO  


République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**COMPOSITION DE L'EXÉCUTIF  
DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENCES ET  
DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

Absents :

Quorum : 25	Présents : 48	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre.

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe ne délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de fixer à quatorze le nombre de vice-présidences et à huit le nombre des autres membres du bureau.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2265 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 09/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115566-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ELECTION DE L'EXÉCUTIF  
PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

Absents :

Quorum : 25	Présents : 48	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et 2, L5211-10, L2122-4 et L2122-7 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;*

Vu la candidature de Monsieur Philippe SALASC ;

Vu la désignation de Monsieur Nicolas ROUSSARD et Monsieur David CABLAT pour surveiller la régularité des opérations de vote et procéder au dépouillement ;

CONSIDÉRANT que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal majoritaire, le cas échéant à deux ou trois tours ;

Après avoir voté à bulletins secrets,

Vu le procès-verbal de l'élection,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à la majorité des suffrages exprimés, dont 44 voix pour et 4 votes blancs,**

- de proclamer Monsieur Philippe SALASC, conseiller communautaire, à la première vice-présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2266 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115544-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

  
Jean-François SOTO  
34150 GIGNAC



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ELECTION DE L'EXÉCUTIF  
TROISIÈME VICE-PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

Absents :

Quorum : 25	Présents : 48	Votants : 47	Pour 47 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et 2, L5211-10, L2122-4 et L2122-7 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;*

*VU la délibération n°2265 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative à la composition de l'exécutif ;*

Vu la candidature de Madame Véronique NEIL,

Vu la désignation de Monsieur Bernard GOUZIN et Monsieur Christian VILOING pour surveiller la régularité des opérations de vote et procéder au dépouillement ;

CONSIDERANT que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal majoritaire, le cas échéant à deux ou trois tours ;

Après avoir voté à bulletins secrets,

Vu le procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**A la majorité des suffrages exprimés, dont 47 voix pour et 1 vote blanc,**

- de proclamer Madame Véronique NEIL, conseillère communautaire, à la troisième vice-présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la déclare installée.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2267 le 09/07/2020

Publication le 09/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 09/07/2020.

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115547-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ELECTION DE L'EXÉCUTIF**  
**QUATRIÈME VICE-PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

Absents :

Quorum : 25	Présents : 48	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et 2, L.5211-10, L.2122-4 et L.2122-7 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;*

*VU la délibération n°2265 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative à la composition de l'exécutif ;*

Vu la candidature de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN ;

Vu la désignation de Madame Martine BONNET et Monsieur Philippe LASSALVY pour surveiller la régularité des opérations de vote et procéder au dépouillement ;

CONSIDERANT que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal majoritaire, le cas échéant à deux ou trois tours ;

Après avoir voté à bulletins secrets,

Vu le procès-verbal de l'élection,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**A la majorité des suffrages exprimés, dont 46 voix pour, 1 vote blanc et 1 vote nul,**

- de proclamer Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, conseiller communautaire, à la quatrième vice-présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2268 le 09/07/2020 Publication le 09/07/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 09/07/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115546-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Jean-François SOTO	Le Président de la communauté de communes  Jean-François SOTO
--	--

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ELECTION DE L'EXÉCUTIF  
DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

Absents :

Quorum : 25	Présents : 48	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et 2, L5211-10, L2122-4 et L2122-7 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;*

*VU la délibération n°2265 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative à la composition de l'exécutif ;*

Vu la candidature de Monsieur Claude CARCELLER ;

Vu la désignation de Monsieur Pierre AMALOU et Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN pour surveiller la régularité des opérations de vote et procéder au dépouillement ;

CONSIDERANT que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal majoritaire, le cas échéant à deux ou trois tours ;

Après avoir voté à bulletins secrets,

Vu le procès-verbal de l'élection,


**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**A la majorité des suffrages exprimés, dont 46 voix pour et 2 votes blancs,**

- de proclamer Monsieur Claude CARCELLER, conseiller communautaire, à la deuxième vice-présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2269 le 09/07/2020 Publication le 09/07/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 09/07/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1   15545-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Jean-François SOTO	Le Président de la communauté de communes  Jean-François SOTO
--	---

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ELECTION DE L'EXÉCUTIF  
CINQUIÈME VICE-PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

Absents :

Quorum : 25	Présents : 48	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et 2, L5211-10, L2122-4 et L2122-7 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;*

*VU la délibération n°2265 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative à la composition de l'exécutif ;*

Vu la candidature de Monsieur David CABLAT ;

Vu la désignation de Monsieur Jean-Claude CROS et Monsieur José MARTINEZ pour surveiller la régularité des opérations de vote et procéder au dépouillement ;

CONSIDERANT que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal majoritaire, le cas échéant à deux ou trois tours ;

Après avoir voté à bulletins secrets,

Vu le procès-verbal de l'élection,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**


**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**A la majorité des suffrages exprimés, dont 46 voix pour, 1 vote blanc et 1 vote nul,**

- de proclamer Monsieur David CABLAT, conseiller communautaire, à la cinquième vice-présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2270 le 09/07/2020 Publication le 09/07/2020 Notification le <b>DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE</b> Gignac, le 09/07/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115548-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Jean-François SOTO	Le Président de la communauté de communes  Jean-François SOTO
---	--



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ELECTION DE L'EXÉCUTIF  
SIXIÈME VICE-PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

Absents :

Quorum : 25	Présents : 48	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et 2, L5211-10, L2122-4 et L2122-7 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCL et leur répartition par commune membre ;*

*VU la délibération n°2265 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative à la composition de l'exécutif ;*

Vu la candidature de Monsieur José MARTINEZ ;

Vu la désignation de Monsieur Jean-Claude CROS et Monsieur Daniel JAUDON pour surveiller la régularité des opérations de vote et procéder au dépouillement ;

**CONSIDERANT** que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal majoritaire, le cas échéant à deux ou trois tours ;

Après avoir voté à bulletins secrets,

Vu le procès-verbal de l'élection,


**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**A la majorité des suffrages exprimés, dont 43 voix pour, 3 votes blancs et 2 votes nuls,**

- de proclamer Monsieur José MARTINEZ conseiller communautaire, à la sixième vice-présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2271 le 09/07/2020 Publication le 09/07/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 09/07/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmcl115549-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Jean-François SOTO	Le Président de la communauté de communes  Jean-François SOTO
--	---

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ELECTION DE L'EXÉCUTIF  
SEPTIÈME VICE-PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

Absents :

Quorum : 25	Présents : 48	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et 2, L5211-10, L2122-4 et L2122-7 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;*

*VU la délibération n°2265 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative à la composition de l'exécutif ;*

Vu la candidature de Monsieur Jean-Pierre PUGENS ;

Vu la désignation de Madame Valérie BOUYSSOU et Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI pour surveiller la régularité des opérations de vote et procéder au dépouillement ;

**CONSIDERANT** que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal majoritaire, le cas échéant à deux ou trois tours ;

Après avoir voté à bulletins secrets,

Vu le procès-verbal de l'élection,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

A la majorité des suffrages exprimés, dont 41 voix pour et 7 votes blancs,

- de proclamer Monsieur Jean-Pierre PUGENS, conseiller communautaire, à la septième vice-présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2272 le 09/07/2020

Publication le 09/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 09/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115550-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

  
Jean-François SOTO



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020

**ELECTION DE L'EXÉCUTIF  
HUITIÈME VICE-PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

Absents :

Quorum : 25	Présents : 48	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et 2, L5211-10, L2122-4 et L2122-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCL et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n°2265 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative à la composition de l'exécutif ;

Vu la candidature de Monsieur Jean-Luc DARMANIN ;

Vu la désignation de Monsieur Grégory BRO et Ronny PONCE pour surveiller la régularité des opérations de vote et procéder au dépouillement ;

CONSIDERANT que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal majoritaire, le cas échéant à deux ou trois tours ;

Après avoir voté à bulletins secrets,

Vu le procès-verbal de l'élection,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

A la majorité des suffrages exprimés, dont 44 voix pour et 4 votes blancs,

- de proclamer Monsieur Jean-Luc DARMANIN, conseiller communautaire, à la huitième vice-présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2273 le 09/07/2020

Publication le 09/07/2020

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 09/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115554-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ELECTION DE L'EXÉCUTIF  
NEUVIÈME VICE-PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

Absents :

Quorum : 25	Présents : 48	Votants : 45	Pour 45 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et 2, L5211-10, L2122-4 et L2122-7 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;*

*VU la délibération n°2265 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative à la composition de l'exécutif ;*

Vu la candidature de Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI ;

Vu la désignation de Madame Agnès CONSTANT et Madame Nicole MORERE pour surveiller la régularité des opérations de vote et procéder au dépouillement ;

CONSIDERANT que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal majoritaire, le cas échéant à deux ou trois tours ;

Après avoir voté à bulletins secrets,

Vu le procès-verbal de l'élection,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**A la majorité des suffrages exprimés, dont 45 voix pour et 3 votes blancs,**

- de proclamer Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, conseiller communautaire, à la neuvième vice-présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2274 le 09/07/2020

Publication le 09/07/2020

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 09/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc115551-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020  
~~~~~

**ELECTION DE L'EXÉCUTIF  
DIXIÈME VICE-PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILONG

Absents :

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et 2, L5211-10, L2122-4 et L2122-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n°2265 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative à la composition de l'exécutif ;

Vu la candidature de Mme Nicole MORERE ;

Vu la désignation de Mme Véronique NEIL et Monsieur Robert SIEGEL pour surveiller la régularité des opérations de vote et procéder au dépouillement ;

CONSIDÉRANT que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal majoritaire, le cas échéant à deux ou trois tours ;

Après avoir voté à bulletins secrets,

Vu le procès-verbal de l'élection,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**A la majorité des suffrages exprimés, dont 46 voix pour et 2 votes blancs,**

- de proclamer Madame Nicole MORERE, conseiller communautaire, à la dixième vice-présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la déclare installée.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2275 le 09/07/2020 Publication le 09/07/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 09/07/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmcl115552-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Jean-François SOTO	Le Président de la communauté de communes  Jean-François SOTO
--	--

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ELECTION DE L'EXÉCUTIF  
ONZIÈME VICE-PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILONG

Absents :

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et 2, L5211-10, L2122-4 et L2122-7 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;*

*VU la délibération n°2265 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative à la composition de l'exécutif ;*

Vu la candidature de Monsieur Olivier SERVEL ;

Vu la désignation de Madame Martine LABEUR et Monsieur Jean-Marc ISURE pour surveiller la régularité des opérations de vote et procéder au dépouillement ;

CONSIDERANT que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal majoritaire, le cas échéant à deux ou trois tours ;

Après avoir voté à bulletins secrets,

Vu le procès-verbal de l'élection,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**A la majorité des suffrages exprimés, dont 37 voix pour, 8 votes blancs et 3 votes nuls,**

- de proclamer Monsieur Olivier SERVEL, conseiller communautaire, à la onzième vice-présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2276 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmcl | 15553-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

  
Jean-François SOTO



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ELECTION DE L'EXÉCUTIF**  
**DOUZIÈME VICE-PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILLOING

Absents :

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et 2, L5211-10, L2122-4 et L2122-7 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;*

*VU la délibération n°2265 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative à la composition de l'exécutif ;*

Vu la candidature de Monsieur Jean-Claude CROS ;

Vu la désignation de Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN et Monsieur René GARRO pour surveiller la régularité des opérations de vote et procéder au dépouillement ;

CONSIDERANT que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal majoritaire, le cas échéant à deux ou trois tours ;

Après avoir voté à bulletins secrets,

Vu le procès-verbal de l'élection,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**A la majorité des suffrages exprimés, dont 46 voix pour et 2 votes blancs,**

- de proclamer Monsieur Jean-Claude CROS, conseiller communautaire, à la douzième vice-présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2277 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115555-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ELECTION DE L'EXÉCUTIF  
TREIZIÈME VICE-PRÉSIDENCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Absents :

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et 2, L5211-10, L2122-4 et L2122-7 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;*

*VU la délibération n°2265 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative à la composition de l'exécutif ;*

Vu la candidature de Madame Béatrice FERNANDO ;

Vu la désignation de Madame Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC et Monsieur Jean-Pierre PUGENS pour surveiller la régularité des opérations de vote et procéder au dépouillement ;

**CONSIDERANT** que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal majoritaire, le cas échéant à deux ou trois tours ;

Après avoir voté à bulletins secrets,

Vu le procès-verbal de l'élection,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**A la majorité des suffrages exprimés, dont 39 voix pour, 7 votes blancs et 2 votes nuls,**

- de proclamer Madame Béatrice FERNANDO, conseiller communautaire, à la treizième vice-présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la déclare installée.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2278 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1 | 15556-DE-I-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ELECTION DE L'EXÉCUTIF  
QUATORZIÈME VICE-PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Absents :

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et 2, L5211-10, L2122-4 et L2122-7 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;*

*VU la délibération n°2265 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative à la composition de l'exécutif ;*

Vu la candidature de Monsieur Thibaut BARRAL ;

Vu la désignation de Madame Josette CUTANDA et Monsieur Claude CARCELLER pour surveiller la régularité des opérations de vote et procéder au dépouillement ;

**CONSIDERANT** que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal majoritaire, le cas échéant à deux ou trois tours ;

Après avoir voté à bulletins secrets,

Vu le procès-verbal de l'élection,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**A la majorité des suffrages exprimés, dont 44 voix pour et 4 votes blancs,**

- de proclamer Monsieur Thibaut BARRAL, conseiller communautaire, à la quatorzième vice-présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2279 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmcl | 15557-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

  
Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ELECTION DE L'EXÉCUTIF  
SEIZIÈME MEMBRE DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Absents :

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et 2, L5211-10, L2122-4 et L2122-7 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;*

*VU la délibération n°2265 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative à la composition de l'exécutif ;*

**CONSIDERANT** que le bureau de l'établissement de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;

Vu la candidature de Madame Marie-Agnès SIBERTIN BLANC ;

**CONSIDERANT** que les autres membres du bureau doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal majoritaire, le cas échéant à deux ou trois tours ;

Vu le procès-verbal de l'élection,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de proclamer Madame Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, conseiller communautaire, en qualité de seizième membre du bureau de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la déclare installée.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2280 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115558-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ELECTION DE L'EXÉCUTIF  
DIX-SEPTIÈME MEMBRE DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Absents :

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et 2, L5211-10, L2122-4 et L2122-7 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;*

*VU la délibération n°2265 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative à la composition de l'exécutif ;*

**CONSIDERANT** que le bureau de l'établissement de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;

**VU** la candidature de Martine BONNET ;

**CONSIDERANT** que les autres membres du bureau doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal majoritaire, le cas échéant à deux ou trois tours ;

**VU** le procès-verbal de l'élection,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de proclamer Madame Martine BONNET, conseiller communautaire, en qualité de dix-septième membre du bureau de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la déclare installée.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2281 le 09/07/2020

Publication le 09/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 09/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115559-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ELECTION DE L'EXÉCUTIF  
DIX-HUITIÈME MEMBRE DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILONG

Absents :

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et 2, L5211-10, L2122-4 et L2122-7 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;*

*VU la délibération n°2265 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative à la composition de l'exécutif ;*

**CONSIDERANT** que le bureau de l'établissement de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;

Vu la candidature de Gregory BRO ;

**CONSIDERANT** que les autres membres du bureau doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal majoritaire, le cas échéant à deux ou trois tours ;

Vu le procès-verbal de l'élection,


**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

*- de proclamer Monsieur Gregory BRO, conseiller communautaire, en qualité de dix-huitième membre du bureau de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.*

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2282 le 09/07/2020 Publication le 09/07/2020 Notification le <b>DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE</b> Gignac, le 09/07/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115560-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Jean-François SOTO	Le Président de la communauté de communes  Jean-François SOTO
---	--



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ELECTION DE L'EXÉCUTIF  
DIX-NEUVIÈME MEMBRE DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILONG

Absents :

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et 2, L5211-10, L2122-4 et L2122-7 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;*

*VU la délibération n°2265 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative à la composition de l'exécutif ;*

**CONSIDERANT** que le bureau de l'établissement de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;

Vu la candidature de Monsieur Robert SIEGEL ;

**CONSIDERANT** que les autres membres du bureau doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal majoritaire, le cas échéant à deux ou trois tours ;

Vu le procès-verbal de l'élection,


**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de proclamer Monsieur Robert SIEGEL, conseiller communautaire, en qualité de dix-neuvième membre du bureau de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2283 le 09/07/2020 Publication le 09/07/2020 Notification le <b>DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE</b> Gignac, le 09/07/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115561-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Jean-François SOTO	Le Président de la communauté de communes  Jean-François SOTO
---	--

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ELECTION DE L'EXÉCUTIF  
VINGTIÈME MEMBRE DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Absents :

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et 2, L5211-10, L2122-4 et L2122-7 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;*

*VU la délibération n°2265 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative à la composition de l'exécutif ;*

**CONSIDERANT** que le bureau de l'établissement de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;

Vu la candidature de Monsieur Pascal DELIEUZE ;

**CONSIDERANT** que les autres membres du bureau doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal majoritaire, le cas échéant à deux ou trois tours ;

Vu le procès-verbal de l'élection,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de proclamer Monsieur Pascal DELIEUZE, conseiller communautaire, en qualité de vingtième membre du bureau de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2284 le 09/07/2020

Publication le 09/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 09/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115562-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ELECTION DE L'EXÉCUTIF**  
**VINGT ET UNIÈME MEMBRE DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABELUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Absents :

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et 2, L5211-10, L2122-4 et L2122-7 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;*

*VU la délibération n°2265 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative à la composition de l'exécutif ;*

**CONSIDERANT** que le bureau de l'établissement de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;

Vu la candidature de Florence QUINONERO ;

**CONSIDERANT** que les autres membres du bureau doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal majoritaire, le cas échéant à deux ou trois tours ;

Vu le procès-verbal de l'élection,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de proclamer Madame Florence QUINONERO, conseiller communautaire, en qualité de vingt et unième membre du bureau de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la déclare installée.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2285 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115563-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

  
Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ELECTION DE L'EXÉCUTIF**  
**VINGT-DEUXIÈME MEMBRE DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILLOING

Absents :

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et 2, L5211-10, L2122-4 et L2122-7 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;*

*VU la délibération n°2265 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative à la composition de l'exécutif ;*

**CONSIDERANT** que le bureau de l'établissement de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;

Vu la candidature de Monsieur Daniel JAUDON ;

**CONSIDERANT** que les autres membres du bureau doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal majoritaire, le cas échéant à deux ou trois tours ;

Vu le procès-verbal de l'élection,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de proclamer Monsieur Daniel JAUDON, conseiller communautaire, en qualité de vingt-deuxième membre du bureau de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2286 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115564-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

  
Jean-François SOTO

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ELECTION DE L'EXÉCUTIF**  
**VINGT-TROISIÈME MEMBRE DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Absents :

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et 2, L5211-10, L2122-4 et L2122-7 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;*

*VU la délibération n°2265 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative à la composition de l'exécutif ;*

**CONSIDERANT** que le bureau de l'établissement de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;

Vu la candidature de Jean-Marc ISURE ;

**CONSIDERANT** que les autres membres du bureau doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal majoritaire, le cas échéant à deux ou trois tours ;

Vu le procès-verbal de l'élection,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de proclamer Monsieur Jean-Marc ISURE, conseiller communautaire, en qualité de vingt-troisième membre du bureau de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2287 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115565-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

  
Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**INFORMATION À L'ASSEMBLÉE - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE PRÉSIDENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L.5211-6 du Code général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel :

« Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre (titre 1er) dans les communautés de communes [...], ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

**Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**


**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de prendre acte de la lecture par le Président de la Charte de l'élu local.

Transmission au Représentant de l'État N° 2288 le 09/07/2020 Publication le 09/07/2020 Notification le <b>DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE</b> Gignac, le 09/07/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc 115622-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Jean-François SOTO	Le Président de la communauté de communes  Jean-François SOTO
---	--

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS  
DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILONG

Absents :

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier L5211-10 L5211-2 et L2122-17 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU la délibération en date du 08 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté de communes ;*

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint



## DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-dessous présentées,
- prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être prises par l'élu le remplaçant provisoirement, dans l'exercice de ses fonctions,
- que le Président rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, des attributions exercées, par lui-même, par délégation de l'organe délibérant.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2289 le 09/07/2020

Publication le 09/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 09/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmcl | 15567-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO



## **DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

1. Délégation du pouvoir d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans toutes matières et devant toutes juridictions.
2. Délégation du pouvoir de fixer les rémunérations et régler les frais des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
3. Délégation du pouvoir de créer, de modifier et de supprimer des régies de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
4. Délégation du pouvoir de conclure et réviser des louages de choses tant sur le domaine public que privé de l'établissement dont les conditions et tarifs auront été préalablement fixés par le Conseil communautaire, et ce pour une durée inférieure à 12 ans.
5. Délégation du pouvoir de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
6. Délégation du pouvoir de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux et dont le montant des frais dus s'avérerait inférieur à la franchise contractuelle prévue dans le contrat d'assurance.
7. Délégation du pouvoir d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux.
8. Délégation du pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
9. Délégation du pouvoir de fixer, dans les limites des crédits inscrits au budget, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux propriétaires fonciers, le cas échéant aux expropriés et de répondre à leur demande.
10. Délégation du pouvoir de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ou d'un schéma de voirie préalablement approuvé par le conseil communautaire.
11. Délégation du pouvoir d'autoriser ou non, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
12. Délégation du pouvoir d'approuver la signature des conventions de prêts d'œuvre avec tout organisme extérieur, public ou privé (y compris les particuliers) et autoriser celles établies au profit de la communauté de communes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
13. Délégation du pouvoir d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers lorsque le montant ou la valeur vénale de ceux-ci est inférieur ou égale à 20 000 euros HT hors frais d'acte et de procédure.
14. Le pouvoir de louer des salles communales pour l'exercice des missions de l'établissement, sous réserve des crédits inscrits au budget.
15. Le pouvoir de transiger, dans le cadre de la résolution amiable, les litiges nés de l'exercice des compétences de la communauté de communes.
16. Le pouvoir de déposer des permis de construire, d'aménager et de démolir ainsi que les déclarations préalables de travaux et autorisations de travaux pour le compte et sur les propriétés de la communauté de communes.
17. Dans le cadre de l'exercice de la compétence GeMAPI, l'autorisation de conclure, de réviser et d'exécuter les conventions avec les propriétaires privés en vue de la mise en œuvre des travaux prévus par les Déclarations d'Intérêt Général prises par arrêtés préfectoraux exécutoires.
18. Le pouvoir de conclure toutes conventions d'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la communauté de communes.

19. Le pouvoir de conclure toutes conventions d'établissement de servitudes avec des propriétaires privés, pour les réseaux d'eau et d'assainissement communautaires, à titre gracieux, dans les conditions fixées préalablement par le conseil communautaire.

20. Le pouvoir d'administrer et de conserver les propriétés de la communauté de communes.

21. Le pouvoir de conclure des conventions d'occupations précaires sur les parcelles appartenant au domaine privé de la communauté de communes et dont la durée est inférieure à 1 an.

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**DÉLÉGATION DE POUVOIR DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE MARCHÉS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILLOING

Excusés :

Absents :

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier L2122-17, L5211-2 et L5211-10 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU la délibération en date du 08 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté de communes.*

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils de procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être prises par l'élu le remplaçant provisoirement, dans l'exercice de ses fonctions ;
- que le Président rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, des attributions exercées, par lui-même, par délégation de l'organe délibérant.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2290 le 09/07/2020

Publication le 09/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 09/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmcl | 15568-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**DÉLÉGATION DE POUVOIR DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE D'EMPRUNTS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Excusés :

Absents :

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2122-17, L.5211-2 et L.5211-10 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU la délibération en date du 08 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté de communes.*

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint



## DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de déléguer au Président, dans les limites ci-après définies :

\* la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

\* de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessous, à décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires, à exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous.

- de limiter cette délégation de la manière suivante :

\* emprunts à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligatoire ;

\* libellés en euro ou en devise ;

\* avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;

\* au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

- que le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

\* des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;

\* la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt ;

\* la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;

\* la faculté de modifier la devise ;

\* la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;

\* la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

- Les index de référence pourront être ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

- prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être prises par l'élu le remplaçant provisoirement, dans l'exercice de ses fonctions,

- que le Président rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, des attributions exercées, par lui-même, par délégation de l'organe délibérant.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2291 le 09/07/2020

Publication le 09/07/2020

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 09/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmcl | 15569-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**DÉLÉGATION DE POUVOIR DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE LIGNES DE CRÉDIT DE TRÉSORERIE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILONG

Excusés :

Absents :

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier L2122-17, L5211-2 et L5211-10 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU la délibération en date du 08 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté de communes.*

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés.

- de donner délégation au Président pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 d'euros ;
- prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être prises par l'élu le remplaçant provisoirement, dans l'exercice de ses fonctions ;
- que le Président rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, des attributions exercées, par lui-même, par délégation de l'organe délibérant.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2292 le 09/07/2020

Publication le 09/07/2020

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 09/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmcl | 15570-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)  
DÉSIGNATION DES MEMBRES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Absents :

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L1414-2 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.*

Considérant qu'une seule liste a été présentée,

Considérant que si une liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet directement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en a été donné lecture par le Président,

Considérant que le Président de la Communauté de communes est membre de droit de la Commission d'Appel d'Offres,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :


Membres titulaires :

1. Xavier PEYRAUD
2. Jean-Luc DARMANIN
3. Bernard GOUZIN
4. Jean-Marc ISURE
5. Jean-Pierre GABAUDAN

Membres suppléants :

1. Florence QUINONERO
2. Thibaut BARRAL
3. Marie-Françoise NACHEZ
4. Christian VILOING
5. Jean-Pierre BERTOLINI

- de préciser que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2293 le 09/07/2020 Publication le 09/07/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 09/07/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115571-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Jean-François SOTO	Le Président de la communauté de communes  Jean-François SOTO
--	--

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)  
CRÉATION ET COMPOSITION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILLOING

Absents :

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

Considérant que la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres,

Considérant que l'organe délibérant de l'établissement détermine la composition à la majorité des deux tiers, qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant que les membres de la CLECT doivent être des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 28 membres et autant de suppléants,

- d'inviter chaque commune membre à désigner un membre titulaire et son suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2294 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmcl | 15572-DE-I-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

  
Jean-François SOTO



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)  
CRÉATION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILLOING

Absents :

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;*

*VU le Code général des impôts, et notamment l'article 346A annexe III, 1504 et 1505;*

**CONSIDERANT** que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

**CONSIDERANT** qu'elle est composée de onze membres parmi lesquels :

- le président de la communauté (ou un vice-président délégué), et dix commissaires.

**CONSIDERANT** que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres, que quatre d'entre eux doivent être domiciliés en dehors du périmètre de la communauté,

**CONSIDERANT** que ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du I de l'article 1650 du Code général des impôts, à savoir :

- être de nationalité française ou ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgées de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

**CONSIDERANT** que ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

**CONSIDERANT** que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière d'entreprise (CFE), doivent être équitablement représentés au sein de la commission ;

CONSIDERANT que la durée des mandats des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI ;

CONSIDERANT qu'il revient à chacune des vingt-huit communes membres de proposer deux noms de contribuables satisfaisant aux conditions susmentionnées ;

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- la création d'une commission intercommunale des impôts directs dont les compétences seront exercées dans le périmètre territorial de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la durée du mandat ;

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les vingt-huit communes membres de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant. A partir de cette consultation, le Conseil communautaire établira une liste de vingt membres titulaires, et vingt membres suppléants qui sera transmise au Directeur départemental des finances publiques.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2295 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmcl | 15573-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES  
CRÉATION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Absents :

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-22 ; L5211-1 et L5211-40-1 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.*

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant que la bonne administration de la communauté de communes implique la création de commissions thématiques et la définition de leurs orientations ;

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de fixer à 5 le nombre de commissions facultatives chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire ;
- de fixer à 28 maximum le nombre de membres de chaque commission pouvant notamment comprendre les conseillers municipaux non titulaires d'un mandat communautaire ;
- de créer les commissions suivantes organisées autour des thématiques dégagées en annexe.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2296 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmcl115578-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

  
Jean-François SOTO

**COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES**  
**CREATION DE 5 COMMISSIONS**

**1. ECONOMIE ATTRACTIVE ET DURABLE**

- **Développement économique**
  - Stratégie d'implantation et de commercialisation des Parcs d'Activités économiques
  - Commerce / Urbanisme commercial
  - Evènementiels économiques
  - Aides à l'immobilier d'entreprise
  - Agriculture / Viticulture
  - Emploi : bourses de l'emploi, forum, etc.
- **Tourisme**
  - Promotion et développement touristique sur le territoire sont suivi de l'action de l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem Le Désert Vallée de l'Hérault
  - Grand Site de France Gorges de l'Hérault
  - Activités de pleine nature
- **Métiers d'art**
- **Développement du numérique**
  - Fablab
  - Numérique d'entreprise
- **Partenariats et subventions**

**2. CADRE DE VIE**

- **Aménagement de l'espace**
  - Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
  - Urbanisme : appui au communes (ingénierie d'urbanisme)
  - Avis Personnes Publiques Associées - Plan local d'urbanisme
  - Suivi des travaux
  - Foncier
- **Politique du logement**
  - Programme Local de l'Habitat (PLH)
  - Programme d'intérêt Général « Rénovissime »
  - Bourgs centre
  - Aires d'accueil des gens du voyage
- **Plan patrimoine vernaculaire**
- **Environnement**
  - Déchets ménagers et assimilés
  - Espaces naturels
  - Grand site de France Gorges de l'Hérault
  - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
  - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- **Partenariats et subventions**

### **3. SERVICES DE LA VIE QUOTIDIENNE**

- **Action sociale**
  - Petite enfance
  - Enfance
  - Jeunesse
  - Parentalité
  - Santé
- **Sport**
- **Développement d'applications du numérique**
- **Mobilité**
- **Partenariats et subventions**

### **4. CULTURE**

- **Lecture publique**
- **Patrimoine culturel**
  - Abbaye
  - Argiléum
  - Archéologie
  - Actions pédagogiques
- **Ecole de musique intercommunale**
- **Partenariats et subventions**

### **5. FINANCES/FISCALITE/EVALUATION**

- **Préparation budgétaire**
- **Analyse financière**
- **Evaluation des politiques publiques**
- **Suivi de l'observatoire fiscal**



**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**MODALITÉS D'APPLICATION DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS**  
**CONDITION DE MISE EN PLACE DU DROIT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Marcine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Absents :

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-12 à L2123-16 et L5214-8.*

**CONSIDERANT** que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;
- le droit à la formation est un droit individuel soumis à l'accord préalable de l'établissement ;
- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local ;
- la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau, annexé au compte administratif, récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'inscrire le droit à la formation dans les orientations telles que proposées ci-dessous :

\*les fondamentaux de l'action publique locale,

\*les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

\*les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

- de fixer le taux annuel des dépenses de formation à 20% (taux maximum légal) du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;

- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce droit à la formation ;

- de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour la durée du mandat.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2297 le 09/07/2020

Publication le 09/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 09/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1 | 15579-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) DE CAMALCÉ  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VALLÉE DE L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILONG

Absents :

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L.5211-1 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU la délibération n°51-2006 en date du 26 juin 2006 relative à l'adhésion de la communauté de communes à l'ASL de Camalcé ;*

*VU les statuts de l'ASL.*

Considérant que l'ASL, régie par la loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales, doit se réunir en assemblée générale, notamment pour élire son Président et son trésorier,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de désigner Madame Florence QUINONERO pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de l'Association Syndicale Libre de Camalcé ;

- de proposer sa candidature au poste de président de l'ASL.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2298 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmcl | 15581-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

  
Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, COLLÈGES ET LYCÉES DE LA  
VALLÉE DE L'HÉRAULT - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILLOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1 ;*

*VU l'article R421-14 du Code de l'Éducation ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.*

Considérant que le conseil d'administration des collèges et lycées comprend, entre autres, « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune » ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de désigner :

\* Monsieur Philippe LASSALVY pour représenter la communauté de communes au sein du conseil d'administration du collège Lo Trintanel, à Gignac ;

\* Madame Valérie BOUYSSOU pour représenter la communauté de communes au sein du conseil d'administration du collège Vincent Badie, à Montarnaud ;

\* Madame Maria MENDES-CHARLIER pour représenter la communauté de communes au sein du conseil d'administration du collège Max Rouquette, à Saint-André-de-Sangonis.

\* Monsieur David CABLAT pour représenter la communauté de communes au sein du conseil d'administration du Lycée Simone VEIL, à Gignac.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2299 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmcl115582-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

  
Jean-François SOTO  
33150 GIGNAC - Hérault

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU CENTRE AGRICOLE DE GIGNAC  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE  
L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU la délibération n°1789 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2018 relative à l'adhésion de la communauté de communes à l'association intercommunale du centre agricole de Gignac à compter du 1er janvier 2019 ;*

*VU les derniers statuts en vigueur de l'Association Intercommunale du Centre Agricole de Gignac.*

Considérant que le nombre de représentants de la communauté de communes au sein de l'Association Intercommunale du Centre Agricole de Gignac est fixé à deux (deux titulaires et leurs suppléants) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de désigner :

1. Madame Véronique NEIL en qualité de titulaire et Madame Nicole MORERE en qualité de suppléante ;
2. Madame Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC en qualité de titulaire et Monsieur Ronny PONCE en qualité de suppléant

pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de l'Association Intercommunale du Centre Agricole de Gignac.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2300 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc | 11583-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

  
Jean-François SOTO



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ASSOCIATION OCCITANIE COOPÉRATION  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE  
L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU la délibération n°1979 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 relative à l'adhésion de la communauté de communes à l'Association Occitanie Coopération ;*

*VU les derniers statuts en vigueur de l'Association Occitanie Coopération adoptés le 30 mars 2017.*

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la communauté de communes au sein de cette association ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**


Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

de désigner :

I. Monsieur Jean-François SOTO en qualité de titulaire et Monsieur Bernard GOUZIN en qualité de suppléant pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de l'Association Occitanie Coopération.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2301 le 09/07/2020 Publication le 09/07/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 09/07/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115587-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Jean-François SOTO	Le Président de la communauté de communes  Jean-François SOTO
--	--

République Française  
Département de l'Hérault  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020  
~~~~~

**ASSOCIATION RHÔNE-ALPES DES PROFESSIONNELS  
DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL (ARADEL)  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE  
L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU la délibération n°1979 du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2018 relative à l'adhésion de la communauté de communes à l'Association Rhône-Alpes des professionnels du développement économique local ;*

*VU les derniers statuts en vigueur de l'Association Rhône-Alpes des professionnels du développement économique local adoptés le 14 juin 2011.*

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la communauté de communes au sein de cette association ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de désigner :

**I. Monsieur Philippe SALASC** comme représentant de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de l'Association Rhône-Alpes des professionnels du développement économique local.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2302 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115588-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (CDCI)  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE  
L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILLOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1 ;*

*VU les articles L.5211-42 à L.5211-44 et R.5211-19 et suivants du même code ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la CDCI.*

Considérant que le nombre de représentant de la communauté de communes au sein de la CDCI est fixé à un (1) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de désigner :

I. Monsieur Jean-François SOTO pour représenter la Communauté de communes dans le cadre de l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2303 le 09/07/2020

Publication le 09/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 09/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115589-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

  
Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**SYNDICAT MIXTE FILIÈRE VIANDE DE L'HÉRAULT  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE  
L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILLOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L5211-1 et L5721-2 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU la délibération n° 842 en date du 24 juin 2013 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat mixte filière viande de l'Hérault ;*

*VU les statuts du Syndicat mixte filière viande de l'Hérault.*

Considérant que le nombre de représentant de la communauté de communes au sein du Syndicat mixte filière viande de l'Hérault est fixé à un (1) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que ces délégués élus par les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être issus de leur organe délibérant ou être issus des conseils municipaux des communes membres ;

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de désigner :

I. Monsieur Philippe SALASC en qualité de titulaire et Monsieur Grégory BRO en qualité de suppléant, pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein du Syndicat mixte filière viande de l'Hérault.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2304 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 09/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115590-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE DU CŒUR D'HÉRAULT  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE  
L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21 et L5211-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

Considérant que dans le cadre du Contrat local de santé, les élus des trois communautés de communes Lodévois et Larzac, Clermontais et Vallée de l'Hérault et des trois pôles que sont Clermont l'Hérault, Gignac et Lodève se sont accordés sur la pertinence de créer un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) à l'échelle du Coeur d'Hérault, dispositif dont la présidence est assurée à tour de rôle par chaque communauté de communes,

Considérant que le Sydel souhaite s'appuyer sur un représentant de chaque communauté de communes et des Mairies de Clermont l'Hérault, Gignac et Lodève,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,


**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de désigner Madame Véronique NEIL en qualité de titulaire pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein Conseil Local de Santé Mentale.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2305 le 09/07/2020 Publication le 09/07/2020 Notification le <b>DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE</b> Gignac, le 09/07/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115591-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Jean-François SOTO	Le Président de la communauté de communes  Jean-François SOTO
---	--



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**MISSION LOCALE DES JEUNES (MLJ) DU CŒUR D'HÉRAULT  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE  
L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L.5211-1 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU la délibération n° 08-2005 en date du 10 janvier 2005 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes à la MLJ ;*

*VU les statuts de la MLJ.*

Considérant que le nombre de représentants de la communauté de communes au sein de la MLJ est fixé à huit (8) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de désigner :


1. Monsieur David CABLAT en qualité de titulaire et Monsieur José MARTINEZ en qualité de suppléant,

2. Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI en qualité de titulaire et Madame Marie-Françoise NACHEZ en qualité de suppléante,

3. Monsieur Jean-Pierre PUGENS en qualité de titulaire et Monsieur Xavier PEYRAUD en qualité de suppléant,

4. Madame Martine BONNET en qualité de titulaire et Monsieur Daniel REQUIRAND en qualité de suppléant,

5. Monsieur Claude CARCELLER en qualité de titulaire et Madame Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC en qualité de suppléante,
  6. Madame Nicole MORERE en qualité de titulaire et Monsieur Thibaut BARRAL en qualité de suppléant,
  7. Monsieur Christian VILOING en qualité de titulaire et Monsieur Ronny PONCE en qualité de suppléant,
  8. Monsieur Bernard GOUZIN en qualité de titulaire et Monsieur Pierre AMALOU en qualité de suppléant,
- pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de la Mission Locale des Jeunes (MLJ).

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 2306 le 09/07/2020 Publication le 09/07/2020 Notification le <b>DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE</b> Gignac, le 09/07/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmcl   15592-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Jean-François SOTO</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p>  <p>Jean-François SOTO</p>
--	---

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020

**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'HÉRAULT  
(ADIL)  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE  
L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILLOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21 et L5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU l'adhésion de la communauté de communes à l'Association départementale d'information sur le logement de l'Hérault ;

VU les statuts de l'ADIL ;

Considérant que le nombre de représentant de la communauté de communes au sein de l'ADIL est fixé à un (1) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de désigner :

Monsieur Jean-Pierre PUGENS pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de l'Association départementale d'information sur le logement de l'Hérault.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2307 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmcl | 15593-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

  
Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**COMITÉ LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ) DU PAYS CŒUR  
D'HÉRAULT - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VALLÉE DE L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU la délibération n°20-2006 en date du 13 mars 2006 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes au CLLAJ du Pays Cœur d'Hérault ;*

*VU les statuts du CLLAJ du Pays Cœur d'Hérault.*

Considérant que le nombre de représentant de la communauté de communes au sein du CLLAJ est fixé à deux (2) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de désigner :

1. Monsieur Jean-Pierre PUGENS en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI en qualité de suppléant,

2. Monsieur David CABLAT en qualité de titulaire et Madame Marie-Françoise NACHEZ en qualité de suppléante,

pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays Cœur d'Hérault.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2308 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmcl115594-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

  
Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER) OCCITANIE.  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE  
L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILLOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU les statuts de la SAFER Occitanie conformes à la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF).*

CONSIDERANT que conformément à ses statuts, le Conseil d'Administration de la SAFER est composé de trois collèges, parmi lesquels un collège composé des représentants élus des collectivités territoriales de la zone d'action de la SAFER et, le cas échéant, des établissements publics qui leur sont rattachés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault désigne un représentant pour siéger au sein de son Assemblée générale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de désigner :

**I. Madame Florence QUINONERO pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de l'assemblée générale de la SAFER Occitanie.**

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2309 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115595-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

  
Jean-François SOTO



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT (SPLA) TERRITOIRE 34  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE  
L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILONG

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L.5211-1 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU la délibération n°2008-34 en date du 18 février 2008 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes à la SPLA Territoire 34 ;*

*VU les statuts de la SPLA Territoire 34.*

Considérant que le nombre de représentant de la communauté de communes au sein de la SPLA Territoire 34 est fixé à un (1) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de désigner :

**I. Monsieur José MARTINEZ en qualité de titulaire pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Société Publique d'Aménagement Territoire 34.**

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2310 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmcl115596-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

  
Jean-François SOTO



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT (SYDEL)  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE  
L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33, L5211-1 et L5721-2 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU la délibération n°100-2005 en date du 26 octobre 2005 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes au Sydel Pays Cœur d'Hérault ;*

*VU les statuts du Sydel Pays Cœur d'Hérault.*

Considérant que le nombre de représentants de la communauté de communes au sein du SYDEL est fixé à huit (en référence à la population légale de l'EPCI se situant de 20 000 à 50 000 habitants) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que ces délégués élus par les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être issus de leur organe délibérant ou être issus des conseils municipaux des communes membres.

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de désigner :

1. Monsieur Jean-François SOTO en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Pierre PUGENS en qualité de suppléant,

2. Monsieur Philippe SALASC en qualité de titulaire et Monsieur Pascal DELIEUZE en qualité de suppléant,

3. Monsieur Claude CARCELLER en qualité de titulaire et Madame Martine BONNET en qualité de suppléante,

4. Monsieur José MARTINEZ en qualité de titulaire et Monsieur Daniel JAUDON en qualité de suppléant,

5. Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN en qualité de titulaire et Monsieur David CABLAT en qualité de suppléant,

6. Monsieur Jean-Claude CROS en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Luc DARMANIN en qualité de suppléant,

7. Madame Véronique NEIL en qualité de titulaire et Monsieur Robert SIEGEL en qualité de suppléant,

8. Madame Béatrice FERNANDO en qualité de titulaire et Monsieur Xavier PEYRAUD en qualité de suppléant,

pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein du Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault (SYDEL).

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2311 le 09/07/2020

Publication le 09/07/2020

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 09/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmcl | 15597-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**COMMISSION CONSULTATIVE HÉRAULT ENERGIES - EPCI FP  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE  
L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33, L2224-37-1 et L5211-1 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015, en particulier son article 198 relatif à la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat ;*

*VU les statuts d'Hérault Energies, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;*

*VU la délibération du Comité Syndical d'Hérault Energie en date du 10 novembre 2015 portant création de la commission consultative paritaire.*

Considérant que les prérogatives et caractéristiques de cette commission sont les suivantes :

- elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
- elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, ces derniers disposant chacun d'un représentant et de son suppléant ;
- elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres ;
- un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet dans le cadre de la loi pour la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité dite « NOME » du 7 décembre 2010,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de désigner :

I. Monsieur Jean-Luc DARMANIN en qualité de titulaire et Monsieur José MARTINEZ en qualité de suppléant, pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de la Commission consultative Hérault Energies – EPCI FP.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2312 le 09/07/2020

Publication le 09/07/2020

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 09/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-ImcI | I5598-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**SYNDICAT CENTRE HÉRAULT (SCH)  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE  
L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L5211-1 et L5721-2 ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU l'arrêté préfectoral du 2001-I-5407 du 28 décembre 2001 actant l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Centre Hérault ;*

*VU les statuts du Syndicat Centre Hérault ;*

Considérant que le nombre de représentants de la communauté de communes au sein du SCH est fixé à quatre (4) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que ces délégués élus par les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être issus de leur organe délibérant ou être issus des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de désigner :

1. Monsieur Jean-François SOTO en qualité de titulaire et Madame Marie-Hélène SANCHEZ en qualité de suppléante,

2. Madame Véronique NEIL en qualité de titulaire et Monsieur Daniel REQUIRAND en qualité de suppléant,

3. Monsieur José MARTINEZ en qualité de titulaire et Monsieur Grégory BRO en qualité de suppléant,

4. Monsieur Gilles HENRY en qualité de titulaire et Monsieur David CABLAT en qualité de suppléant,

pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein du Syndicat Centre Hérault.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2313 le 09/07/2020

Publication le 09/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 09/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-Imc1115599-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Le Président de la communauté de communes  
Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ASSOCIATION DE COOPÉRATION INTERRÉGIONALE "LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE"**  
**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L.5211-1 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU la délibération n°613 en date du 26 mars 2012 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes à l'Association de Coopération Interrégionale « Les chemins de St-Jacques de Compostelle » ;*

*VU les statuts de l'Association de Coopération Interrégionale « Les chemins de St-Jacques de Compostelle ».*

Considérant que la représentation de la communauté de communes au sein de l'association est organisée de la manière suivante :

- un élu référent
- un référent technique

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de désigner Monsieur Claude CARCELLER en qualité de titulaire pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de l'Association de Coopération Interrégionale "Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle",
- de désigner la cheffe de projet Grand Site de France et Espaces naturels comme référente technique.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2314 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115603-DE-I-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

  
Jean-François SOTO



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**CHARTRE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILLOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU la délibération en date du 11 septembre 2015, par laquelle le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault s'est engagé dans l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire (CFT) ;*

*VU la délibération n°2020-12 du Comité Syndical du 28/02/2020 portant sur la mise en place des comités de pilotage et des élus pour la mise en œuvre de la charte forestière de territoire du Pays Cœur d'Hérault.*

Considérant que la Charte Forestière de Territoire permet de valoriser au mieux son patrimoine forestier, de mener une véritable politique forestière et de permettre de définir un plan d'actions concret en négociant des financements attractifs pour sa mise en œuvre,

Considérant aussi, que pour qu'une CFT soit une réussite, la gouvernance conduite par les élus est déterminante, que la CFT repose sur un noyau d'élus impliqués depuis l'émergence jusqu'à la réalisation des actions,

Considérant que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a été sollicitée en vue de procéder à la désignation de trois élus pour la création d'un Comité des élus de la Charte Forestière de Territoire,

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de désigner :

- 1- Monsieur Robert SIEGEL,
- 2- Madame Véronique NEIL,
- 3- Monsieur Jean-Claude CROS,

pour représenter la communauté de communes au sein du Comité des élus de la Charte forestière de territoire.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2315 le 09/07/2020

Publication le 09/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 09/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115604-DE-I-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE L'HÉRAULT  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE  
L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILLOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU la délibération n°863 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2013 relative à l'adhésion de la communauté de communes à l'association des communes forestières du département de l'Hérault ;*

*VU les statuts de l'association des communes forestières de l'Hérault.*

Considérant que le nombre de représentant de la communauté de communes au sein de l'association des communes forestières de l'Hérault est fixé à un (1) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de désigner Monsieur Jean-Claude CROS en qualité de titulaire et Monsieur Xavier PEYRAUD en qualité de suppléant pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein des communes forestières de l'Hérault.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2316 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115605-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

  
Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES  
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILLOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L2221-14 et R.2221-2 à 8 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences « Eau » et « Assainissement » ;*

*VU, ensemble, les délibérations n°1580 et n°1581 en date du 18 décembre 2017 par lesquelles le Conseil communautaire a adopté les statuts des régies à seule autonomie financière pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;*

Considérant que les dispositions du Code général des collectivités territoriales susvisées prévoient que les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrées sous l'autorité du Président et de l'assemblée délibérante par un conseil d'exploitation et un directeur ; qu'un même conseil d'exploitation peut être chargé de l'administration de plusieurs régies ;

Considérant que ces régies sont dotées d'un conseil d'exploitation composé de 28 représentants de la communauté de communes avec voix délibératives où chaque commune-membre de la communauté doit disposer d'un conseiller communautaire, que les membres du conseil d'exploitation sont désignés pour une durée ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire, et qu'ils peuvent, individuellement, être remplacés à tout moment par le Conseil communautaire,

Considérant qu'il revient à l'assemblée, sur proposition du Président, de désigner les membres du Conseil d'exploitation,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de désigner les membres du conseil d'exploitation commun aux services publics de l'eau et de l'assainissement conformément à la proposition du Président en annexe.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2317 le 09/07/2020 Publication le 09/07/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 09/07/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc 115606-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Jean-François SOTO	Le Président de la communauté de communes  Jean-François SOTO
--	--

**Conseil d'exploitation des régies des services publics  
de l'eau et de l'assainissement**

1	Philippe SALASC	Nicole MORERE
2	Marie-Françoise NACHEZ	Pascale TOUDY
3	Pierre AMALOU	Bernard TREMOULET
4	Ronny PONCE	Anne FIORIOTTO
5	José MARTINEZ	Cécile LANGREE
6	Jean-Claude CROS	Roget PERRET
7	Jean-Marc ISURE	Jean-Manuel YORIS
8	Jean-François SOTO	Olivier SERVEL
9	Bernard GOUZIN	Jean-Louis RANDON
10	Christian VILOING	Pierre ANCIAN
11	Jean-Pierre PUGENS	Simon LAGORCE
12	Claude CARCELLER	Bernard JEREZ
13	Thibaut BARRAL	Eric MANDON
14	Béatrice FERNANDO	Christophe DELACROIX
15	Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC	Gilles BOULOUYS
16	Véronique NEIL	Francis RICARD
17	Xavier PEYRAUD	Christelle AVIAT
18	Martine BONNET	Benoît FULCRAN
19	Jean-Pierre GABAUDAN	Yannick VERNIERE
20	Grégory BRO	Guy MOUCHERAUD
21	Robert SIEGEL	Jean-Philippe MORESMAU
22	Daniel REQUIRAND	Bernard CAUMEIL
23	Pascal DELIEUZE	Jocelyne KUZNIAK
24	Jean-LUC DARMANIN	Monique GIBERT
25	Jean-Pierre BERTOLINI	Evelyne GELLY
26	Florence QUINONERO	Monique VIALLA
27	Daniel JAUDON	David GOMEZ
28	David CABLAT	Stéphan COSTE



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020  
~~~~~

**AGENCE DÉPARTEMENTALE « HÉRAULT INGÉNIERIE »**  
**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, et L5211-1;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU la délibération n°1733 du Conseil communautaire en date du 11 juin 2018 relative à l'adhésion de la communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'Agence départementale « Hérault Ingénierie » et portant désignation de ses représentants ;*

*VU les statuts de l'Agence départementale « Hérault Ingénierie » ;*

Considérant que le nombre de représentant de la communauté de communes au sein de l'Agence départementale « Hérault Ingénierie » est fixé à un (1 titulaire et son suppléant);

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de désigner :

1. Monsieur José MARTINEZ en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Luc DARMANIN en qualité de suppléant, pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de l'Agence départementale « Hérault Ingénierie ».

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2318 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-Imc1115619-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

  
Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU LEZ (EPTB LEZ-SYBLE)  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE  
L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILONG

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33, L5211-1 et L5721-2 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2007-I-1469 du 13 juillet 2007, portant création de l'EPTB Lez (SYBLE) ;*

*VU les statuts du Syndicat du Bassin versant du Lez (EPTB Lez-SYBLE).*

Considérant que le nombre de représentant de la communauté de communes au sein du Syndicat du Bassin versant du Lez est fixé à un (1) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que ces délégués élus par les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être issus de leur organe délibérant ou être issus des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de désigner :

1. Monsieur Olivier SERVEL en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Pierre PUGENS en qualité de suppléant, pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein du Syndicat du Bassin versant du Lez (EPTB Lez-SYBLE).

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2319 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmcl115608-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT (SMEVH).  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE  
L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILLOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33, L5211-1 et L5721-2 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2017-I-576 du 11 mai 2017 portant modification de l'arrêté n°2017-I-225 SIVOM des eaux de la vallée de l'Hérault, en particulier son article 2 relatif à la composition du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;*

*VU les statuts du Syndicat mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault, dans leur dernière version en vigueur issue de la délibération du comité syndical n°2017-06-25 en date du 29 juin 2017.*

Considérant que le nombre de représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault est fixé à seize (16) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que ces délégués élus par les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être issus de leur organe délibérant ou être issus des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**


**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de désigner :

1. Madame Martine BONNET en qualité de titulaire et Madame Sylvia MASTICE en qualité de suppléante,

2. Madame Béatrice FERNANDO en qualité de titulaire et Monsieur Frédéric NEGRAU en qualité de suppléant,

3. Monsieur Jean-Luc DARMANIN en qualité de titulaire et Monsieur Pierre ROSSIGNOL en qualité de suppléant,
  4. Monsieur Ronny PONCE en qualité de titulaire et Madame Anne FIORIOTTO en qualité de suppléante,
  5. Monsieur Daniel JAUDON en qualité de titulaire et Madame Sylvie MOYANO en qualité de suppléante,
  6. Monsieur Jean-Marc ISURE en qualité de titulaire et Monsieur Lucien GELLIDA en qualité de suppléant,
  7. Monsieur David CABLAT en qualité de titulaire et Monsieur Paul MONTEL en qualité de suppléant,
  8. Monsieur José MARTINEZ en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Marie BARRY en qualité de suppléant,
  9. Monsieur Olivier SERVEL en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN en qualité de suppléant,
  10. Madame Cécile LANGREE en qualité de titulaire et Madame Thérèse FIEVET en qualité de suppléant,
  11. Monsieur Jean-Manuel YORIS en qualité de titulaire et Monsieur Michel GUERNIER en qualité de suppléant,
  12. Monsieur Lionel LASSERRE en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Paul PROSPERI en qualité de suppléant,
  13. Monsieur Christophe DELACROIX en qualité de titulaire et Monsieur Bernard PINGAUD en qualité de suppléant,
  14. Madame Agnès CONSTANT en qualité de titulaire et Monsieur Christian CLAPAREDE en qualité de suppléant,
  15. Monsieur Jacques GONON en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Luc DUFFOUR en qualité de suppléant,
  16. Monsieur David GOMEZ en qualité de titulaire et Monsieur Damien BUENO en qualité de suppléant,
- pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein du Syndicat mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 2320 le 09/07/2020 Publication le 09/07/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 09/07/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmcl   15609-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Jean-François SOTO</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p>  <p>Jean-François SOTO</p>
---	--

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**EPTB FLEUVE HÉRAULT (EX SMBFH)**  
**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**  
**AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5721-2 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU la délibération n°106-2007 en date du 19 novembre 2007 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault ;*

*VU la délibération n°190425-5 du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault en date du 25 avril 2019 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat et par là-même son changement de nom au profit de « EPTB fleuve Hérault ».*

Considérant que le nombre de représentants de la communauté de communes au sein de l'EPTB fleuve Hérault est fixé à deux (2) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que ces délégués élus par les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être issus de leur organe délibérant ou être issus des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de désigner :

1. Monsieur Olivier SERVEL en qualité de titulaire et Monsieur Bernard GOUZIN en qualité de suppléant,
  2. Monsieur José MARTINEZ en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Claude CROS en qualité de suppléant,
- pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de l'EPTB fleuve Hérault.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2321 le 09/07/20  
Publication le  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115610-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE DU FLEUVE HÉRAULT.  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE  
L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-I-4164 du 23 décembre 2009 portant création de la CLE du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) du Fleuve Hérault.

Considérant que le nombre de représentant de la communauté de communes au sein de la CLE du SAGE Hérault est fixé à un (1) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de désigner :

**I. Monsieur Olivier SERVEL en qualité de titulaire pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Hérault.**

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2322 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc|115611-DE-I-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE LEZ MOSSON ETANGS PALAVASIENS.  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE  
L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°090525 du 7 août 2009 portant création de la CLE du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) du Lez Mosson Etangs palavasiens.

Considérant que le nombre de représentant de la communauté de communes au sein de la CLE du SAGE Lez Mosson Etangs palavasiens est fixé à un (1) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de désigner :

I. Monsieur Olivier SERVEL en qualité de titulaire pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2323 le 09/07/2020 Publication le 09/07/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 09/07/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115612-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Jean-François SOTO	Le Président de la communauté de communes  Jean-François SOTO
--	--



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**ASSOCIATION PROGRAMME SOLIDARITÉ EAU (PS-EAU)  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE  
L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°1979 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2019 relative à l'adhésion de la communauté de communes à l'Association Programme Solidarité Eau (pS-Eau) ;

VU les derniers statuts en vigueur de l'Association Programme Solidarité Eau (pS-Eau) adoptés le 25 janvier 2017.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant légal de la communauté de communes au sein de cette association ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**


Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de désigner :

I. Monsieur Olivier SERVEL comme représentant légal de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de l'association de l'Association Programme Solidarité Eau (pS-Eau).

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2324 le 09/07/2020 Publication le 09/07/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 09/07/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115613-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Jean-François SOTO	Le Président de la communauté de communes  Jean-François SOTO
--	--

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES (FNCCR)  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE  
L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L.5211-1 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU la délibération n°1979 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative à l'adhésion de la communauté de communes à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes (FNCCR) et Régies ;*

*VU les derniers statuts en vigueur de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes (FNCCR).*

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant légal de la communauté de communes au sein de cette association ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de désigner :

1. Monsieur Olivier SERVEL comme représentant légal de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes (FNCCR).

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2325 le 09/07/2020

Publication le 09/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 09/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmcl115614-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020

**OFFICE CULTUREL VALLÉE DE L'HÉRAULT  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE  
L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILLOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21 et L5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU les statuts de l'Office culturel Vallée de l'Hérault prévoyant que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est membre de droit de l'association ;

Considérant que le nombre de représentants de la communauté de communes au sein de l'Office culturel Vallée de l'Hérault est fixé à trois (3) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de désigner :

- 1- Monsieur Claude CARCELLER en qualité de titulaire,
- 2- Madame Marie-Françoise NACHEZ en qualité de titulaire,
- 3- Madame Florence QUINONERO en qualité de titulaire

pour représenter la communauté de communes au sein de l'Office culturel Vallée de l'Hérault.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2326 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc | 115615-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

  
Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SAINT-GUILHEM LE DÉSERT VALLÉE DE L'HÉRAULT - MODIFICATION DES STATUTS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILLOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le code du Tourisme, en particulier ses articles L133-1 à L133-10, L134-5 et R133-1 à R133-18 ;*

*VU le code général des Collectivités territoriales, en particulier ses articles L2221-10 et R2221-1 et suivants ;*

*VU la délibération de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault du 20 novembre 2006 décidant la création de l'EPIC au 1<sup>er</sup> janvier 2007,*

CONSIDERANT que l'OTI, le territoire et le monde du tourisme ont considérablement évolué et que la composition actuelle de son organe de direction ne lui permet pas un fonctionnement optimum ;

Il est proposé de modifier les points suivants des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal :

- **Titre II, article 3 :** Remplacer « *Il est donc composé de 33 membres titulaires répartis en 3 collèges* » par « **Il est donc composé de 27 membres titulaires répartis en 3 collèges** » ;
  
- **Titre II, article 3, point I :** remplacer « *17 conseillers communautaires élus par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat et leurs 17 suppléants* » par « **14 conseillers communautaires élus par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat et de 14 suppléants** » ;
  
- **Titre II, article 3, point II :** remplacer « *14 représentants des activités, professions, organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de Communes, et leurs 14 suppléants désignés à raison de :*
  - *4 représentants des hébergeurs,*
  - *2 représentants des restaurateurs,*
  - *3 représentants des producteurs,*
  - *2 représentants des commerçants, artisans et artisans d'art,*
  - *2 représentants des prestataires de sports, de loisirs, ou gestionnaires de sites,*
  - *1 représentant de la culture et des associations* »

par « **10 représentants des activités, professions, organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de Communes, et leurs 10 suppléants désignés par arrêté du Président** ».

- **Titre II, article 3, point III : Supprimer** « 2 membres qualifiés, désignés par la Communauté de communes sur proposition du président de cette même Communauté de communes. » ;
- **Titre II, article 5** : Troisième paragraphe, remplacer « Lorsqu'un membre du comité, convoqué à une séance, fait connaître qu'il ne pourra pas y siéger, le suppléant siège à sa place » par « **Lorsqu'un membre du comité, convoqué à une séance, fait connaître qu'il ne pourra pas y siéger, un suppléant siège à sa place** »  
**Supprimer** « Chaque suppléant ne peut assurer la représentation que du membre titulaire qu'il supplée »
- **Titre III, premier paragraphe** : Après « Le contrat est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, il peut être résilié sans préavis ni indemnités pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction. » rajouter « **Après 2 contrats de trois ans, le nouveau contrat sera conclu à durée indéterminée.** »
- **Titre V, article 15 : Supprimer** « qui en délibère le 15 novembre »
- **Titre V, article 14** : Remplacer « Les taux des redevances dues par les usagers de l'Office de Tourisme communautaire sont fixés par le comité de direction. » par « **Les taux des redevances dues par les usagers de l'Office de Tourisme communautaire sont fixés par arrêté du Président** ».

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les modifications des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-Le-Désert - Vallée de l'Hérault" ci-dessus présentées,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférente à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2327 le 09/07/2020

Publication le 09/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 09/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmcl115616-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SAINT-GUILHEM LE DÉSERT-VALLÉE DE L'HÉRAULT  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE  
L'HÉRAULT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-33, L 2121-21 et L.5211-1 ;*

*VU le Code du Tourisme, notamment ses articles R. 133-3, R. 133-4 et L 134-5 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU la délibération du conseil communautaire n°91-2006 du 20 novembre 2006 portant création d'un établissement public industriel et commercial (EPIC)-Office de Tourisme Communautaire ;*

*VU la délibération n° xxxx du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant modification des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal,*

**CONSIDÉRANT** que la composition du comité directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal est fixée à :

- 14 conseillers communautaires élus par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat et leurs 14 suppléants ;
- 10 représentants des activités, professions, organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de Communes, et leurs 10 suppléants désignés par arrêté du Président ;

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés.,**

- de désigner 14 représentants en qualité de titulaires et 14 représentants en qualité de suppléants comme désignés en annexe pour siéger au sein du comité directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem le Désert-Vallée de l'Hérault.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2328 le 09/07/2020  
Publication le 09/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 09/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115617-DE-I-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

  
Jean-François SOTO



**Office de Tourisme Intercommunal  
"St-Guilhem le Désert Vallée de l'Hérault"**

<b>TITULAIRES</b>	
<b>1</b>	Jean-François SOTO
<b>2</b>	Claude CARCELLER
<b>3</b>	Thibaut BARRAL
<b>4</b>	Marie-Françoise NACHEZ
<b>5</b>	Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC
<b>6</b>	Xavier PEYRAUD
<b>7</b>	Pascal DELIEUZE
<b>8</b>	Philippe LASSALVY
<b>9</b>	Robert SIEGEL
<b>10</b>	David CABLAT
<b>11</b>	Nicolas ROUSSARD
<b>12</b>	Jean-Pierre GABAUDAN
<b>13</b>	Pierre AMALOU
<b>14</b>	José MARTINEZ
<b>SUPPLEANTS</b>	
<b>1</b>	Marie-Hélène SANCHEZ
<b>2</b>	Jean-Marc ISURE
<b>3</b>	Jean-Pierre PUGENS
<b>4</b>	Béatrice FERNANDO
<b>5</b>	Véronique NEIL
<b>6</b>	Martine BONNET
<b>7</b>	Grégory BRO
<b>8</b>	Ronny PONCE
<b>9</b>	Christian VILOING
<b>10</b>	Jean-Pierre BERTOLINI
<b>11</b>	Daniel JAUDON
<b>12</b>	Bernard GOUZIN
<b>13</b>	Jean-Luc DARMANIN
<b>14</b>	Florence QUINONERO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

**INFORMATION À L'ASSEMBLÉE  
MAINTIEN PROVISOIRE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;*

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de prendre acte que, dans l'attente de l'adoption du règlement intérieur du nouveau Conseil communautaire, les dispositions de l'ancien règlement continueront à s'appliquer sous réserve des modifications législatives intervenues depuis son adoption initiale.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2329 le 09/07/2020

Publication le 09/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 09/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmcl115643-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION  
PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTES ET CONSEILLERS MEMBRES DU BUREAU TITULAIRES  
D'UNE DÉLÉGATION DE FONCTION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Absents : Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 45	Votants : 47	Pour 47 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L2123-24-1, L5211-12, R.5214-1 et L5214-8 ;*

*VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 constatant l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau ;*

*VU les arrêtés de délégations de fonctions et de signature n° A2020-13 à 2020-34 consentis par le Président à ses vice-présidents et autres membres du bureau,*

**CONSIDERANT** que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

**CONSIDERANT** que le montant total des indemnités versées ne peut pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

**CONSIDERANT** que pour une communauté regroupant de 20 000 à 49 000 habitants, les dispositions du CGCT fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 67.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de conseiller communautaire délégué à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**CONSIDERANT** que les conseillers membres du bureau auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de fixer, pour le Président, une indemnité brute au taux de 100 % du montant maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique limité réglementairement ;
- de fixer, à compter du 16 juillet 2020, pour les cinq premiers vice-présidents une indemnité brute au taux de 95 % du montant maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique limité réglementairement ;
- de fixer, à compter du 16 juillet 2020, pour les six vice-présidents suivants une indemnité brute au taux de 54 % du montant maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique limité réglementairement ;
- de fixer, à compter du 16 juillet 2020, pour les trois vice-présidents suivants une indemnité brute au taux de 43 % du montant maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique limité réglementairement ;
- de fixer, à compter du 16 juillet 2020, pour les conseillers membres du bureau une indemnité brute au taux de 86 % du montant maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique limité réglementairement ;
- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour la durée du mandat.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2330 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmc1115758-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXE 2020  
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 45	Votants : 47	Four 47 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 2121-31 applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 ;*

*VU les comptes de gestion 2019 transmis par le Trésorier de Gignac pour les budgets suivants :*

- Budget principal,
- Budget annexe régie EU,
- Budget annexe régie AEP,
- Budget annexe SOM,
- Budget annexe DSP AEP,
- Budget annexe DSP EU,
- Budget annexe GEMAPI,
- Budget annexe SPANC,
- Budget annexe Autorisation Droits des Sols (ADS),
- Budget annexe « PAE Trois Fontaines » au Pouget,
- Budget annexe « ZAE Les Garrigues » (Parc d'activité Les Treilles) à Aniane,
- Budget annexe « ZAE La Tour » à Montarnaud,
- Budget annexe « ZAE La Garrigue » à St André de Sangonis,
- Budget annexe « ZAE E. Carles » à St Pargoire
- Budget annexe « ZAC La Croix » à Gignac,

CONSIDERANT que ces comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs 2019 issus de la comptabilité de l'ordonnateur,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'approuver les comptes de gestion 2019 du budget principal et des 14 budgets annexes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault transmis par le Trésorier de Gignac, ceux-ci étant conformes aux comptes administratifs 2019 de l'ordonnateur.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les comptes de gestion 2019 du budget principal et des 14 budgets annexes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault transmis par le Trésorier de Gignac, ceux-ci étant conformes aux comptes administratifs 2019 de l'ordonnateur,
- d'autoriser le Président à signer les comptes de gestion 2019 du budget principal et des 14 budgets annexes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault transmis par le Trésorier de Gignac.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2331 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcl115714-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**

**BUDGET PRINCIPAL 2020  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 45	Votants : 47	Pour 47 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L 1612-12, L 1612-13, L2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L 1612-20 I, L 5211-36 et R. 5211-13 ;

VU le vote du budget primitif de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) par délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la CCVH entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 sur le budget principal ;

CONSIDERANT que le comptable public tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le compte de gestion ; que le compte administratif soumis à approbation est conforme et concordant avec le compte de gestion du Trésorier,

CONSIDERANT que la structure d'un budget d'une collectivité territoriale se présente comme indiqué en annexe I,

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du budget principal 2019 s'élève à :

- 15 643K€ en dépenses soit une réalisation d'un peu plus de 70% par rapport au BP 2019 (annexe 2) et 98,50% hors dépenses imprévues et dépenses non affectées.
- 16 253K€ en recettes soit une réalisation de 104,80% par rapport au BP 2019 (annexe 2)

Le résultat de la section est de + 610K€ à fin 2019 (1 378K€ en 2018), soit un excédent cumulé à reporter en 2020 de 7 308K€, en augmentation par rapport au résultat antérieur cumulé reporté 2018 (+ 6 698K€).

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget principal 2019 s'élève à :

- 5 565K€ en dépenses soit une réalisation de 45% par rapport au BP 2019 (annexe 3)
- 4 070K€ en recettes soit une réalisation d'environ 43,20% par rapport au BP 2019 (annexe 3)

Le résultat de la section est de - 1 495K€ à fin 2019, soit un excédent cumulé à reporter en 2020 à - 2 328K€, en diminution par rapport au résultat antérieur cumulé reporté 2019 (- 833K€).

CONSIDERANT que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 520K€ en dépenses d'investissement et 4 317K€ en recettes d'investissement, soit un solde positif de 3 797K€. Cependant il n'y a pas lieu d'affecter une part du résultat de fonctionnement à la section d'investissement 2019 au compte 1068 car le solde positif des reports est plus important (+ 1 469K€) que le solde d'exécution d'investissement négatif sur cette année,

CONSIDERANT le ratio du budget principal :

A fin 2019, le niveau d'épargne brute est évalué à 1 428K€ et le niveau d'épargne nette à - 232K€.

En 2020, le niveau d'épargne brute devrait être en diminution pour atteindre environ - 70K€. Ces estimations sont indiquées en fonction d'un taux de réalisation d'au moins 50 % en investissement et de 90% sur la section de fonctionnement en 2020.

CONSIDERANT que le ratio d'épargne brute s'élève à un peu moins de 10% à fin 2019, soit d'un niveau moins important que celui de 2018 (12%) mais qui reste toutefois acceptable. Pour 2020, il devrait être de l'ordre de 8% suivant les estimations.

La capacité de désendettement s'élève à 8,96 ans à fin 2019, elle devrait augmenter en 2020 suivant le taux de réalisation réalisé sur la section d'investissement. Le capital restant dû par la collectivité au 31/12/19 est de 14 194K€ pour le budget principal, et de 25 295K€ si on y ajoute tous les budgets annexes (hors budgets régie).

CONSIDERANT que les ratios des annexes budgétaires sont calculés sur la base du niveau de population du territoire de la communauté de communes au 01/01/19 soit 38 635 habitants.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

Monsieur le Président se retire de la salle au moment du vote,

- d'adopter le compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ce compte administratif 2019 étant conforme au compte de gestion 2019 transmis par le Trésorier de Gignac,
- d'inviter le Président à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2332 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcl115715-BF-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

## Vote du compte administratif 2019 – Budget principal

*Le président se retire au moment du vote.*

- d'adopter les comptes administratifs 2019 du budget principal de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ces comptes administratifs 2019 étant conformes aux comptes de gestion 2019 transmis par le Trésorier de Gignac :

### BUDGET PRINCIPAL

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>Fonctionnement DEPENSES</b>			
		CA19	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	2 698 215,71	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	6 864 344,09	Adopté à l'unanimité
014	Atténuation de produits	3 324 154,00	Adopté à l'unanimité
65	Autres charges de gestion courante	1 090 272,29	Adopté à l'unanimité
66	Charges financières	401 796,16	Adopté à l'unanimité
67	Charges exceptionnelles	75 114,18	Adopté à l'unanimité
68	Dotations provisions	209 200,00	Adopté à l'unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	979 911,47	Adopté à l'unanimité
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>15 643 007,90</b>	Adopté à l'unanimité

<b>Fonctionnement RECETTES</b>			
		CA19	Résultats du vote
013	Atténuation de charges	89 514,03	Adopté à l'unanimité
70	Produit de services	2 093 843,59	Adopté à l'unanimité
73	Impôts et taxes	11 163 838,91	Adopté à l'unanimité
74	Dotations Subventions,	2 576 968,53	Adopté à l'unanimité
75	Autres produits gestion courante	91 390,06	Adopté à l'unanimité
77	Produits exceptionnels	237 231,39	Adopté à l'unanimité
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>16 252 786,51</b>	Adopté à l'unanimité

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Investissement DEPENSES HORS OPERATION</b>			
		<b>CA19</b>	<b>Résultats du vote</b>
16	Remboursement emprunt	2 409 927,24	Adopté à l'unanimité
20	Immobilisations incorporelles	110 203,28	Adopté à l'unanimité
204	Subventions d'équipement	52 586,44	Adopté à l'unanimité
21	Immobilisations corporelles	476 480,40	Adopté à l'unanimité
23	Travaux en cours	96 336,51	Adopté à l'unanimité
<b>Total dépenses d'invst hors opérations</b>		<b>3 145 533,87</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

<b>Investissement DEPENSES - PAR OPERATION</b>			
<b>N° opé</b>	<b>Nom opé</b>	<b>CA19</b>	<b>Résultats du vote</b>
1024	Abbaye Aniane	66 034,52	Adopté à l'unanimité
1047	Maison de la poterie	932,26	Adopté à l'unanimité
1050	Activités de Pleine Nature (APN)	3 196,22	Adopté à l'unanimité
1054	Réhabilitation logements communaux (PLH)	5 282,00	Adopté à l'unanimité
1055	PIG	174 168,48	Adopté à l'unanimité
1068	Aménagement bâtiment ex MDE	21 720,81	Adopté à l'unanimité
1073	Création crèche Montarnaud	1 783 618,75	Adopté à l'unanimité
1074	Espace la Meuse Gignac	4 296,00	Adopté à l'unanimité
1075	Programme haut débit	23 346,13	Adopté à l'unanimité
1077	Refonte site web CCVH	1 728,00	Adopté à l'unanimité
1082	Aménagement bergerie Aniane	8 580,00	Adopté à l'unanimité
1084	Aménagement secteur Passide à Gignac	291 312,86	Adopté à l'unanimité
1088	Maison des services de l'environnement	3 295,88	Adopté à l'unanimité
1089	Plan paysage OGS	27 330,00	Adopté à l'unanimité
1090	Nouveau plan de circulation 2017-2027	5 040,00	Adopté à l'unanimité
<b>Total opérations d'investissement</b>		<b>2 419 881,91</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>
<b>TOTAL Dépenses investissement</b>		<b>5 565 415,78</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

<b>Investissement RECETTES TOTALES</b>			
		<b>CA19</b>	<b>Résultats du vote</b>
10	Dotations fonds divers	364 038,85	Adopté à l'unanimité
040	Opérations d'ordre entre sections	979 911,47	Adopté à l'unanimité
13	Subventions d'investissement	671 976,42	Adopté à l'unanimité
16	Emprunts	2 054 877,00	Adopté à l'unanimité
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>4 070 803,74</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

## BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
		BP+BS+DM 2019	Réalisé	% réalisation			BP+BS+DM 2019	Réalisé	% réalisation
011	Charges à caractère général	4 813 917,51	2 698 215,71	56,05%	013	Atténuation de charges	210 000,00	89 514,03	42,63%
012	Charges de personnel	7 045 240,00	6 864 344,09	97,43%	002	Excédent antérieur reporté	6 698 050,61	0,00	0,00%
014	Atténuation de produits	3 324 152,00	3 324 154,00	100,00%	70	Produit de services	2 000 746,00	2 093 843,59	104,65%
65	Autres charges de gestion courante	1 171 000,00	1 090 272,29	93,11%	73	Impôts et taxes	10 809 359,00	11 163 838,91	103,28%
66	Charges financières	460 000,00	401 796,16	87,35%	74	Dotations Subventions,	2 362 828,00	2 576 968,53	109,06%
67	Charges exceptionnelles	84 349,20	75 114,18	89,05%	75	Autres produits gestion courante	78 100,00	91 390,06	117,02%
68	Dotations provisions	609 200,00	209 200,00	34,34%	77	Produits exceptionnels	50 000,00	237 231,39	474,46%
042	Opérations d'ordre entre sections	875 000,00	979 911,47	111,99%					
022	Dépenses imprévues	26 224,90	0,00	0,00%					
023	Vir. à la section d'inv.	3 800 000,00	0,00	0,00%					
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>22 209 083,61</b>	<b>15 643 007,90</b>	<b>70,44%</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>22 209 083,61</b>	<b>16 252 786,51</b>	<b>73,18%</b>

Résultat	609 778,61
Excédent reporté	6 698 050,61
<b>Total</b>	<b>7 307 829,22</b>

Affectation en invt 2020 (art.1068) 0,00  
**Excédent de fct. à reporter en 2020** **7 307 829,22**

	2017	2018	2019	2018/2017	2019/2018
	14 311 174,07	15 090 571,56	16 015 555,12	779 397,49	924 983,56
	11 858 930,10	12 684 803,72	14 186 186,09	825 873,62	1 501 382,37
	<b>2 452 243,97</b>	<b>2 405 767,84</b>	<b>1 829 369,03</b>		
	451 418,18	431 149,00	401 796,16		
	<b>2 000 825,79</b>	<b>1 974 618,84</b>	<b>1 427 572,87</b>		
	1 541 562,33	1 657 085,91	1 659 927,24		
	<b>459 263,46</b>	<b>317 532,93</b>	<b>-232 354,37</b>		



## BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES						RECETTES					
		BP+BS+DM	Réalisé	Pour info	%			BP+BS+DM	Réalisé	Pour info	%
		2019	2019	RAR19	Réel / BP			2019	2019	RAR19	Réel / BP
001	Solde d'exécution d'inv't reporté	833 104,71	0,00			021	Virement section de fonct.	3 800 000,00	0,00		
16	Remboursement emprunt	2 503 000,00	2 409 927,24		96,28%	024	Produits des cessions	150 009,01	0,00		242,68%
20	Immobilisations incorporelles	1 455 895,61	270 811,18	146 141,82	18,60%	10	Dotations fonds divers	700 000,00	364 038,85		52,01%
204	Subventions d'équipement	1 515 149,18	142 921,94	70 812,00	9,43%	040	Opérations d'ordre entre sections	875 000,00	979 911,47		111,99%
21	Immobilisations corporelles	2 138 882,40	792 504,50	265 581,59	37,05%	13	Subvention d'investissement	2 568 244,31	671 976,42	1 824 945,32	26,16%
23	Immobilisation en cours	4 773 110,60	1 949 250,92	32 402,62	40,84%	16	Emprunts	5 038 917,33	2 054 877,00	2 400 000,00	40,78%
45	Op. pour compte de tiers	4 820,18	0,00	4 820,18	0,00%	45	Op. pour compte de tiers	91 792,03	0,00	91 792,03	0,00%
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00%						
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>13 223 962,68</b>	<b>5 565 415,78</b>	<b>519 758,21</b>	<b>42,09%</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>13 223 962,68</b>	<b>4 070 803,74</b>	<b>4 316 737,35</b>	<b>30,78%</b>

Résultat	-1 494 612,04
Excédent reporté	-833 104,71
<b>Total</b>	<b>-2 327 716,75</b>

*Restes à réaliser 2019 - dépenses*      519 758,21  
*Restes à réaliser 2019 - recettes*      4 316 737,35  
*Solde des RAR 2019*                              3 796 979,14

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	15 643 007,90	G	16 252 786,51
	Section d'investissement	B	5 565 415,78	H	4 070 803,74

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	6 698 050,61 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	833 104,71 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	22 041 528,39	= G+H+I+J	27 021 640,86
-----------------------------------	-----------	---------------	-----------	---------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	519 758,21	L	4 316 737,35
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	519 758,21	= K+L	4 316 737,35

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	15 643 007,90	= G+H+K	22 950 837,12
	Section d'investissement	= B+D+F	6 918 278,70	= H+J+L	8 387 541,09
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	22 561 286,60	= G+H+I+J+K+L	31 338 378,21

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	519 758,21
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 824 945,32
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 400 000,00

CC VALLEE DE L'HERAULT - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2019

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	79 826,52	0,00
204	Subventions d'équipement versées	55 804,91	0,00
21	Immobilisations corporelles	265 581,59	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	29 568,00	0,00
1047	Opération d'équipement n° 1047	5 338,78	
1049	Opération d'équipement n° 1049	15 007,09	
1067	Opération d'équipement n° 1067	11 115,70	
1072	Opération d'équipement n° 1072	2 841,44	
1079	Opération d'équipement n° 1079	8 328,00	
1089	Opération d'équipement n° 1089	38 751,00	
1090	Opération d'équipement n° 1090	2 775,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
458133	Opération pour compte de tiers n° 33 - Invt ss mandat Campagnan (2)	4 740,18	0,00
458138	Opération pour compte de tiers n° 38 - MOD PLAN PATRIMOINE REMPARTS VENDEMIAN (2)	80,00	0,00
458220	Opération pour compte de tiers n° 20 - Invt sous mandat (2)	0,00	28 051,00
458233	Opération pour compte de tiers n° 33 - Invt ss mandat Campagnan (2)	0,00	45 010,00
458234	Opération pour compte de tiers n° 34 - Invt ss mandat tvx bat OTI (2)	0,00	18 731,03

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 698 215,71		2 698 215,71
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 864 344,09		6 864 344,09
014	Atténuations de produits	3 324 154,00		3 324 154,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 090 272,29		1 090 272,29
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	401 796,16	0,00	401 796,16
67	Charges exceptionnelles	75 114,18	154 013,85	229 128,03
68	Dot. aux amortissements et provisions	209 200,00	825 897,62	1 035 097,62
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>14 663 096,43</b>	<b>979 911,47</b>	<b>15 643 007,90</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 409 927,24	0,00	2 409 927,24
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	2 419 881,91		2 419 881,91
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	110 203,28	0,00	110 203,28
204	Subventions d'équipement versées	52 586,44	0,00	52 586,44
21	Immobilisations corporelles (6)	476 480,40	0,00	476 480,40
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	96 336,51	0,00	96 336,51
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement –Total</b>		<b>5 565 415,78</b>	<b>0,00</b>	<b>5 565 415,78</b>
<b>Pour information</b>				<b>833 104,71</b>
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	89 514,03		89 514,03
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 093 843,59		2 093 843,59
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	11 163 838,91		11 163 838,91
74	Dotations et participations	2 576 968,53		2 576 968,53
75	Autres produits de gestion courante	91 390,06	0,00	91 390,06
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	237 231,39	0,00	237 231,39
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>16 252 786,51</b>	<b>0,00</b>	<b>16 252 786,51</b>
<b>Pour information</b>				<b>6 698 050,61</b>
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				<b>6 698 050,61</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	364 038,85	0,00	364 038,85
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	671 976,42	0,00	671 976,42
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 054 877,00	0,00	2 054 877,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(9) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	144 110,49	144 110,49
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	9 903,36	9 903,36
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		825 897,62	825 897,62
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49.	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>3 090 892,27</b>	<b>979 911,47</b>	<b>4 070 803,74</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				<b>0,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



**VALLÉE DE L'HÉRAULT**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 07 2020**

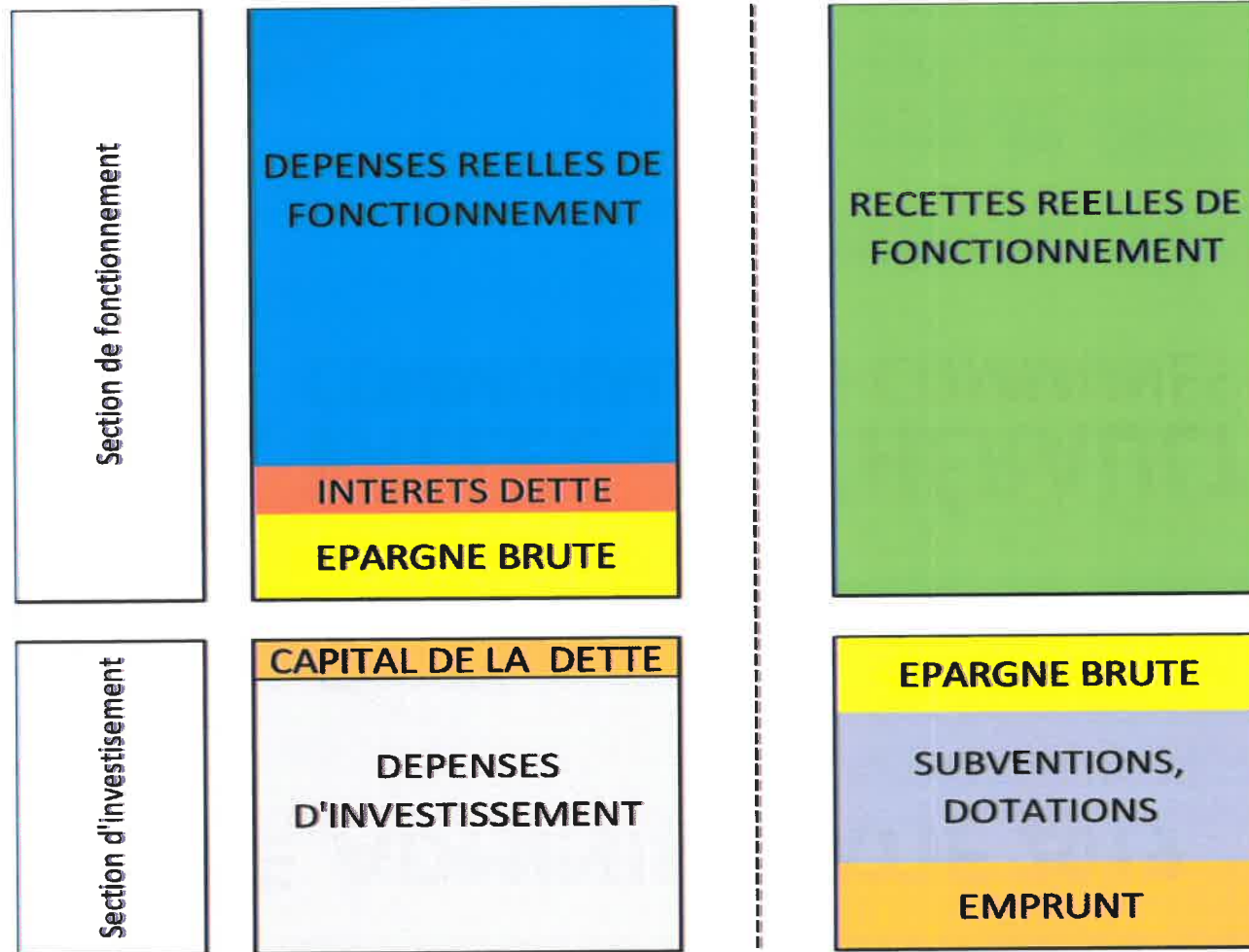
**COMPTE ADMINISTRATIF 2019**



**VALLÉE DE L'HÉRAULT**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



# Structure d'un budget



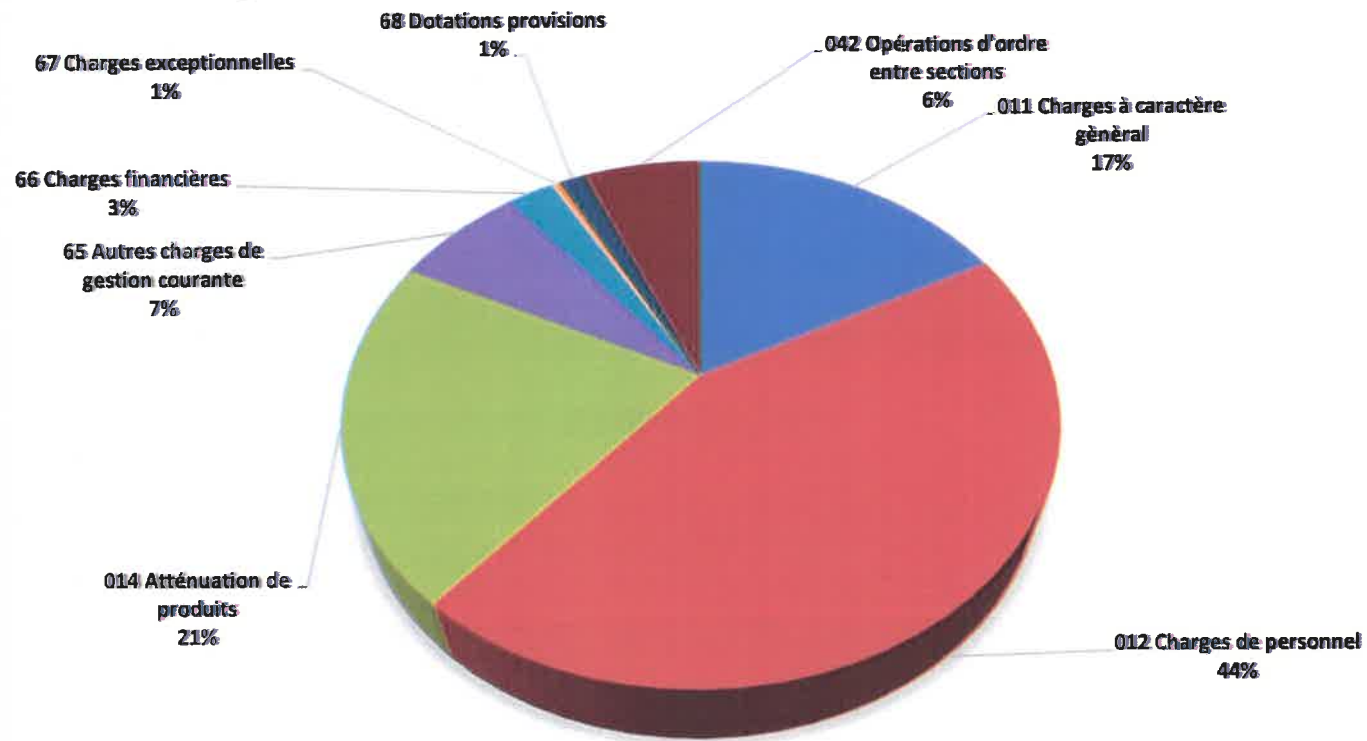
# Soldes intermédiaires de gestion

	2018	2019
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	15 090 571,56	16 015 555,12
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	12 684 803,72	14 186 186,09
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	2 405 767,84	1 829 369,03
<b>Intérêts de la dette</b>	431 149,00	401 796,16
<b>EPARGNE BRUTE</b>	1 974 618,84	1 427 572,87
<b>Capital de la dette</b>	1 657 085,91	1 659 927,24
<b>EPARGNE NETTE</b>	317 532,93	- 232 354,37

# Compte Administratif 2019

## Budget principal

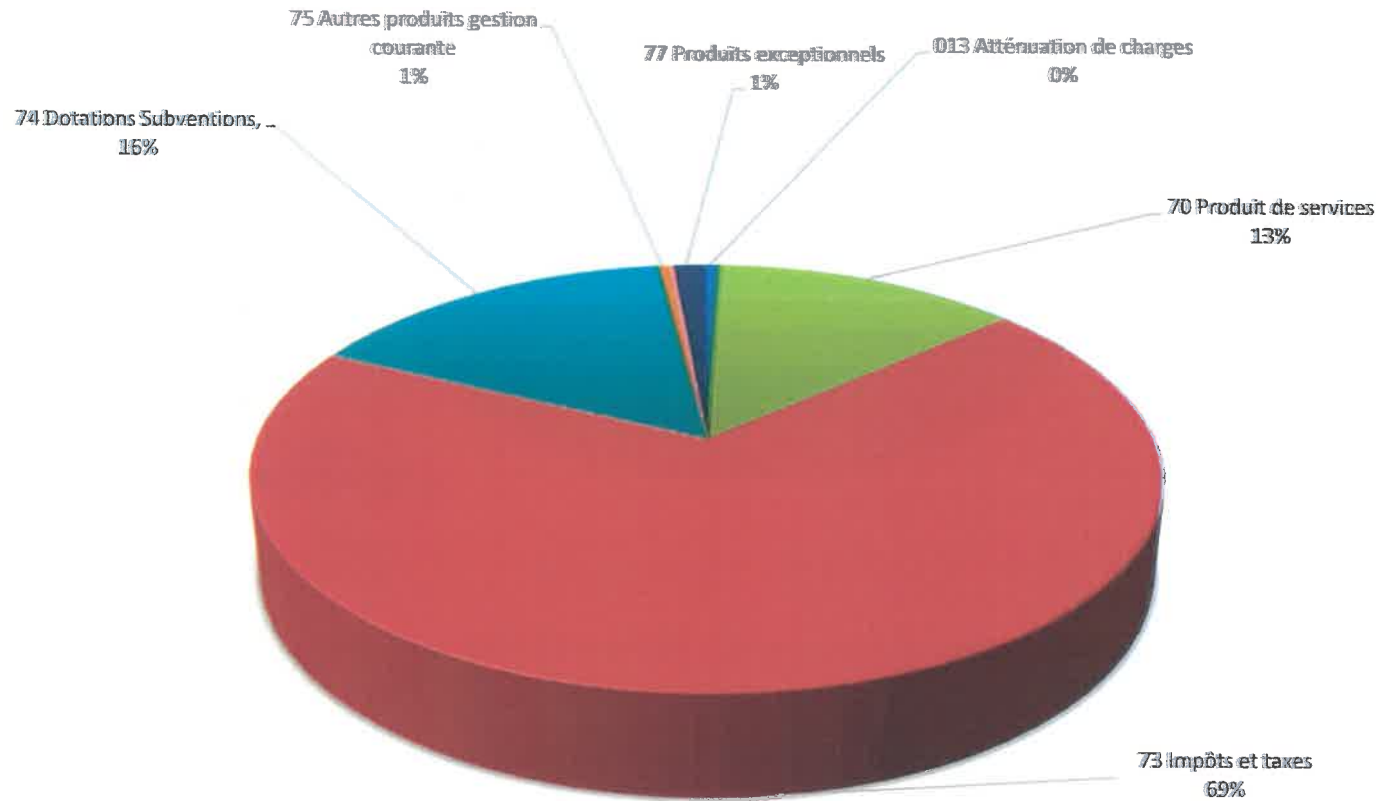
Dépenses de fonctionnement (Réalisation 98% hors DI et DNA)



# Compte Administratif 2019

## Budget principal

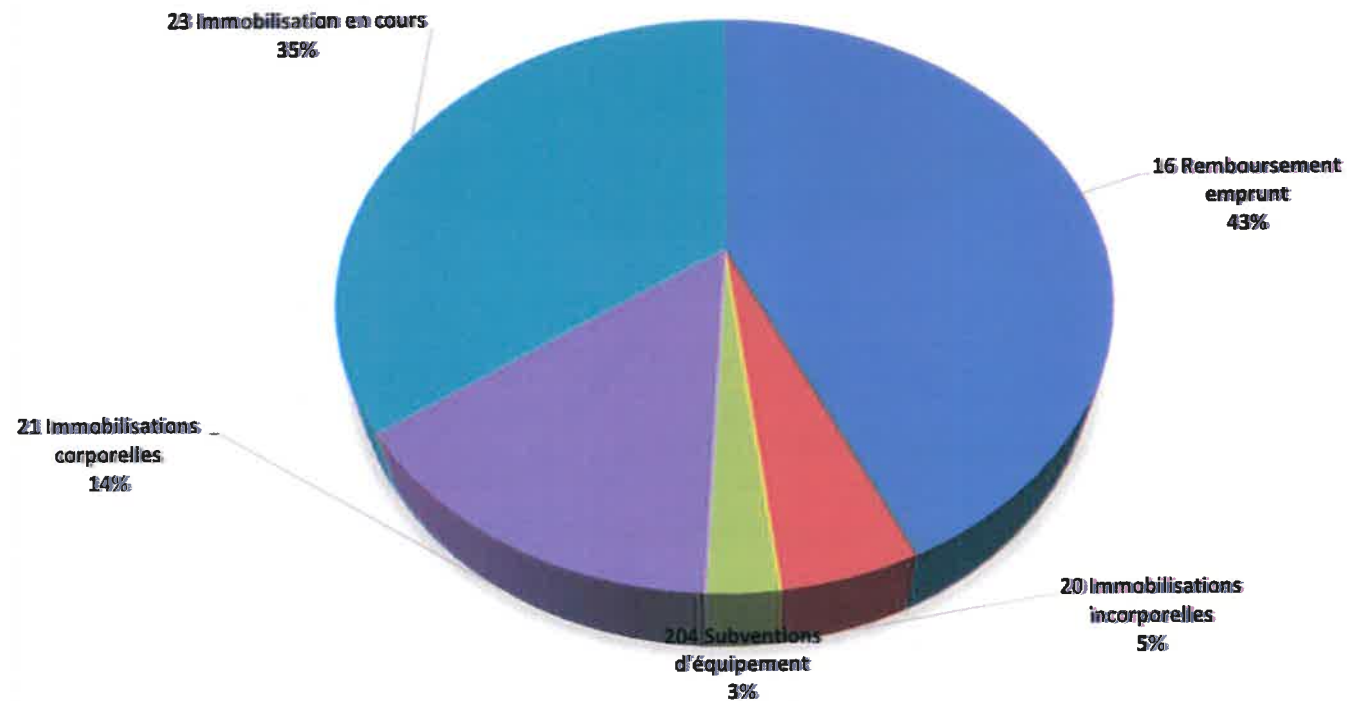
### Recettes de fonctionnement (Réalisation 104,80%)



# Compte Administratif 2019

## Budget principal

Dépenses d'investissement (Réalisation 42,09% hors RAR)

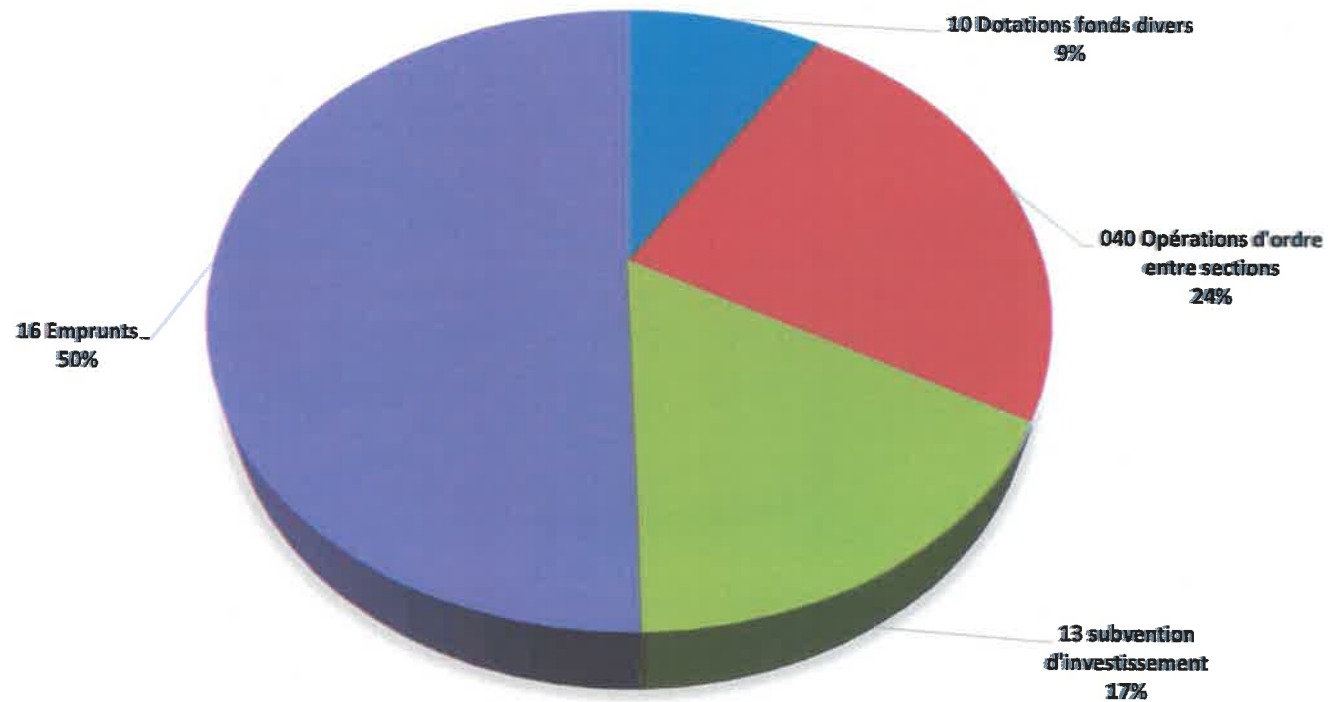




# Compte Administratif 2019

## Budget principal

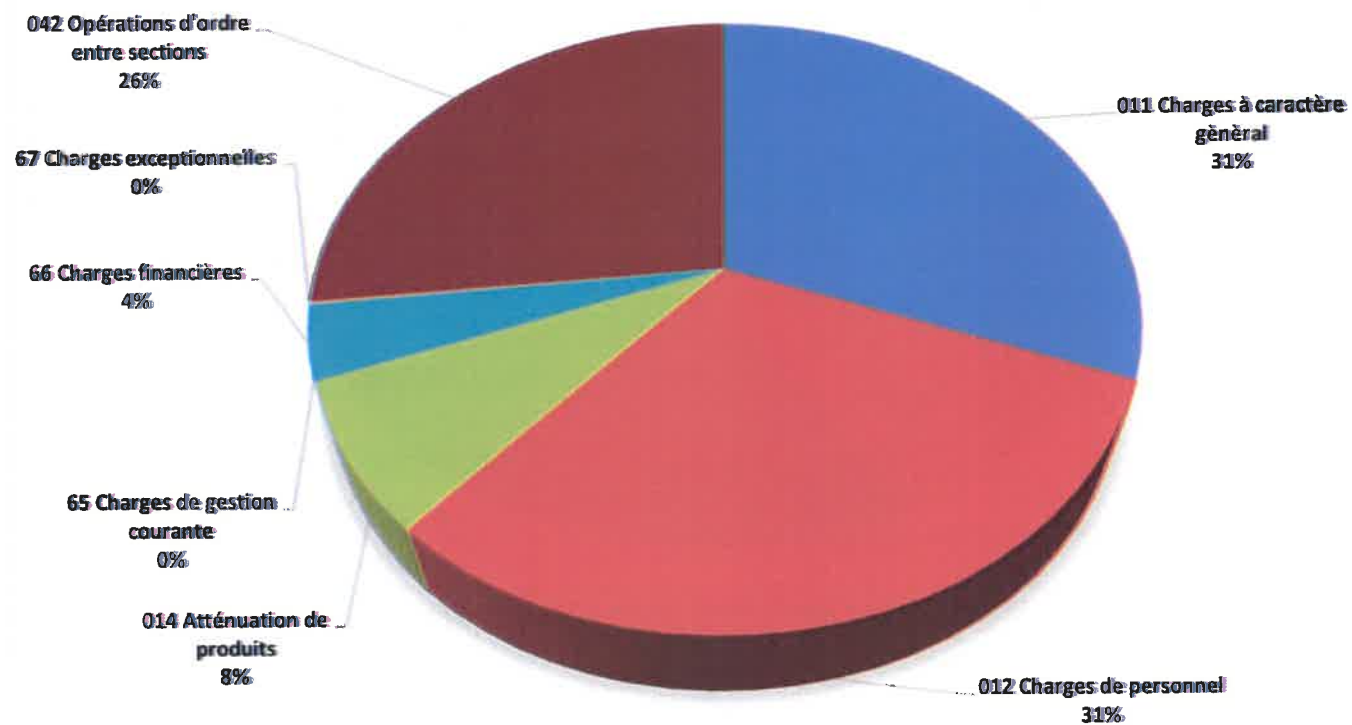
Recettes d'investissement (Réalisation 30,78% hors RAR)



# Compte Administratif 2019

## Budget annexe Régie EU

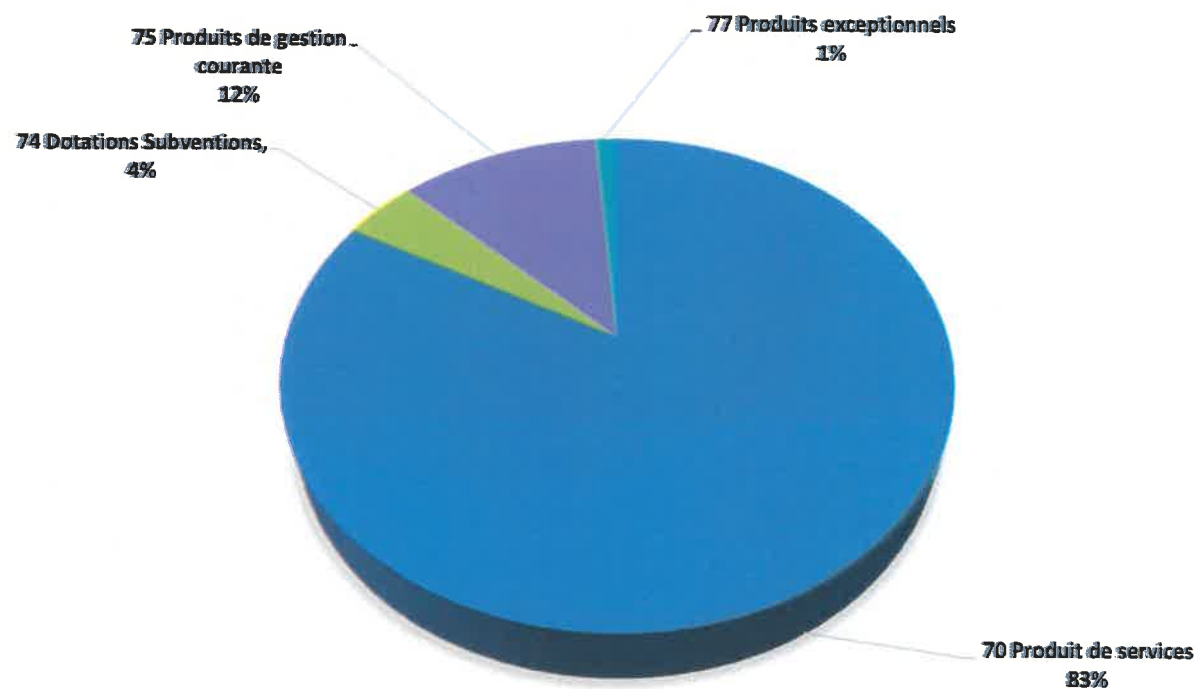
Dépenses de fonctionnement (Réalisation 83%)



# Compte Administratif 2019

## Budget annexe Régie EU

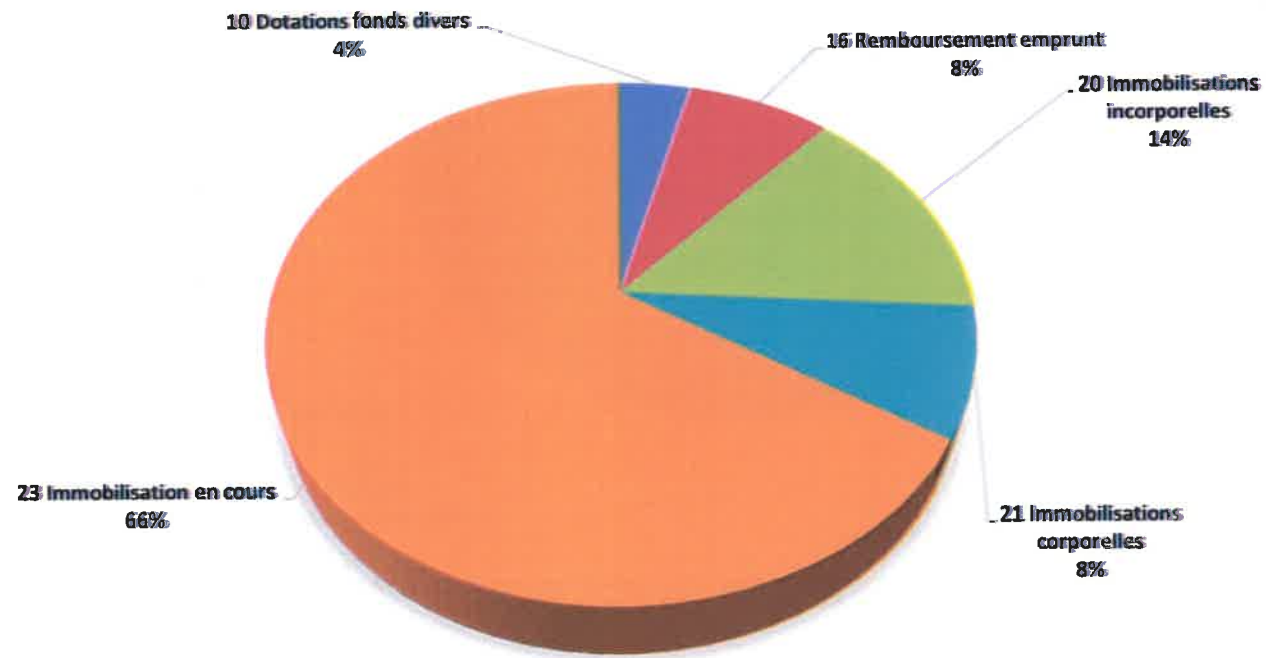
### Recettes de fonctionnement (Réalisation 83,90%)



# Compte Administratif 2019

## Budget annexe Régie EU

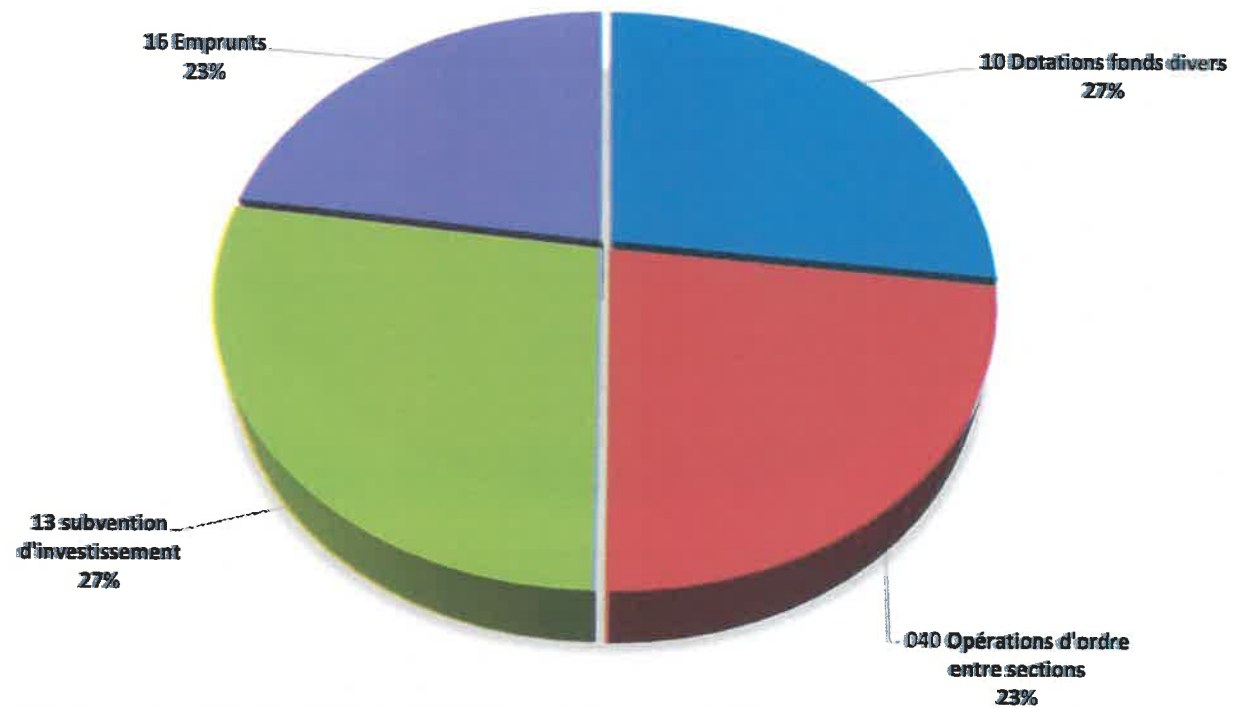
Dépenses d'investissement (Réalisation 56,25% hors RAR)



# Compte Administratif 2019

## Budget annexe Régie EU

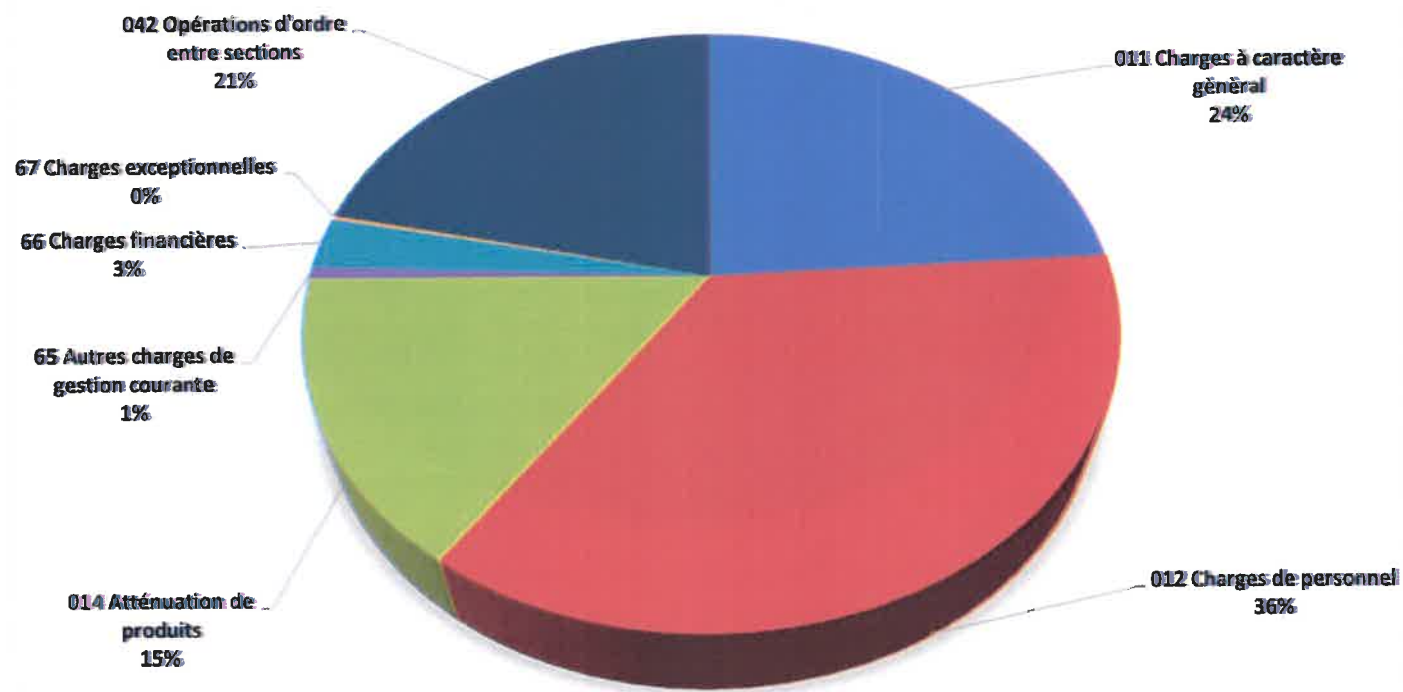
Recettes d'investissement (Réalisation 82,50% hors RAR)



# Compte Administratif 2019

## Budget annexe Régie AEP

### Dépenses de fonctionnement (Réalisation 85%)

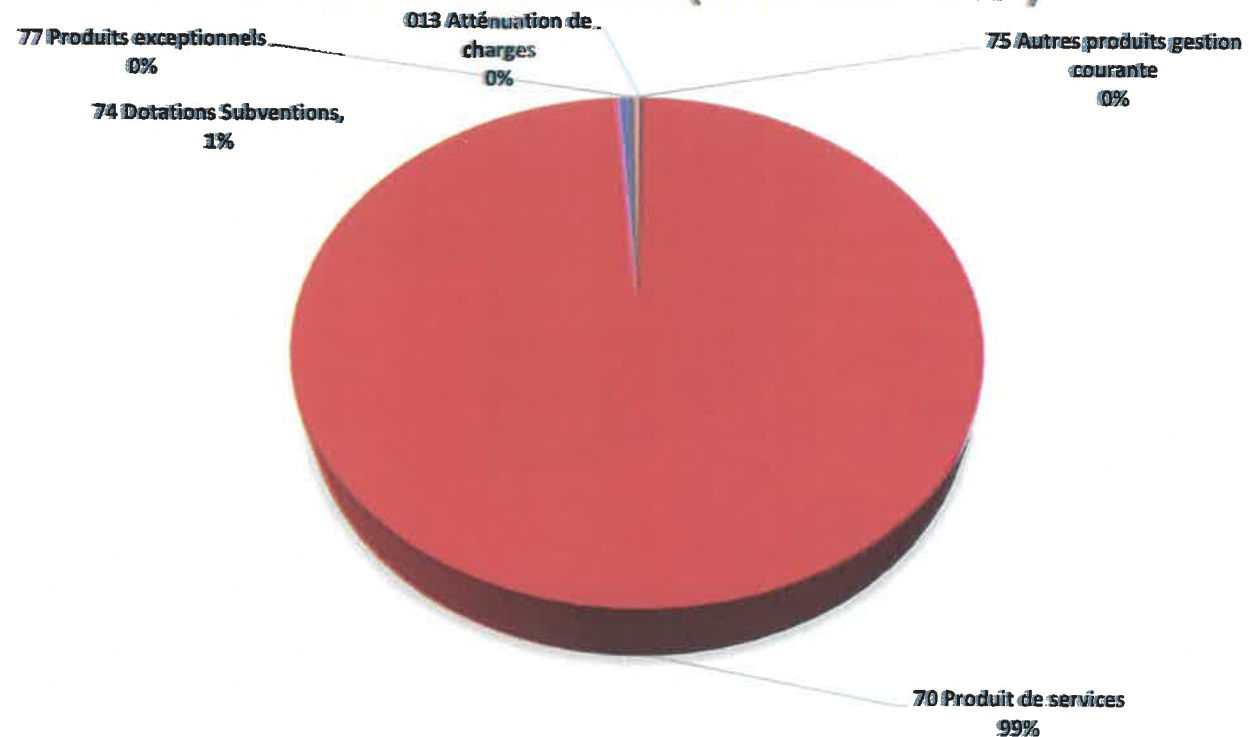




# Compte Administratif 2019

## Budget annexe Régie AEP

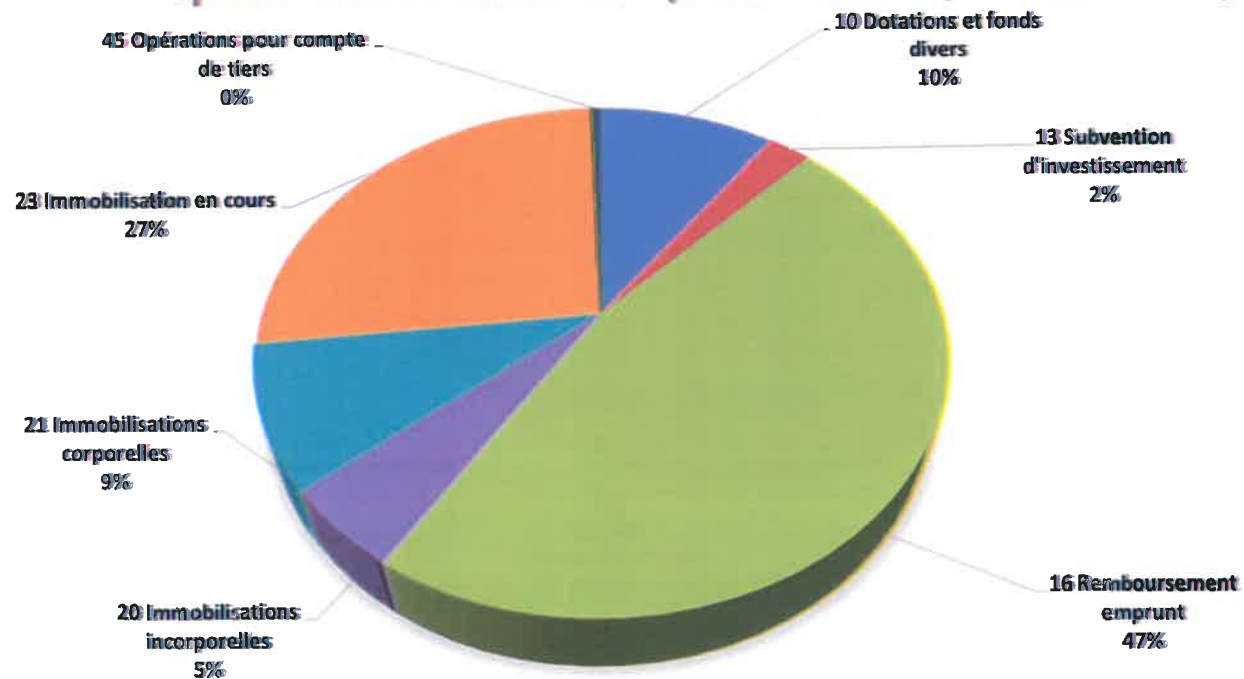
### Recettes de fonctionnement (Réalisation 105%)



# Compte Administratif 2019

## Budget annexe Régie AEP

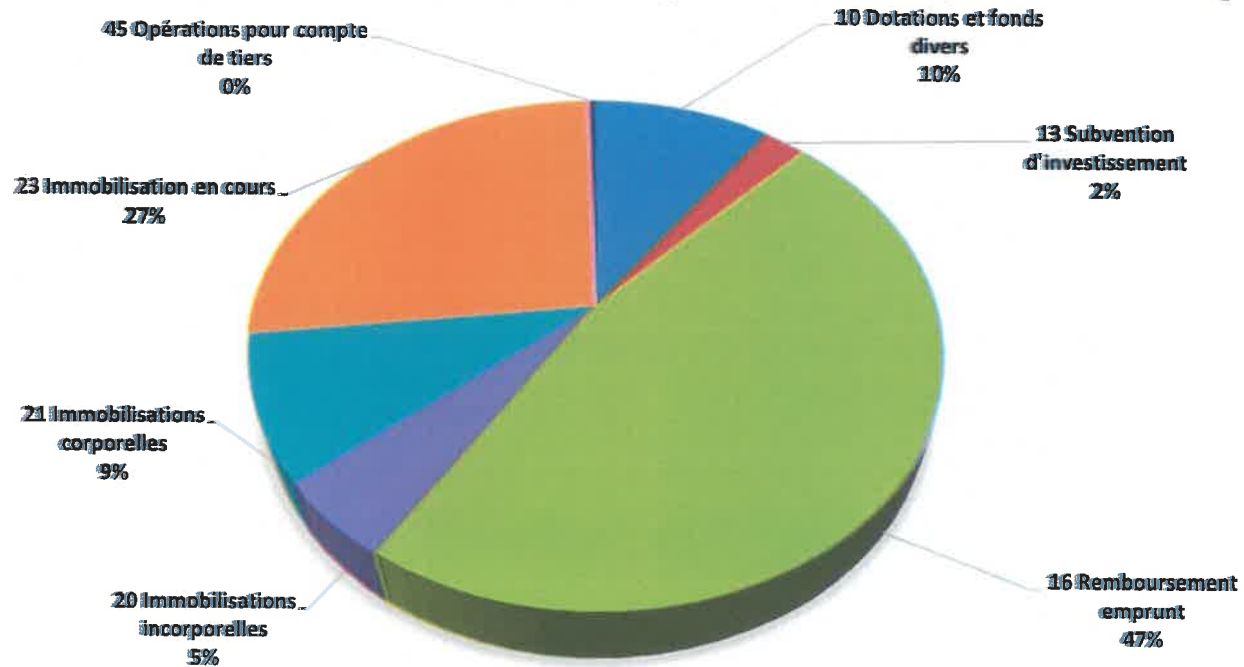
### Dépenses d'investissement (Réalisation 52,20% hors RAR)



# Compte Administratif 2019

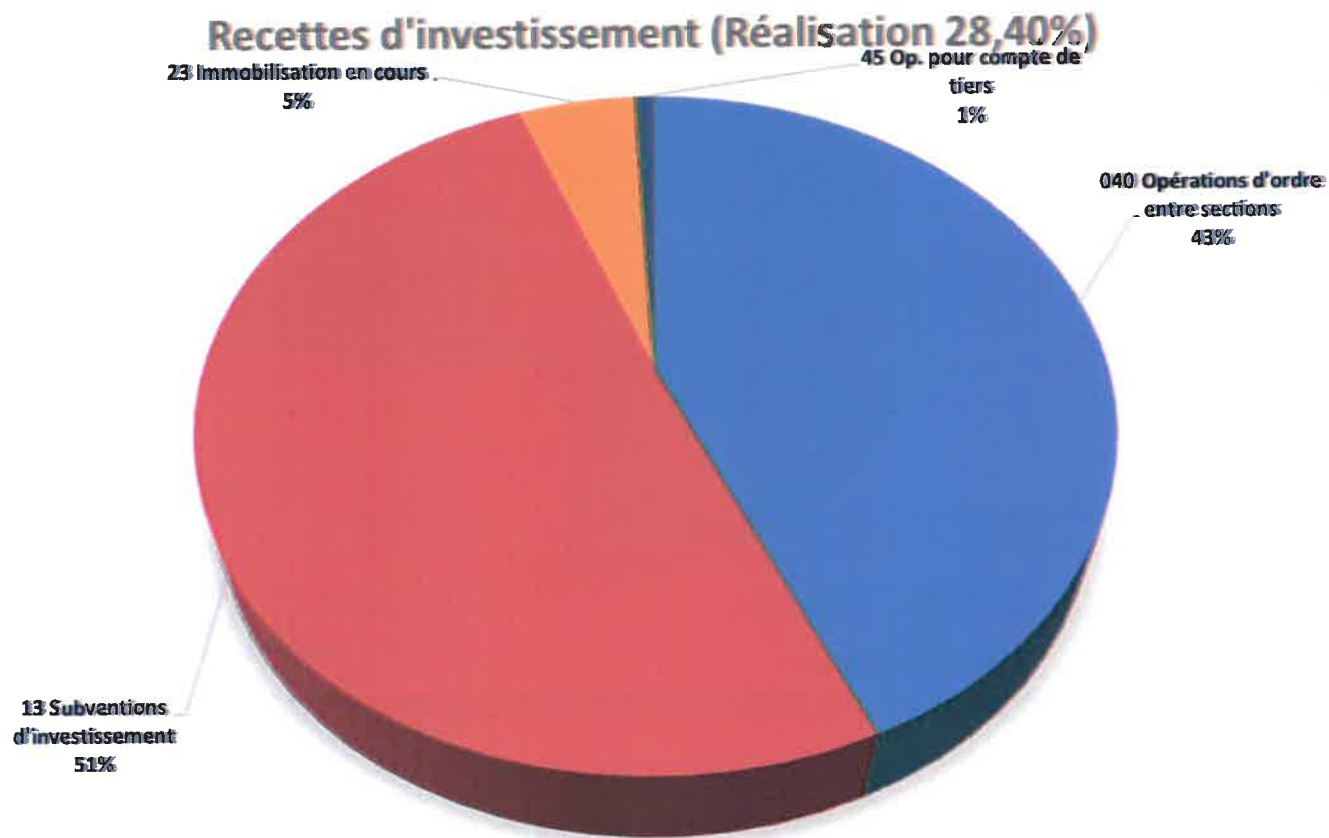
## Budget annexe Régie AEP

### Dépenses d'investissement (Réalisation 52,20% hors RAR)



# Compte Administratif 2019

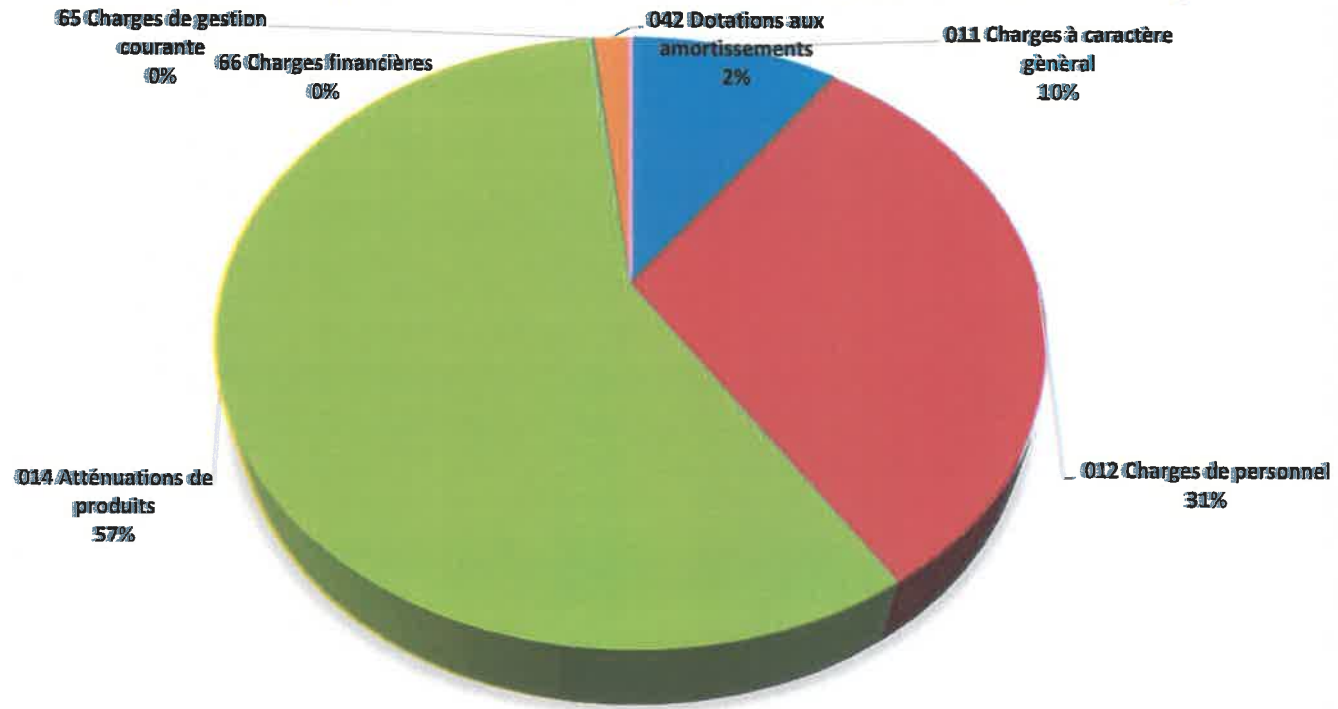
## Budget annexe Régie AEP



# Compte Administratif 2019

## Budget annexe SOM

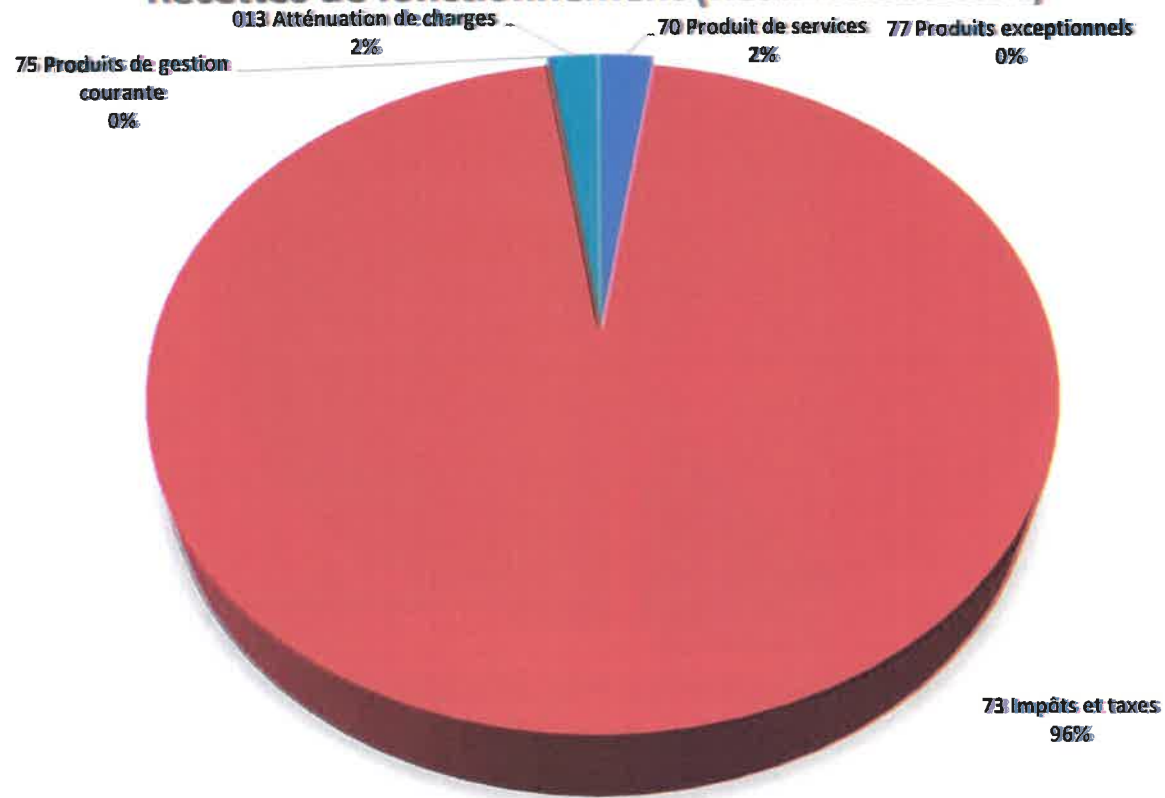
### Depenses de fonctionnement (Réalisation 78%)



# Compte Administratif 2019

## Budget annexe SOM

### Recettes de fonctionnement (Réalisation 106%)

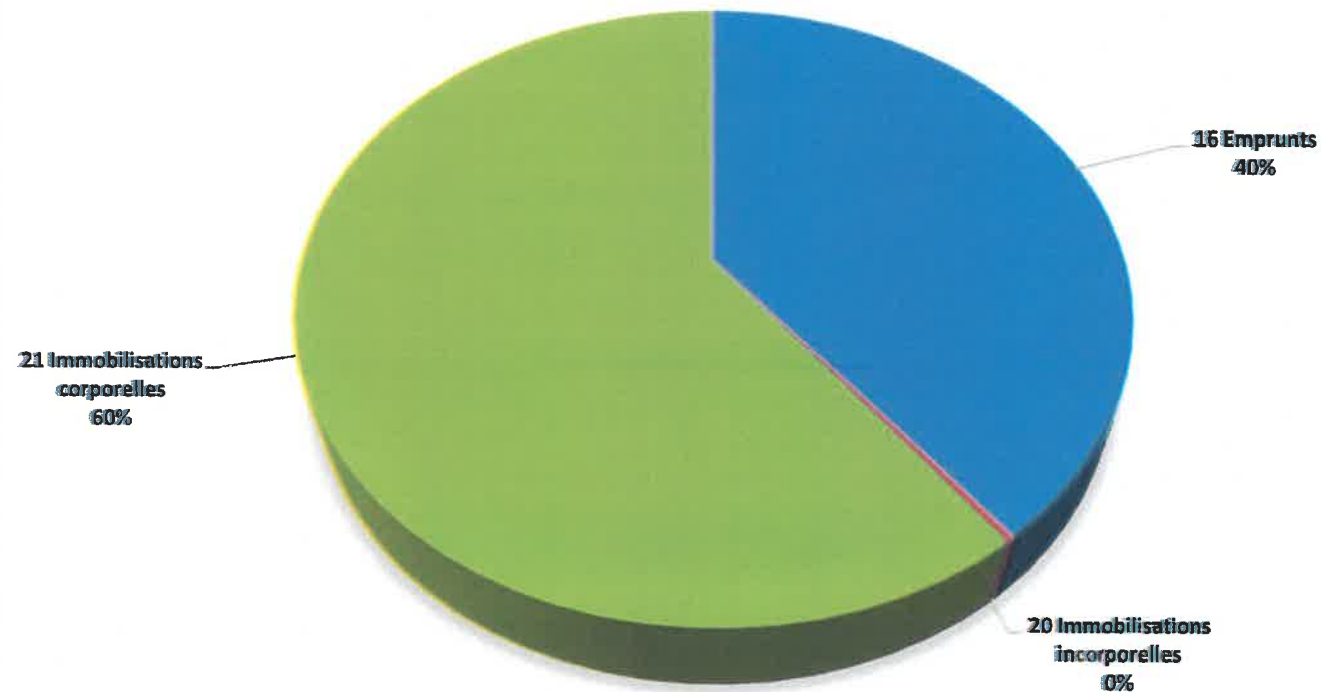




# Compte Administratif 2019

## Budget annexe SOM

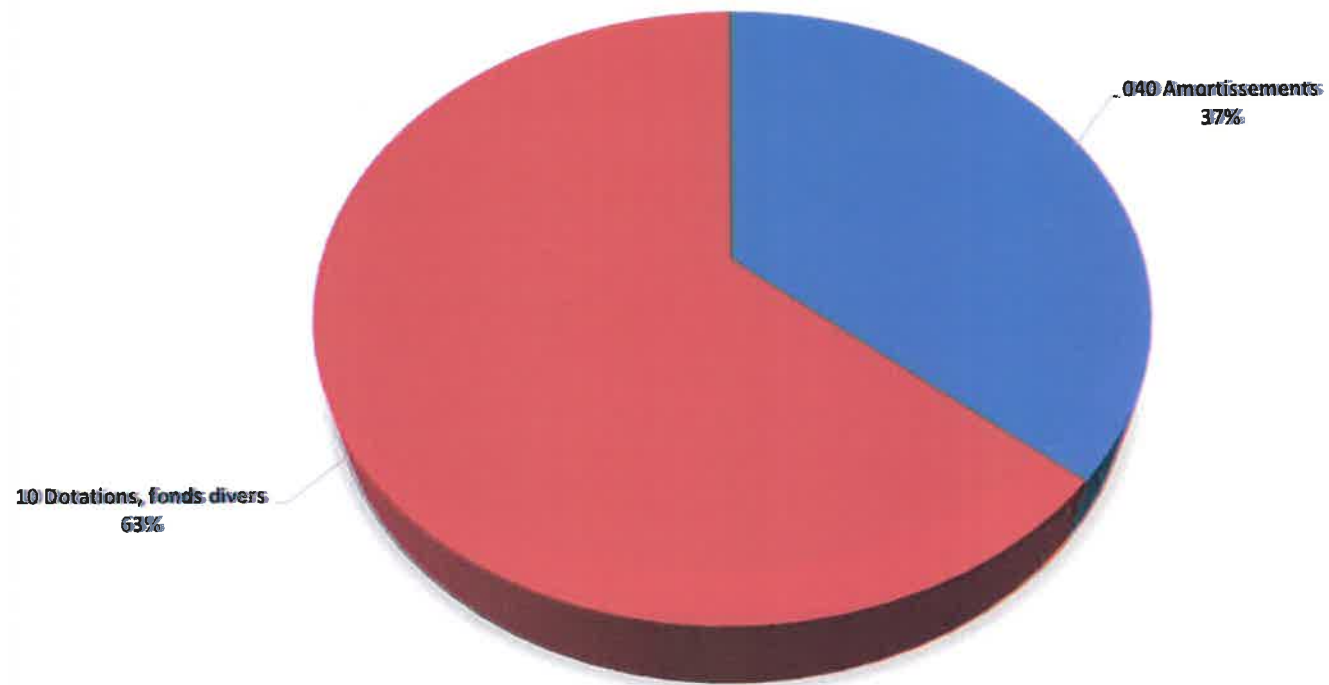
Dépenses d'investissement (Réalisation 25% hors RAR)



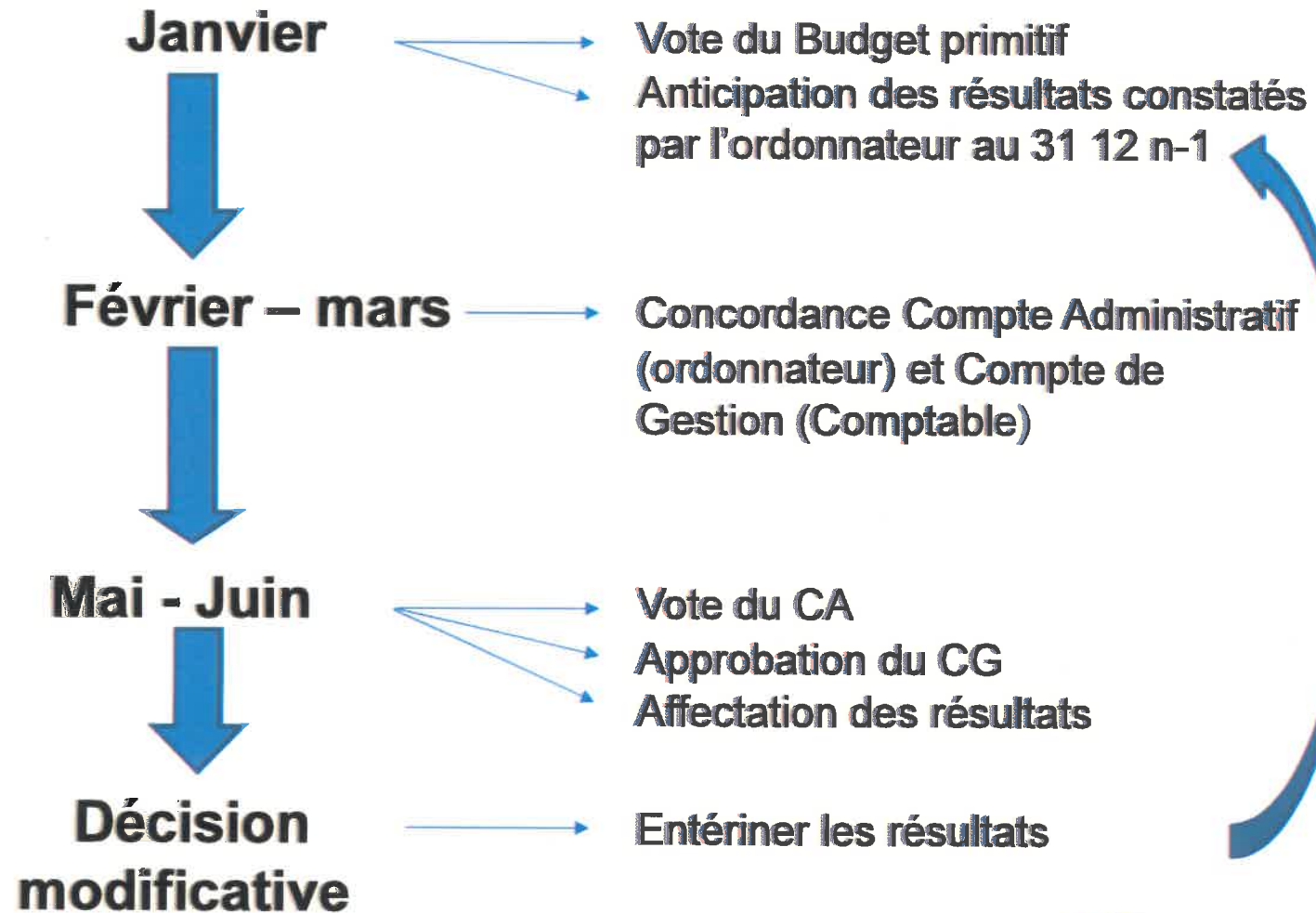
# Compte Administratif 2019

## Budget annexe SOM

Recettes d'investissement (Réalisation 26% hors RAR)



# Calendrier vote BP/CA/DM



# Compte Administratif 2019

## Budget Principal

### Section de fonctionnement

Clôture 2018: 6 698 050,61€

Part affectée à l'investissement  
2020: 0€

Résultat 2019: 609 778,61€

Affectation 2020: 7 307 829,22€  
en fonctionnement

### Section d'investissement

Clôture 2018: - 833 104,71€

Résultat 2019: - 1 494 612,04€

Clôture 2019: - 2 327 716,75€

Solde RAR 2019: 3 796 979,14€

Clôture 2019 avec RAR:  
1 469 262,39€

# Compte Administratif 2019

## Budget annexe Régie EU

### Section de fonctionnement

Clôture 2018: 460 051,88€

Part affectée à l'investissement  
2020 : 0€

Résultat 2019: - 147 484,30€

Affectation 2020: 312 567,58€  
en fonctionnement

### Section d'investissement

Clôture 2018: 910 725,16€

Résultat 2019: 595 034,04€

Clôture 2019: 1 505 759,20€

Solde RAR 2019: - 1 014 966,76€

Clôture 2019 avec RAR:  
490 792,44€



# Compte Administratif 2019

## Budget annexe Régie AEP

### Section de fonctionnement

Clôture 2018: - 318 181,29€

Part affectée à l'investissement  
2020 : 0€

Résultat 2019: 1 061 651,42€

Affectation 2020: 743 470,13€  
en fonctionnement

### Section d'investissement

Clôture 2018 : 2 942 455,51€

Résultat 2019 : - 1 685 471,96€

Clôture 2019 : 1 256 983,55€

Solde RAR 2019 : - 633 471,14€

Clôture 2019 avec RAR:  
623 512,41€



# Compte Administratif 2019

## Budget Annexe SOM

### Section de fonctionnement

Clôture 2018 : 1 375 204,60€

Part affectée à l'investissement  
2020 : 95 150,61€

Résultat 2019 : 415 147,90€

Affectation 2020: 1 695 201,89€  
en fonctionnement

### Section d'investissement

Clôture 2018: - 145 938,18€

Résultat 2019: 50 787,57€

Clôture 2019: - 90 150,61€

Solde RAR 2019: 0€

Clôture 2019 avec RAR:  
- 95 150,61€

# Compte Administratif 2019

## Budget Annexe DSP AEP

### Section de fonctionnement

Clôture 2018 : 48 614,01€

Part affectée à l'investissement  
2020 : 0€

Résultat 2019: 76 469,75€

Affectation 2020: 125 083,76€  
en fonctionnement

### Section d'investissement

Clôture 2018 : 31 719,06€

Résultat 2019: 594 771,42€

Clôture 2019: 626 490,48€

Solde RAR 2019: 14 639,60€

Clôture 2019 avec RAR:  
641 130,08€

# Compte Administratif 2019

## Budget Annexe DSP EU

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Section d'investissement</u>
Clôture 2018 : 300 525,84€	Clôture 2018 : 196 062,01€
Part affectée à l'investissement 2020 : 0€	Résultat 2019: 9 246,43€
Résultat 2019: - 49 989,89€	Clôture 2019: 205 308,44€
Affectation 2020: 250 535,95€ en fonctionnement	Solde RAR 2019 : - 20 130,90€
	Clôture 2019 avec RAR: 185 177,54€

# Compte Administratif 2019

## Budget Annexe GEMAPI

### Section de fonctionnement

Clôture 2018 : 82 077,43€

Part affectée à l'investissement  
2020: 0€

Résultat 2019: 142 344,58€

Affectation 2020: 224 422,01€  
en fonctionnement

### Section d'investissement

Clôture 2018 : 0€

Résultat 2019: 114 508,99€

Clôture 2019: 114 508,99€

Solde RAR 2019: - 51 168,29€

Clôture 2019 avec RAR:  
63 340,70€



# Compte Administratif 2019

## Budget Annexe SPANC

### Section de fonctionnement

Clôture 2018: - 22 929,28€

Part affectée à l'investissement  
2020: 4 768,12€

Résultat 2019: - 6 177,44€

Affectation 2020 : - 33 874,84€

### Section d'investissement

Clôture 2018: 16 972,88€

Résultat 2019: - 20 721,00€

Clôture 2019: - 3 748,12€

Solde RAR 2019: - 1 020€

Clôture 2019 avec RAR:  
- 4 768,12€

# Compte Administratif 2019

## Budget Annexe ADS

### Section de fonctionnement

Clôture 2018 : 26 618,72€

Résultat 2019: 5 397,77€

Clôture 2019 et affectation 2020 : 32 016,49€  
(affectation au compte 002)



**Merci de votre attention**

## ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS EN 2019

### Acquisitions liées aux besoins propres de la CCVH

Les transactions citées sont celles ayant fait l'objet d'une signature de l'acte authentique en 2019.

Commune	Surface totale en m <sup>2</sup>	Budget	Modalités d'acquisition	Opération	Délibération (date)	Origine de propriété / vendeur	Référence cadastrale	N° de lot	Nature du bien	Date de l'acte de vente	Prix en €
Gignac	59.74	Budget principal	Acquisition amiable	Bâtiment d'activité	2019-03-25	SC BETA	AS 13	904	Local aménagé	24/06/2019	112 444
<b>TOTAL GENERAL</b>											<b>122 444</b>

### Acquisitions liées aux compétences de la CCVH

Les transactions citées sont celles ayant fait l'objet d'une signature de l'acte authentique en 2019.

Commune	Surface totale en m <sup>2</sup>	Compétence	Budget	Modalités d'acquisition	Opération	Délibération (date)	Origine de propriété / vendeur	Référence (s) cadastrale(s)	Nature du bien	Date de l'acte de vente	Prix en €
Gignac	7568	Développement économique	budget principal	Acquisition amiable	Secteur Passide	2018-02-19	BOUZON	AT18/AT19	Foncier avec habitation	06/05/2019	166 392
Gignac	1194	Développement économique	budget principal	Acquisition amiable	Secteur Passide	2018-10-22 (Délégation de pouvoir)	GRANIER	AT15	Foncier nu	06/05/2019	9 552
Gignac	720	Développement économique	budget principal	Acquisition amiable	Secteur Passide	2018-10-22 (Délégation de pouvoir)	BOREL	AT74	Foncier nu	06/05/2019	10 000

Commune	Surface totale en m <sup>2</sup>	Compétence	Budget	Modalité d'acquisition	Opération	Délibération (date)	Origine de propriété / vendeur	Référence (s) cadastrale(s)	Nature du bien	Date de l'acte de vente	Prix en €
Vendémian	7250	Assainissement	budget assainissement	Acquisition amiable	Extension STEP	2018-07-09	BARRAL	E62	Foncier nu	08/04/2019	8000
Vendémian	5610	Assainissement	budget assainissement	Acquisition amiable	Extension STEP	2018-07-09	PALOC	E63	Foncier nu	08/04/2019	4000
Montarnaud	2133	Assainissement	budget assainissement	Acquisition amiable	STEP	2018-10-22 (Délégation de pouvoir)	PEARRON	AZ119	Foncier nu	14/10/2019	3150
Aniane	140	Eau	budget eau	Acquisition amiable	Canalisation eau	2018-10-22 (Délégation de pouvoir)	LAVAL	AT326/328	Foncier nu	11/07/2019	1000
<b>TOTAL GENERAL</b>											<b>202 094</b>

### Cessions par la CCVH

Les transactions citées sont celles ayant fait l'objet d'une signature de l'acte authentique en 2019.

Commune	Surface totale en m <sup>2</sup>	Compétence	Budget	Modalités de cession	Opération	Délibération (date)	Acquéreur	Référence cadastrale	N° lot	Surface Construite en m <sup>2</sup>	Date de l'acte de vente	Prix HT en €
Montarnaud	698	Développement économique	PAE la Tour	Cession amiable	PAE la Tour	2018-11-26	SARL Galilé	BO140	24	0	20/03/2019	52 350
Montarnaud	662	Développement économique	PAE la Tour	Cession amiable	PAE la Tour	2018-11-26	SARL Poivre d'âne	BO156	10	0	2019-11-19	49 650
<b>TOTAL GENERAL</b>												<b>102 000</b>

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE RÉGIE EAUX USÉES (EU) 2020  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 45	Votants : 47	Pour 47 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L 1612-12,

L 1612-13, L2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L 1612-20 I, L 5211-36 et R. 5211-13 ;

VU le vote du budget primitif du budget annexe régie eaux-usées par délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par le budget annexe régie eaux-usées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le comptable public tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le compte de gestion ; que le compte administratif soumis à approbation est conforme et concordant avec le compte de gestion du Trésorier,

CONSIDERANT que la structure d'un budget d'une collectivité territoriale se présente comme indiqué en annexe I,

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du budget annexe régie EU s'élève à :

- 3 840€ en dépenses soit une réalisation de 83,90% par rapport au BP 2019 (annexe I) et 88% hors charges exceptionnelles.

- 3 692K€ en recettes soit une réalisation de 81,30% par rapport au BP 2019 (annexe I)

Le résultat de la section est de - 143K€ à fin 2019 (460K€ en 2018), soit un excédent cumulé à reporter en 2020 à 313K€, en diminution par rapport au résultat antérieur cumulé reporté 2018 (460K€).

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget annexe régie EU 2019 s'élève à :

- 3 834K€ en dépenses soit une réalisation de 56,25% par rapport au BP 2019 (annexe 2)

- 4 429K€ en recettes soit une réalisation d'environ 82,50% par rapport au BP 2019 (annexe 2)

Le résultat de la section est de + 595K€ à fin 2019, soit un excédent cumulé à reporter en 2020 à + 1 506K€, en augmentation par rapport au résultat antérieur cumulé reporté 2019 (+ 911K€).

CONSIDERANT que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 2 436K€ en dépenses d'investissement et 1 421K€ en recettes d'investissement, soit un solde positif de - 1 015K€. Cependant il n'y a pas lieu d'affecter une part du résultat de fonctionnement à la section d'investissement 2019 au compte 1068 car le solde positif des reports est beaucoup moins important que le solde d'exécution d'investissement positif sur cette année.

CONSIDERANT le ratio budget régie EU :

A fin 2019, le niveau d'épargne brute est évalué à 876K€ et le niveau d'épargne nette à 578K€.

CONSIDERANT que la capacité de désendettement s'élève à 6,05 ans à fin 2019, elle devrait augmenter en 2020 suivant le taux de réalisation réalisé sur la section d'investissement. Le capital restant dû par le budget annexe régie EU au 31/12/19 est de 5 300K€.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**


Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

Monsieur le Président se retire de la salle au moment du vote,

- d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe Régie EU de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ce compte administratif 2019 étant conforme au compte de gestion 2019 transmis par le Trésorier de Gignac,
- d'inviter Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à cette affaire.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 2333 le 21/07/2020 Publication le 21/07/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 21/07/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcl115753-BF-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Jean-François SOTO</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p>  <p>Jean-François SOTO</p>
---	--

## Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe Régie EU

*Le président se retire au moment du vote.*

- d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe régie EU de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ce compte administratif 2019 étant conforme au compte de gestion 2019 transmis par le Trésorier de Gignac.

### REGIE EAUX-USEES (EU)

#### BUDGET ANNEXE EU 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>Fonctionnement DEPENSES</b>			
		CA19	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	1 186 316,67	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	1 177 499,32	Adopté à l'unanimité
014	Atténuation de produits	296 052,00	Adopté à l'unanimité
65	Autres charges de gestion courante	2,90	Adopté à l'unanimité
66	Charges financières	152 263,90	Adopté à l'unanimité
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	Adopté à l'unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	1 023 465,82	Adopté à l'unanimité
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>3 839 600,61</b>	Adopté à l'unanimité

<b>Fonctionnement RECETTES</b>			
		CA19	Résultats du vote
70	Produit de services	3 065 897,21	Adopté à l'unanimité
74	Dotations Subventions,	155 428,67	Adopté à l'unanimité
75	Autres produits gestion courante	424 922,11	Adopté à l'unanimité
77	Produits exceptionnels	45 868,32	Adopté à l'unanimité
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>3 692 116,31</b>	Adopté à l'unanimité



**BUDGET ANNEXÉ EU 2019 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Investissement DEPENSES HORS OPERATION</b>			
		CA19	Résultats du vote
10	Dotations fonds divers	151 427,08	Adopté à l'unanimité
16	Remboursement emprunt	298 450,99	Adopté à l'unanimité
20	Immobilisations incorporelles	546 823,04	Adopté à l'unanimité
21	Immobilisations corporelles	304 544,53	Adopté à l'unanimité
23	Travaux en cours	2 508 551,99	Adopté à l'unanimité
<b>Total dépenses d'invnt hors opérations</b>		<b>3 809 797,63</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

<b>Investissement DEPENSES - VOTE PAR OPERATION</b>			
N° opé	Nom opé	CA19	Résultats du vote
34328	Station d'épuration de Vendémian	24 600,42	Adopté à l'unanimité
	<b>Total opérations d'investissement</b>	<b>24 600,42</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>
	<b>TOTAL Dépenses investissement</b>	<b>3 834 398,05</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

<b>Investissement RECETTES TOTALES</b>			
		CA19	Résultats du vote
10	Dotations fonds divers	1 197 102,85	Adopté à l'unanimité
040	Opérations d'ordre entre sections	1 023 465,82	Adopté à l'unanimité
13	Subventions d'investissement	1 208 863,42	Adopté à l'unanimité
16	Emprunts	1 000 000,00	Adopté à l'unanimité
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>4 429 432,09</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

## BUDGET REGIE EU - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES					
	BP+BS+DM 2019	Réalisé	% réalisation		BP+BS+DM 2019	Réalisé	% réalisation		
011	Charges à caractère général	1 530 591,40	1 186 316,67	77,51%	002	Excédent reporté	460 051,88	0,00%	
012	Charges de personnel	1 182 530,39	1 177 499,32	99,57%	70	Produit de services	4 472 097,00	3 065 897,21	68,56%
014	Atténuation de produits	296 052,00	296 052,00	100,00%	74	Dotations Subventions,	0,00	155 428,67	100,00%
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	2,90	0,03%	75	Autres produits gestion courante	0,00	424 922,11	#DIV/0!
66	Charges financières	160 000,00	152 263,90	95,16%	77	Produits exceptionnels	40 000,00	45 868,32	114,67%
67	Charges exceptionnelles	217 975,09	4 000,00	1,84%	78	Reprise de provisions	29 383,00	0,00	0,00%
68	Dotations pour provisions	29 383,00	0,00	0,00%					
042	Opérations d'ordre entre sections	1 150 000,00	1 023 465,82	89,00%					
023	Vir. à la section d'inv.	425 000,00	0,00	0,00%					
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>5 001 531,88</b>	<b>3 839 600,61</b>	<b>76,77%</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>5 001 531,88</b>	<b>3 692 116,31</b>	<b>73,82%</b>

Résultat	-147 484,30
Excédent reporté	460 051,88
<b>Total</b>	<b>312 567,58</b>

Affectation en invt 2020 (art. 1068) 0,00  
**Excédent de fct. à reporter en 2020** **312 567,58**

## BUDGET REGIE EU - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES						RECETTES					
		BP+BS+DM	Réalisé	Pour info	%			BP+BS+DM	Réalisé	Pour info	%
		2019	2019	RAR19	Réel / BP			2019	2019	RAR19	Réel / BP
10	Dotations fonds divers	151 427,08	151 427,08		100,00%	021	Virement section de fonct.	425 000,00	0,00		0,00%
16	Remboursement emprunt	350 000,00	298 450,99		85,27%	10	Dotations fonds divers	1 197 102,85	1 197 102,85		100,00%
20	Immobilisations incorporelles	1 420 895,91	546 823,04	770 621,60	38,48%	040	Opérations d'ordre entre sections	1 150 000,00	1 023 465,82		89,00%
21	Immobilisations corporelles	686 103,52	304 544,53	119 999,84	44,39%	13	Subvention d'investissement	1 519 255,75	1 208 863,42	920 710,63	79,57%
23	Immobilisation en cours	4 159 929,25	2 533 152,41	1 545 055,95	60,89%	16	Emprunts	1 500 000,00	1 000 000,00	500 000,00	66,67%
041	Opérations patrimoniales	48 866,00	0,00		0,00%	001	Excédent reporté	910 725,16	0,00		0,00%
						21	Immobilisations corporelles	115 138,00	0,00		0,00%
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>6 817 221,76</b>	<b>3 834 398,05</b>	<b>2 435 677,39</b>	<b>56,25%</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>6 817 221,76</b>	<b>4 429 432,09</b>	<b>1 420 710,63</b>	<b>64,97%</b>

Résultat	595 034,04
Excédent reporté	910 725,16
<b>Total</b>	<b>1 505 759,20</b>

Restes à réaliser 2019 - dépenses 2 435 677,39  
 Restes à réaliser 2019 - recettes 1 420 710,63  
 Solde des RAR 2019 -1 014 966,76

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	3 839 600,61	G	3 692 116,31	G-A	-147 484,30
	Section d'investissement	B	3 834 398,05	H	4 429 432,09	H-B	595 034,04

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	460 051,88 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	910 725,16 (si excédent)

= =

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P= A+B+C+D	<b>7 673 998,66</b>	Q= G+H+I+J	<b>9 492 325,44</b>	=Q-P	<b>1 818 326,78</b>

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 435 677,39	L	1 420 710,63
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	<b>2 435 677,39</b>	= K+L	<b>1 420 710,63</b>

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	3 839 600,61	= G+I+K	4 152 168,19		312 567,58
	Section d'investissement	= B+D+F	6 270 075,44	= H+J+L	6 760 867,88		490 792,44
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	<b>10 109 676,05</b>	= G+H+I+J+K+L	<b>10 913 036,07</b>		<b>803 360,02</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E	0,00
011	Charges à caractère général		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	2 435 677,39
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00

**CC VALLEE DE L'HERAULT - BA REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CA - 2019**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses engagées non mandatées</b>	<b>Titres restant à émettre</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	920 710,63
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	500 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	24 998,59	0,00
21	Immobilisations corporelles	119 999,84	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	52 290,61	0,00
34010	Opération d'équipement n° 34010	12 299,07	
34011	Opération d'équipement n° 34011	2 200,00	
34012	Opération d'équipement n° 34012	14 437,50	
34016	Opération d'équipement n° 34016	36 941,80	
34029	Opération d'équipement n° 34029	37 483,82	
34047	Opération d'équipement n° 34047	29 258,05	
34114	Opération d'équipement n° 34114	334 157,44	
34122	Opération d'équipement n° 34122	9 506,25	
34125	Opération d'équipement n° 34125	6 745,38	
34163	Opération d'équipement n° 34163	184 230,94	
34173	Opération d'équipement n° 34173	11 282,17	
34210	Opération d'équipement n° 34210	420 104,00	
34215	Opération d'équipement n° 34215	8 280,00	
34221	Opération d'équipement n° 34221	0,00	
34239	Opération d'équipement n° 34239	14 547,00	
34262	Opération d'équipement n° 34262	0,00	
34267	Opération d'équipement n° 34267	293 650,92	
34281	Opération d'équipement n° 34281	44 685,00	
34282	Opération d'équipement n° 34282	33 100,00	
34328	Opération d'équipement n° 34328	0,00	
694	Opération d'équipement n° 694	745 479,01	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 186 316,67		1 186 316,67
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 177 499,32		1 177 499,32
014	Atténuations de produits	296 052,00		296 052,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2,90		2,90
66	Charges financières	152 263,90	0,00	152 263,90
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	0,00	4 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	1 023 465,82	1 023 465,82
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>2 816 134,79</b>	<b>1 023 465,82</b>	<b>3 839 600,61</b>

+

<b>D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>3 839 600,61</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	151 427,08	0,00	151 427,08
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	298 450,99	0,00	298 450,99
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>2 484 196,99</b>		<b>2 484 196,99</b>
20	Immobilisations incorporelles (6)	186 301,77	0,00	186 301,77
21	Immobilisations corporelles (6)	301 394,53	0,00	301 394,53
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	412 626,69	0,00	412 626,69
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses d'investissement –Total</b>	<b>3 834 398,05</b>	<b>0,00</b>	<b>3 834 398,05</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE</b>	<b>3 834 398,05</b>
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 065 897,21		3 065 897,21
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	155 428,67		155 428,67
75	Autres produits de gestion courante	424 922,11		424 922,11
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	45 868,32	0,00	45 868,32
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation – Total</b>	<b>3 692 116,31</b>	<b>0,00</b>	<b>3 692 116,31</b>

+

<b>R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>460 051,88</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>4 152 168,19</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 208 863,42	0,00	1 208 863,42
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 023 465,82	1 023 465,82
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>2 208 863,42</b>	<b>1 023 465,82</b>	<b>3 232 329,24</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1</b>	<b>910 725,16</b>
---	-------------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>1 197 102,85</b>
------------------------------------	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 340 157,25</b>
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE RÉGIE ADDUCTION EAU POTABLE (AEP) 2020**  
**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Absents : Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 45	Votants : 47	Pour 47 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L 1612-12, L 1612-13, L2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L 1612-20 I, L 5211-36 et R. 5211-13 ;*

*VU le vote du budget primitif du budget annexe régie Adduction d'Eau Potable (AEP) par délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 ;*

**CONSIDERANT** que le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par le budget annexe régie AEP entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre ;

**CONSIDERANT** que le comptable public tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le compte de gestion ; que le compte administratif soumis à approbation est conforme et concordant avec le compte de gestion du Trésorier,

**CONSIDERANT** que la structure d'un budget d'une collectivité territoriale se présente comme indiqué en annexe I,

**CONSIDERANT** que la section de fonctionnement du budget annexe régie AEP 2019 s'élève à :

- 4 084K€ en dépenses soit une réalisation de 83,61% par rapport au BP 2019 (annexe 1) et de 85% si on enlève les charges exceptionnelles.
- 5 145K€ en recettes soit une réalisation d'un peu plus de 105% par rapport au BP 2019 (annexe 1)

Le résultat de la section est de 1 062K€ à fin 2019.

**CONSIDERANT** que la section d'investissement du budget annexe AEP 2019 s'élève à :

- 3 694K€ en dépenses soit une réalisation de 52,20% par rapport au BP 2019 (annexe 2)
- 2 009K€ en recettes soit une réalisation d'environ 28,40% par rapport au BP 2019 (annexe 2)

Le résultat de la section est de - 1 685K€ à fin 2019.

**CONSIDERANT** que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 2 126K€ en dépenses d'investissement et à 1 492K€ en recettes d'investissement, soit un solde négatif de 633K€. Toutefois, il n'y a pas lieu d'affecter une part du résultat de fonctionnement à la section d'investissement 2020 au compte 1068 car le solde d'exécution en investissement reste positif par rapport à l'excédent reporté (2 942K€).

CONSIDERANT le ratio budget régie AEP :

A fin 2019, le niveau d'épargne brute est évalué à 1 934K€ et le niveau d'épargne nette à 1 705K€.

CONSIDERANT que la capacité de désendettement s'élève à 2,62 ans à fin 2019, elle devrait augmenter en 2020 suivant le taux de réalisation atteint sur la section d'investissement. Le capital restant dû par le budget annexe régie AEP au 31/12/19 est de 5 073K€,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Monsieur le Président se retire de la salle au moment du vote,

- d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe Régie AEP de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ce compte administratif 2019 étant conforme au compte de gestion 2019 transmis par le Trésorier de Gignac,
- d'inviter Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2334 le 21/07/2020

Publication le 21/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 21/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmc1115751-BF-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

## BUDGET REGIE AEP - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES					
	BP+BS+DM 2019	Réalisé	% réalisation		BP+BS+DM 2019	Réalisé	% réalisation		
002	Charges à caractère général	318 181,29	0,00	0,00%	013	Atténuation de charges	0,00	9 648,60	100,00%
011	Charges à caractère général	1 190 605,56	979 537,23	82,27%	70	Produit de services	4 849 880,22	5 074 381,21	104,63%
012	Charges de personnel	1 494 508,14	1 455 887,50	97,42%	74	Dotations Subventions,	0,00	49 159,00	100,00%
014	Atténuation de produits	629 577,07	628 283,00	99,79%	75	Autres produits gestion courante	0,00	1,11	100,00%
65	Autres charges de gestion courante	30 000,00	25 860,16	86,20%	77	Produits exceptionnels	5 000,00	12 308,12	246,16%
66	Charges financières	125 000,00	113 378,25	90,70%	78	Reprise sur provisions	29 383,00	0,00	0,00%
67	Charges exceptionnelles	93 508,16	8 466,78	9,05%					
68	Dotations pour provisions	29 383,00	0,00	0,00%					
042	Opérations d'ordre entre sections	973 500,00	872 433,70						
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>4 884 263,22</b>	<b>4 083 846,62</b>	83,61%	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>4 884 263,22</b>	<b>5 145 498,04</b>	105,35%

Résultat	1 061 651,42
Excédent reporté	-318 181,29
<b>Total</b>	<b>743 470,13</b>

Affectation en invt 2020 (art. 1068) 0,00  
 Excédent de fct. à reporter en 2020 743 470,13

## BUDGET REGIE AEP - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES						
		BP+BS+DM	Réalisé	Pour info	%			BP+BS+DM	Réalisé	Pour info	%
		2019	2019	RAR19	Réel / BP			2019	2019	RAR19	Réel / BP
10	Dotations et fonds divers	364 357,60	364 357,60		100,00%	001	Excédent reporté	2 942 455,51	0,00		0,00%
13	Subventions d'investissement	86 251,00	86 250,46		100,00%	040	Opérations d'ordre entre sections	970 000,00	872 433,70		89,94%
16	Remboursement emprunt	1 730 000,00	1 728 625,51		99,92%	13	Subventions d'investissement	1 183 568,00	1 020 319,45	460 225,46	86,21%
20	Immobilisations incorporelles	778 387,50	186 557,65	502 798,92	23,97%	16	Emprunts	1 862 313,88	0,00	1 000 000,00	0,00%
21	Immobilisations corporelles	756 955,96	338 047,61	228 388,45	44,66%	20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00		0,00%
23	Immobilisation en cours	3 295 885,33	975 430,53	1 362 509,23	29,60%	21	Immobilisations corporelles	3 500,00	0,00		0,00%
45	Op. pour compte de tiers	64 190,00	14 741,33	31 848,67	22,97%	23	Immobilisation en cours	0,00	101 044,25		100,00%
						45	Op. pour compte de tiers	64 190,00	14 741,33	31 848,67	22,97%
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>7 076 027,39</b>	<b>3 694 010,69</b>	<b>2 125 545,27</b>	<b>52,20%</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>7 076 027,39</b>	<b>2 008 538,73</b>	<b>1 492 074,13</b>	<b>28,39%</b>

Résultat	-1 685 471,96
Excédent reporté	2 942 455,51
<b>Total</b>	<b>1 256 983,55</b>

Restes à réaliser 2019 - dépenses    2 125 545,27  
 Restes à réaliser 2019 - recettes    1 492 074,13  
 Solde des RAR 2019                    -633 471,14

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	4 083 846,62	G	5 145 498,04	G-A	1 061 651,42
	Section d'investissement	B	3 694 010,69	H	2 008 538,73	H-B	-1 685 471,96

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	318 181,29 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	2 942 455,51 (si excédent)		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P= A+B+C+D	<b>8 096 038,60</b>	Q= G+H+I+J	<b>10 096 492,28</b>	=Q-P	<b>2 000 453,68</b>

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	2 125 545,27	L	1 492 074,13		
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	<b>2 125 545,27</b>	= K+L	<b>1 492 074,13</b>		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	4 402 027,91	= G+H+K	5 145 498,04		743 470,13
	Section d'investissement	= B+D+F	5 819 555,96	= H+I+L	6 443 068,37		623 512,41
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	<b>10 221 583,87</b>	= G+H+I+J+K+L	<b>11 588 566,41</b>		<b>1 366 982,54</b>

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E	<b>0,00</b>	K	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00		
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	<b>2 125 545,27</b>	L	<b>1 492 074,13</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00



**CC VALLEE DE L'HERAULT - BA REGIE EAU POTABLE - CA - 2019**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses engagées non mandatées</b>	<b>Titres restant à émettre</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	460 225,46
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	117 009,92	0,00
21	Immobilisations corporelles	227 664,45	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	142 104,09	0,00
34010	Opération d'équipement n° 34010	49 177,57	
34011	Opération d'équipement n° 34011	2 200,00	
34012	Opération d'équipement n° 34012	4 200,00	
34114	Opération d'équipement n° 34114	654 525,41	
34122	Opération d'équipement n° 34122	3 443,75	
34173	Opération d'équipement n° 34173	5 168,93	
34210	Opération d'équipement n° 34210	310 091,00	
34215	Opération d'équipement n° 34215	19 500,00	
34221	Opération d'équipement n° 34221	550,00	
34239	Opération d'équipement n° 34239	14 033,00	
34261	Opération d'équipement n° 34261	510,89	
34267	Opération d'équipement n° 34267	30 519,75	
34287	Opération d'équipement n° 34287	6 500,00	
694	Opération d'équipement n° 694	506 497,84	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45810	Opération pour compte de tiers n° 0 - DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (3)	17 600,00	0,00
458145	Opération pour compte de tiers n° 45 - INV T SS MANDAT CHE DES HORTS ST JEAN DE FOS (3)	14 248,67	0,00
45820	Opération pour compte de tiers n° 0 - RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (3)	0,00	17 600,00
458245	Opération pour compte de tiers n° 45 - INV T SS MANDAT CHE DES HORTS ST JEAN DE FOS (3)	0,00	14 248,67

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	979 537,23		979 537,23
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 455 887,50		1 455 887,50
014	Atténuations de produits	628 283,00		628 283,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 860,16		25 860,16
66	Charges financières	113 378,25	0,00	113 378,25
67	Charges exceptionnelles	8 466,78	0,00	8 466,78
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	872 433,70	872 433,70
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>3 211 412,92</b>	<b>872 433,70</b>	<b>4 083 846,62</b>

+

<b>D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>318 181,29</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>4 402 027,91</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	364 357,60	0,00	364 357,60
13	Subventions d'investissement	86 250,46	0,00	86 250,46
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 728 625,51	0,00	1 728 625,51
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>540 215,00</b>		<b>540 215,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (6)	120 700,15	0,00	120 700,15
21	Immobilisations corporelles (6)	261 647,61	0,00	261 647,61
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	577 473,03	0,00	577 473,03
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (7)</b>	<b>14 741,33</b>	<b>0,00</b>	<b>14 741,33</b>
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses d'investissement –Total</b>	<b>3 694 010,69</b>	<b>0,00</b>	<b>3 694 010,69</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE</b>	<b>3 694 010,69</b>
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	9 648,60		9 648,60
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 074 381,21		5 074 381,21
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	49 159,00		49 159,00
75	Autres produits de gestion courante	1,11		1,11
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	12 308,12	0,00	12 308,12
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation – Total</b>	<b>5 145 498,04</b>	<b>0,00</b>	<b>5 145 498,04</b>

+

<b>R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>5 145 498,04</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 020 319,45	0,00	1 020 319,45
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	101 044,25	0,00	101 044,25
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		872 433,70	872 433,70
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	14 741,33	0,00	14 741,33
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>1 136 105,03</b>	<b>872 433,70</b>	<b>2 008 538,73</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1</b>	<b>2 942 455,51</b>
---	---------------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 950 994,24</b>
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE SERVICE ORDURES MÉNAGÈRES (SOM) 2020  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 45	Votants : 47	Pour 47 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L 1612-12, L 1612-13, L 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L 1612-20 I, L 5211-36 et R. 5211-13.*

*VU le vote du budget primitif du budget annexe SOM par délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 ;*

**CONSIDERANT** que le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par le budget annexe SOM entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre ;

**CONSIDERANT** que le comptable public tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le compte de gestion ; que le compte administratif soumis à approbation est conforme et concordant avec le compte de gestion du Trésorier,

**CONSIDERANT** que la structure d'un budget d'une collectivité territoriale se présente comme indiqué en annexe I,

**CONSIDERANT** que la section de fonctionnement du budget annexe SOM 2019 s'élève à :

- 5 403K€ en dépenses soit une réalisation de 78% par rapport au BP 2019 (annexe I) et de 89% si on enlève les dépenses non affectées et les charges exceptionnelles.
- 5 818K€ en recettes soit une réalisation de 106% par rapport au BP 2019 (annexe I)

Le résultat de la section est de 415K€ à fin 2019.

**CONSIDERANT** que la section d'investissement du budget annexe SOM 2019 s'élève à :

- 211K€ en dépenses soit une réalisation de 25% par rapport au BP 2019 (annexe 2)
- 262K€ en recettes soit une réalisation d'environ 26% par rapport au BP 2019 (annexe 2)

Le résultat de la section est de + 51K€ à fin 2019.

**CONSIDERANT** que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 0€ en dépenses d'investissement et 0€ en recettes d'investissement, il y a lieu d'affecter une part du résultat de fonctionnement à la section d'investissement 2020 au compte 1068 car le solde d'exécution en investissement reste négatif par rapport à l'excédent reporté (- 146K€ en 2018),

CONSIDERANT le ratio du budget SOM AEP :

A fin 2019, le niveau d'épargne brute est évalué à 511K€ et le niveau d'épargne nette à 428K€. Le taux d'épargne brute s'élève à 9%,

CONSIDERANT que la capacité de désendettement s'élève à 1,59 ans à fin 2019. Le capital restant dû par le budget annexe SOM au 31/12/19 est de 812K€,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

Monsieur le Président se retire de la salle au moment du vote,

- d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe SOM de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ce compte administratif 2019 étant conforme au compte de gestion 2019 transmis par le Trésorier de Gignac,
- d'inviter le Président à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2335 le 21/07/2020

Publication le 21/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 21/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmc1 | 15716-BF-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

## Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe SOM

*Le président se retire au moment du vote.*

-d' adopter le compte administratif 2019 du budget annexe service des Ordures Ménagères( SOM) de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ce compte administratif 2019 étant conforme au compte de gestion 2019 transmis par le Trésorier de Gignac,

### SERVICE D'ORDURES MENAGERES (SOM)

#### BUDGET ANNEXE SOM 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>Fonctionnement DEPENSES</b>			
		CA19	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	527 897,96	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	1 676 236,88	Adopté à l'unanimité
014	Atténuation de charges	3 098 412,00	Adopté à l'unanimité
65	Charges de gestion courante	1,32	Adopté à l'unanimité
66	Charges financières	4 867,18	Adopté à l'unanimité
042	Dotations aux amortissements	95 793,07	Adopté à l'unanimité
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>5 403 208,41</b>	Adopté à l'unanimité

<b>Fonctionnement RECETTES</b>			
		CA19	Résultats du vote
013	Atténuation de charges	119 561,21	Adopté à l'unanimité
70	Redevances	133 659,68	Adopté à l'unanimité
73	Impôts et taxes	5 558 406,00	Adopté à l'unanimité
75	Autres produits de gestion courante	1,47	Adopté à l'unanimité
77	Produits exceptionnels	6 727,95	Adopté à l'unanimité
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>5 818 356,31</b>	Adopté à l'unanimité



**BUDGET ANNEXE SOM 2018 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Investissement DEPENSES HORS OPERATION</b>			
		<b>CA19</b>	<b>Résultats du vote</b>
16	Emprunts	83 333,32	Adopté à l'unanimité
20	Immobilisations incorporelles	540,00	Adopté à l'unanimité
21	Immobilisations corporelles	127 473,69	Adopté à l'unanimité
<b>Total dépenses d'invnt hors opérations</b>		<b>211 347,01</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

<b>Investissement RECETTES TOTALES</b>			
		<b>CA19</b>	<b>Résultats du vote</b>
040	Amortissements	95 793,07	Adopté à l'unanimité
10	Dotations fonds divers	166 341,51	Adopté à l'unanimité
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>262 134,58</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

## BUDGET SOM - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
	BP+BS+DM 2019	Réalisé
011 Charges à caractère général	1 334 271,30	527 897,96
012 Charges de personnel	1 728 650,00	1 676 236,88
014 Atténuations de produits	3 098 412,00	3 098 412,00
65 Charges de gestion courante	6,00	1,32
66 Charges financières	5 500,00	4 867,18
023 Virement à la section d'investissement	526 957,04	0,00
042 Dotations aux amortissements	194 400,00	95 793,07
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>6 888 196,34</b>	<b>5 403 208,41</b>

RECETTES					
		BP+BS+DM 2019	Réalisé		
40%	70	Produit de services	209 791,74	133 659,68	64%
97%	73	Impôts et taxes	5 263 200,00	5 558 406,00	106%
100%	75	Produits de gestion courante	0,00	1,47	100%
22%	77	Produits exceptionnels	0,00	6 727,95	100%
88%	013	Atténuation de charges	40 000,00	119 561,21	299%
0%	002	Excédent antérieur reporté	1 375 204,60	0,00	
49%					
78%	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>6 888 196,34</b>	<b>5 818 356,31</b>	<b>84%</b>

<b>Résultat de l'exercice</b>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>415 147,90</b>

<i>Résultat antérieur reporté</i>	1 375 204,60
<i>Affectation en invt 2020 (art.1068)</i>	-95 150,61
<i>Excédent cumulé à reporter en 2020</i>	<b>1 695 201,89</b>

## BUDGET SOM - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP+BS+DM 2019	Réalisé
16	Emprunts	85 000,00	83 333,32
20	Immobilisations incorporelles	53 000,00	540,00
21	Immobilisations corporelles	708 769,44	127 473,69
001	Excédent antérieur reporté	145 938,18	0,00
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>992 707,62</b>	<b>211 347,01</b>

RECETTES		BP+BS+DM 2019	Réalisé
98%	021 Virement de la section de fonctionnement	526 957,04	0,00
1%	040 Amortissements	194 400,00	95 793,07
18%	10 Dotations, fonds divers	271 350,58	166 341,51
21%	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>992 707,62</b>	<b>262 134,58</b>

<b>Résultat de l'exercice</b>	
<b>Investissement</b>	<b>50 787,57</b>

<i>Résultat antérieur reporté</i>	-145 938,18
<i>Excédent cumulé à reporter en 2020</i>	<b>-95 150,61</b>
<i>Solde restes à réaliser 2019</i>	-95 150,61

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 403 208,41	G	5 818 356,31
	Section d'investissement	B	211 347,01	H	262 134,58

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 375 204,60 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	145 938,18 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	5 760 493,60	= G+H+I+J	7 455 695,49

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	5 403 208,41	= G+H+K	7 193 560,91
	Section d'investissement	= B+D+F	357 285,19	= H+J+L	262 134,58
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 760 493,60	= G+H+I+J+K+L	7 455 695,49

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre		
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	0,00	L	0,00
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00

**CC VALLEE DE L'HERAULT - BA SOM - CA - 2019**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses engagées non mandatées</b>	<b>Titres restant à émettre</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	527 897,96		527 897,96
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 676 236,88		1 676 236,88
014	Atténuations de produits	3 098 412,00		3 098 412,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1,32		1,32
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	4 867,18	0,00	4 867,18
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	95 793,07	95 793,07
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>5 307 415,34</b>	<b>95 793,07</b>	<b>5 403 208,41</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	83 333,32	0,00	83 333,32
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	540,00	0,00	540,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	127 473,69	0,00	127 473,69
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement –Total</b>		<b>211 347,01</b>	<b>0,00</b>	<b>211 347,01</b>
<b>Pour information</b>				<b>145 938,18</b>
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	119 561,21		119 561,21
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	133 659,68		133 659,68
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 558 406,00		5 558 406,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	1,47	0,00	1,47
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	6 727,95	0,00	6 727,95
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>5 818 356,31</b>	<b>0,00</b>	<b>5 818 356,31</b>
<b>Pour information</b>				<b>1 375 204,60</b>
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				<b>1 375 204,60</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	8 533,89	0,00	8 533,89
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	157 807,62		157 807,62
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		95 793,07	95 793,07
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>166 341,51</b>	<b>95 793,07</b>	<b>262 134,58</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				<b>0,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE DSP ADDUCTION EAU POTABLE (AEP) 2020  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 45	Votants : 47	Pour 47 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L 1612-12, L 1612-13, L 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L 1612-20 I, L 5211-36 et R. 5211-13.*

*VU le vote du budget annexe DSP Adduction Eau Potable (AEP) par délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 ;*

**CONSIDERANT** que le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par le budget annexe DSP AEP entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que le comptable public tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le compte de gestion ; que le compte administratif soumis à approbation est conforme et concordant avec le compte de gestion du Trésorier,

**CONSIDERANT** que la structure d'un budget d'une collectivité territoriale se présente comme indiqué en annexe I,

**CONSIDERANT** que la section de fonctionnement du budget annexe DSP AEP 2019 s'élève à :

- 269K€ en dépenses soit une réalisation de 88,80% par rapport au BP 2019 (annexe I) et de 91,25% si on enlève les charges exceptionnelles.
- 346K€ en recettes soit une réalisation d'un peu plus de 101,50% par rapport au BP 2019 (annexe I)

Le résultat de la section est de 76K€ à fin 2019.

**CONSIDERANT** que la section d'investissement du budget annexe DSP AEP 2019 s'élève à :

- 125K€ en dépenses soit une réalisation de 15,31% par rapport au BP 2019 (annexe 2)
- 719K€ en recettes soit une réalisation d'environ 88,40% par rapport au BP 2019 (annexe 2)

Le résultat de la section est de 595K€ à fin 2019.

**CONSIDERANT** que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 6K€ en dépenses d'investissement et 21 K€ en recettes d'investissement, soit un solde positif de 15K€, il n'y a donc pas lieu d'affecter une part du résultat de fonctionnement à la section d'investissement 2020 au compte 1068 car le solde d'exécution en investissement reste positif par rapport à l'excédent cumulé (626K€).

CONSIDERANT le Ratio budget annexe DSP AEP :  
A fin 2019, le niveau d'épargne brute est évalué à 112K€ tout comme le niveau d'épargne nette car il n'y a pas de remboursement d'emprunt sur ce budget.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

Monsieur le Président se retire de la salle au moment du vote,

- d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe DSP AEP de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ce compte administratif 2019 étant conforme au compte de gestion 2019 transmis par le Trésorier de Gignac,
- d'inviter le Président à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2336 le 21/07/2020

Publication le 21/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 21/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcl115717-BF-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



## Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe DSP AEP

*Le président se retire au moment du vote.*

-d' adopter le compte administratif 2019 du budget annexe DSP adduction eau potable ( AEP ) de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ce compte administratif 2019 étant conforme au compte de gestion 2019 transmis par le Trésorier de Gignac,

### DSP ADDUCTION EAU POTABLE (AEP)

#### BUDGET ANNEXE DSP AEP 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement DEPENSES			
		CA19	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	10 224,08	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	80 678,69	Adopté à l'unanimité
65	Autres charges de gestion courante	142 716,30	Adopté à l'unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	35 806,13	Adopté à l'unanimité
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>269 425,20</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

Fonctionnement RECETTES			
		CA19	Résultats du vote
75	Autres produits gestion courante	232 160,28	Adopté à l'unanimité
77	Produits exceptionnels	113 734,67	Adopté à l'unanimité
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>345 894,95</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

**BUDGET ANNEXE DSP AEP 2019 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Investissement DEPENSES HORS OPERATION</b>			
		CA19	Résultats du vote
20	Immobilisations incorporelles	985,62	Adopté à l'unanimité
21	Immobilisations corporelles	223,74	Adopté à l'unanimité
23	Travaux en cours	123 363,20	Adopté à l'unanimité
<b>Total dépenses d'invnt hors opérations</b>		<b>124 572,56</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

<b>Investissement RECETTES TOTALES</b>			
		CA19	Résultats du vote
10	Dotations fonds divers	683 537,85	Adopté à l'unanimité
040	Opérations d'ordre entre sections	35 806,13	Adopté à l'unanimité
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>719 343,98</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

## BUDGET DSP AEP - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES					
	BP+BS+DM 2019	Réalisé	% réalisation		BP+BS+DM 2019	Réalisé	% réalisation		
011	Charges à caractère général	31 842,09	10 224,08	32,11%	70	Produit de services	193 000,00	0,00	0,00%
012	Charges de personnel	80 684,69	80 678,69	99,99%	75	Autres produits gestion courante	0,00	232 160,28	100,00%
65	Autres charges de gestion courante	142 720,00	142 716,30	100,00%	77	Produits exceptionnels	99 034,67	113 734,67	114,84%
67	Charges exceptionnelles	8 121,90		0,00%	002	Excédent reporté	48 614,01	0,00	0,00%
042	Opérations d'ordre entre sections	40 000,00	35 806,13	89,52%					
023	Vir. à la section d'inv.	37 280,00	0,00	0,00%					
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>340 648,68</b>	<b>269 425,20</b>	<b>79,09%</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>340 648,68</b>	<b>345 894,95</b>	<b>101,54%</b>

Résultat	76 469,75
Excédent reporté	48 614,01
<b>Total</b>	<b>125 083,76</b>

Affectation en invt 2020 (art.1068) 0,00  
**Excédent de fct. à reporter en 2020** **125 083,76**



## BUDGET DSP AEP - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES						
		BP+BS+DM	Réalisé	Pour info	%			BP+BS+DM	Réalisé	Pour info	%
		2019	2019	RAR19	Réel / BP			2019	2019	RAR19	Réel / BP
13	Subventions d'investissement	77 600,00	0,00		0,00%	021	Virement section de fonct.	37 280,00	0,00		0,00%
20	Immobilisations incorporelles	54 495,26	985,62	2 553,24	1,81%	040	Opérations d'ordre entre sections	40 000,00	35 806,13		89,52%
21	Immobilisations corporelles	11 193,74	223,74		0,00%	10	Dotations, réserves	683 537,85	683 537,85		100,00%
23	Immobilisation en cours	670 424,75	123 363,20	3 984,00	17,61%	13	Subventions d'investissement	21 176,84	0,00	21 176,84	0,00%
						001	Excédent reporté	31 719,06	0,00		0,00%
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>813 713,75</b>	<b>124 572,56</b>	<b>6 537,24</b>	<b>15,31%</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>813 713,75</b>	<b>719 343,98</b>	<b>21 176,84</b>	<b>88,40%</b>

Résultat	594 771,42
Excédent reporté	31 719,06
<b>Total</b>	<b>626 490,48</b>

*Restes à réaliser 2019 - dépenses*      6 537,24  
*Restes à réaliser 2019 - recettes*      21 176,84  
*Solde des RAR 2019*                            14 639,60

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	269 425,20	G	345 894,95	G-A	76 469,75
	Section d'investissement	B	124 572,56	H	719 343,98	H-B	594 771,42

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	48 614,01 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	31 719,06 (si excédent)

= =

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P= A+B+C+D	<b>393 997,76</b>	Q= G+H+I+J	<b>1 145 572,00</b>	=Q-P	<b>751 574,24</b>

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	6 537,24	L	21 176,84
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	<b>6 537,24</b>	= K+L	<b>21 176,84</b>

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	269 425,20	= G+I+K	394 508,96	125 083,76	
	Section d'investissement	= B+D+F	131 109,80	= H+J+L	772 239,88	641 130,08	
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	<b>400 535,00</b>	= G+H+I+J+K+L	<b>1 166 748,84</b>	<b>766 213,84</b>	

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre		
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00		
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	<b>6 537,24</b>	L	<b>21 176,84</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00

**CC VALLEE DE L'HERAULT - BA DSP EAU POTABLE - CA - 2019**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses engagées non mandatées</b>	<b>Titres restant à émettre</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	21 176,84
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 553,24	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 160,00	0,00
34035	Opération d'équipement n° 34035	1 824,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	10 224,08		10 224,08
012	Charges de personnel, frais assimilés	80 678,69		80 678,69
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	142 716,30		142 716,30
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	35 806,13	35 806,13
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>233 619,07</b>	<b>35 806,13</b>	<b>269 425,20</b>

<b>D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>269 425,20</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	1 680,00		1 680,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	985,62	0,00	985,62
21	Immobilisations corporelles (6)	223,74	0,00	223,74
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	121 683,20	0,00	121 683,20
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses d'investissement –Total</b>	<b>124 572,56</b>	<b>0,00</b>	<b>124 572,56</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE</b>	<b>124 572,56</b>
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	232 160,28		232 160,28
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	113 734,67	0,00	113 734,67
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation – Total</b>	<b>345 894,95</b>	<b>0,00</b>	<b>345 894,95</b>

+

<b>R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>48 614,01</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>394 508,96</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		35 806,13	35 806,13
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>35 806,13</b>	<b>35 806,13</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1</b>	<b>31 719,06</b>
---	------------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>683 537,85</b>
------------------------------------	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>751 063,04</b>
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE DSP EAUX USÉES (EU) 2020**  
**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 45	Votants : 47	Pour 47 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L 1612-12, L 1612-13, L 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L 1612-20 I, L 5211-36 et R. 5211-13 ;

VU le vote du budget primitif du budget annexe DSP Eaux-Usées (EU) par délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par le budget annexe DSP EU entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le comptable public tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le compte de gestion ; que le compte administratif soumis à approbation est conforme et concordant avec le compte de gestion du Trésorier,

CONSIDERANT que la structure d'un budget d'une collectivité territoriale se présente comme indiqué en annexe I,

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du budget annexe DSP EU 2019 s'élève à :

- 58K€ en dépenses soit une réalisation de 36% par rapport au BP 2019 (annexe I) et de 73% si on enlève les charges exceptionnelles.
- 8K€ en recettes soit une réalisation d'un peu plus de 2,50% par rapport au BP 2019 (annexe I)

Le résultat de la section est de -50K€ à fin 2019.

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget annexe DSP EU 2019 s'élève à :

- 9K€ en dépenses soit une réalisation de 1,60% par rapport au BP 2019 (annexe 2)
- 18K€ en recettes soit une réalisation d'environ 3% par rapport au BP 2019 (annexe 2)

Le résultat de la section est de + 9K€ à fin 2019.

CONSIDERANT que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 20K€ en dépenses d'investissement et 0K€ en recettes d'investissement, soit un solde négatif de 20K€. Toutefois, il n'y a pas lieu d'affecter une part du résultat de fonctionnement à la section d'investissement 2020 au compte 1068 car le solde d'exécution en investissement reste positif par rapport à l'excédent reporté (205K€).



CONSIDERANT le Ratio budget DSP EU :

A fin 2019, le niveau d'épargne brute est évalué à - 32K€ et le niveau d'épargne nette à un niveau équivalent car il n'y a pas de dette sur ce budget.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

Le Président se retire de la salle au moment du vote,

- d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe DSP EU de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ce compte administratif 2019 étant conforme au compte de gestion 2019 transmis par le Trésorier de Gignac,
- d'inviter Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2337 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcl115718-BF-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



## DSP EAUX-USEES (EU)

### BUDGET ANNEXE DSP EU 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>Fonctionnement DEPENSES</b>			
		CA19	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	2 184,16	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	37 505,28	Adopté à l'unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	18 134,78	Adopté à l'unanimité
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>57 824,22</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

<b>Fonctionnement RECETTES</b>			
		CA19	Résultats du vote
77	Produits exceptionnels	7 834,33	Adopté à l'unanimité
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>7 834,33</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

### BUDGET ANNEXE DSP EU 2019 - SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Investissement DEPENSES HORS OPERATION</b>			
		CA19	Résultats du vote
20	Immobilisations incorporelles	832,18	Adopté à l'unanimité
21	Immobilisations corporelles	47,90	Adopté à l'unanimité
23	Travaux en cours	8 008,27	Adopté à l'unanimité
<b>Total dépenses d'Invnt hors opérations</b>		<b>8 888,35</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

<b>Investissement RECETTES TOTALES</b>			
		CA19	Résultats du vote
040	Opérations d'ordre entre sections	18 134,78	Adopté à l'unanimité
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>18 134,78</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

## BUDGET DSP EU - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
		BP+BS+DM 2019	Réalisé	% réalisation			BP+BS+DM 2019	Réalisé	% réalisation
011	Charges à caractère général	9 461,00	2 184,16	23,09%	77	Produits exceptionnels	10 000,00	7 834,33	78,34%
012	Charges de personnel	37 505,28	37 505,28	100,00%	002	Excédent reporté	300 525,84	0,00	0,00%
66	Charges financières	5 000,00	0,00	0,00%					
67	Charges exceptionnelles	81 559,56	0,00	0,00%					
042	Opérations d'ordre entre sections	27 000,00	18 134,78	67,17%					
023	Virement à la section d'investissement	150 000,00	0,00	0,00%					
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>310 525,84</b>	<b>57 824,22</b>	<b>18,62%</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>310 525,84</b>	<b>7 834,33</b>	<b>2,52%</b>

Résultat	-49 989,89
Excédent reporté	300 525,84
<b>Total</b>	<b>250 535,95</b>

Affectation en invt 2020 (art. 1068) 0,00  
**Excédent de fct. à reporter en 2020** **250 535,95**

## BUDGET DSP EU - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES						
		BP+BS+DM	Réalisé	Pour info	% Réel / BP			BP+BS+DM	Réalisé	Pour info	% Réel / BP
		2019	2019	RAR19				2019	2019	RAR19	
16	Remboursement emprunt	6 999,94	0,00		0,00%	021	Virement section de fonct.	150 000,00	0,00		0,00%
20	Immobilisations incorporelles	98 807,33	832,18	4 153,85	0,84%	13	subvention d'investissement	11 600,00	0,00		0,00%
21	Immobilisations corporelles	47 394,40	47,90	0,00	0,00%	16	Emprunts	71 500,00	0,00		0,00%
23	Immobilisation en cours	347 960,34	8 008,27	15 977,05	17,93%	040	Opérations d'ordre entre sections	27 000,00	18 134,78		67,17%
041	Opérations patrimoniales	45 000,00	0,00		0,00%	27	Autres immobilisations financières	45 000,00	0,00		0,00%
						041	Opérations patrimoniales	45 000,00	0,00		0,00%
						001	Excédent reporté	196 062,01	0,00		0,00%
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>546 162,01</b>	<b>8 888,35</b>	<b>20 130,90</b>	<b>1,63%</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>546 162,01</b>	<b>18 134,78</b>	<b>0,00</b>	<b>3,32%</b>

Résultat	9 246,43
Excédent reporté	196 062,01
<b>Total</b>	<b>205 308,44</b>

Restes à réaliser 2019 - dépenses      20 130,90  
 Restes à réaliser 2019 - recettes      0,00  
 Solde des RAR 2019                      -20 130,90

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	57 824,22	G	7 834,33	G-A	-49 989,89
	Section d'investissement	B	8 888,35	H	18 134,78	H-B	9 246,43

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	300 525,84 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	196 062,01 (si excédent)		

= =

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	66 712,57	Q= G+H+I+J	522 556,96	=Q-P	455 844,39

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	20 130,90	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	20 130,90	= K+L	0,00		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	57 824,22	= G+I+K	308 360,17	250 535,95	
	Section d'investissement	= B+D+F	29 019,25	= H+J+L	214 196,79	185 177,54	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	86 843,47	= G+H+I+J+K+L	522 556,96	435 713,49	

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	20 130,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00

**CC VALLEE DE L'HERAULT - BA DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CA - 2019**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses engagées non mandatées</b>	<b>Titres restant à émettre</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	4 153,85	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 800,00	0,00
34035	Opération d'équipement n° 34035	177,05	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 184,16		2 184,16
012	Charges de personnel, frais assimilés	37 505,28		37 505,28
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	18 134,78	18 134,78
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>39 689,44</b>	<b>18 134,78</b>	<b>57 824,22</b>

+

<b>D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>57 824,22</b>
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	5 848,27		5 848,27
20	Immobilisations incorporelles (6)	832,18	0,00	832,18
21	Immobilisations corporelles (6)	47,90	0,00	47,90
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	2 160,00	0,00	2 160,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses d'investissement –Total</b>	<b>8 888,35</b>	<b>0,00</b>	<b>8 888,35</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE</b>	<b>8 888,35</b>
--	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	7 834,33		7 834,33
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>7 834,33</b>	<b>0,00</b>	<b>7 834,33</b>

+

<b>R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>300 525,84</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>308 360,17</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		18 134,78	18 134,78
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>18 134,78</b>	<b>18 134,78</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1</b>	<b>196 062,01</b>
---	-------------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>214 196,79</b>
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020

**BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES  
ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) 2020  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 45	Votants : 47	Pour 47 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L 1612-12, L 1612-13, L 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L 1612-20 1, L 5211-36 et R. 5211-13.

VU le vote du budget primitif du budget annexe GEMAPI par délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par le budget annexe GEMAPI entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le comptable public tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le compte de gestion ; que le compte administratif soumis à approbation est conforme et concordant avec le compte de gestion du Trésorier,

CONSIDERANT que la structure d'un budget d'une collectivité territoriale se présente comme indiqué en annexe 1,

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du budget annexe GEMAPI 2019 s'élève à :

- 190K€ en dépenses soit une réalisation de 56,50% par rapport au BP 2019 (annexe 1).
- 332K€ en recettes soit une réalisation d'un peu plus de 57% par rapport au BP 2019 (annexe 1)

Le résultat de la section est de 142K€ à fin 2019.

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget annexe GEMAPI 2019 s'élève à :

- 55K€ en dépenses soit une réalisation de 11,70% par rapport au BP 2019 (annexe 2)
- 169K€ en recettes soit une réalisation d'environ 36,20% par rapport au BP 2019 (annexe 2)

Le résultat de la section est de 115K€ à fin 2019.

CONSIDERANT que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 51K€ en dépenses d'investissement et 0K€ en recettes d'investissement, soit un solde négatif de 51K€. Toutefois, il n'y a pas lieu d'affecter une part du résultat de fonctionnement à la section d'investissement 2020 au compte 1068 car le solde d'exécution en investissement reste positif par rapport à l'excédent reporté (114K€).

CONSIDERANT le ratio annexe GEMAPI :

A fin 2019, le niveau d'épargne brute est évalué à 142K€ et le niveau d'épargne nette au même niveau car il n'y a pas de dette sur ce budget.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

Le Président se retire de la salle au moment du vote,

- d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ce compte administratif 2019 étant conforme au compte de gestion 2019 transmis par le Trésorier de Gignac,
- d'inviter Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2338 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcl | 15719-BF-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



## GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

### BUDGET ANNEXE GEMAPI 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>Fonctionnement DEPENSES</b>			
		CA19	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	81 541,52	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	104 849,82	Adopté à l'unanimité
014	Atténuation de produits	3 512,00	Adopté à l'unanimité
65	Autres charges de gestion courante	0,30	Adopté à l'unanimité
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>189 903,64</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

<b>Fonctionnement RECETTES</b>			
		CA19	Résultats du vote
73	Impôts et taxes	332 248,00	Adopté à l'unanimité
75	Autres produits gestion courante	0,22	Adopté à l'unanimité
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>332 248,22</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

### BUDGET ANNEXE GEMAPI 2019 - SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Investissement DEPENSES</b>			
		CA19	Résultats du vote
20	Immobilisations incorporelles	49 569,12	Adopté à l'unanimité
21	Immobilisations corporelles	744,71	Adopté à l'unanimité
23	Immobilisations en cours	4 506,01	Adopté à l'unanimité
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>54 819,84</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

<b>Investissement RECETTES</b>			
		CA19	Résultats du vote
10	Dotations fonds divers	169 328,83	Adopté à l'unanimité
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>169 328,83</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

## BUDGET GEMAPI - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
		BP+BS+DM 2019	Réalisé	% réalisation			BP+BS+DM 2019	Réalisé	% réalisation
011	Charges à caractère général	214 828,77	81 541,52	37,96%	73	Impôts et taxes	330 000,00	332 248,00	100,68%
012	Charges de personnel	112 248,36	104 849,82	93,41%	74	Dotations Subventions,	150 000,00	0,00	0,00%
014	Atténuation de charges	7 000,00	3 512,00	50,17%	75	Autres produits gestion courante	20 000,00	0,22	0,00%
65	Charges de gestion courante	0,30	0,30	100,00%	002	Excédent reporté	82 077,43	0,00	0,00%
66	Charges financières	2 000,00	0,00	0,00%					
023	Vir. à la section d'inv.	246 000,00	0,00	0,00%					
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>582 077,43</b>	<b>189 903,64</b>	<b>32,63%</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>582 077,43</b>	<b>332 248,22</b>	<b>57,08%</b>

Résultat	142 344,58
Excédent reporté	82 077,43
<b>Total</b>	<b>224 422,01</b>

*Affectation en invt 2020 (art.1068)*

**Excédent de fct. à reporter en 2020      224 422,01**



## BUDGET GEMAPI - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES			%
		BP+BS+DM 2019	Réalisé 2019	Pour info RAR19	
20	Immobilisations incorporelles	130 995,32	49 569,12	31 426,20	37,84%
21	Immobilisations corporelles	16 744,71	744,71		4,45%
23	Immobilisation en cours	320 588,80	4 506,01	19 742,09	1,41%
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>468 328,83</b>	<b>54 819,84</b>	<b>51 168,29</b>	<b>11,71%</b>

		RECETTES			%
		BP+BS+DM 2019	Réalisé 2019	Pour info RAR19	
021	Virement section de fonct.	246 000,00	0,00		0,00%
10	Dotations fonds divers	222 328,83	169 328,83		76,16%
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>468 328,83</b>	<b>169 328,83</b>	<b>0,00</b>	<b>36,16%</b>

Résultat	114 508,99
Excédent reporté	0,00
<b>Total</b>	<b>114 508,99</b>

*Restes à réaliser 2019 - dépenses*      51 168,29  
*Restes à réaliser 2019 - recettes*      0,00  
*Solde des RAR 2019*                        -51 168,29

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	189 903,64	G	332 248,22
	Section d'investissement	B	54 819,84	H	169 328,83

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	82 077,43 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

=

=

<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	= A+B+C+D	<b>244 723,48</b>	= G+H+I+J	<b>583 654,48</b>
---------------------------------------	-----------	-------------------	-----------	-------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	51 168,29	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	<b>51 168,29</b>	= K+L	<b>0,00</b>

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	189 903,64	= G+I+K	414 325,65
	Section d'investissement	= B+D+F	105 988,13	= H+J+L	169 328,83
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	<b>295 891,77</b>	= G+H+I+J+K+L	<b>583 654,48</b>

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	51 168,29
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

**CC VALLEE DE L'HERAULT - BA GEMAPI - CA - 2019**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses engagées non mandatées</b>	<b>Titres restant à émettre</b>
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	31 426,20	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	19 742,09	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	81 541,52		81 541,52
012	Charges de personnel, frais assimilés	104 849,82		104 849,82
014	Atténuations de produits	3 512,00		3 512,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,30		0,30
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>	<b>189 903,64</b>	<b>0,00</b>	<b>189 903,64</b>
	<b>Pour information</b>			<b>0,00</b>
	<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>			<b>0,00</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	49 569,12	0,00	49 569,12
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	744,71	0,00	744,71
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	4 506,01	0,00	4 506,01
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses d'investissement –Total</b>	<b>54 819,84</b>	<b>0,00</b>	<b>54 819,84</b>
	<b>Pour information</b>			<b>0,00</b>
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>			<b>0,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	332 248,00		332 248,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,22	0,00	0,22
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>332 248,22</b>	<b>0,00</b>	<b>332 248,22</b>
<b>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				<b>82 077,43</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	169 328,83		169 328,83
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>169 328,83</b>	<b>0,00</b>	<b>169 328,83</b>
<b>Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				<b>0,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**

**BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2020  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 45	Votants : 47	Pour 47 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L 1612-12,*

*L 1612-13, L2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L 1612-20 I, L 5211-36 et R. 5211-13 ;*

*VU le vote du budget primitif du budget annexe SPANC par délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 ;*

**CONSIDERANT** que le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par le budget annexe SPANC entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que le comptable public tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le compte de gestion ; que le compte administratif soumis à approbation est conforme et concordant avec le compte de gestion du Trésorier,

**CONSIDERANT** que la structure d'un budget d'une collectivité territoriale se présente comme indiqué en annexe I,

**CONSIDERANT** que la section de fonctionnement du budget annexe SPANC 2019 s'élève à :

- 61K€ en dépenses soit une réalisation de 41,70% par rapport au BP 2019 (annexe 1) et de 50% si on enlève les charges exceptionnelles.

- 55K€ en recettes soit une réalisation d'un peu plus de 35% par rapport au BP 2019 (annexe 1)

Le résultat de la section est de -6K€ à fin 2019.

**CONSIDERANT** que la section d'investissement du budget annexe AEP 2019 s'élève à :

- 22K€ en dépenses soit une réalisation d'un peu moins de 78% par rapport au BP 2019 (annexe 2)

- 1K€ en recettes soit une réalisation d'environ 4% par rapport au BP 2019 (annexe 2)

Le résultat de la section est de - 20K€ à fin 2019.

**CONSIDERANT** que compte tenu que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 1K€ en dépenses d'investissement et 0K€ en recettes d'investissement, soit un solde négatif de 1K€, il y a donc lieu d'affecter une part du résultat de fonctionnement à la section d'investissement 2020 au compte 1068 car le solde d'exécution en investissement est négatif par rapport à l'excédent reporté (17K€).

CONSIDERANT le ratio budget SPANC :  
A fin 2019, le niveau d'épargne brute est évalué à -6K€.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

Le Président se retire de la salle au moment du vote,

- d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ce compte administratif 2019 étant conforme au compte de gestion 2019 transmis par le Trésorier de Gignac,
- d'inviter Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2339 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmc1115752-BF-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes





**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)****BUDGET ANNEXE SPANC 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Fonctionnement DEPENSES</b>			
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>CA19</b>	<b>Résultats du vote</b>
011	Charges à caractère général	9 918,63	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	48 515,77	Adopté à l'unanimité
65	Autres charges de gestion	2 806,44	Adopté à l'unanimité
042	Dotations aux amortissements	199,00	Adopté à l'unanimité
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>61 439,84</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

<b>Fonctionnement RECETTES</b>			
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>CA19</b>	<b>Résultats du vote</b>
70	Redevances	49 210,00	Adopté à l'unanimité
75	Autres produits de gestion courante	1,92	Adopté à l'unanimité
013	Atténuation de charges	2 888,68	Adopté à l'unanimité
77	Produits exceptionnels	3 161,80	Adopté à l'unanimité
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>55 262,40</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

**BUDGET ANNEXE SPANC 2019 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Investissement DEPENSES HORS OPERATION</b>			
		<b>CA19</b>	<b>Résultats du vote</b>
20	Immobilisations incorporelles	20 920,00	Adopté à l'unanimité
21	Immobilisations corporelles	855,31	Adopté à l'unanimité
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>21 775,31</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

<b>Investissement RECETTES TOTALES</b>			
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>CA19</b>	<b>Résultats du vote</b>
10	Dotations fonds divers	855,31	Adopté à l'unanimité
040	Opérations d'ordre entre sections	199,00	Adopté à l'unanimité
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 054,31</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

## BUDGET SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
		BP+BS+DM 2019	Réalisé	% réalisation			BP+BS+DM 2019	Réalisé	% réalisation
002	Excédent reporté	22 929,28	0,00	0,00%	013	Atténuation de charges	6 000,00	2 888,68	48,14%
011	Charges à caractère général	26 819,92	9 918,63	36,98%	70	Prestations de services	149 100,00	49 210,00	33,00%
012	Charges de personnel	92 415,61	48 515,77	52,50%	75	Autres produits gestion courante	0,00	1,92	#DIV/0!
65	Charges de gestion courante	3 000,00	2 806,44	93,55%	77	Produits exceptionnelles	2 264,81	3 161,80	139,61%
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	0,00%					
042	Opérations d'ordre entre sections	200,00	199,00	99,50%					
023	Vir. à la section d'inv.	10 000,00	0,00	0,00%					
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>157 364,81</b>	<b>61 439,84</b>	<b>39,04%</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>157 364,81</b>	<b>55 262,40</b>	<b>35,12%</b>

Résultat	-6 177,44
Excédent reporté	-22 929,28
<b>Total</b>	<b>-29 106,72</b>

Affectation en invt 2020 (art. 1068)                      -4 768,12  
**Excédent de fct. à reporter en 2020                      -33 874,84**

## BUDGET SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES			%
		BP+BS+DM	Réalisé	Pour info	
		2019	2019	RAR19	Réel / BP
20	Immobilisations incorporelles	22 000,00	20 920,00	1 020,00	95,09%
21	Immobilisations corporelles	6 028,19	855,31		14,19%
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>28 028,19</b>	<b>21 775,31</b>	<b>1 020,00</b>	<b>77,69%</b>

		RECETTES				%
		BP+BS+DM	Réalisé	Pour info		
		2019	2019	RAR19	Réel / BP	
001	Excédent reporté	16 972,88	0,00		0,00%	
021	Virement section de fonct.	10 000,00	0,00		0,00%	
10	Dotations fonds divers	855,31	855,31		100,00%	
040	Opérations d'ordre entre sections	200,00	199,00		99,50%	
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>28 028,19</b>	<b>1 054,31</b>	<b>0,00</b>	<b>3,76%</b>	

Résultat	-20 721,00
Excédent reporté	16 972,88
<b>Total</b>	<b>-3 748,12</b>

*Restes à réaliser 2019 - dépenses*      1 020,00  
*Restes à réaliser 2019 - recettes*      0,00  
*Solde des RAR 2019*                        -1 020,00

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	61 439,84	G	55 262,40	G-A	-6 177,44
	Section d'investissement	B	21 775,31	H	1 054,31	H-B	-20 721,00

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	22 929,28 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	16 972,88 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	106 144,43	Q= G+H+I+J	73 289,59	=Q-P	-32 854,84

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 020,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 020,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	84 369,12	= G+H+K	55 262,40		-29 106,72
	Section d'investissement	= B+D+F	22 795,31	= H+I+L	18 027,19		-4 768,12
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	107 164,43	= G+H+I+J+K+L	73 289,59		-33 874,84

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	1 020,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00

**CC VALLEE DE L'HERAULT - BA SPANC - CA - 2019**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses engagées non mandatées</b>	<b>Titres restant à émettre</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 020,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	9 918,63		9 918,63
012	Charges de personnel, frais assimilés	48 515,77		48 515,77
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 806,44		2 806,44
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	199,00	199,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>61 240,84</b>	<b>199,00</b>	<b>61 439,84</b>

+

<b>D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>22 929,28</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>84 369,12</b>
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	20 920,00	0,00	20 920,00
21	Immobilisations corporelles (6)	855,31	0,00	855,31
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses d'investissement –Total</b>	<b>21 775,31</b>	<b>0,00</b>	<b>21 775,31</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE</b>	<b>21 775,31</b>
--	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
(2) Voir liste des opérations d'ordre.  
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).  
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.  
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».  
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	2 888,68		2 888,68
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	49 210,00		49 210,00
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	1,92		1,92
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 161,80	0,00	3 161,80
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation – Total</b>	<b>55 262,40</b>	<b>0,00</b>	<b>55 262,40</b>

+

<b>R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>55 262,40</b>
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		199,00	199,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>199,00</b>	<b>199,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1</b>	<b>16 972,88</b>
---	------------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>855,31</b>
------------------------------------	---------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>18 027,19</b>
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020

**BUDGET ANNEXE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS) 2020  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VIOLING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 45	Votants : 47	Pour 46 Contre 0 Abstention 1
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L 1612-12, L 1612-13, L 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L 1612-20 I, L 5211-36 et R. 5211-13.

VU le vote du budget primitif du budget annexe ADS par délibération du conseil communautaire du 20 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par le budget annexe ADS entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le comptable public tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le compte de gestion ; que le compte administratif soumis à approbation est conforme et concordant avec le compte de gestion du Trésorier,

CONSIDERANT que la structure d'un budget d'une collectivité territoriale se présente comme indiqué en annexe I,

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du budget annexe ADS 2019 s'élève à :

- 193K€ en dépenses soit une réalisation de 86% par rapport au BP 2019 (annexe I).
- 198K€ en recettes soit une réalisation de 100% par rapport au BP 2019 (annexe I)

Le résultat de la section est de 5K€ à fin 2019.

CONSIDERANT le Ratio budget annexe ADS :

A fin 2019, les niveaux d'épargne brute et d'épargne nette sont évalués à 5K€.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,**

Le Président se retire de la salle au moment du vote,

- d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe ADS de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ce compte administratif 2019 étant conforme au compte de gestion 2019 transmis par le Trésorier de Gignac,
- d'inviter le Président à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2340 le 21/07/2020

Publication le 21/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 21/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmc1115720-BF-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



## SERVICE AUTORISATION DROIT DES SOLS (ADS)

### BUDGET ANNEXE ADS 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement DEPENSES			
FONCTIONNEMENT DEPENSES		CA19	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	8 071,13	Adopté à l'unanimité avec 1 abstention
012	Charges de personnel	184 823,30	Adopté à l'unanimité avec 1 abstention
65	Charges de gestion courante	0,86	Adopté à l'unanimité avec 1 abstention
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>192 895,29</b>	Adopté à l'unanimité avec 1 abstention

Fonctionnement RECETTES			
FONCTIONNEMENT RECETTES		CA19	Résultats du vote
002	Excédent antérieur reporté	0,00	Adopté à l'unanimité avec 1 abstention
70	Prestations de service	197 715,52	Adopté à l'unanimité avec 1 abstention
75	Produits de gestion courante	1,85	Adopté à l'unanimité avec 1 abstention
77	Produits exceptionnels	569,82	Adopté à l'unanimité avec 1 abstention
013	Atténuation de charges	5,87	Adopté à l'unanimité avec 1 abstention
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>198 293,06</b>	Adopté à l'unanimité avec 1 abstention

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	192 895,29	G	198 293,06
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	26 618,72 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	192 895,29	= G+H+I+J	224 911,78
--------------------------------	-----------	------------	-----------	------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	192 895,29	= G+I+K	224 911,78
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	192 895,29	= G+H+I+J+K+L	224 911,78

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	

**CC VALLEE DE L'HERAULT - Budget annexe ADS - CA - 2019**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses engagées non mandatées</b>	<b>Titres restant à émettre</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	8 071,13		8 071,13
012	Charges de personnel, frais assimilés	184 823,30		184 823,30
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,86		0,86
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>	<b>192 895,29</b>	<b>0,00</b>	<b>192 895,29</b>
	<b>Pour information</b>			<b>0,00</b>
	<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>			<b>0,00</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses d'investissement –Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Pour information</b>			<b>0,00</b>
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>			<b>0,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	5,87		5,87
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	197 715,52		197 715,52
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	1,85	0,00	1,85
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	569,82	0,00	569,82
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>198 293,06</b>	<b>0,00</b>	<b>198 293,06</b>
<b>Pour information</b>				<b>26 618,72</b>
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE LA CROIX 2020  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 45	Votants : 47	Pour 47 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L 1612-12, L 1612-13, L 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L 1612-20 1, L 5211-36 et R. 5211-13.*

*VU le vote du budget primitif de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) par délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 ;*

**CONSIDERANT** que le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la CCVH entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 sur le budget annexe La Croix ;

**CONSIDERANT** que le comptable public tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le compte de gestion ; que le compte administratif soumis à approbation est conforme et concordant avec le compte de gestion du Trésorier,

**CONSIDERANT** que la structure d'un budget d'une collectivité territoriale se présente comme indiqué en annexe I,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Le Président se retire de la salle au moment du vote,

- d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe La Croix à Gignac de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ce compte administratif 2019 étant conforme au compte de gestion 2019 transmis par le Trésorier de Gignac,
- d'inviter le Président à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à cette affaire

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2341 le 21/07/2020

Publication le 21/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 21/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmc1115721-BF-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la Communauté de communes





## Section de fonctionnement

### Gignac

Dépenses		ZAC La Croix
011	Charges à caractère général	0,00 €
043	Frais divers	281 757,24 €
65	Reprise solde au BP	
042	Variation en cours produc. Biens	15 011 807,14 €
66	Intérêts des emprunts	281 757,24 €
67	Charges exceptionnelles	
<b>Total</b>		<b>15 575 321,62 €</b>

Recettes		ZAC La Croix
042	Variation de stocks	14 862 597,14 €
043	Transfert de charges	281 757,24 €
70	Ventes terrains aménagés	
74	Subventions	108 914,54 €
77	Autres produits	322 052,70 €
<b>Total</b>		<b>15 575 321,62 €</b>

**Résultat de fonctionnement 2019**      **0,00 €**

## Section d'investissement

### Gignac

Dépenses		ZAC La Croix
040	Stock (33.. Ou 3555)	14 862 597,14 €
13	Subventions	
16	Rbt emprunts	594 727,38 €
27	Consignations	
<b>Total</b>		<b>15 457 324,52 €</b>

Recettes		ZAC La Croix
040	Stock (33.. Ou 3555)	15 011 807,14 €
13	Subventions	
16	Emprunts	
27	Consignations	
<b>Total</b>		<b>15 011 807,14 €</b>

**Résultat d'investissement 2019**      **-445 517,38 €**

Résultats de clôture 2015      -2 755 374,69 €

Résultats de clôture 2016      -2 882 349,09 €

Résultats de clôture 2017      -4 200 992,92 €

Résultats de clôture 2018      -6 903 651,16 €

Résultats de clôture 2019      -7 349 168,54 €

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE LA TOUR 2020  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Absents : Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 45	Votants : 47	Pour 47 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L 1612-12, L 1612-13, L 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L 1612-20 I, L 5211-36 et R. 5211-13.*

*VU le vote du budget primitif de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) par délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 ;*

**CONSIDERANT** que le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la CCVH entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019 sur le budget annexe La Tour,  
**CONSIDERANT** que le comptable public tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le compte de gestion ; que le compte administratif soumis à approbation est conforme et concordant avec le compte de gestion du Trésorier,  
**CONSIDERANT** que la structure d'un budget d'une collectivité territoriale se présente comme indiqué en annexe I,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Le Président se retire de la salle au moment du vote,

- d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe La Tour à Montarnaud de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ce compte administratif 2019 étant conforme au compte de gestion 2019 transmis par le Trésorier de Gignac,
- d'inviter le Président à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2342 le 21/07/2020

Publication le 21/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 21/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmc1115722-BF-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes







## Section de fonctionnement

		Montarnaud
Dépenses		PAE la Tour
011	Charges à caractère général	
043	Frais divers	4 314,68 €
65	Reprise solde au BP	
042	Variation en cours produc. Biens	1 249 541,78 €
66	Intérêts des emprunts	4 314,68 €
67	Charges exceptionnelles	
<b>Total</b>		<b>1 258 171,14 €</b>

		PAE la Tour
Recettes		PAE la Tour
042	Variation de stocks	1 201 506,46 €
043	Transfert de charges	4 314,68 €
70	Ventes terrains aménagés	52 350,00 €
74	Subventions	
77	Autres produits	
<b>Total</b>		<b>1 258 171,14 €</b>

**Résultat de fonctionnement 2019** **0,00 €**

## Section d'investissement

		Montarnaud
Dépenses		PAE la Tour
040	Stock (33.. Ou 3555)	1 201 506,46 €
13	Subventions	
16	Rbt emprunts	88 894,64 €
27	Consignations	
<b>Total</b>		<b>1 290 401,10 €</b>

		PAE la Tour
Recettes		PAE la Tour
040	Stock (33.. Ou 3555)	1 249 541,78 €
13	Subventions	
16	Emprunts	
27	Consignations	
<b>Total</b>		<b>1 249 541,78 €</b>

**Résultat d'investissement 2019** **-40 859,32 €**

Résultats de clôture 2015 127 490,77 €  
 Résultats de clôture 2016 -8 624,35 €  
 Résultats de clôture 2017 -40 473,00 €  
 Résultats de clôture 2018 -86 008,63 €  
 Résultats de clôture 2019 -126 867,95 €

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE LA GARRIGUE 2020  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 45	Votants : 47	Pour 47 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L 1612-12, L 1612-13, L 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L 1612-20 I, L 5211-36 et R. 5211-13.*

*VU le vote du budget primitif de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) par délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 ;*

**CONSIDÉRANT** que le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la CCVH entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 sur le budget annexe La Garrigue ;

**CONSIDÉRANT** que le comptable public tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le compte de gestion ; que le compte administratif soumis à approbation est conforme et concordant avec le compte de gestion du Trésorier,

**CONSIDÉRANT** que la structure d'un budget d'une collectivité territoriale se présente comme indiqué en annexe I.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

Le Président se retire de la salle au moment du vote,

- d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe La Garrigue à Saint-André de Sangonis de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ce compte administratif 2019 étant conforme au compte de gestion 2019 transmis par le Trésorier de Gignac,
- d'inviter le Président à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2343 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-Imcl | 15723-BF-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la Communauté de communes





## Section de fonctionnement

St André de  
Sangonis

Dépenses	PAE la Garrigue
011 Charges à caractère général	
043 Frais divers	
65 Reprise solde au BP	
042 Variation en cours produc. Biens	1 585 272,53 €
66 Intérêts des emprunts	
67 Charges exceptionnelles	
<b>Total</b>	<b>1 585 272,53 €</b>

Recettes	PAE la Garrigue
042 Variation de stocks	1 585 272,53 €
043 Transfert de charges	
70 Ventes terrains aménagés	
74 Subventions	
77 Autres produits	
<b>Total</b>	<b>1 585 272,53 €</b>

**Résultat de fonctionnement 2019** 0,00 €

## Section d'investissement

St André de  
Sangonis

Dépenses	PAE la Garrigue
040 Stock (33.. Ou 3555)	1 585 272,53 €
13 Subventions	
16 Rbt emprunts	105 960,00 €
27 Consignations	
<b>Total</b>	<b>1 691 232,53 €</b>

Recettes	PAE la Garrigue
040 Stock (33.. Ou 3555)	1 585 272,53 €
13 Subventions	
16 Emprunts	
27 Consignations	
<b>Total</b>	<b>1 585 272,53 €</b>

**Résultat d'investissement 2019** -105 960,00 €

Résultats de clôture 2015 -154 490,31 €  
Résultats de clôture 2016 -290 454,21 €  
Résultats de clôture 2017 -425 320,89 €  
Résultats de clôture 2018 -455 187,57 €  
Résultats de clôture 2019 -561 147,57 €

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE LES TREILLES 2020**  
**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 45	Votants : 47	Pour 47 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L 1612-12, L 1612-13, L 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L 1612-20 I, L 5211-36 et R. 5211-13 ;*

*VU le vote du budget primitif de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) par délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 ;*

CONSIDERANT que le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la CCVH entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019 sur le budget annexe Les Treilles ;  
CONSIDERANT que le comptable public tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le compte de gestion ; que le compte administratif soumis à approbation est conforme et concordant avec le compte de gestion du Trésorier,  
CONSIDERANT que la structure d'un budget d'une collectivité territoriale se présente comme indiqué en annexe I.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

Le Président se retire de la salle au moment du vote,

- d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe Les Treilles à Aniane de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ce compte administratif 2019 étant conforme au compte de gestion 2019 transmis par le Trésorier de Gignac,
- d'inviter le Président à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2344 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcII15724-BF-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes







## Section de fonctionnement

		Aniane
<b>Dépenses</b>		<b>PAE les Garrigues</b>
011	Charges à caractère général	1 671,61 €
043	Frais divers	
65	Reprise solde au BP	
042	Variation en cours produc. Biens	1 601 554,15 €
66	Intérêts des emprunts	
67	Charges exceptionnelles	
<b>Total</b>		<b>1 603 225,76 €</b>

		Aniane
<b>Recettes</b>		<b>PAE les Garrigues</b>
042	Variation de stocks	1 603 225,76 €
043	Transfert de charges	
70	Ventes terrains aménagés	
74	Subventions	
77	Autres produits	
<b>Total</b>		<b>1 603 225,76 €</b>

**Résultat de fonctionnement 2019** 0,00 €

## Section d'investissement

		Aniane
<b>Dépenses</b>		<b>PAE les Garrigues</b>
040	Stock (33.. Ou 3555)	1 603 225,76 €
13	Subventions	
16	Rbt emprunts	134 866,68 €
27	Consignations	
<b>Total</b>		<b>1 738 092,44 €</b>

		Aniane
<b>Recettes</b>		<b>PAE les Garrigues</b>
040	Stock (33.. Ou 3555)	1 601 554,15 €
13	Subventions	
16	Emprunts	
27	Consignations	
<b>Total</b>		<b>1 601 554,15 €</b>

**Résultat d'investissement 2019** -136 538,29 €

Résultats de clôture 2015 -146 532,53 €

Résultats de clôture 2016 -239 462,53 €

Résultats de clôture 2017 -336 382,53 €

Résultats de clôture 2018 -437 722,53 €

Résultats de clôture 2019 -574 260,82 €

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE E.CARLES 2020**  
**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 45	Votants : 47	Pour 47 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L 1612-12, L 1612-13, L 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L 1612-20 I, L 5211-36 et R. 5211-13 ;*

*VU le vote du budget primitif de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) par délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 ;*

**CONSIDERANT** que le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la CCVH entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 sur le budget annexe E.Carles ;  
**CONSIDERANT** que le comptable public tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le compte de gestion ; que le compte administratif soumis à approbation est conforme et concordant avec le compte de gestion du Trésorier,  
**CONSIDERANT** que la structure d'un budget d'une collectivité territoriale se présente comme indiqué en annexe I,


**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Président se retire de la salle au moment du vote,

- d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe E.Carles au Pouget de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ce compte administratif 2019 étant conforme au compte de gestion 2019 transmis par le Trésorier de Gignac,
- d'inviter le Président à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à cette affaire.

<p>Transmission au Représentant de l'État N° 2345 le 21/07/2020 Publication le 21/07/2020 Notification le <b>DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE</b> Gignac, le 21/07/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmc1115725-BF-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Jean-François SOTO</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p>  <p>Jean-François SOTO</p>
--	--



		St Pargoire
<b>Dépenses</b>		PAE E.Carles
011	Charges à caractère général	
043	Frais divers	
65	Reprise solde au BP	
042	Variation en cours produc. Biens	502 841,70 €
66	Intérêts des emprunts	
67	Charges exceptionnelles	
<b>Total</b>		<b>502 841,70 €</b>

		PAE E.Carles
<b>Recettes</b>		PAE E.Carles
042	Variation de stocks	502 841,70 €
043	Transfert de charges	
70	Ventes terrains aménagés	
74	Subventions	
77	Autres produits	
<b>Total</b>		<b>502 841,70 €</b>

<b>Résultat de fonctionnement 2019</b>	<b>0,00 €</b>
--	---------------

## Section d'investissement

		St Pargoire
<b>Dépenses</b>		PAE E.Carles
040	Stock (33.. Ou 3555)	502 841,70 €
13	Subventions	
16	Rbt emprunts	
27	Consignations	
<b>Total</b>		<b>502 841,70 €</b>

		PAE E.Carles
<b>Recettes</b>		PAE E.Carles
040	Stock (33.. Ou 3555)	502 841,70 €
13	Subventions	
16	Emprunts	
27	Consignations	
<b>Total</b>		<b>502 841,70 €</b>

<b>Résultat d'investissement 2019</b>	<b>0,00 €</b>
---------------------------------------	---------------

Résultats de clôture 2015	-587 194,21 €
Résultats de clôture 2016	-562 026,60 €
Résultats de clôture 2017	-562 026,60 €
Résultats de clôture 2018	-502 841,70 €
Résultats de clôture 2019	-502 841,70 €

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE 3 FONTAINES 2020  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire,, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Absents : Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 45	Votants : 47	Pour 47 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L 1612-12, L 1612-13, L 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L 1612-20 I, L 5211-36 et R. 5211-13.*

*VU le vote du budget primitif de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) par délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 ;*

**CONSIDERANT** que le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la CCVH entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 sur le budget annexe 3 FONTAINES,

**CONSIDERANT** que le comptable public tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le compte de gestion ; que le compte administratif soumis à approbation est conforme et concordant avec le compte de gestion du Trésorier,

**CONSIDERANT** que la structure d'un budget d'une collectivité territoriale se présente comme indiqué en annexe I,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint



## DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Le Président se retire de la salle au moment du vote,

- d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe 3 fontaines au Pouget de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ce compte administratif 2019 étant conforme au compte de gestion 2019 transmis par le Trésorier de Gignac,
- d'inviter le Président à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2346 le 21/07/2020

Publication le 21/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 21/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmc1115726-BF-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes





## Section de fonctionnement

		Le Pouget
<b>Dépenses</b>		<b>PAE Trois Fontaines (extension)</b>
011	Charges à caractère général	
043	Frais divers	
65	Reprise solde au BP	
042	Variation en cours produc. Biens	389 639,36 €
66	Intérêts des emprunts	
67	Charges exceptionnelles	
<b>Total</b>		<b>389 639,36 €</b>

		Le Pouget
<b>Recettes</b>		<b>PAE Trois Fontaines (extension)</b>
042	Variation de stocks	389 639,36 €
043	Transfert de charges	
70	Ventes terrains aménagés	
74	Subventions	
77	Autres produits	
<b>Total</b>		<b>389 639,36 €</b>

<b>Résultat de fonctionnement 2019</b>	<b>0,00 €</b>
--	---------------

## Section d'investissement

		Le Pouget
<b>Dépenses</b>		<b>PAE Trois Fontaines (extension)</b>
040	Stock (33.. Ou 3555)	389 639,36 €
13	Subventions	
16	Rbt emprunts	
27	Consignations	
<b>Total</b>		<b>389 639,36 €</b>

		Le Pouget
<b>Recettes</b>		<b>PAE Trois Fontaines (extension)</b>
040	Stock (33.. Ou 3555)	389 639,36 €
13	Subventions	
16	Emprunts	
27	Consignations	
<b>Total</b>		<b>389 639,36 €</b>

<b>Résultat d'investissement 2019</b>	<b>0,00 €</b>
---------------------------------------	---------------

<i>Résultats de clôture 2015</i>	-304 482,61 €
<i>Résultats de clôture 2016</i>	-304 482,61 €
<i>Résultats de clôture 2017</i>	-304 482,61 €
<i>Résultats de clôture 2018</i>	-389 639,36 €
<i>Résultats de clôture 2019</i>	-389 639,36 €

République Française  
Département de l'Hérault  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020

BUDGET PRINCIPAL 2020  
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L.5211-36 et R.5211-11 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14.

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2019 a été arrêtée avec un excédent cumulé de + 7 307 829,22€ et la section d'investissement avec un excédent cumulé de - 2 327 716,84€ (résultats de clôture),

CONSIDERANT que les restes à réaliser s'élèvent à 519 758,21€ en dépenses d'investissement et à 4 316 737,35€ en recettes d'investissement.

CONSIDERANT que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture avec restes à réaliser de 1 469 262,30€.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 en section de fonctionnement 2020 au compte 002 soit un montant de 7 307 829,22€

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2347 le 21/07/2020

Publication le 21/07/2020

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcl115727-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



## RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	2018	2019
Dépenses Mandatées	13 767 288,83 €	15 643 007,90 €
Recettes Réalisées	15 145 765,99 €	16 252 786,51 €
<b>Résultat exercice</b>	<b>1 378 477,16 €</b>	<b>609 778,61 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)</b>	<b>5 319 573,45 €</b>	<b>6 698 050,61 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>6 698 050,61 €</b>	<b>7 307 829,22 €</b>

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	5 057 224,13 €	5 565 415,78 €
Déficit-excédent d'exécution exc N-1 (001)	2 623 424,05 €	-833 104,80 €
Recettes réalisées	1 600 695,28 €	4 070 803,74 €
<b>Solde d'exécution Investissement</b>	<b>-833 104,80 €</b>	<b>-2 327 716,84 €</b>
REPORTS		
Total dépenses reportées	391 047,86 €	519 758,21 €
Total recettes reportées	2 575 936,34 €	4 316 737,35 €
<b>Solde des reports</b>	<b>2 184 888,48 €</b>	<b>3 796 979,14 €</b>
	<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
	900 000,00 €	2 400 000,00 €

<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
------------------------------	---------------	---------------

<b>Affectation au compte 1068</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
-----------------------------------	---------------	---------------

<b>Résultat reporté cpte 002 exercice N+1</b>	<b>6 698 050,61 €</b>	<b>7 307 829,22 €</b>
---	-----------------------	-----------------------

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE RÉGIE EAUX USÉES (EU) 2020  
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés : Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents : Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-13 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe régie EU ;*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;*

**CONSIDERANT** que la section de fonctionnement du compte administratif 2019 a été arrêtée avec un excédent cumulé de + 312 567,58€ et la section d'investissement avec un excédent cumulé de + 1 505 759,20€ (résultats de clôture),

**CONSIDERANT** que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 2 435 677,39€ en dépenses d'investissement et 1 420 710,63€ en recettes d'investissement,

**CONSIDERANT** que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture avec restes à réaliser de + 490 792,44€.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 à la section de fonctionnement 2020 au compte 002 soit un montant de 312 567,58€.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2348 le 21/07/2020

Publication le 21/07/2020

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcl115748-DE-I-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



## RESULTATS - REGIE EU

FONCTIONNEMENT	2018	2019
Dépenses Mandatées	2 704 079,41 €	3 839 600,61 €
Recettes Réalisées	4 361 234,14 €	3 692 116,31 €
<b>Résultat exercice</b>	<b>1 657 154,73 €</b>	<b>-147 484,30 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>460 051,88 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>1 657 154,73 €</b>	<b>312 567,58 €</b>

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	2 116 559,39 €	3 834 398,05 €
Déficit-excédit d'exécution exc N-1 (001)	0,00 €	910 725,16 €
Recettes réalisées	3 027 284,55 €	4 429 432,09 €
<b>Solde d'exécution Investissement</b>	<b>910 725,16 €</b>	<b>1 505 759,20 €</b>
REPORTS		
Total dépenses reportées	3 247 083,76 €	2 435 677,39 €
Total recettes reportées	1 139 255,75 €	1 420 710,63 €
<b>Solde des reports</b>	<b>-2 107 828,01 €</b>	<b>-1 014 966,76 €</b>
	<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
	0,00 €	0,00 €

<b>Besoin de financement</b>	<b>-1 197 102,85 €</b>	<b>0,00 €</b>
------------------------------	------------------------	---------------

<b>Affectation au compte 1068</b>	<b>1 197 102,85 €</b>	<b>0,00 €</b>
-----------------------------------	-----------------------	---------------

<b>Résultat reporté cpte 002 exercice N+1</b>	<b>460 051,88 €</b>	<b>312 567,58 €</b>
---	---------------------	---------------------



République Française  
Département de l'Hérault  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020

**BUDGET ANNEXE RÉGIE ADDUCTION EAU POTABLE (AEP) 2020  
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-13 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe régie AEP ;*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;*

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2019 a été arrêtée avec un excédent cumulé de + 743 470,13€ et la section d'investissement avec un excédent cumulé de + 1 256 983,55€ (résultats de clôture),

CONSIDERANT que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 2 125 545,27€ en dépenses d'investissement et 1 492 074,13€ en recettes d'investissement,

CONSIDERANT que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture avec restes à réaliser de + 623 512,41€.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 à la section de fonctionnement 2020 au compte 002 en dépense soit un montant de 743 470,13€.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2349 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcl115746-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



## RESULTATS - REGIE AEP

FONCTIONNEMENT	2018	2019
Dépenses Mandatées	3 215 068,31 €	4 083 846,62 €
Recettes Réalisées	2 896 887,02 €	5 145 498,04 €
<b>Résultat exercice</b>	<b>-318 181,29 €</b>	<b>1 061 651,42 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-318 181,29 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>-318 181,29 €</b>	<b>743 470,13 €</b>

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	2 253 176,18 €	3 694 010,69 €
Déficit-excédent d'exécution exc N-1 (001)	0,00 €	2 942 455,51 €
Recettes réalisées	5 195 631,69 €	2 008 538,73 €
<b>Solde d'exécution Investissement</b>	<b>2 942 455,51 €</b>	<b>1 256 983,55 €</b>

REPORTS		
Total dépenses reportées	2 472 208,79 €	2 125 545,27 €
Total recettes reportées	901 168,00 €	1 492 074,13 €
<b>Solde des reports</b>	<b>-1 571 040,79 €</b>	<b>-633 471,14 €</b>

<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
0,00 €	1 000 000,00 €

<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
------------------------------	---------------	---------------

<b>Affectation au compte 1068</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
-----------------------------------	---------------	---------------

<b>Résultat reporté cpte 002 exercice N+1</b>	<b>-318 181,29 €</b>	<b>743 470,13 €</b>
---	----------------------	---------------------

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE SERVICE ORDURES MÉNAGÈRES 2020  
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés : Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents : Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-11 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe SOM ;*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

**CONSIDERANT** que la section de fonctionnement du compte administratif 2019 a été arrêtée avec un excédent cumulé de + 1 790 352,50€ et la section d'investissement avec un excédent cumulé de - 95 150,61€ (résultats de clôture),

**CONSIDERANT** que les restes à réaliser s'élèvent à 0€ en dépenses d'investissement et à 0€ en recettes d'investissement.

**CONSIDERANT** que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture avec restes à réaliser de - 95 150,61€.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de reporter partiellement l'excédent de fonctionnement 2019 à la section de fonctionnement 2020 au compte 002 soit un montant de 1 695 201,89€.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2350 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcl115728-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



## RESULTATS - BUDGET SOM

FONCTIONNEMENT	2018	2019
Dépenses Mandatées	5 072 815,08 €	5 403 208,41 €
Recettes Réalisées	5 371 984,21 €	5 818 356,31 €
<b>Résultat exercice</b>	<b>299 169,13 €</b>	<b>415 147,90 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)</b>	<b>1 233 843,09 €</b>	<b>1 375 204,60 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>1 533 012,22 €</b>	<b>1 790 352,50 €</b>

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	345 172,94 €	211 347,01 €
Déficit-excédent d'exécution exc N-1 (001)	39 088,31 €	-145 938,18 €
Recettes réalisées	160 146,45 €	262 134,58 €
<b>Solde d'exécution Investissement (001)</b>	<b>-145 938,18 €</b>	<b>-95 150,61 €</b>
REPORTS		
Total dépenses reportées	11 869,44 €	0,00 €
Total recettes reportées	0,00 €	0,00 €
<b>Solde des reports</b>	<b>-11 869,44 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
	0,00 €	0,00 €

<b>Besoin de financement</b>	<b>-157 807,62 €</b>	<b>-95 150,61 €</b>
------------------------------	----------------------	---------------------

<b>Affectation au compte 1068</b>	<b>157 807,62 €</b>	<b>95 150,61 €</b>
-----------------------------------	---------------------	--------------------

<b>Résultat reporté cpte 002 exercice N+1</b>	<b>1 375 204,60 €</b>	<b>1 695 201,89 €</b>
---	-----------------------	-----------------------

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE DSP ADDUCTION EAU POTABLE (AEP) 2020  
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VIOLING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés : Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents : Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L.5211-36 et R.5211-13 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe DSP AEP ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49.

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2019 a été arrêtée avec un excédent cumulé de + 125 083,76€ et la section d'investissement avec un excédent cumulé + 626 490,48€ (résultats de clôture),

CONSIDERANT que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 6 537,24€ en dépenses d'investissement et à 21 176,84€ en recettes d'investissement,

CONSIDERANT que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture avec restes à réaliser de + 641 130,08€.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 à la section de fonctionnement 2020 au compte 002 soit un montant de 125 083,76€.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2351 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcl115729-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes





## RESULTATS - DSP AEP

FONCTIONNEMENT	2018	
Dépenses Mandatées	50 365,37 €	269 425,20 €
Recettes Réalisées	169 686,68 €	345 894,95 €
<b>Résultat exercice</b>	<b>119 321,31 €</b>	<b>76 469,75 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	0,00 €	48 614,01 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>119 321,31 €</b>	<b>125 083,76 €</b>

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	20 811,10 €	124 572,56 €
Déficit-excédent d'exécution exc N-1 (001)	0,00 €	31 719,06 €
Recettes réalisées	52 530,16 €	719 343,98 €
<b>Solde d'exécution Investissement</b>	<b>31 719,06 €</b>	<b>626 490,48 €</b>
REPORTS		
Total dépenses reportées	123 603,20 €	6 537,24 €
Total recettes reportées	21 176,84 €	21 176,84 €
<b>Solde des reports</b>	<b>-102 426,36 €</b>	<b>14 639,60 €</b>
	<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
	0,00 €	0,00 €

<b>Besoin de financement</b>	<b>-70 707,30 €</b>	<b>0,00 €</b>
------------------------------	---------------------	---------------

<b>Affectation au compte 1068</b>	<b>70 707,30 €</b>	<b>0,00 €</b>
-----------------------------------	--------------------	---------------

<b>Résultat reporté cpte 002 exercice N+1</b>	<b>48 614,01 €</b>	<b>125 083,76 €</b>
---	--------------------	---------------------

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE DSP EAUX USÉES (EU) 2020  
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-13 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe DSP EU ;*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;*

**CONSIDERANT** que la section de fonctionnement du compte administratif 2019 a été arrêtée avec un excédent cumulé de + 250 535,95€ et la section d'investissement avec un excédent cumulé de + 205 308,44€ (résultats de clôture),

**CONSIDERANT** que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 20 130,90€ en dépenses d'investissement et à 0€ en recettes d'investissement,

**CONSIDERANT** que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture avec restes à réaliser de 185 177,54€.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 à la section de fonctionnement 2020 au compte 002 en dépense soit un montant de 250 535,95€.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2352 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcl115730-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes





## RESULTATS - DSP EU

FONCTIONNEMENT	2018	2019
Dépenses Mandatées	17 300,00 €	57 824,22 €
Recettes Réalisées	317 825,84 €	7 834,33 €
<b>Résultat exercice</b>	<b>300 525,84 €</b>	<b>-49 989,89 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 525,84 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>300 525,84 €</b>	<b>250 535,95 €</b>

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	45 864,00 €	8 888,35 €
Déficit-excédent d'exécution exc N-1 (001)	0,00 €	196 062,01 €
Recettes réalisées	241 926,01 €	18 134,78 €
<b>Solde d'exécution Investissement</b>	<b>196 062,01 €</b>	<b>205 308,44 €</b>
REPORTS		
Total dépenses reportées	195 697,36 €	20 130,90 €
Total recettes reportées	0,00 €	0,00 €
<b>Solde des reports</b>	<b>-195 697,36 €</b>	<b>-20 130,90 €</b>
	<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
	0,00 €	0,00 €

<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
------------------------------	---------------	---------------

<b>Affectation au compte 1068</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
-----------------------------------	---------------	---------------

<b>Résultat reporté cpte 002 exercice N+1</b>	<b>300 525,84 €</b>	<b>250 535,95 €</b>
---	---------------------	---------------------

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES  
ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) 2020  
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés : Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents : Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-13 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe GEMAPI ;*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

**CONSIDERANT** que la section de fonctionnement du compte administratif 2019 a été arrêtée avec un excédent cumulé de + 224 422,01€ et la section d'investissement avec un excédent cumulé de + 114 508,99€ (résultats de clôture),

**CONSIDERANT** que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 51 168,29€ en dépenses d'investissement et à 0€ en recettes d'investissement,

**CONSIDERANT** que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture avec restes à réaliser de 63 340,70€.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 à la section de fonctionnement 2020 au compte 002 soit un montant de 224 422,01€.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2353 le 21/07/2020

Publication le 21/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 21/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmc1115731-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



## RESULTATS - BUDGET GEMAPI

FONCTIONNEMENT	2018	2019
Dépenses Mandatées	87 614,92 €	189 903,64 €
Recettes Réalisées	339 021,18 €	332 248,22 €
<b>Résultat exercice</b>	<b>251 406,26 €</b>	<b>142 344,58 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>82 077,43 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>251 406,26 €</b>	<b>224 422,01 €</b>

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	0,00 €	54 819,84 €
Déficit-excédent d'exécution exc N-1 (001)	0,00 €	0,00 €
Recettes réalisées	0,00 €	169 328,83 €
<b>Solde d'exécution Investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>114 508,99 €</b>

REPORTS		
Total dépenses reportées	169 328,83 €	51 168,29 €
Total recettes reportées	0,00 €	0,00 €
<b>Solde des reports</b>	<b>-169 328,83 €</b>	<b>-51 168,29 €</b>
	<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
	0,00 €	0,00 €

<b>Besoin de financement</b>	<b>-169 328,83 €</b>	<b>0,00 €</b>
------------------------------	----------------------	---------------

<b>Affectation au compte 1068</b>	<b>169 328,83 €</b>	<b>0,00 €</b>
-----------------------------------	---------------------	---------------

<b>Résultat reporté cpte 002 exercice N+1</b>	<b>82 077,43 €</b>	<b>224 422,01 €</b>
---	--------------------	---------------------

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2020  
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés : Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents : Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-13 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe SPANC ;*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;*

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2019 a été arrêtée avec un excédent cumulé de - 29 106,72€ et la section d'investissement avec un excédent cumulé de - 3 748,12€ (résultats de clôture),

CONSIDERANT que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 1 020,00€ en dépenses d'investissement et 0€ en recettes d'investissement, ce qui correspond à un solde négatif de 1 020,00€ en restes à réaliser 2019,

CONSIDERANT que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture avec restes à réaliser de - 4 768,12€.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 et la totalité de l'excédent d'investissement à la section de fonctionnement 2020 au compte 002 en dépense soit un montant de - 33 874,84€.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2354 le 21/07/2020

Publication le 21/07/2020

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcl115745-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la Communauté de communes



## RESULTATS - BUDGET SPANC

FONCTIONNEMENT	2018	2019
Dépenses Mandatées	82 656,22 €	61 439,84 €
Recettes Réalisées	5 640,33 €	55 262,40 €
<b>Résultat exercice</b>	<b>-77 015,89 €</b>	<b>-6 177,44 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)</b>	<b>54 086,61 €</b>	<b>-22 929,28 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>-22 929,28 €</b>	<b>-29 106,72 €</b>

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	0,00 €	21 775,31 €
Déficit-excédent d'exécution exc N-1 (001)	16 773,88 €	16 972,88 €
Recettes réalisées	199,00 €	1 054,31 €
<b>Solde d'exécution Investissement</b>	<b>16 972,88 €</b>	<b>-3 748,12 €</b>
REPORTS		
Total dépenses reportées	0,00 €	1 020,00 €
Total recettes reportées	0,00 €	0,00 €
<b>Solde des reports</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-1 020,00 €</b>
	<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
	0,00 €	0,00 €

<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-4 768,12 €</b>
------------------------------	---------------	--------------------

<b>Affectation au compte 1068</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 768,12 €</b>
-----------------------------------	---------------	-------------------

<b>Résultat reporté cpte 002 exercice N+1</b>	<b>-22 929,28 €</b>	<b>-33 874,84 €</b>
---	---------------------	---------------------

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS) 2020  
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés : Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents : Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-11 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe ADS ;*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

**CONSIDERANT** que la section de fonctionnement du compte administratif 2019 a été arrêtée avec un excédent cumulé de + 32 016,49€

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 à la section de fonctionnement 2020 au compte 002 soit un montant de + 32 016,49€

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2355 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcl115736-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes





## RESULTATS - BUDGET ADS

FONCTIONNEMENT	2018	2019
Dépenses Mandatées	160 810,52 €	192 895,29 €
Recettes Réalisées	196 505,00 €	198 293,06 €
<b>Résultat exercice</b>	<b>35 694,48 €</b>	<b>5 397,77 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)</b>	<b>-9 075,76 €</b>	<b>26 618,72 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>26 618,72 €</b>	<b>32 016,49 €</b>

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	0,00 €	0,00 €
Déficit-excédent d'exécution exc N-1 (001)	0,00 €	0,00 €
Recettes réalisées	0,00 €	0,00 €
<b>Solde d'exécution Investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
REPORTS		
Total dépenses reportées	0,00 €	0,00 €
Total recettes reportées		0,00 €
<b>Solde des reports</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
	0,00 €	0,00 €

<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
------------------------------	---------------	---------------

<b>Affectation au compte 1068</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
-----------------------------------	---------------	---------------

<b>Résultat reporté cpte 002 exercice N+1</b>	<b>26 618,72 €</b>	<b>32 016,49 €</b>
---	--------------------	--------------------



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET PRINCIPAL 2020  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés : Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents : Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°2172 du 20 janvier 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget principal ;

VU le vote du compte administratif 2019 et de l'excédent antérieur à reporter au sein de la section de fonctionnement (7 307 829,22€) du budget principal 2020, par délibération n°... en date du 20 juillet 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°... en date du 20 juillet 2020 se prononçant sur l'affectation des résultats 2019 du budget principal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget principal 2020 au sein des chapitres 011, 014, 74 et 002 de la section de fonctionnement, mais également des chapitres 16, 20, 23 et 001 au sein de la section d'investissement,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédit suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général » :** il est proposé de procéder à une diminution de crédit en dépenses de 518 729,17€ sur l'article 6188 (dépenses non affectées), afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent de fonctionnement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 7 887 651,39€ au BP2020.
- **Chapitre 014 « Atténuation de produits » :** Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte 7391172 afin de prendre ne compte les dégrèvements de la Taxe d'Habitation des Logements Vacants (THLV) ;
- **Chapitre 74 « Dotations, subventions » :** il est proposé de procéder à l'augmentation de 102 866 euros sur le compte 74124 et à une diminution de 23 476 euros sur le compte 74126 après la notification de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'année 2020 qui avait été sous-estimée lors du vote du BP2020 ;

- **Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »**: il est proposé de procéder à une diminution de crédit en recettes de 579 822,17€ sur l'article 002, afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent de fonctionnement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 7 887 651,39€ au BP2020.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 001 « Solde exécution investissement reporté »**: il est proposé de procéder à une diminution de crédit en dépenses sur ce chapitre de 167 533,30€ sur l'article 001 afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent d'investissement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de - 2 160 183,54€ au BP2020;
- **Chapitre 16 « Emprunts »**: il est proposé de procéder à une diminution de crédit en recettes sur ce chapitre de 70 613,30€ sur l'article 1641 afin d'équilibrer la section d'investissement ;
- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »**: Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte 2051 afin de prendre en compte la modernisation de la salle du conseil pour un montant de 18 000 euros et l'acquisition d'un logiciel de prospective financière pour un montant de 17 000 euros ;
- **Chapitre 23 « Immobilisation en cours »**: il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses sur ce chapitre pour un montant de 61 920€ sur l'article 2313 (opération 1073) afin de prendre en compte les reports de la crèche de Montarnaud qui n'avaient pas été comptabilisés lors du vote du budget 2020;

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

#### DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de voter la décision modificative n°1 d'un montant de - 500 432,17€ au sein de la section de fonctionnement et d'un montant de - 70 613,30€ au sein de la section d'investissement du budget principal 2020.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2356 le 21/07/2020

Publication le 21/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 21/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmc1115735-BF-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



## Budget principal 2020 - Décision modificative n°1.

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
011-6188 « Autres frais divers » (dépenses)	- 518 729,17€	
014-7391172 « Dégrèvements de THLV » (dépenses)	+ 18 297,00€	
74-74124 « Dotation d'intercommunalité » (recettes)		+ 102 866,00€
74-74126 « Dotation de compensation » (recettes)		- 23 476,00€
002-002 « Résultat de fonctionnement reporté »		- 579 822,17€
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
001-001 « Solde exécution investissement reporté » - ADM (dépenses)	- 167 533,30€	
16-1641 « Emprunts » (recettes)		- 70 613,30€
20-2051 « Droits, concessions » (dépenses)	+ 35 000,00€	
23-2313 « Constructions » - opération 1073 (dépenses)	+ 61 920,00€	

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET RÉGIE EAUX USÉES (EU) 2020  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés : Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents : Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°2173 du 20 janvier 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget annexe Régie EU ;

VU le vote du compte administratif 2019 et de l'excédent antérieur à reporter au sein de la section de fonctionnement (312 567,58€) du budget annexe Régie EU 2020, par délibération n°... en date du 20 juillet 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°... en date du 20 juillet 2020 se prononçant sur l'affectation des résultats 2019 du budget annexe Régie EU ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe Régie EU 2020 au sein des chapitres 011, 014, 77 et 002 de la section de fonctionnement, mais également au sein des chapitres 13, 16, 20, 21, 23, et 001 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'augmentation de crédits suivante à l'intérieur de la section de fonctionnement et l'augmentation de crédits à l'intérieur de la section d'investissement:

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général » :** Il est proposé de procéder à l'augmentation de crédit sur le compte 611 pour un montant de 30 008,40 euros pour des dépenses supplémentaires qui sont intervenues en cours d'année et de procéder à une augmentation de crédits sur le compte 6287 pour un montant de 31 680 euros afin de rembourser les charges de fonctionnement au budget régie AEP qui a fait l'avance pour l'ensemble des budgets du service eau ;
- **Chapitre 014 « Atténuation de produits » :** Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte 706129 pour un montant de 30 363 euros afin de régulariser la somme prélevée pour l'année 2018 suite au contrôle effectué par l'Agence de l'Eau RMC en 2019 ;

- **Chapitre 77 « Produits exceptionnels »** : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte 778 pour un montant de 15 420,40 euros qui ont été perçus pour le contentieux concernant le lagunage d'Argelliers.
- **Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes de 76 631 euros sur l'article 002, afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent de fonctionnement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 235 936,58€ au BP2020.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses sur ce chapitre de 350 000€ sur l'article 2031 afin de prendre en compte la régularisation des subventions du schéma directeur du budget régie EU initialement inscrites sur le budget régie AEP ;
- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte 2155 pour un montant de 50 000 euros pour l'acquisition d'outillage industriel, sur le compte 21562 pour un montant de 50 000 euros pour l'acquisition de matériel spécifique d'exploitation assainissement, sur le compte 2182 pour un montant de 30 000 euros pour l'acquisition de véhicules et sur le compte 2183 pour un montant de 40 000 euros pour l'acquisition de matériel informatique.
- **Chapitre 23 « Immobilisations en cours »** : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte 2315 pour un montant de 1 133 750,88€ afin de prendre en compte la perception des subventions de la STEP de Saint Pargoire et l'avance de l'agence de l'eau concernant cette même STEP ;
- **Chapitre 13 « Subventions d'équipement »** : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte 13111 pour un montant de 956 803 euros correspondant à la subvention du schéma directeur (391 069€) initialement imputée sur le budget régie AEP et à la subvention de la STEP de Saint Pargoire perçue au cours du mois de février (565 734€) ;
- **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés »** : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte 1678 pour un montant de 965 589 euros afin de prendre en compte l'avance de l'agence de l'eau pour le schéma directeur des eaux-usées (313 100€) initialement inscrit sur le budget régie AEP et pour l'avance concernant la STEP de Saint Pargoire (652 489€) perçue au cours du mois de février. Il est également proposé de procéder à une diminution sur le compte 1641 pour un montant de 625 000 euros suite à la perception des subventions et des avances précitées ;
- **Chapitre 001 « Solde exécution investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes sur ce chapitre de 356 358,88€ sur l'article 001 afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent d'investissement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 1 149 400,32€ au BP2020;

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

#### **DÉCIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de voter la décision modificative n°1 d'un montant de + 92 051,40€ au sein de la section de fonctionnement et d'un montant de 1 653 750,88€ au sein de la section d'investissement du budget annexe régie Eaux-Usées 2020.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2357 le 21/07/2020

Publication le 21/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 21/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmc1115749-BF-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



## Budget régie Eaux Usées (EU) 2020

### Décision modificative n° I.

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
011-611 « Contrats de prestations de services » (dépenses)	+ 30 008,40€	
011-6287 « Remboursement de frais au BP » (dépenses)	+ 31 680,00€	
014-706129 « Redevance modernisation de réseaux de collecte » (dépenses)	+ 30 363,00€	
77-778 « Autres produits exceptionnels » (recettes)		+ 15 420,40€
002-002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes)		+ 76 631,00€
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
20-2031 « Frais d'études » (dépenses)	+ 350 000,00€	
21-2155 « Outillage industriel » (dépenses)	+ 50 000,00€	
21-21562 « Matériel spécifique d'exploitation assainissement » (dépenses)	+ 50 000,00€	
21-2182 « Matériel de transport » (dépenses)	+ 30 000,00€	
21-2183 « Matériel de bureau et informatique » (dépenses)	+ 40 000,00€	
23-2315 « Installations, matériel et outillage techniques » (dépenses)	+ 1 133 750,88€	
13-13111 « Subventions d'équipement agence de l'eau » (recettes)		+ 956 803,00€

16-1678 « Autres emprunts » (recettes)		+ 965 589,00€
16-1641 « Emprunts en euros » (recettes)		- 625 000,00€
001-001 « Solde exécution investissement reporté » - (recettes)		+ 356 358,88€



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE RÉGIE ADDUCTION EAU POTABLE (AEP) 2020  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés : Monsieur Robert SIEGEL, Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents : Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 43	Votants : 45	Pour 45 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°2174 du 20 janvier 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget annexe Régie AEP ;

VU le vote du compte administratif 2019 et de l'excédent antérieur à reporter au sein de la section de fonctionnement (48 614,01€) du budget annexe Régie AEP 2020, par délibération n°... en date du 20 juillet 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°... en date du 20 juillet 2020 se prononçant sur l'affectation des résultats 2019 du budget annexe Régie AEP ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe Régie AEP 2020 au sein des chapitres 011, 014, 023, 70 et 002 de la section de fonctionnement, mais également au sein des chapitres 13, 16, 20, 21, 23, 021 et 001 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'augmentation de crédit suivante à l'intérieur de la section de fonctionnement et l'augmentation de crédit à l'intérieur de la section d'investissement:

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général » :** Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte 611 pour un montant de 19 126,51€ et sur le compte 6287 pour un montant de 66 300 euros afin de prendre en compte le remboursement des charges de gestion du budget principal 2019 dont le montant a été défini après le vote du budget primitif.
- **Chapitre 014 « Atténuation de produits » :** Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte 701249 pour un montant de 34 339 euros afin de régulariser la somme prélevée pour l'année 2018 suite au contrôle effectué par l'Agence de l'Eau RMC en 2019 ;
- **Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » :** Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépense de 245 000€ afin de respecter le petit équilibre (couverture du remboursement en capital de la dette) qui n'avait pas pu être inscrit lors du vote du budget primitif ;

- **Chapitre 70 « Ventes de produits des services »** : Il est proposé de procéder à une augmentation des crédits sur le compte 7087 de 38 780€ pour le remboursement des budgets annexes du service des eaux dont le budget Régie AEP fait l'avance ;
- **Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »** : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte 002 pour un montant de 325 985,51 euros suite à l'affectation des résultats définitifs 2019 qui avaient été sous-estimés lors du vote du budget primitif.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Chapitre 13 « Subventions d'investissement »** : Il est proposé de procéder à l'inscription de crédits sur le compte 1313 pour un montant de 704 169 euros afin de régulariser la subvention concernant le schéma directeur des eaux-usées qui avait été fléchée sur le budget régie AEP en 2018 ainsi qu'une augmentation de 212 100 euros sur le compte 13111 concernant l'avance de l'agence de l'eau RMC pour le schéma directeur de la régie AEP dans le but d'inscrire les recettes sur le bon chapitre.
- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »** : Il est proposé de procéder à une diminution de crédit sur le compte 2031 pour un montant de 100 000 euros pour une partie du transfert de crédits sur le chapitre 21.
- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte 2111 (85 000€) pour l'acquisition de terrains, sur le compte 21531 (80 000€) pour des installations diverses sur les réseaux, sur le compte 21561 pour du matériel spécifique d'exploitation (550 000€), sur le compte 2155 (55 000€) pour l'achat d'outillages industriels, sur le compte 2182 (30 000€) pour l'achat de véhicules, sur le compte 2183 (200 000€) pour l'achat de matériel informatique et sur le compte 2188 (650,94€) pour de l'outillage divers.
- **Chapitre 23 « Immobilisations en cours »** : Il est proposé de procéder à une diminution de crédit sur le compte 2313 afin de prendre en compte l'inscription des crédits sur le chapitre 21 ;
- **Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »** : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en recettes sur ce chapitre de 916 269 euros dont 704 169 euros sur le compte 1641 afin de prendre en compte la régularisation de la subvention et de l'avance de l'Agence de l'Eau RMC à verser au budget régie EU et 212 100 euros sur le compte 1678 dans le but de rembourser cette avance sur les 10 prochaines années comme indiqué sur la convention initiale ;
- **Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »** : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépense de 245 000€ afin de respecter le petit équilibre (couverture du remboursement en capital de la dette) qui n'avait pas pu être inscrit lors du vote du budget primitif ;
- **Chapitre 001 « Solde exécution investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit en recettes sur ce chapitre de 257 402,09€ sur l'article 001 afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent d'investissement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 1 514 385,64€ au BP2020;

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
 Le quorum étant atteint

#### **DÉCIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de voter la décision modificative n°1 d'un montant de + 364 765,51€ au sein de la section de fonctionnement et d'un montant de + 903 866,91€ au sein de la section d'investissement du budget annexe régie AEP 2020.

Transmission au Représentant de l'Etat  
 N° 2358 le 21/07/2020  
 Publication le 21/07/2020  
 Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
 Gignac, le 21/07/2020  
 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcl | 15750-BF-1-1  
 Le Président de la communauté de communes  
 Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



## Budget annexe régie Adduction Eau Potable (AEP) 2020

### Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
011-611 « Contrats de prestation de service » (dépenses)	+ 19 126,51€	
011-6287 « Remboursement de frais » (dépenses)	+ 66 300,00€	
014-701249 « Reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique » (dépenses)	+ 34 339,00€	
023-023 « Virement à la section d'investissement » (dépenses)	+ 245 000,00€	
70-7087 « Remboursement de frais » (recettes)		+ 38 780,00€
002-002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes)		+ 325 985,51€
Désignation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
13-13111 « Subventions d'équipement Agence de l'eau » (dépenses)	+ 212 100,00€	
13-1313 « Subventions d'équipement Départements » (dépenses)	+ 704 169,00€	
20-2031 « frais d'études » (dépenses)	- 100 000,00€	
21-2111 « Terrains nus » (dépenses)	+ 85 000,00€	
21-21531 « Réseaux d'adduction d'eau potable » (dépenses)	+ 80 000,00€	
21-2155 « Outillage industriel » (dépenses)	+ 55 000,00€	
21-21561 « Matériel spécifique	+ 550 000,00€	

d'exploitation » (dépenses)		
21-2182 « Véhicules » (dépenses)	+ 30 000,00€	
21-2183 « Matériel informatique » (dépenses)	+ 200 000,00€	
21-2188 « Autres matériels » (dépenses)	+ 650,94€	
23-2313 « Construction » (dépenses)	- 913 053,03€	
16-1641 « Emprunts et dettes assimilées » (recettes)		+ 704 169,00€
16-1678 « Autres emprunts et dettes » (recettes)		+ 212 100,00€
021-021 « Virement de la section de fonctionnement » (recettes)		+ 245 000,00€
001-001 « Solde exécution investissement reporté » (recettes)		- 257 402,09€

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE SERVICE ORDURES MÉNAGÈRES (SOM) 2020**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Monsieur Robert SIEGEL, Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 43	Votants : 45	Pour 45 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;*

*VU la délibération n°2175 du 20 janvier 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget annexe SOM ;*

*VU le vote du compte administratif 2019 et de l'excédent antérieur à reporter au sein de la section de fonctionnement (1 695 201,89€) du budget annexe SOM 2020, par délibération n°... en date du 20 juillet 2020 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 se prononçant sur l'affectation des résultats 2019 du budget annexe SOM ;*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe SOM 2020 au sein des chapitres 011, 012, 68 et 002 de la section de fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'augmentation de crédit suivante à l'intérieur de la section de fonctionnement :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général » :** il est proposé de procéder à une diminution de crédit en dépenses de 5 000,00€ sur l'article 62871 suite au calcul du montant définitif du remboursement de frais au budget principal et de procéder à l'augmentation de crédit sur le compte 6188 pour un montant de 62 398,57€ ;
- **Chapitre 012 « Charges de personnel » :** Il est proposé de procéder à une augmentation de 5 000,00 euros sur le compte 6215 afin d'affiner le montant à rembourser au budget principal pour ce qui concerne les charges de personnel des services supports pour l'année 2019 ;
- **Chapitre 68 « Dotations aux provisions » :** Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte 6815 afin de prendre en compte des contentieux en matière de Ressources Humaines ;
- **Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :** il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes de 84 087,81€ sur l'article 002, afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent de fonctionnement reporté qui avait été sous-estimé lors du vote du BP2020 (1 611 114,08€).

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de voter la décision modificative n°1 d'un montant de + 84 087,81€ au sein de la section de fonctionnement du budget annexe SOM 2020.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2359 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcl | 15737-BF-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



**Budget annexe Service Ordures Ménagères (SOM) 2020**  
**Décision modificative n°1**

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
011-6188 « Divers » - (dépenses)	+ 62 398,57€	
011-62871 « Remboursement de frais au budget de rattachement » (dépenses)	- 5 000,00€	
012-6215 « Remboursement de charges de personnel au budget principal » (dépenses)	+ 5 000,00€	
68-6815 « Provisions pour risques et charges de gestion courante » (dépenses)	+ 21 689,24€	
002-002 « Résultat de fonctionnement reporté » - (recettes)		+ 84 087,81€



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE DSP ADDUCTION EAU POTABLE (AEP) 2020  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés : Monsieur Robert SIEGEL, Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents : Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 43	Votants : 45	Pour 45 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°2176 du 20 janvier 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget annexe DSP AEP ;

VU le vote du compte administratif 2019 et de l'excédent antérieur à reporter au sein de la section de fonctionnement (48 614,01€) du budget annexe DSP AEP 2020, par délibération n°... en date du 20 juillet 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°... en date du 20 juillet 2020 se prononçant sur l'affectation des résultats 2019 du budget annexe DSP AEP ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe DSP AEP 2020 au sein des chapitres 67 et 002 de la section de fonctionnement, mais également au sein des chapitres 041, 23 et 27 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver la diminution de crédit suivante à l'intérieur de la section de fonctionnement et l'augmentation de crédit à l'intérieur de la section d'investissement:

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »:** Il est proposé de procéder à la diminution de 48 614,01€ sur ce chapitre au compte 678 afin d'équilibrer la section suite à la modification du chapitre 002.
- **Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »:** Il est proposé de procéder à une diminution de crédit en recettes de 48 614,01€ sur l'article 002, afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent de fonctionnement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 173 697,77€ au BP2020 ;

## SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »**: il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses sur ce chapitre de 11 181,26€ sur l'article 2762 afin de prendre en compte la récupération de TVA pour l'année 2018 (3 454,00€) et pour l'année 2019 (7 727,26€). Il est également proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes sur les comptes 2031 (556,06€), 2138 (2 998,00€) et 21531 (7 627,20€) afin de prendre en compte la récupération de TVA pour l'année 2018 et pour l'année 2019;
- **Chapitre 23 « Immobilisations en cours »**: il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses sur ce chapitre de 11 181,26€ sur l'article 2315, afin d'équilibrer la section d'investissement;
- **Chapitre 27 « Autres immobilisations financières »**: Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur ce chapitre sur l'article 2762 pour un montant de 11 181,26€ afin de prendre en compte la récupération de TVA pour les années 2018 et 2019 ;

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de voter la décision modificative n°1 d'un montant de – 48 614,01€ au sein de la section de fonctionnement et d'un montant de + 22 362,52€ au sein de la section d'investissement du budget annexe DSP AEP 2020.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2360 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcl115738-BF-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



## Budget annexe DSP Adduction Eau Potable (AEP) 2020

### Décision modificative n°1.

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
67-678 « Autres charges exceptionnelles » (dépenses)	- 48 614,01€	
002-002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes)		- 48 614,01€
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
041-2762 « Créance sur transfert de droits à déduction de TVA 2018 » (dépenses d'ordre)	+ 3 454,00€	
041-2762 « Créance sur transfert de droits à déduction de TVA 2019 » (dépenses d'ordre)	+ 7 727,26€	
23-2315 « Installations, outillages et matériel technique » (dépenses)	+ 11 181,26€	
041-2031 « Frais d'études 2018 » (recettes d'ordre)		+ 456,00€
041-2031 « Frais d'études 2019 » (recettes d'ordre)		+ 100,06€
041-2138 « Autres constructions » (recettes d'ordre)		+ 2 998,00€
041-21531 « Réseaux d'adduction d'eau » (recettes d'ordre)		+ 7 627,20€
27-2762 « Créance sur transfert de droits à déduction de TVA 2018 » (recettes)		+ 3 454,00€
27-2762 « Créance sur transfert de droits à déduction de TVA 2019 » (recettes)		+ 7 727,26€

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE DSP EAUX USÉES (EU) 2020  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAC, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Monsieur Robert SIEGEL, Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 43	Votants : 45	Pour 45 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;*

*VU la délibération n°2177 du 20 janvier 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget annexe DSP EU ;*

*VU le vote du compte administratif 2019 et de l'excédent antérieur à reporter au sein de la section de fonctionnement (250 535,95€) du budget annexe DSP EU 2020, par délibération n°... en date du 20 juillet 2020 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire n°... en date du 20 juillet 2020 se prononçant sur l'affectation des résultats 2019 du budget annexe DSP EU ;*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;*

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe DSP EU 2020 au sein des chapitres 041, 23 et 27 de la section d'investissement,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'augmentation de crédit à l'intérieur de la section d'investissement:

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »:** il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses sur ce chapitre de 9 172,80€ sur l'article 2762 afin de prendre en compte la récupération de TVA pour l'année 2018 mais il est également proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes sur le compte 2031 (800,00€), sur le compte 2128 (8 105,20€) et sur le compte 2138 pour un montant de 267,20€;
- **Chapitre 23 « Immobilisations en cours »:** il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses sur ce chapitre de 9 172,80€ sur l'article 2315, afin d'équilibrer la section d'investissement;
- **Chapitre 27 « Autres immobilisations financières »:** Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes sur ce chapitre sur l'article 2762 pour un montant de 9 172,80€ afin de prendre en compte la récupération de TVA pour l'année 2018;

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
041-2762 « Créance sur transfert de droits à déduction de TVA 2018» (dépenses d'ordre)	+ 9 172,80€	
23-2315 « Installations, outillages et matériel technique » (dépenses)	+ 9 172,80€	
041-2031 « Frais d'études 2018» (recettes d'ordre)		+ 800,00€
041-2128 « Autres terrains » (recettes d'ordre)		+ 8 105,20€
041-2138 « Autres constructions » (recettes d'ordre)		+ 267,60€
27-2762 « Créance sur transfert de droits à déduction de TVA 2018 » (recettes)		+ 9 172,80€

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de voter la décision modificative n°1 d'un montant de + 18 345,60€ au sein de la section d'investissement du budget annexe DSP EU 2020

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2361 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-Imcl | 15732-BF-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET  
PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) 2020  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés : Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents : Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;*

*VU la délibération n°2178 du 20 janvier 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget annexe GEMAPI ;  
VU le vote du compte administratif 2019 et de l'excédent antérieur à reporter au sein de la section de fonctionnement (196 639,38€) du budget annexe GEMAPI 2020, par délibération n°... en date du 20 juillet 2020 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire n°... en date du 20 juillet 2020 se prononçant sur l'affectation des résultats 2019 du budget annexe GEMAPI ;*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14.*

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe GEMAPI 2020 au sein des chapitres 67,014 et 002 de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'augmentation de crédit suivante à l'intérieur de la section de fonctionnement :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »** : Il est proposé de procéder à l'augmentation de 27 782,63€ sur le compte 6718 suite à l'augmentation de l'excédent de fonctionnement reporté au BP2020;
- **Chapitre 014 « Atténuation de produits »** : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédits sur le compte 7391178 pour un montant de 4 434 euros afin de prendre en compte le dégrèvement concernant la taxe GEMAPI ;
- **Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »** : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes de 27 782,63€ sur l'article 002, afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent de fonctionnement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 196 639,38€ au BP2020.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de voter la décision modificative n°1 d'un montant de + 27 782,63€ au sein de la section de fonctionnement du budget annexe GEMAPI 2020.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2362 le 21/07/2020

Publication le 21/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 21/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcl115739-BF-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes





**Budget annexe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations  
(GEMAPI) 2020**

**Décision modificative n° I**

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
67-6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » (dépenses)	+ 23 348,63€	
014-7391178 « Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes » (dépenses)	+ 4 434,00€	
002-002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes)		+ 27 782,63€

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2020  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;*

*VU la délibération n°2179 du 20 janvier 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget annexe SPANC ;*

*VU le vote du compte administratif 2019 et de l'excédent antérieur à reporter au sein de la section de fonctionnement (- 34 671,31€) du budget annexe SPANC 2020, par délibération n°... en date du 20 juillet 2020 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 se prononçant sur l'affectation des résultats 2019 du budget annexe SPANC ;*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;*

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe SPANC 2020 au sein des chapitres 002 et 70 de la section de fonctionnement,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver la diminution de crédit suivante à l'intérieur de la section de fonctionnement :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédits sur le chapitre 002 en dépense pour un montant de 796,47 euros afin de prendre en compte la modification du montant du déficit de fonctionnement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 34 671,31 euros ;
- **Chapitre 70 « Ventes de produits des services »** : Il est proposé de procéder à une diminution des recettes sur le compte 7062 pour un montant de 796,47 euros afin d'équilibrer la section de fonctionnement suite à la modification du résultat de fonctionnement reporté ;

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de voter la décision modificative n°1 d'un montant de – 796,47€ au sein de la section de fonctionnement du budget annexe SPANC 2020.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2363 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 21/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcl115747-BF-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



**Budget annexe Service Public de l'Assainissement Non Collectif  
(SPANC) 2020**

**Décision modificative n°I**

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
002-002 « Résultat de fonctionnement reporté » (dépenses)	- 796,47€	
70-7062 « Redevance d'assainissement collectif » (recettes)		- 796,47€

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE AUTORISATION DROIT DES SOLS (ADS) 2020  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés : Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents : Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 45 Contre 0 Abstention 1
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;*

*VU la délibération n°2180 du 20 janvier 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget annexe ADS ;*

*VU le vote du compte administratif 2019 et de l'excédent antérieur à reporter au sein de la section de fonctionnement (32 016,49€) du budget annexe ADS 2020, par délibération n°... en date du 20 juillet 2020 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire n°... en date du 20 juillet 2020 se prononçant sur l'affectation des résultats 2019 du budget annexe ADS ;*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe ADS 2020 au sein des chapitres 011 et 002 de la section de fonctionnement,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver la diminution de crédit suivante à l'intérieur de la section de fonctionnement :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :** il est proposé de procéder à une diminution de crédit en recettes de 222,23€ sur l'article 002, afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent de fonctionnement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 32 238,72€ au budget primitif 2020,
- **Chapitre 011 « Charges à caractère général » :** il est proposé de procéder à une diminution de crédit en dépenses de 222,23€ sur l'article 6251 pour équilibrer la section suite à la modification du chapitre 002 ;

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés, avec une abstention.**

- de voter la décision modificative n°1 d'un montant de – 222,23€ au sein de la section de fonctionnement du budget annexe ADS 2020.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2364 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcII15734-BF-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



## Budget annexe Autorisation Droit des Sols (ADS) 2020

### Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002-002 « Résultat de fonctionnement reporté » - (dépenses et recettes)		- 222,23€
012-6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » (dépenses)	- 222,23€	



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE ZAE LA CROIX 2020  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;*

*VU la délibération n°2181 du 20 janvier 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget annexe ZAE La Croix ;*

*VU le vote du compte administratif 2019 ; le solde d'exécution à reporter au sein de la section d'investissement 2020 est de 7 349 168,54€ du budget annexe ZAE La Croix à Gignac 2020 au lieu de 6 953 651,16€ prévu initialement au budget primitif 2020,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14.*

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe ZAE La Croix 2020 au sein des chapitres 011 et 042 de la section de fonctionnement, mais également des chapitres 001, 040 et 16 au sein de la section d'investissement,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de crédit suivante à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses de + 745 000€ dont 530 000€ sur l'article 605 correspondant à l'estimation des travaux pour l'extension de la tranche I, 165 000€ sur l'article 6015 pour l'acquisition des bâtiments de Mr Bricolage et Peugeot et de 50 000€ sur l'article 6045 pour les maîtrises d'œuvre des prochains travaux.
- **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section »** : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte 71355 (dépenses) suite aux inscriptions supplémentaires de travaux, acquisitions et maîtrise d'œuvre et de procéder à une augmentation sur le compte 71355 (recettes) pour un montant de 1 490 000 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses de + 395 517,38€ sur l'article 001, afin de prendre en compte la modification du montant du solde d'exécution d'investissement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 6 953 651,16€ ;
- **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section »** : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte 3555 (dépenses) pour un montant de 1 490 000€ et à une augmentation de 745 000€ en recettes afin de prendre en compte les travaux supplémentaires.
- **Chapitre 16 « Emprunts »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes de 1 140 517,38€ sur l'article 1641 pour équilibrer la section suite à la modification du chapitre 001 dépenses;

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de voter la décision modificative n°1 d'un montant de 1 490 000€ au sein de la section de fonctionnement et de + 1 885 517,38€ au sein de la section d'investissement du budget annexe ZAE La Croix à GIGNAC 2020.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2365 le 21/07/2020

Publication le 21/07/2020

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 21/07/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcl115733-BF-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



## Budget annexe ZAE La Croix 2020 - Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
011-6015 « Terrains à aménager » (dépenses)	+ 165 000,00€	
011-6045 « Achats d'études, prestations de service » (dépenses)	+ 50 000,00€	
011-605 « Achat de matériels, équipements et travaux » (dépenses)	+ 530 000,00€	
042-71355 « Variation des stocks des terrains à aménager » (dépenses)	+ 745 000,00€	
042-71355 « Variation des stocks des terrains à aménager » (recettes)		+ 1 490 000,00€
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
001-001 « Solde exécution d'investissement reporté »	+ 395 517,38€	
040-3555 « Travaux » (dépenses)	+ 1 490 000,00€	
040-3555 « Travaux » (recettes)		+ 745 000,00€
16-1641 « Emprunts »)		+ 1 140 517,38€

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE ZAE LA TOUR 2020  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés : Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents : Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;*

*VU la délibération n°2182 du 20 janvier 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget annexe PAE La tour à Montarnaud ;*

*VU le compte administratif 2019 ; le solde d'exécution à reporter au sein de la section d'investissement 2020 est de 126 867,95€ du budget annexe PAE La Tour à Montarnaud 2020 au lieu de 86 008,73€ prévu initialement au budget primitif 2020,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14.*

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe PAE La Tour à Montarnaud 2020 au sein des chapitres 001 et 16 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de crédit suivante à l'intérieur de la section d'investissement :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Chapitre 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit en dépenses de + 40 859,22€ sur l'article 001, afin de prendre en compte la modification du montant du solde d'exécution d'investissement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 86 008,73€
- **Chapitre 16 « Emprunts »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes de 40 859,22€ sur l'article 1641 pour équilibrer la section suite à la modification du chapitre 001 dépenses ;

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de voter la décision modificative n°1 d'un montant de + 40 859,22€ au sein de la section d'investissement du budget annexe ZAE La Tour à Montarnaud 2020.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2366 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmc1115740-BF-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la Communauté de communes



## Budget annexe ZAE La Tour 2020

### Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
001-001 « Solde d'investissement reporté »	+ 40 859,22€	
16-1641 « Emprunts »)		+ 40 859,22€

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE ZAE LA GARRIGUE 2020  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;*

*VU la délibération n°2184 du 20 janvier 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget annexe PAE La Garrigue ;*

*VU le compte administratif 2019 ; le solde d'exécution à reporter au sein de la section d'investissement 2020 est de 561 147,57 du budget annexe PAE La Garrigue à Saint-André de Sangonis 2020 au lieu de 455 187,57€ prévu initialement au budget primitif 2020,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe PAE La Garrigue 2020 au sein des chapitres 001 et 16 de la section d'investissement,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de crédit suivante à l'intérieur de la section d'investissement :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Chapitre 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses de + 105 960,00€ sur l'article 001, afin de prendre en compte la modification du montant du solde d'exécution d'investissement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 0€
- **Chapitre 16 « Emprunts »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes de 105 960,00€ sur l'article 1641 pour équilibrer la section suite à la modification du chapitre 001 dépenses;



**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de voter la décision modificative n°1 d'un montant de + 105 960,00€ € au sein de la section d'investissement du budget annexe PAE La Garrigue 2020.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2367 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmc1115741-BF-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



**Budget annexe ZAE La Garrigue 2020**  
**Décision modificative n° 1**

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001-001 « Solde d'investissement reporté »	+ 105 960,00€ €	
16-1641 « Emprunts »)		+ 105 960,00€ €

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE ZAE LES TREILLES 2020**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés : Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents : Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;*

*VU la délibération n°2183 du 20 janvier 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget annexe PAE Les Treilles ;*

*VU le vote du compte administratif 2019 ; le solde d'exécution à reporter au sein de la section d'investissement est de 574 260,36€ du budget annexe PAE Les Treilles à Aniane 2020 au lieu de 437 722,53€ prévu initialement au budget primitif 2020,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe les Treilles 2020 au sein des chapitres 011 et 042 de la section de fonctionnement, mais également des chapitres 001, 040 et 16 au sein de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de crédit suivante à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »:** il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses de + 10 015,12 euros sur l'article 605, afin de prendre en compte des travaux (signalétiques, murs banquettes) non prévus au budget primitif, de procéder à une augmentation de 724,14 euros sur le compte 6015 pour des échanges de parcelles.
- **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »:** il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses de 147 277,55€ sur l'article 71355 pour prendre en compte les opérations supplémentaires et de procéder à une augmentation de crédit en recettes de 158 016,81 euros sur le compte 71355 afin d'équilibrer la section de fonctionnement ;

## SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses de + 136 538,29€ sur l'article 001, afin de prendre en compte la modification du montant du solde d'exécution d'investissement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 437 722,53€
- **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses pour un montant de 158 016,81 euros sur le compte 3555 et de procéder à une augmentation de crédit de 147 277,55 euros sur le compte 3555 en recettes afin de prendre en compte la modification du résultat d'investissement reporté ;
- **Chapitre 16 « Emprunts »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes de 147 277,55€ sur l'article 1641 pour équilibrer la section suite à la modification du chapitre 001 dépenses;

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de voter la décision modificative n°1 d'un montant de + 158 016,81€ au sein de la section de fonctionnement et de + 294 555,10€ au sein de la section d'investissement du budget annexe ZAE Les Treilles 2020.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2368 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcl | 15742-BF-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



## Budget annexe ZAE Les Treilles 2020

### Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
011-605 « Achat de matériels, équipements et travaux » (dépenses)	+ 10 015,12€	
011-6015 « Terrains à aménager » (dépenses)	+ 724,14€	
042-71355 « Variation des stocks des terrains à aménager » (dépenses)	+ 147 277,55€	
042-71355 « Variation des stocks des terrains à aménager » (recettes)		+ 158 016,81€
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
001-001 « Solde exécution d'investissement reporté »	+ 136 538,29€	
040-3555 « Travaux » (dépenses)	+ 158 016,81€	
040-3555 « travaux » (recettes)		+ 147 277,55€
16-1641 « Emprunts »)		+ 147 277,55€

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE ZAE E.CARLES 2020  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés : Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents : Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°2186 du 20 janvier 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget annexe PAE E.CARLES ;

VU le compte administratif 2019 ; le solde d'exécution à reporter au sein de la section d'investissement du budget annexe ZAE E Carles St Pargoire 2020 est de 502 841,70€ au lieu de 536 686,60€ prévu initialement au budget primitif 2020,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe PAE E Carles St Pargoire 2020 au sein des chapitres 001 et 16 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de crédit suivante à l'intérieur de la section d'investissement :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**


- **Chapitre 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses de – 33 844,90€ sur l'article 001, afin de prendre en compte la modification du montant du solde d'exécution d'investissement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 536 686,60€
- **Chapitre 16 « Emprunts »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit en recettes de 33 844,90€ sur l'article 1641 pour équilibrer la section suite à la modification du chapitre 001 dépenses;

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de voter la décision modificative n°1 d'un montant de – 33 844,90€ au sein de la section d'investissement du budget annexe ZAE E Carles St Pargoire 2020.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 2369 le 21/07/2020 Publication le 21/07/2020 Notification le <b>DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE</b> Gignac, le 21/07/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcl   15743-BF-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Jean-François SOTO</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p>  <p>Jean-François SOTO 84 50 GIGNAC - Vallée de l'Hérault</p>
--	---

**Budget annexe ZAE E.CARLES 2020**  
**Décision modificative n°1**

Désignation	Dépenses		Recettes
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
001-001 « Solde exécution d'investissement reporté »	- 33 844,90€		
16-1641 « Emprunts »)		-	- 33 844,90€



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT  
RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVH  
OPÉRATION 00694REAU\_COM01**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés : Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents : Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, R.2311-9 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences optionnelles « eau » et « assainissement » ;*

*VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n°281 du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;*

*VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;*

*VU la délibération n°1854 du 21 janvier 2019 approuvant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet 00694REAU\_COM01 parcs de compteurs.*

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est devenue compétente en matière d'eau potable et d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**CONSIDERANT** que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser l'opération d'investissement initiale « renouvellement de compteurs » référencée 00694REAU\_COM01 sous la forme d'une autorisation de programme, conformément aux articles susvisés du CGCT,

**CONSIDERANT** que cette opération s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°2 : « S'engager en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré » ;
- Objectif stratégique n°6 : « agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire » ;
- Principe : « Durable » de la Vallée 3D

**CONSIDERANT** que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT que la communauté de communes dispose d'un parc d'environ 12 800 compteurs géré en régie dont environ 5 400 sont équipés de modules radio ; pour les communes en DSP, le renouvellement du parc de compteurs est prévu au contrat,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place un programme de renouvellement afin de prendre en compte le vieillissement du parc de compteurs,  
CONSIDERANT que la relève des compteurs par le service exploitation est chronophage et monopolise un équivalent temps plein à l'année,  
CONSIDERANT que les technologies de relève ayant beaucoup évolué et compte-tenu du fait qu'une partie du territoire est déjà équipée de module- radio, il apparaît judicieux de déployer la radio relève sur l'ensemble du territoire,  
CONSIDERANT que la relève pourra être effectuée à l'occasion des tournées de ramassage des ordures ménagères et qu'à terme ce dispositif permettra d'alerter rapidement les abonnés en cas de suspicion de forte consommation,  
CONSIDERANT que la communauté de communes a prévu un accord cadre à bons de commande permettant la fourniture et la pose d'environ 7 400 compteurs sur trois ans pour un budget estimé à 800 000 €HT ;  
CONSIDERANT que les crédits des paiements associés à l'estimation et au planning précédemment énoncé sont présentés en annexe.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de voter l'autorisation de programme 00694REAU\_COM01 d'un montant total de 800 000€ HT sur le budget régie eau pour le programme de renouvellement des compteurs sur le territoire de la CCVH ;
- d'inscrire au budget annexe régie assainissement les crédits de paiement prévisionnels présentés dans le tableau ci-annexé.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2370 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmc|1|5755-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



**Autorisation de programme – Crédits de paiements**  
**Renouvellement du parc de compteurs sur le territoire de la CCVH**  
**00694REAU\_COM01**

Libellé	Coût total HT	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Renouvellement du parc des compteurs sur le territoire de la CCVH 00694REAU_COM01	800 000	76 400	523 600	200 000	0

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU  
POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF  
ANNÉE 2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés : Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents : Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5, et L 1411-13 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier ses compétences en matière d'eau et d'assainissement.*

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susvisées, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante, dans les neuf mois au plus tard qui suivent la clôture de l'exercice, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des collectivités membres.

CONSIDERANT que ce rapport, une fois adopté, doit être présenté en conseil municipal par le maire, au plus tard le 31 décembre 2020.

CONSIDERANT que ce rapport annuel 2019 présente l'activité des services de la régie des eaux en terme de fonctionnement et de réalisation, mais aussi les indicateurs de performance technique et financière standard au niveau national, dont voici les principaux :

- 2 465 366 m<sup>3</sup> prélevé
- Un rendement moyen de 61%
- Une consommation moyenne de 54 m<sup>3</sup>/an/hab.
- 372.3 tonnes de boues produites

CONSIDERANT que ce présent rapport et l'avis du Conseil communautaire doivent être mis à la disposition du public

CONSIDERANT que pour permettre d'informer les usagers sur la gestion du service public, deux fiches de synthèse ont été produites.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'adopter le rapport 2019 ci-annexé sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ;
- d'inviter les maires de chaque commune à le présenter au conseil municipal, au plus tard avant le 31 décembre 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2371 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcl | 15754-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la Communauté de communes





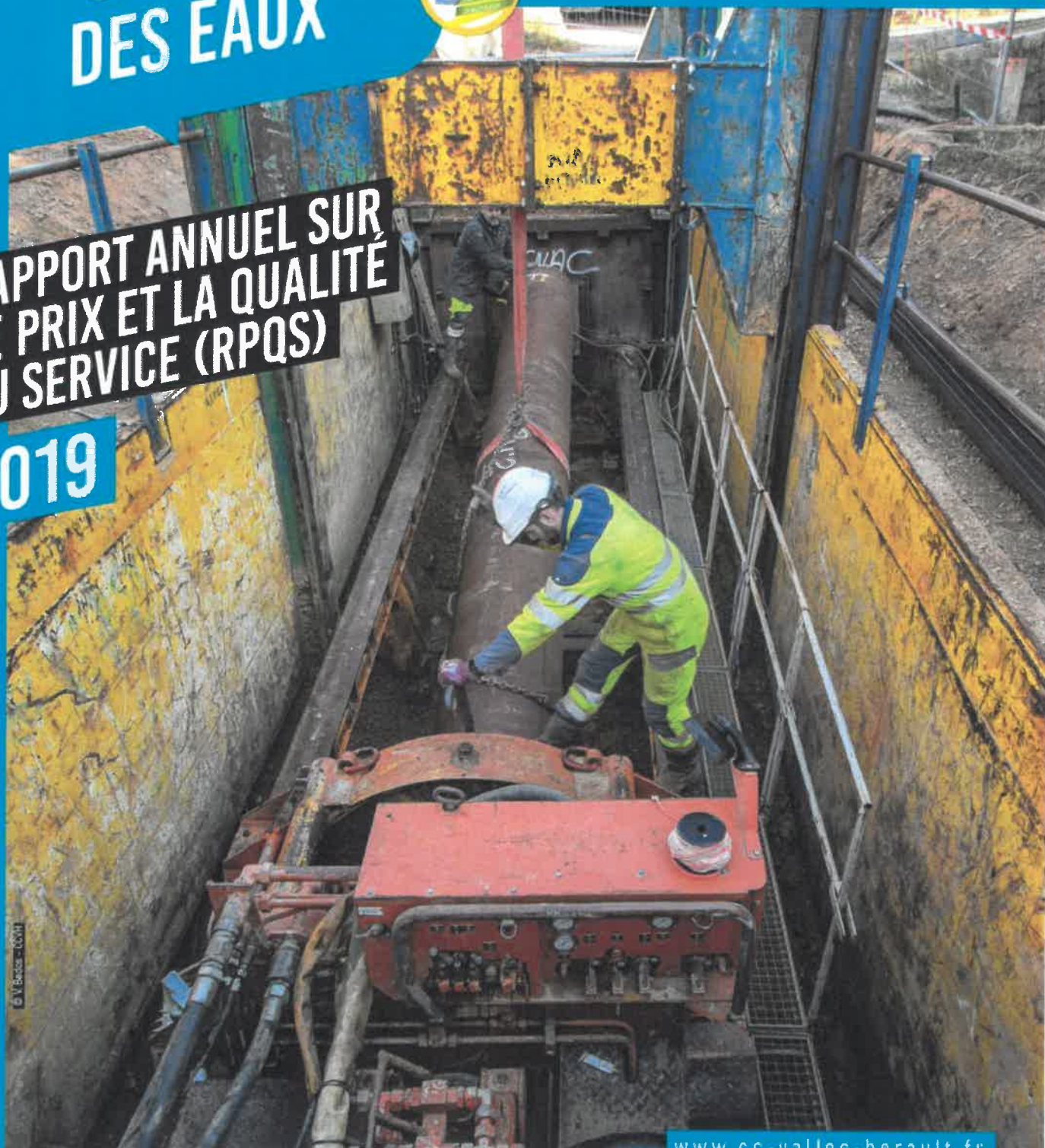
# SERVICE DES EAUX



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VALLEE DE L'HERAULT

RAPPORT ANNUEL SUR  
LE PRIX ET LA QUALITÉ  
DU SERVICE (RPQS)

2019



[www.cc-vallee-herault.fr](http://www.cc-vallee-herault.fr)

EAU POTABLE

ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF

ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF



VALLÉE DE L'HERAULT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## Le mot du Président

Voici deux ans que le transfert de l'eau et de l'assainissement est effectif. Vous allez pouvoir découvrir au travers de ce document que la continuité du service n'a jamais cessé face à des sollicitations toujours très soutenues pour un territoire très attractif.

L'exploitation de nos réseaux a nécessité plus de 116 réparations de fuites. 60 avis d'urbanisme ont été instruits par mois, et il y a eu plus de 27 000 prises de contact. Les horaires d'accueil ont d'ailleurs été adaptés pour mieux servir les usagers.

Nous avons souhaité honorer les engagements déjà pris par les communes :

- ◆ les travaux d'interconnexion entre Gignac et Aniane et les deux nouveaux forages de la Combe Salinière ont ainsi été réceptionnés ;
- ◆ les nouvelles stations d'épuration de Montarnaud, d'Aumelas (hameau de Cabrials) et de Lagamas ont été mises en service ;

Le même prix de l'eau a été fixé à 3,25€ pour toutes les communes dans un souci d'équité.

L'hiver sec de 2018-2019 a conduit à une sécheresse durant l'été 2019 : nous avons enregistré les niveaux les plus bas des réservoirs karstiques. Ainsi l'eau du territoire de la communauté de communes est une ressource rare, à préserver. Cela impose à tous les acteurs de la consommer de façon raisonnable.

Désormais, la communauté de communes porte ses propres projets d'investissements. Les bases ont été posées pour faire face aux enjeux du territoire. Les schémas directeurs communautaires ont été calibrés pour accueillir de façon harmonieuse de nouvelles populations. Ils visent un rendement minimum de 75 % des réseaux de distribution d'eau potable et le maintien de la bonne qualité des rejets dans le milieu naturel.

Jean-François SOTO  
Président de la Communauté de communes  
Vallée de l'Hérault  
Maire de Gignac  
Conseiller départemental



# SOMMAIRE

**MOT DU PRESIDENT**

**Page 2**

**PARTIE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE**

**Page 7**

**PARTIE 2 : EAU POTABLE**

**Page 19**

**PARTIE 3 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Page 36**

**PARTIE 4 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Page 54**

Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2019 (RPQS) - édition juillet 2020  
CCVH 2 parc d'activités de Camalcé-BP15-34150 GIGNAC. Tél : 04 67 57 04 50

Crédits photos :

© Vincent Bedos : pages 1, 15, 20, 29, 31, 35, 37, 38, 44, 45, 55 et 58  
et les bandeaux des hauts de pages.

© E.Gallee CCVH : pages 5 et 23.

© G.Boudes CCVH page 37.

© B. Rivière CCVH : pages 20, 37 et 53.

Illustrations :

© Guillaume Dethorey : pages 8, 17, 18, 30, 40, 41, 42 et 56.





## 1. Mode de gestion depuis janvier 2018

39 392 HABITANTS EN 2019

### ► EAU POTABLE

12 748 abonnés en eau potable en régie  
(16 communes)

3 186 abonnés en eau potable en DSP à  
la SAUR (4 communes)

271.8 km de réseaux en eau potable

9 sources de production d'eau dont 3  
interconnectées

25 équipements (usines de traitement,  
réservoirs, châteaux d'eau,  
suppresseurs)

### ► ASSAINISSEMENT COLLECTIF

23 734 abonnés en assainissement en  
régie (27 communes)

286 abonnés en assainissement en  
DSP à la SAUR (la Boissière)

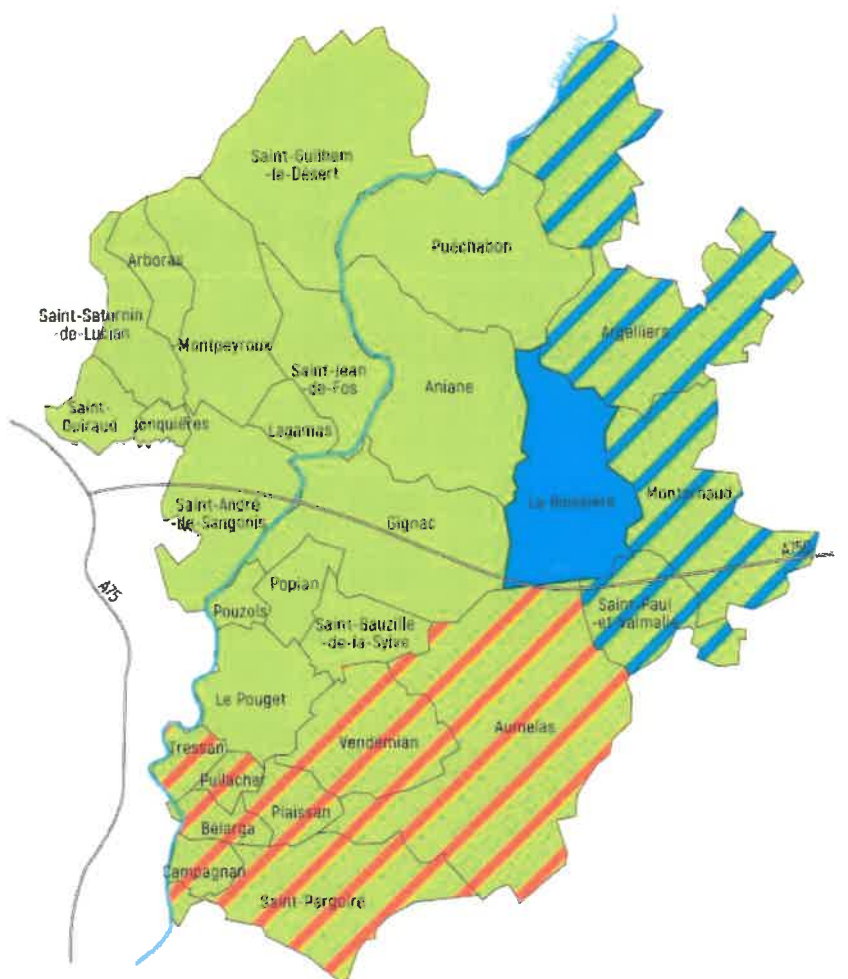
258.03 km de réseaux en  
assainissement


35 stations d'épuration


55 postes de relevage.


### ► ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF


1 627 installations autonomes en  
assainissement non collectif.



 Eau et assainissement en gestion  
directe par la C.C.V.H.  
(régie intercommunale)

 Eau en gestion directe par le S.M.E.V.H.  
(régie) et assainissement en gestion  
directe par la C.C.V.H.

 Eau et assainissement en gestion par  
la SAUR (DSP jusqu'au 31/12/2021)

 Eau en gestion directe par la SAUR  
(DSP intercommunale jusqu'au 31/12/2024)  
et assainissement en gestion directe  
par la C.C.V.H.

#### ◆ Liste des abréviations :

AEP : Alimentation en Eau Potable

DSP : Délégation de Service Public

EU : Eaux Usées (assainissement)

RPQS : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service  
SMEVH : Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault,  
basé à Cazouls d'Hérault. C'est un syndicat de production et  
de distribution d'eau présent sur 21 communes dont 5  
intercommunalités sont membres. Pour toutes les données  
"eau potable" de ces communes, il faut se reporter au RPQS  
du SMEVH.

◆ Délibération des 3 règlements de service et du  
catalogue des prestations de service : 16 décembre  
2019.

◆ La CCVH n'a pas mis en place de Commission  
Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) car  
c'est obligatoire qu'à partir de 50 000 habitants.

## 2. L'activité des services en 2019

### Activités :



<sup>(1)</sup> Déclarations de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

<sup>(2)</sup> Type fuites, égout bouché...

<sup>(3)</sup> Soit 94 207 m<sup>3</sup> dégrévés.

### Facturation :



### Opérations :

Les Schémas Directeurs Intercommunaux en eau potable et assainissement collectif,

L'instrumentation des réseaux,

Ressources en eau (recherche et étude des potentielles nouvelles ressources ; régularisation administrative des autorisations de prélèvement),

15 marchés publics dont la réalisation de 2 nouveaux forages à la Combe Salinière, les stations d'épurations de Cabrials, Lagamas et Montarnaud, ainsi que des travaux de réseaux, Un nouveau logiciel d'enregistrement des interventions (Smartgé) pour les équipes de l'exploitation et de la relation clientèle.

### Animation – promotion :

Visites des sites proposées à tous les agents de la collectivité pour une meilleure connaissance des métiers de l'eau.



Animation d'un bar à eau au festival Festi bébés au Pouget.

Visite de l'usine d'ultrafiltration de la Combe Salinière à Gignac, dédiée aux agents de la collectivité.





## 3. Le service des eaux s'inscrit dans le cadre du projet de territoire 2016-2025

Le projet de territoire de la collectivité s'est traduit par un document sur lequel elle s'appuie pour définir les axes qui abordent tous les domaines qui dessinent la vie du territoire pour les dix ans à venir, en matière de développement et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, d'environnement et de gestion des ressources.

Trois principes transversaux servent de guides pour la conduite du projet de territoire afin de faire de la vallée de l'Hérault un territoire plus :

**Durable** : s'inscrire dans une croissance soutenable.

**Démocratique** : faire vivre une gouvernance participative.

**Digitale** : saisir les opportunités de développement numérique.

Le service des eaux œuvre à la mise en place d'actions répondant à ces objectifs. Et plus particulièrement celles inscrites dans l'orientation 2 : s'engager en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré.



## 4. Le rôle du RPQS

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu qui était auparavant défini par le décret du 6 mai 1995 a été modifié par les décrets et arrêtés du 2 mai 2007.

Le RPQS est un **outil de communication** entre les élus de la collectivité en charge du service et les abonnés, **élaboré dans un but de transparence de la gestion du service**. Ce rapport est ensuite présenté en conseil communautaire de la communauté de communes avant le 30 septembre de l'année suivante de l'exercice concerné, puis transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre. Enfin, la collectivité est chargée de mettre à disposition le rapport aux usagers au travers de ses différents canaux de communication.

**Pour une collectivité, calculer ses indicateurs, permet de :**

- porter un regard objectif sur l'efficacité de son service,
- réfléchir au moyen d'améliorer sa performance,
- rendre compte de façon simple et transparente à ses abonnés.

Aussi, l'Observatoire National des Services de l'eau et de l'assainissement a été mis en place en 2006, aujourd'hui appelé l'Agence Française de la Biodiversité (AFB). Elle donne l'accès aux données des services concernant leur organisation, leurs tarifs, leurs performances.

Les données y sont disponibles par territoire sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



# PARTIE 1



## Présentation générale des services



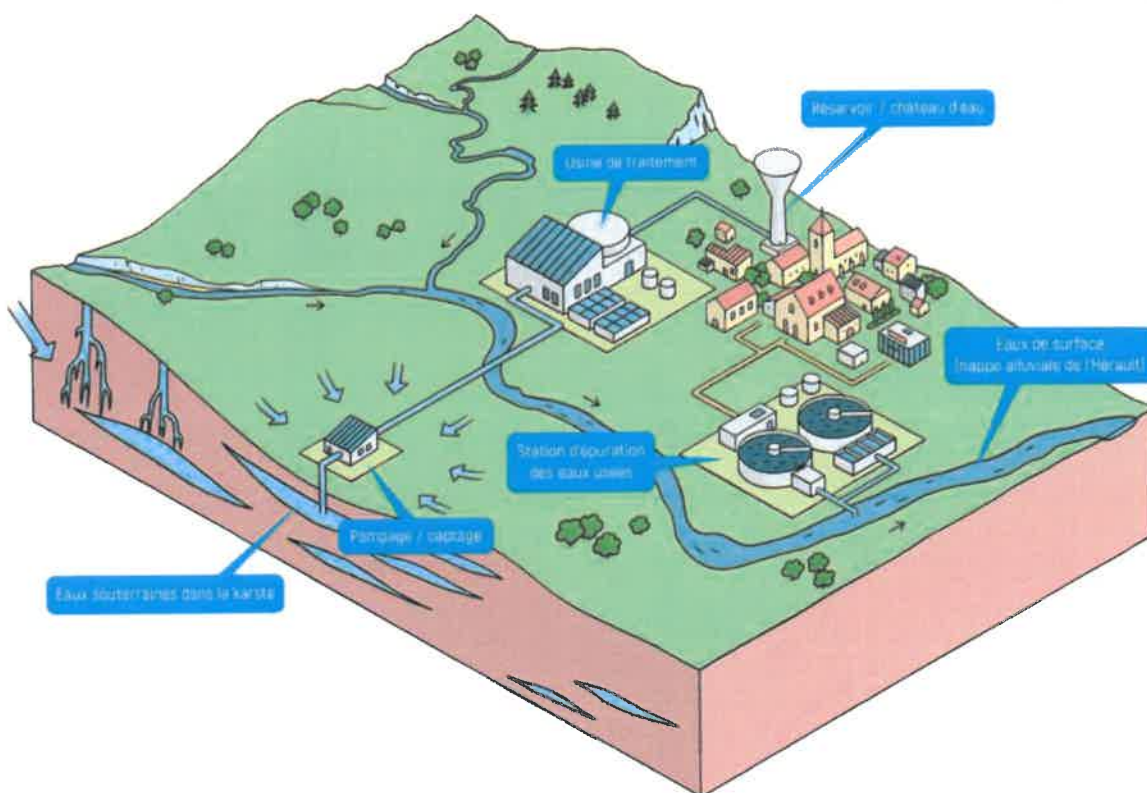
## Le saviez-vous ?



# Comprendre le petit cycle de l'eau

Le grand cycle de l'eau est le cycle naturel (évaporation, précipitation, ruissèlement et infiltration). Le **petit cycle de l'eau**, est quant à lui, un **cycle artificiel**. En effet, dès le **XIX<sup>ème</sup> siècle**, l'homme a élaboré un système pour capter l'eau, la traiter si nécessaire. L'eau est ensuite stockée dans des réservoirs, puis distribuée aux habitants via des canalisations jusqu'à leur son robinet. Depuis, il a aussi établi un système d'assainissement pour gérer cette eau une fois salie. Une fois évacuée des habitations, elle est canalisée vers des stations d'épurations afin de la traiter avant de la restituer suffisamment propre au milieu naturel.

Ceci permet de ne pas altérer l'état des cours d'eau et d'éviter tout problème d'insalubrité pouvant provoquer des maladies.



25

Pompages, captages  
usines de traitement,  
réservoirs, châteaux  
d'eau

90

Stations d'épuration,  
bâches, réseaux,  
pistes de relèvement,  
décanteurs, fosses



# 1. De grands objectifs pour gérer durablement la ressource en eau

Pour gérer durablement la ressource, il faut améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable qui est de 61 % et le faire tendre vers un minimum de 75 % comme le préconise le Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin versant du fleuve Hérault et le Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE).

Une meilleure connaissance du patrimoine à ce jour permet de dicter la feuille de route suivante, à l'échelle du territoire :

## Objectif 1 : disposer de schémas directeurs communautaires

Ces documents stratégiques doivent livrer la liste des réseaux de distribution fragiles sur lesquels il faudra agir, mais aussi proposer des maillages pour sécuriser la distribution aux abonnés et enfin proposer des orientations de recherche d'eau. Ils doivent aussi proposer une évolution sur les capacités des installations pour les trente prochaines années.

*Bureau d'Etudes : OTEIS et SUEZ Consulting pour un montant de 1.9M €.*

## Objectif 2 : placer des instruments de mesure

Il est essentiel de placer des instruments de mesure sur les canalisations du territoire afin de réduire la maille de mesure à l'échelle d'un quartier. Cela s'effectue par la pose de vannes à des endroits stratégiques dans le but de localiser plus rapidement et plus facilement les fuites.

*Travaux de sectorisation : SAUR pour un montant de 300 000 €.*

## Objectif 3 : renouveler le parc de compteurs

Le renouvellement des compteurs par des compteurs radio-relevés permet de disposer d'index plus fréquents pour détecter plus rapidement les fuites chez les abonnés.

*Pose des compteurs : entreprise d'insertion LVD environnement pour la pose de 10 000 compteurs d'ici fin 2021 pour un montant de 460 000 €.*

*Compteurs : marque DIEHL METERING pour 680 000 €.*

## Objectif 4 : mettre en place une supervision

Disposer d'une architecture informatique permettant la télégestion de toutes les infrastructures, permet d'automatiser les sites et de disposer d'une information précise afin de cibler les interventions et limiter les déplacements des agents dans le vaste territoire des 28 communes.

## Objectif 5 : disposer de cahiers des charges techniques des bonnes pratiques

La CCVH a validé des cahiers des charges des prescriptions techniques des bonnes pratiques afin d'accompagner les entreprises partenaires, aménageurs, opérateurs à respecter les bonnes pratiques pour la pose des réseaux. Ils sont disponibles sur demande.

## Objectif 6 : assurer une veille permanente

Le service des eaux assure une astreinte 24h/24 et 7j/7 pour répondre aux urgences venant des abonnés (limiter les fuites, l'obstruction des canalisations des eaux usées..).



## 2. Le prix du service de l'eau

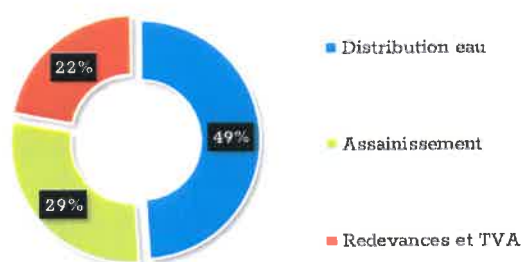
La ressource en eau elle-même est gratuite, car, patrimoine de la nation, elle n'appartient à personne. Mais disposer d'une eau courante et potable partout et à tout moment relève d'un service qui a un coût.

L'eau est une ressource locale qui est produite et distribuée à l'échelle d'un territoire. C'est la raison pour laquelle chaque gestionnaire vote un prix de l'eau en fonction des investissements à faire et de la gestion de cette ressource. Lorsqu'un abonné s'acquitte de sa facture d'eau, il paie ainsi les nombreux services nécessaires à la mise à disposition d'une eau potable puis au traitement des eaux rejetées dans le milieu naturel (voir schéma page 8).

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2016, en Occitanie le prix varie entre 3.71 € TTC et 3.90 € TTC le mètre cube (pour une facture type de 120 m<sup>3</sup> par an) tandis qu'à la CCVH le prix unique est à 3.25 € TTC le m<sup>3</sup> depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Décomposition du prix de l'eau :

Décomposition d'une facture type  
120m<sup>3</sup> en 2019



En régie, comme en délégation, c'est la CCVH qui fixe le prix (la part communautaire plus exactement) ; la TVA et les redevances sont définies respectivement par l'Etat et l'Agence de l'eau.

Pour les communes en délégation, il y a une part délégataire qui varie selon une formule d'indexation inscrite dans le contrat.

### Quelques comparaisons :

Eau du robinet ou eau en bouteilles ?

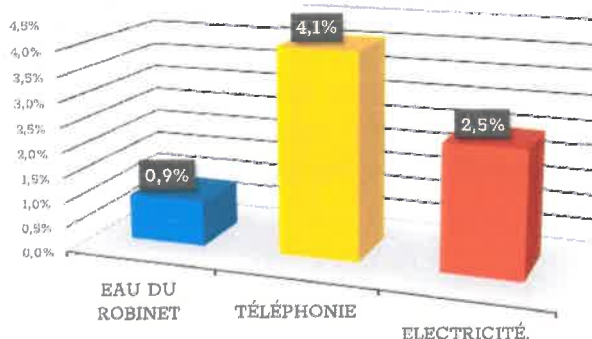
Le prix moyen d'un pack d'eau de 6 bouteilles : 3 € pour 9 litres. L'eau du robinet, c'est 1 000 litres pour 3.25 €.



Part de l'eau du robinet dans le budget des ménages :

0.94 € c'est la dépense par jour et par famille des services de l'eau et de l'assainissement.

L'eau du robinet c'est 0.9 % du budget des ménages, à comparer avec les 4.1 % de téléphonie et les 2.5 % pour l'électricité et le gaz (source Insee 2016).



## 3. Derrière un service : des hommes

### 1. Les missions du service des eaux

La direction de l'eau est composée de 40 agents répartis en 3 services et 1 cellule direction : exploitation, stratégie et relation clientèle.

La gouvernance se traduit par des ateliers composés d'élus, de conseils d'exploitations mensuels en vue de présenter et d'échanger sur les projets, qui sont ensuite délibérés en conseil communautaire.

#### Missions de la cellule direction :

La mise en place d'une démarche qualité avec la rédaction d'un guide des procédures.

La coordination administrative des dossiers (appuis administratifs aux services, administration de la gestion électronique des courriers) et la préparation du conseil d'exploitation.

La direction	Le service exploitation	Le service Stratégie	Le service Relation clientèle
1 directeur 1 assistante de direction 1 responsable qualité	-1 responsable de service -1 adjoint, 1 assistante -2 agents infra AEP -4 agents Assainissement -5 agents Réseaux -5 agents Travaux -2 électromécaniciens -1 agent spanc	-1 responsable de service -2 chefs de projets -1 contrôleur de travaux -1 chargé de convention et suivi du délégataire -1 chargé de la ressource en eau -1 chargé Gemapi	-1 responsable de service -1 adjointe -4 chargées de clientèle -1 chargée de l'information et du RPQS

#### Le service exploitation :

La protection de 9 sites de production (16 communes),

La gestion de 25 équipements d'eau potable (usine d'eau potable, château d'eau, réservoir),

Les travaux d'extension et de renouvellement des canalisations d'eau potable, des branchements et des compteurs,

Les réparations sur réseaux jusqu'au compteur de l'abonné,

La gestion et l'entretien des 35 stations d'épurations et des 55 postes de relevage,

L'intervention de curage préventif et curatif sur les réseaux d'assainissement,

Le suivi des données d'auto-surveillance des 6 stations d'épuration supérieures à 2 000 Equivalent Habitant (EqH),

#### Le service stratégie :

Pilote les schémas directeurs,

Maîtrise les investissements au travers du Plan Pluriannuel d'Investissement,

Centralise la connaissance des enjeux liés à l'eau pouvant avoir des conséquences sur le développement des communes ; il est l'interlocuteur pour les questions d'urbanisme.

#### Le service relation clientèle :

L'accueil et le suivi des abonnés, la facturation, la régie de recettes, l'agence en ligne et l'information aux abonnés,

La production d'indicateurs sur l'état des services et le suivi des indicateurs de performance règlementaires pour la rédaction du présent rapport.

9

Ateliers avec groupe d'élus

10

Conseils d'exploitation

80

Délibérations En Conseil communautaire



## Le saviez-vous ?



# Régie ou Délégation de Service Public ?

**Un service en Régie :** la collectivité dispose d'agents pour gérer les équipements du petit cycle de l'eau et la relation clientèle. En fonction de ces besoins, elle peut passer des contrats de prestations de service, si elle ne dispose pas des compétences en interne.

**Une Délégation de Service Public - DSP :** la collectivité fait le choix d'externaliser la gestion de l'eau et/ou de l'assainissement au travers une procédure de consultation spécifique. Le patrimoine et les travaux d'investissement restent généralement à la charge de la collectivité.

Il s'agit de deux principaux modes de gestion, dont disposent les collectivités pour assurer la gestion des services de l'eau et de l'assainissement. Le choix est propre à chaque situation, à chaque territoire, mais il s'oriente toujours selon **un même objectif : garantir un bon niveau de service à un coût maîtrisé.**

En relation permanente avec les élus, les services administratifs, les sociétés privées..., **l'exploitant de réseau joue un rôle prépondérant dans le bon fonctionnement du système d'eau et d'assainissement et se doit d'être toujours disponible pour satisfaire l'ensemble des utilisateurs du réseau.**

L'exploitant de réseau se doit aussi d'être en permanence informé des plans de prévention, risques d'inondation ou de séismes, et événements météorologiques exceptionnels (alertes météorologiques, grands froids) afin de pouvoir envisager d'éventuels interventions d'urgence et de surveillance minutieuse. Il assiste également le maître d'ouvrage pour la fourniture de données cartographiques pour les PCS (Plans Communaux de Sauvegarde), les dossiers communaux sur les risques majeurs, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), le PLU (Plan Local d'Urbanisme, qui se substitue au POS depuis la loi SRU de 2000), etc...

L'exploitant de réseau organise, dirige et veille au fonctionnement optimum des réseaux qu'il a en charge, ainsi qu'au maintien de la qualité des eaux rejetées.



### Missions identiques :

Quelque soit le mode de gestion choisi, les missions restent identiques. L'exploitant :

- ◆ surveille et contrôle régulièrement la gestion et l'exploitation du réseau et des stations d'épuration,
- ◆ s'assure en permanence que le réseau soit bien adapté au volume des eaux traitées et à la nature des rejets,
- ◆ veille à la bonne application des directives de la Loi sur l'eau, et en particulier à la remise aux normes des stations d'épuration en lançant les études nécessaires à de potentielles réhabilitations,
- ◆ gère l'exploitation des données techniques pour améliorer la qualité des réseaux et les performances des équipements.



## 4. Des missions déléguées

### Délégation de service public

Le service des eaux a repris les contrats de la SAUR au moment du transfert de compétence en 2018, pour les 4 communes situées à l'est du territoire : La Boissière, Argelliers, Montarnaud et St-Paul-et-Valmalle.

**Pour La Boissière :** la délégation de service public est fixée jusqu'au 31/12/2021. Fin 2019, le service des eaux a signé 2 avenants avec la SAUR (AEP+EU) pour modifier les modalités de parution des index de révision des prix afin de faciliter l'actualisation annuelle des tarifs et des prix du bordereau des prix.

**Pour Argelliers, Montarnaud et St-Paul-et-Valmalle :** la délégation est fixée jusqu'au 31/12/2024. En 2018, une convention de gestion commune a été signée avec la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup suite à la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement (SMEA) du Pic St Loup. Fin 2019, le service des eaux a signé un avenant avec la SAUR et la CCGPSL pour acter la répartition des obligations et responsabilités de chacune des parties signataires du contrat de DSP.

**Les missions en eau potable confiées à la SAUR pour ces 4 communes sont :**

- ◆ L'exploitation des installations d'eau potable (production, traitement, stockage),
- ◆ L'exploitation du réseau de distribution et des branchements,
- ◆ La gestion de la clientèle et facturation aux abonnés,
- ◆ La réalisation des travaux : branchements neufs, renouvellement des branchements plomb et des compteurs, renouvellements des équipements, forages et réseaux.

**La mission en assainissement confiée à la SAUR concerne :**

- ◆ Les 4 stations d'épurations de la Boissière, ainsi que la gestion des réseaux et de la relation clientèle comme pour l'eau.

Le délégataire produit un rapport annuel d'activité, transmis au service des eaux en mai de l'année N+1. Ces données sont

ensuite intégrées dans ce présent rapport, qui fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

### Partenariat avec le SMEVH

En février 2018, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un guichet unique de l'eau et de l'assainissement pour les 8 communes dont la gestion de l'eau était assurée en régie par le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMEVH) et celle de l'assainissement par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. L'objectif de cette convention était de simplifier les démarches auprès des habitants d'Aumelas, Bêlarga, Campagnan, Plaissan, Pulacher, St Pargoire, Tressan et Vendémian qui peuvent s'adresser au SMEVH, interlocuteur unique pour toutes questions concernant leur contrat et leur facturation (prestation de facturation assainissement). La convention est reconduite en 2019. Elle le sera également en 2020.

### Convention vente/achat d'eau

Historiquement gérée par le syndicat du Pic Baudille, l'unité de distribution de Rabieux, qui concerne St Félix-de-Lodez et Ceyras, et l'unité de distribution du Carons, qui concerne St Saturnin-de-Lucian, St Guiraud et Jonquières sont interconnectées.

Une convention est établie pour assurer la continuité du service de l'eau aux usagers. Elle définit les modes opératoires sur le terrain et détermine le calcul des volumes d'eau qui peuvent transiter dans les deux sens.

En 2019, c'est 24 846 m<sup>3</sup> de l'unité du Carons qui ont contribué à la distribution de la Communauté de Communes du Clermontois.

4

Communes en  
délégation de  
service public

8

Communes en  
guichet unique  
au SMEVH



## 5. Au service de ses abonnés

Le service Relation clientèle enregistre toutes les demandes de ses abonnés et coordonne les dossiers et interventions en lien avec les services stratégie et exploitation.

Chacun œuvre ainsi pour apporter réponses et satisfaction auprès des abonnés.

Par le service stratégie :	Par le service relation clientèle :	Par le service exploitation :
Emet des avis eau et assainissement sur des autorisations d'urbanisme (sur certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire et permis d'aménager).	Assure l'accueil téléphonique de 8h à 17h et l'accueil physique de 8h à 13h (du lundi au vendredi). Traite toutes les demandes, réclamations.	Intervient pour réparation fuite avant compteur, changement de compteur, égout bouché...(suite aux demandes des abonnés)
Emet des avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme.	Édite les factures de consommation, de dégrèvement, Edite les devis de raccordement. Encaisse les recettes.	Etablit des devis travaux pour raccordement
Marché de renouvellement des compteurs de distribution des abonnés (en radio-relève)	Transmet les informations réglementaires : résultats des analyses de l'eau distribuée, révision des règlements de service, rapport annuel sur le prix et la qualité de service, communiqué des coupures d'eau et autres.	Effectue les travaux de branchements (construction maison, rénovation de branchements, déplacement d'abris compteur...)
	Met à disposition une agence en ligne (e-services).	Des équipes d'astreintes 7j/7 et 24h/24.

### Une agence en ligne pour les abonnés (e-services) :

Elle est mise à disposition des abonnés (eau et assainissement), qui peuvent créer leur compte privé afin d'accéder à leur consommation, leurs duplicatas de factures, à des e-services ou encore au paiement en ligne par carte bleue.

Sans se connecter à son compte privé, on y retrouve aussi :

- ◆ Les actualités type coupures d'eau, les arrêtés préfectoraux ;
- ◆ Les formulaires téléchargeables : contrat d'abonnement, mensualisation, prélèvement automatique, devis travaux, déplacement compteur, etc...
- ◆ D'autres documents disponibles : les bilans des analyses d'eau distribuée édités par l'Agence Régionale de Santé, les règlements de service, les rapports annuels sur le prix et la qualité de service public, les chartes de bonnes pratiques ...

[servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr](http://servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr)





## 6. La qualité au cœur des métiers

### La relation clientèle :

L'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 13h. La permanence téléphonique est assurée de 8h à 17h par les chargées de clientèle. Les équipes d'astreintes répondent 24h/24 et 7j/7 pour gérer les urgences type fuites importantes ou égout bouché.

Le service relation clientèle assure le contact avec les abonnés en traitant l'accueil physique, téléphonique, les mails et les demandes sur l'agence en ligne afin de leur répondre au mieux. Il coordonne ainsi les demandes avec les autres services internes (exploitation et stratégie).



En 2019, le service relation clientèle a mis en place un suivi des réclamations des abonnés du territoire afin d'apporter des améliorations au service.

Seules les réclamations écrites sont comptabilisées, puisqu'elles ont une valeur juridique, et arrivent par divers canaux (courrier postal recommandé ou non ; mail, dépôt en boîte aux lettres ou au guichet).

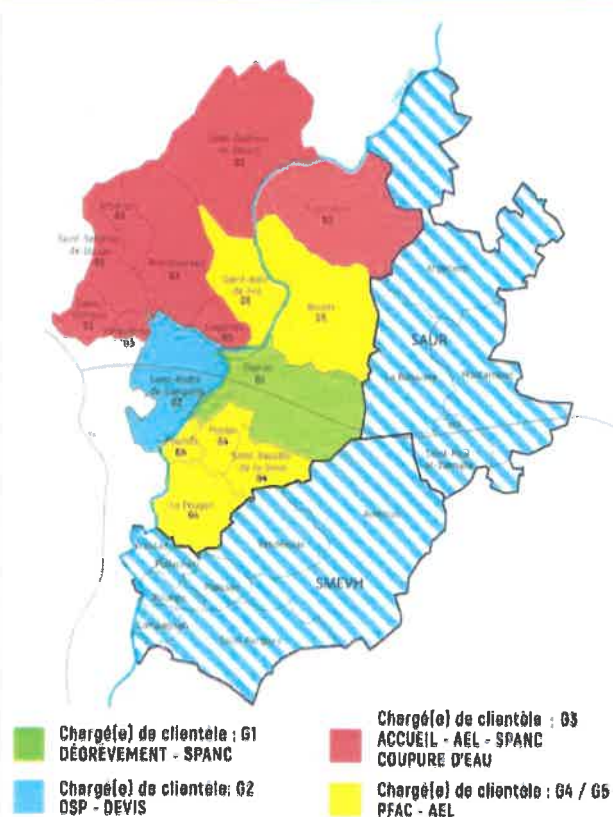
Les réclamations recensées sont : les insatisfactions sur la qualité de l'eau, de service (pression, fuite, travaux), de facturation (demande de dégrèvements, de refacturation) ou encore des questions en lien avec les règlements de service.

142 réclamations écrites reçues en régie intercommunale dont 109 dossiers de demandes de dégrèvement.

### Le territoire en gestion portefeuille :

Afin de bien connaître les dossiers de chaque abonné, le service clientèle a opté pour la gestion en portefeuilles des communes. Ainsi chacune des quatre chargées de clientèle s'est vue attribuer un portefeuille de communes correspondant à un nombre équivalent d'abonnés.

Le suivi des dossiers particuliers, la facturation, les demandes de mutations, de dégrèvements ou encore, l'établissement des devis, se font donc par la chargée de clientèle correspondant au groupe de commune. Cependant, afin de faciliter le travail d'équipe, chacune des chargées de clientèle est référente de domaine particulier. Ainsi elles peuvent se soutenir les unes et les autres sur des questions particulières. Pour exemple, la chargée de clientèle référente de la procédure devis accompagne ses collègues pour toutes questions techniques.



27 783

Personnes  
accueillies en  
2019

9 646

Appels  
téléphoniques en  
2019

11 546

Mails traités en  
2019



VALLÉE DE L'HÉRAULT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES





## La direction de l'eau engagée dans une démarche qualité :

Dès sa création, la direction de l'eau a souhaité s'engager dans une démarche qualité concernant non seulement la qualité du produit alimentaire eau potable mais aussi l'organisation du service rendu aux usagers.

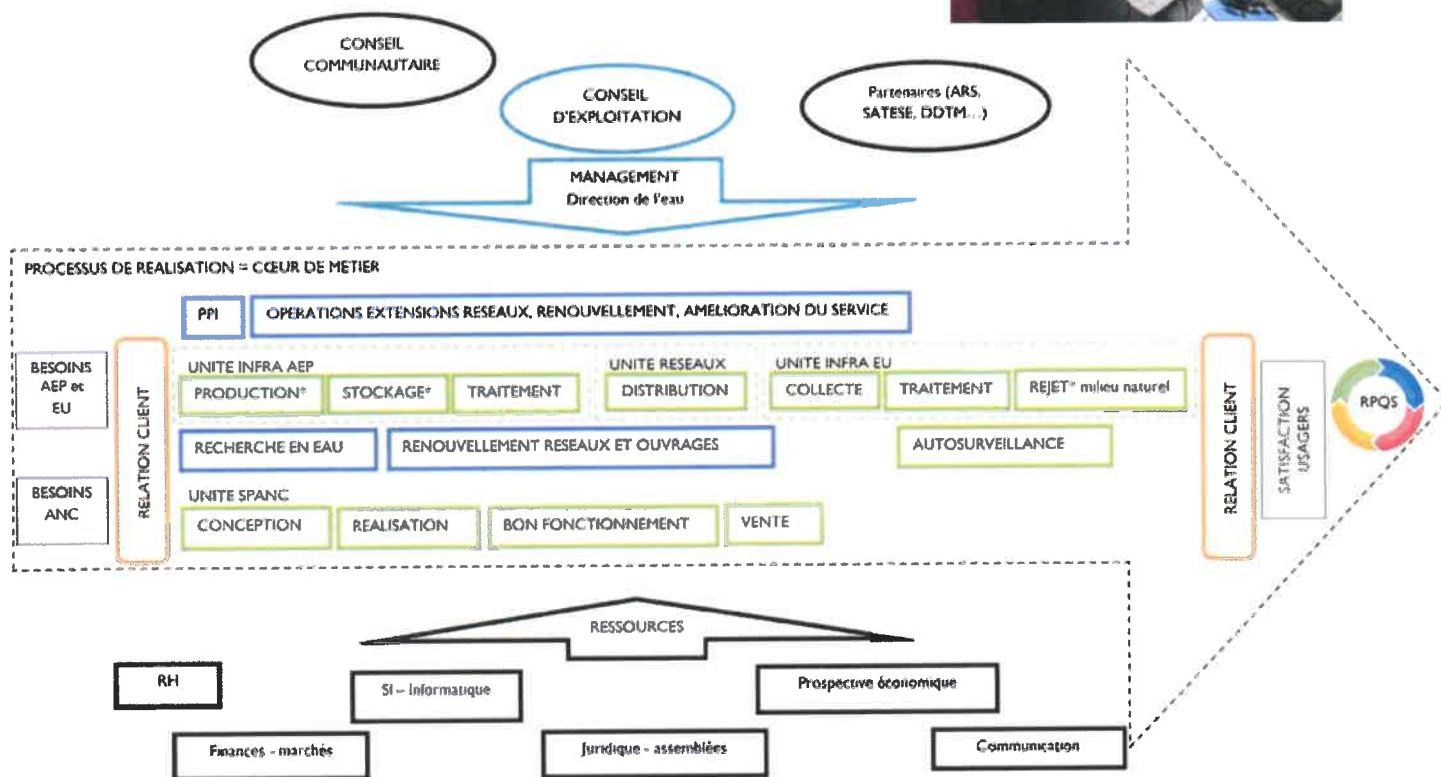
La qualité déployée par la direction en parallèle de la construction du service permet alors une traçabilité de ses activités afin d'apporter une cohérence et une transparence interservices mais aussi dans la réponse à l'usager. Cette démarche de changement exige que la collectivité ait une politique qualité qui détermine les objectifs à atteindre en terme de production et de management, tout en mettant au centre du dispositif l'amélioration des performances du service et la satisfaction des clients. La démarche de qualité s'appuie sur l'ensemble des fonctions de l'organisme, pour être mise en place et entretenue.

L'intégration de la démarche qualité concerne tous les agents :

Les cadres et responsables ont le devoir d'organiser leur service afin de mettre en place les directives dictées par la démarche qualité. Ils doivent tout faire pour atteindre les objectifs et satisfaire la clientèle.

Les agents, de leur côté, doivent :

- ◆ Appliquer les directives afin que les objectifs de la démarche qualité soient atteints à court, moyen et long terme.
- ◆ Rendre compte, qui est un processus de traçabilité pour être dans une démarche corrective d'amélioration continue.





# Le saviez-vous ?



## Qu'est-ce qu'un règlement de service ?

### Droits et devoirs des parties :

Les règlements de service de distribution d'eau ou d'assainissement sont des documents élaborés par la collectivité, qui définissent les droits et devoirs de l'abonné et du service des eaux.

Ils fournissent des renseignements sur l'organisation pratique du service, tels que les demandes d'abonnement, l'emplacement et le contrôle des compteurs, les rejets dans le réseau d'eaux usées, les modalités de facturation.



Ils sont disponibles à l'accueil et sur l'agence en ligne. Il en existe trois (eau potable, assainissement collectif et non collectif). Ils sont en général révisés chaque année. Ils sont ensuite présentés et votés en conseil communautaire.

### Focus sur les limites de propriétés en eau potable :

La réglementation précise que les réseaux d'eaux appartiennent à l'exploitant jusqu'au compteur inclus. C'est-à-dire que l'exploitant est responsable des réseaux dans le domaine public jusqu'au compteur en limite de propriété privée et le propriétaire est responsable de la protection (entretien) du compteur jusqu'à son habitation (fig. 1 et 2).

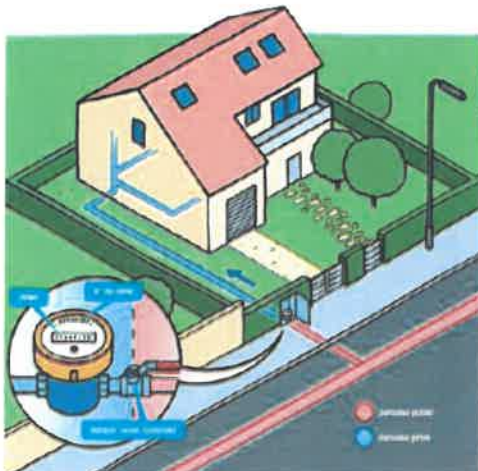


Figure 1 : Situation conforme.

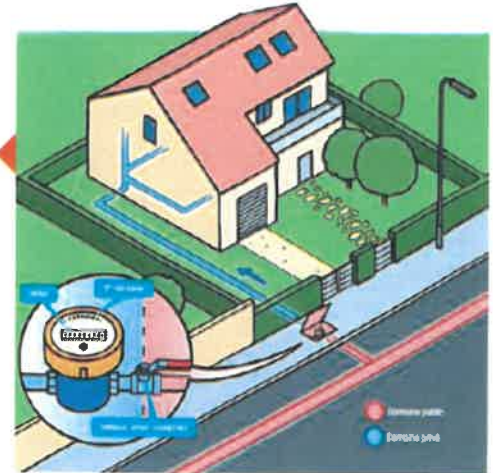


Figure 2 : Situation conforme.

### Cas particulier du compteur en domaine privé (fig.3) :

Si le compteur est placé à l'intérieur de la propriété, en surface, le terrain est du domaine privé, propriété du propriétaire et les réseaux en souterrain appartiennent à l'exploitant. L'exploitant est responsable jusqu'au compteur, mais demande à l'abonné l'autorisation d'intervenir dans le domaine privé. De plus, un retour à une situation conforme (comme fig. 1 et 2) est imposé par l'exploitant.



Figure 3 : Cas particulier du compteur en domaine privé.



# Le saviez-vous ?



## Focus sur les limites de propriétés en assainissement :

### Situation conforme (fig.4) :

La réglementation dit que les réseaux d'assainissement appartiennent à l'exploitant jusqu'au boîtier de branchement. C'est-à-dire que l'exploitant est responsable des réseaux dans le domaine public jusqu'au boîtier de branchement situé en limite de propriété privée et le propriétaire est responsable du boîtier jusqu'à son habitation.

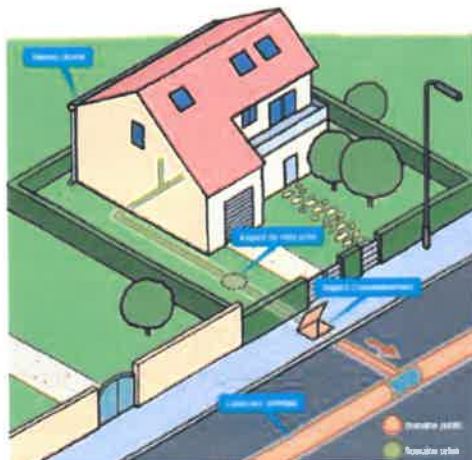


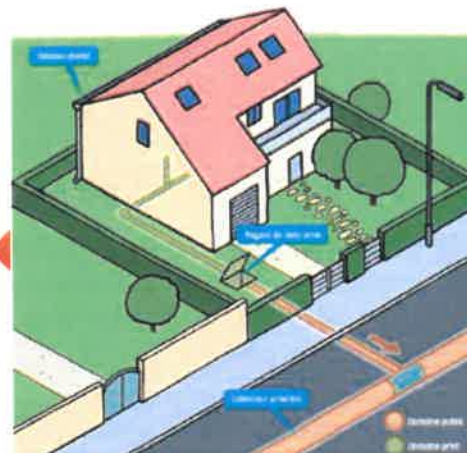
Figure 4 : Situation conforme.

### Situation où la canalisation publique est sous le domaine privé (fig. 5 - boîtier de branchement à l'intérieur de la propriété privée) :

Si le boîtier est placé à l'intérieur de la propriété, en surface, le terrain est du domaine privé, propriété du propriétaire et les réseaux en souterrain sont propriété de l'exploitant. L'exploitant est responsable jusqu'au boîtier de branchement. Le service des eaux de la vallée de l'Hérault demande l'autorisation d'intervenir dans le domaine privé.

De plus, à la suite des travaux urgents réalisés, le service des eaux place un boîtier de branchement en limite de propriété afin de retrouver une situation conforme à la réglementation (figure 4). A la suite de ces travaux, la canalisation en domaine privé est alors sous la responsabilité du propriétaire.

Figure 5 : Situation où le service des eaux doit intervenir en domaine privé.



### Situation où la canalisation privée est sous domaine public (fig. 6 - boîtier de branchement inexistant) :

Si le boîtier de branchement est absent, le propriétaire de la parcelle est responsable de la canalisation jusqu'au collecteur principal sous domaine public. L'intervention doit être faite par une entreprise spécialisée, aux frais du propriétaire.

Le service des eaux ayant connaissance de la situation, va procéder à l'installation d'un boîtier de branchement en limite de propriété à vos frais afin de retrouver une situation conforme au règlement de service (fig. 1). La canalisation du collecteur principal au boîtier est alors rétrocedée au service des eaux (comme fig.4).



Figure 6 : Situation où le propriétaire est responsable jusqu'au collecteur principal.



# PARTIE 2

## Eau potable

# 1. Des équipes au service des abonnés

Le service exploitation de la direction de l'eau est composé de plusieurs unités avec des métiers techniques et différents, dont certains ne sont pas dédiés exclusivement à une compétence, mais qui interviennent à la fois pour l'eau potable et pour l'assainissement.

L'unité Infra AEP est totalement dédiée à l'eau potable. Les autres unités gèrent les deux.

## Unité Infrastructures AEP :

Les agents gèrent les équipements propres à la production d'eau potable : pompage, captage, usine de traitement, réservoir et château d'eau.

## Unité Réseaux :

Les agents assurent toutes les opérations sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de la distribution de l'eau potable : la relève des compteurs d'eau, les fuites avant compteur et les recherches de fuites.



## Unité Electromécanicien :

Ces agents viennent en soutien des agents gestionnaires des infrastructures pour s'occuper plus particulièrement de toutes les pièces électromécaniques indispensables à l'exploitation : pompes, capteurs, armoires électriques.

## Unité Travaux :

Ces agents interviennent principalement sur les canalisations. Ils réalisent des travaux de branchement AEP, des extensions de réseaux et les réparations de fuites sur le réseau.



Le service Exploitation est un service opérationnel 24h/24, 7j/7, grâce à un service d'astreinte composé de 3 agents (1 référent AEP, 1 référent EU et 1 référent Travaux), afin d'assurer la continuité de service auprès des abonnés, encadré par une astreinte décisionnelle.



2

Opérateurs  
d'Infrastructures

## 2. Population et abonnés desservis

D101.0

### Une démographie en progression

Le service des eaux dessert au total en 2019,

- ◆ 31 661 habitants sur 20 communes :
- 24 643 habitants sur les 16 communes en régie,
- 7 018 habitants sur les 4 communes en DSP.

- ◆ 15 932 abonnés sur 20 communes :
- 12 748 abonnés sur les 16 communes en régie,
- 3 186 abonnés sur les 4 communes en DSP.

On appelle « abonnés » ceux qui sont redevables à l'Agence de l'eau, de la redevance pour la « Pollution de l'eau d'origine domestique » et la redevance sur le « Prélèvement sur la ressource en eau ».

### Des déplacements au sein même du territoire

L'évolution du nombre d'abonnés paraît constante, mais en réalité il faut prendre en compte le nombre de contrats d'abonnement modifiés par an, soit ce que l'on appelle des mutations. Cela correspond aux nombres d'ouvertures et de fermetures de compteurs, mis en place à chaque changement d'occupant d'un logement (locataire, propriétaire).

Le nombre de mutation en 2019 est à 1 215, soit 10 % des abonnés. Chaque changement nécessite la mise à jour des contrats, le suivi des index des compteurs lors des changements d'occupant, la facture de résiliation de contrat, l'ouverture d'un nouveau contrat sur ce même compteur.

En annexe répartition des abonnés.

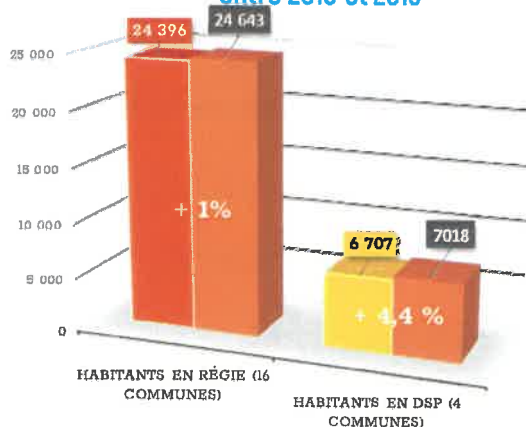
1 215

Mutations  
(demandes fermeture  
ou ouverture d'un  
compteur)

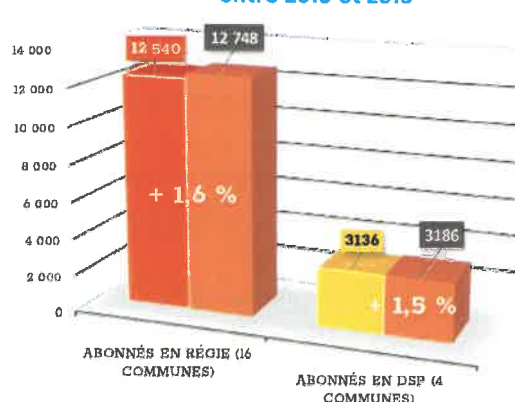
2

Nombre d'habitant/  
abonné (population  
desservie rapportée  
au nombre d'abonnés)

Evolution du nombre d'habitants entre 2018 et 2019



Evolution du nombre d'abonnés en eau potable entre 2018 et 2019



P155.1

### Taux de réclamation :

33 réclamations et 109 demandes de dégrèvement en eau potable ont été reçues en 2019 pour les 16 communes en régie. Le taux de réclamation de la régie est de 1.16 %, celui des 3 communes en DSP est de 0.1 % (43 réclamations) et celui de La Boissière est de 0.4 % (2 réclamations).



## 3. Ressources sur le territoire

### 9 sites de production :

En Vallée de l'Hérault, 9 sites permettent d'assurer la production d'eau potable. Ils sont principalement alimentés par des nappes souterraines.

#### 2 forages dans les nappes d'accompagnement du fleuve Hérault :

- ◆ Le puits de l'Aumède alimente Le Pouget (nappe alluviale)
- ◆ La source Le Pont alimente St-André-de-Sangonis.

#### 4 zones de forages dans le karst :

- ◆ Les forages du Drac alimentent Montpeyroux, Lagamas, Arboras et St-Jean-de-Fos
- ◆ Les forages du Carons alimentent St-Saturnin, St-Guiraud et Jonquières
- ◆ Les forages de la Combe Salinière alimentent les communes de Gignac et d'Aniane (depuis février 2019).
- ◆ Le forage du Stade alimente la commune de Pouzols.

#### 3 exploitations de résurgences dans le karst :

- ◆ La source Le Pesquier à St-Bauzille-de-la-Sylve alimente St-Bauzille et Popian
- ◆ La source du Bout du Monde alimente St-Guilhem-le-Désert
- ◆ La source Labide Frontfroide à Argelliers alimente la commune de Puéchabon.



p108.3

### Périmètres de protection :

Toutes les ressources sont dotées d'un périmètre de protection, selon le Code de la Santé Publique, afin d'être protégées des pollutions et contaminations, diffuses ou accidentelles. En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est attribué à chaque source selon un barème spécifique, et ce chaque année selon l'évolution. En 2019, les deux sources prioritaires qui n'étaient pas auparavant protégées sont les sources du Bout du Monde et des Puits de l'Aumède. Leur indice de protection en 2019 est de 20 % (études environnementales et hydrogéologiques ont été engagées et sont toujours en cours pour définir les protections à mettre en place).

Les autres sites de production ont un indice en moyenne à 60% (arrêté préfectoral).

En annexe liste des DUP.



Été 2019, marqué par la sécheresse

Témoignage de Nicolas LIENART, chef du service hydrogéologie au Conseil départemental de l'Hérault

« Le manque de pluies durant l'automne et l'hiver 2019, un printemps peu pluvieux avec seulement la moitié des précipitations normales, les nappes souterraines sont entrées dans l'été 2019 sans réserve consolidée. Les quelques pluies d'avril, mai et juin ont toutefois retardé le début de la sécheresse et malgré cette situation tendue, les nappes ont tenu le choc durant l'été, jusqu'en septembre où les niveaux ont atteint des profondeurs jusque-là jamais mesurées. Certains forages ont été classés déficitaires, sans toutefois d'incident sur l'alimentation en eau potable des habitants ».



## 4. Stratégie adoptée pour la ressource

### Sécuriser les équipements pour mieux répondre aux besoins des populations :

Le service des eaux a lancé les études liées aux schémas directeurs et les premiers grands travaux.

Depuis le mois d'avril 2019, ce dernier réalise le diagnostic des ouvrages d'eau potable et d'assainissement sur le territoire. Des visites qui permettent de vérifier l'état des installations. Unités de pompage et de traitement, châteaux et réservoirs d'eau, stations d'épuration, postes de relevage... tous les ouvrages sont passés au crible pour définir s'ils nécessitent des travaux, de la remise en conformité à la destruction. Ce diagnostic entre dans le cadre de l'étude des schémas directeurs de l'eau potable et de l'assainissement. D'un coût global estimé à 1.9 M€, dont 80 % sont financés par l'Agence de l'eau, l'étude comprend l'arpentage terrain effectué en mai et juin pour garantir la bonne localisation des canalisations à l'aide de relevés topographiques.

L'opération a également été l'occasion de vérifier l'état des bouches à clé et des regards afin de sécuriser le réseau et d'éviter tout incident lors de travaux. Décomposés en trois tranches (juin, septembre et fin 2019), les travaux liés à l'étude ont débuté au mois de juin pour une durée d'un an. Ils vont permettre de réaliser l'étude qui sera livrée en 2021. Pas moins de 600 000 € HT seront nécessaires au sondage de la chaussée, à la pose de compteurs manquants, au remplacement d'outils de mesure défectueux (compteurs, sondes, débitmètres...), ou encore à la pose ou au remplacement de vannes pour isoler des tronçons et repérer les fuites sur le réseau.



C'est ce que l'on appelle la sectorisation. Cette opération va permettre au service d'optimiser le rendement en eau et d'éviter le gaspillage de la ressource.



#### Qu'est-ce qu'un Schéma Directeur ?

Un schéma directeur est un document qui donne les orientations pour les 20 prochaines années et permet de déterminer des priorités et un programme de travaux le mieux adapté au regard de l'évolution démographique des communes.

### Campagne de recherche en eau :

L'accroissement de la population nécessite d'anticiper et d'augmenter les volumes de production et parfois de compléter l'apport d'eau par de nouvelles ressources.

La recherche en eau est une opération stratégique pour le territoire. Elle consiste principalement à sécuriser, substituer ou compléter une ressource.

La sécurisation vise à diversifier la ressource. Elle permet de jongler d'une ressource à une autre en cas de pollution de l'une d'entre elle ou de pénurie. La recherche en eau en vue d'une substitution vise à abandonner une ressource généralement difficilement protégeable ou difficile à exploiter (mauvaise qualité, faible quantité).

La recherche en eau touche actuellement l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et vise à répondre à ces objectifs en fonction des situations. En 2019, les opérations se sont essentiellement concentrées sur les communes d'Aniane, Le Pouget, Montpeyroux et St-Jean-de-Fos.

#### Action de sensibilisation : « L'eau c'est la vie »

En septembre, le service des eaux a participé à la 4ème édition du Festi'bébés en animant un Bar à eau : festival dédié au jeune public et aux professionnels de la petite enfance. Des centaines de personnes (petits et grands) ont goûté à l'aveugle différentes eaux minérales et de l'eau du robinet et apprécié la qualité de l'eau du robinet.

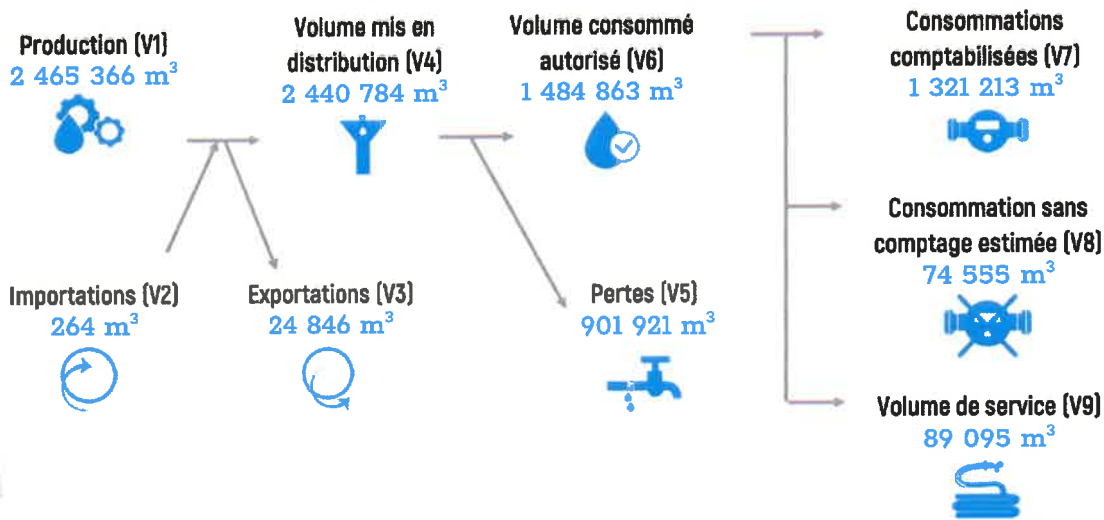
Objectif : sensibiliser les habitants à boire de l'eau du robinet et les amener à consommer moins de bouteilles en plastique !





## 5. Circuit de distribution d'eau

Circuit de distribution de l'eau pour les 16 communes en régie intercommunale :



P104.3

En 2019, le service des eaux a prélevé au total 2 465 366 m<sup>3</sup> sur les 9 sites de production pour alimenter les 16 communes en régie, contre 2 300 244 m<sup>3</sup> en 2018.

La sécheresse de 2019 a accentué un pompage plus important dans les nappes et influe entre autre sur le rendement. D'importantes fuites ont été également détectées et réparées en 2019.

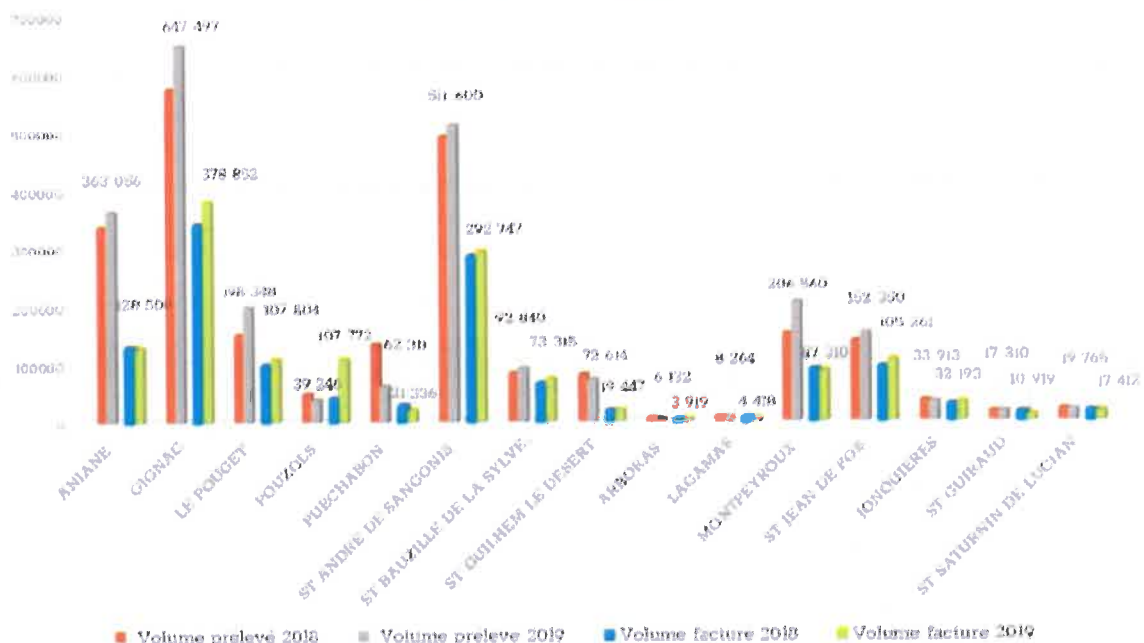
Le rendement moyen consolidé du territoire est de 61% en 2019, contre 64.6 % en 2018.

Une action qui va permettre d'améliorer le rendement :

Le renouvellement du parc compteurs par de la radio-relève et l'une des actions qui va permettre d'améliorer le rendement sur le territoire. Depuis novembre 2019, le déploiement est lancé. Les camions de collecte des déchets ménagers assureront la relève des nouveaux compteurs DIEHL des abonnés.

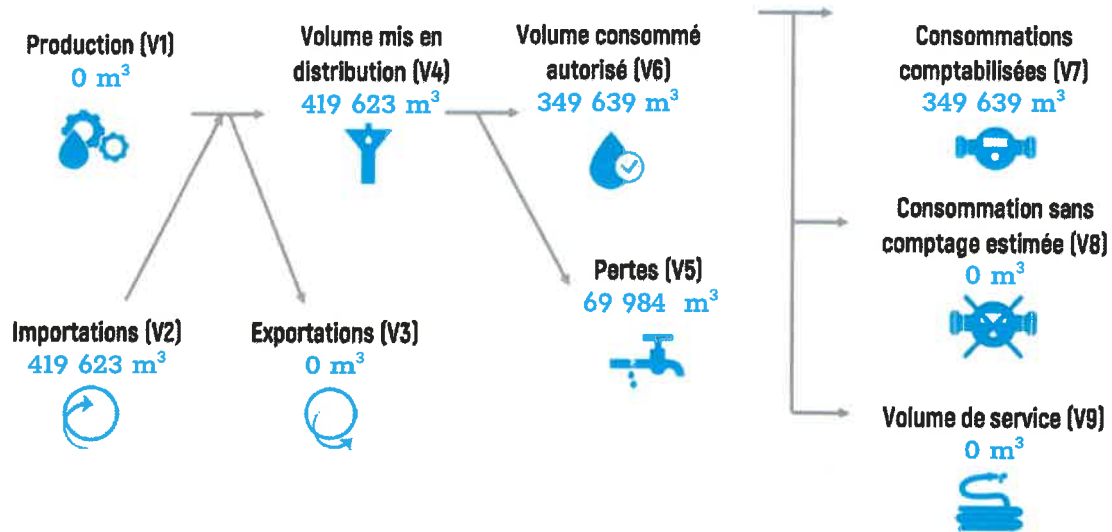
C'est une avancée considérable qui va permettre d'optimiser l'action des techniciens pour identifier et réparer les fuites.

Volumes prélevés et factures en 2018 et 2019

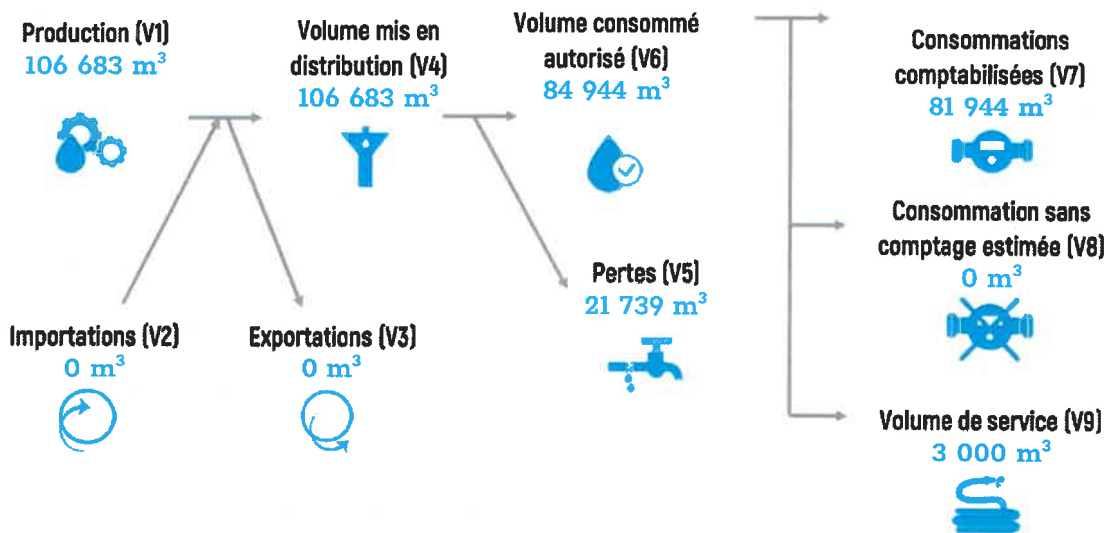




Circuit de distribution de l'eau pour les 3 communes en DSP soit St-Paul-et-Valmalle, Montarnaud et Argelliers :



Circuit de distribution de l'eau pour la commune de La Boissière en DSP :



P104.3

La SAUR a importé 419 623 m³ pour alimenter les 3 communes de St-Paul-et-Valmalle, Montarnaud et Argelliers. Le rendement pour ce réseau est de 83.32 % en 2019, contre 72.3 % en 2018.

La SAUR a prélevé 106 683 m³ en 2019 pour alimenter la commune de la Boissière. Le rendement sur la Boissière est de 79.62 % en 2019, contre 76.69 % en 2018.



## 6. Indicateurs de performance

P103.2

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP)

A ce jour, les informations topographiques du réseau sont relevées et saisies sur le SIG (système d'information géographique). Les interventions du service exploitation sont aussi localisées sur un plan d'ensemble et répertoriées en version informatique.

Cet indice (sous forme de points) permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution, en terme de diamètre de tuyaux, de date de pose des tronçons, de localisation des branchements, au travers d'une quinzaine de questions qui permettent d'obtenir jusqu'à 120 points.

L'ICGP sur le territoire est de 97, variant de 86 à 110 points, selon les communes.

L'indice moyen était de 70 points en 2018 et a pu évoluer grâce à l'étude des schémas directeurs.

L'ICGP pour les 4 communes en DSP est de 100 points (données SAUR).

P105.3

### Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'ILVNC moyen des volumes non comptés sur le territoire est de 11.28 m<sup>3</sup>/j/km.

L'indice moyen était de 11.24 m<sup>3</sup>/j/km en 2018.

L'ILVNC pour les 3 communes en DSP est de 2.78 m<sup>3</sup>/j/km et de 3.57 pour la Boissière (données SAUR).

**104 m<sup>3</sup>**

Consommation moyenne par contrat d'abonnement

**54 m<sup>3</sup>**

Consommation moyenne par habitant

**44.19**

Densité linéaire d'abonnés (nb d'abonnés par km de réseau hors branchement)

P106.3

### Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'ILP moyen sur le territoire est de 10 m<sup>3</sup>/j/km, variant de 0.1 à 33 selon les communes. L'indice moyen était de 9.79 m<sup>3</sup>/j/km en 2018.

L'ILP pour les 3 communes en DSP est de 2.78 et de 3.14 pour la Boissière (données SAUR).

Les ILP les plus élevés sont également corrélés avec des volumes de perte importants. Cette corrélation s'explique par un plus grand nombre de raccordements qui multiplient les risques de pertes d'eau. Cependant, on ne peut pas associer les services très urbains à de mauvaises performances. En effet, ces services ont généralement un indice linéaire de pertes très fort mais un rendement plutôt élevé. Il faut donc analyser ces deux indicateurs avant de tirer des conclusions sur l'état du réseau et porter un regard sur chaque commune du territoire de la vallée de l'Hérault.

Valeur de référence nationale de l'ILP	Milieu Rural < à 25 abonnés/km	Milieu Semi-urbain < à 50 abonnés/km	Milieu Urbain > à 50 abonnés/km
Bon	< 1.5	< 3	< 7
Acceptable	1.5 à 2.5	3 à 5	7 à 10
Médiocre	2.5 à 4	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

Source : étude du SMEGREG

## 7. Une eau de qualité



	Nombre de prélèvements	Dont conformes	Taux de conformité bactériologique
Communes en régie (analyses par ARS)	133	131	98.4 %
Communes en régie (analyses en autosurveillance)	946	946	100 %
Communes en DSP (analyses par ARS)	25	25	100 %

P101.1

	Nombre de prélèvements	Dont conformes	Taux de conformité physico-chimiques
Communes en régie (analyses par ARS)	149	140	93.9 %
Communes en régie (analyses en autosurveillance)	1 012	1 012	100 %
Communes en DSP (analyses par ARS)	33	33	100 %

P101.2

### Analyses réglementaires :

L'Agence Régionale de Santé est responsable des prélèvements et des analyses réalisées par des laboratoires agréés (Carso), de la source, à la production et à la distribution de l'eau. En 2019, les différentes sources se caractérisent par une eau de très bonne qualité.

La réglementation prévoit 5 groupes de paramètres qui sont mesurés pour qualifier l'eau brute et l'eau distribuée :

- la qualité organoleptique (couleur, odeur, saveur) ;
- ◆ Les paramètres physico-chimiques (pH, température, chlorures, sulfates) ;
- ◆ Les substances indésirables (nitrates, nitrites, pesticides) ;
- ◆ Les substances toxiques (arsenic, plomb, hydrocarbures) ;
- ◆ Les paramètres microbiologiques (bactéries et virus).

Seuls 2 dépassements isolés ont eu lieu au niveau des analyses bactériologiques :

- ◆ Bactéries coliformes à 1 au lieu de 0, le 19/07/19 à Aniane ; turbidité à 2.6 au lieu de 2, le 30/10/19 à Montpeyroux.

Au niveau des analyses physico-chimiques :

- ◆ 9 dépassements en fer total au niveau du forage du Stade à Pouzols et du réservoir, mais qui ne remettent pas en cause le niveau de potabilité de la source de la commune. Ce sont bien des dépassements et non des non conformités, selon l'ARS.

Les bilans 2019 de l'ARS sont disponibles sur l'agence en ligne.



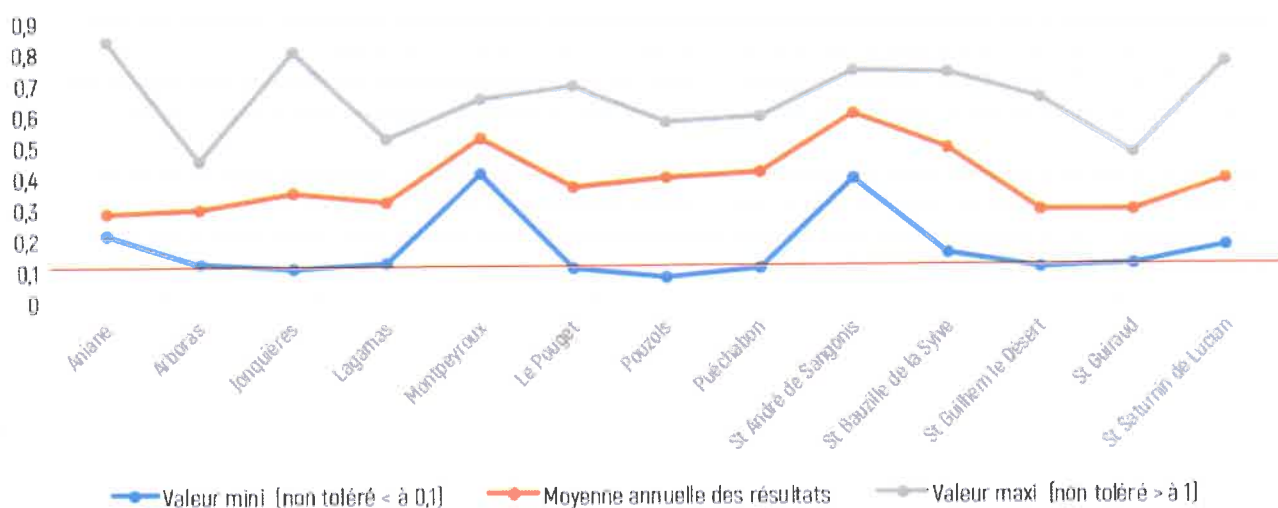
## Autosurveillance :

Au-delà du contrôle sanitaire réglementaire, les agents du service exploitation effectuent chaque semaine des analyses de chlore libre, de chlore total et de turbidité, grâce à des appareils portatifs.

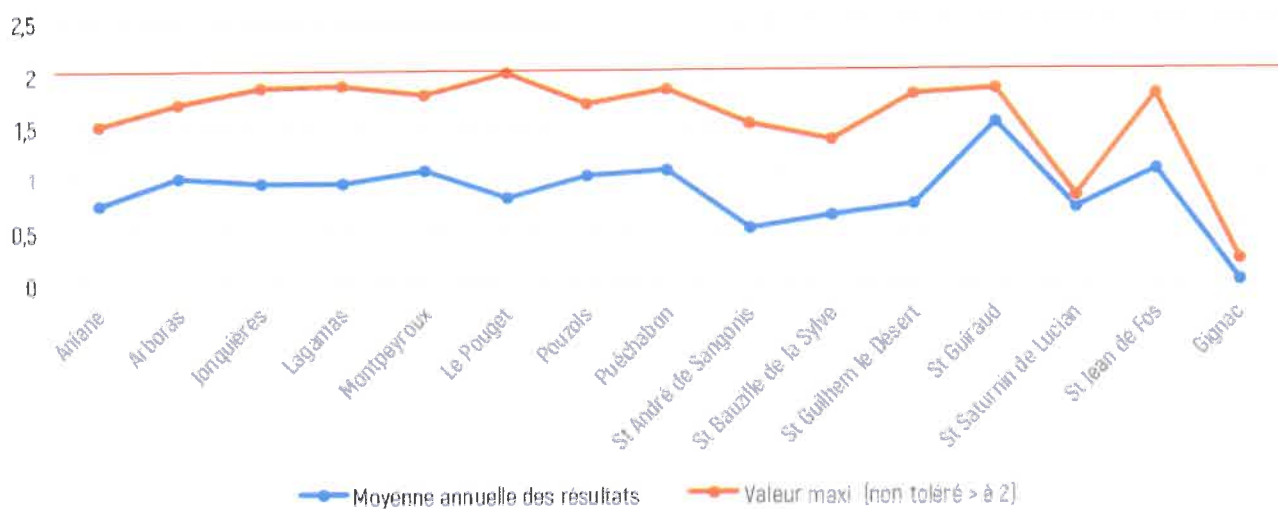
Ces analyses d'autocontrôles sont effectuées sur tous les captages et les points de départ de distribution.

100 % de ces analyses sont conformes.

### Résultats des analyses d'autocontrôles en chlore en 2019



### Résultats des analyses d'autocontrôles en turbidité en 2019





## 8. Entretien du réseau et du patrimoine

### Etat du réseau :

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport, dites d'adductions (principalement entre le forage et le réservoir) et de conduites de distribution, depuis les réservoirs arrivant jusqu'aux compteurs des abonnés.

En 2019, le linéaire de canalisations d'eau potable est de 271.86 km pour les 16 communes en régie et 88.69 km pour les 4 communes en DSP.

### Entretien du réseau de distribution :

Le renouvellement et l'investissement visent à garantir la qualité de l'eau en réseau, la continuité du service et à diminuer les pertes en réseau par les fuites. Les travaux sont établis selon un Plan Pluriannuel d'Investissement.



Travaux de renouvellement à Jonquières (rue de la Meule et du Commerce) et à Gignac (impasse Chai de la Gare) :

Dans le cadre de programmation de voirie des communes, le service des eaux en a profité pour renouveler le réseau d'eau potable et d'assainissement en même temps. Ces réseaux présentent des défauts, des dysfonctionnements et des fuites importantes avec un fort Indice Linéaire de Pertes et des entrées d'eaux claires parasites permanentes (ECP) et météoriques (ECPM) dans le réseaux d'assainissement.

Objectifs des travaux :

- ◆ Elimination des fuites
- ◆ Amélioration des conditions d'exploitation et de gestion des ouvrages (diminution du nombre d'interventions des agents de l'exploitation)
- ◆ La suppression des ECP/ECPM
- ◆ La suppression des désordres sur la voie publique.

Coût à Jonquières : 136 815 € (dont 96 312.5 € en AEP)

Coût à Gignac : 69 471.75 € HT (dont 20 922.25 € en AEP)

Des mètres linéaires ont été changés ou étendus sur 3 communes du territoire en 2019 :

- ◆ Gignac : renouvellement.
- ◆ Jonquières : renouvellement.
- ◆ St Jean-de-Fos : renforcement du réseau et création de nouveaux branchements et pose d'un poteau à incendie.

### Des arrêts d'eau :

En 2019, 57 arrêts d'eau ont été programmés dans le cadre de travaux pour les schémas directeurs intercommunaux afin de permettre le remplacement d'appareils de mesure défectueux (débitmètres, compteurs) ou de pose de vannes afin d'isoler des tronçons, dans l'objectif de repérer des fuites. Les coupures sont réalisées aussi pour la vérification annuelle des poteaux incendie, le nettoyage des châteaux d'eau, les travaux de renouvellement ou encore suite à des autorisations demandées aux mairies pour intervenir sur la voirie.

116 arrêts d'eau urgents ont été effectués pour des réparations de fuite et parfois pour réparer des casses sur le réseau.

### De nouveaux branchements :

En 2019, le service relation clientèle et l'équipe travaux ont réalisé 61 (48 en 2018) nouveaux branchements pour des constructions individuelles et 35 (72 en 2018) poses de compteurs pour des lotissements déjà raccordés.

Réunion interservices visant à répondre aux demandes de raccordement des particuliers.



303

Devis établis en 2019

420

mètres de canalisations créées

465

mètres de canalisations renouvelées



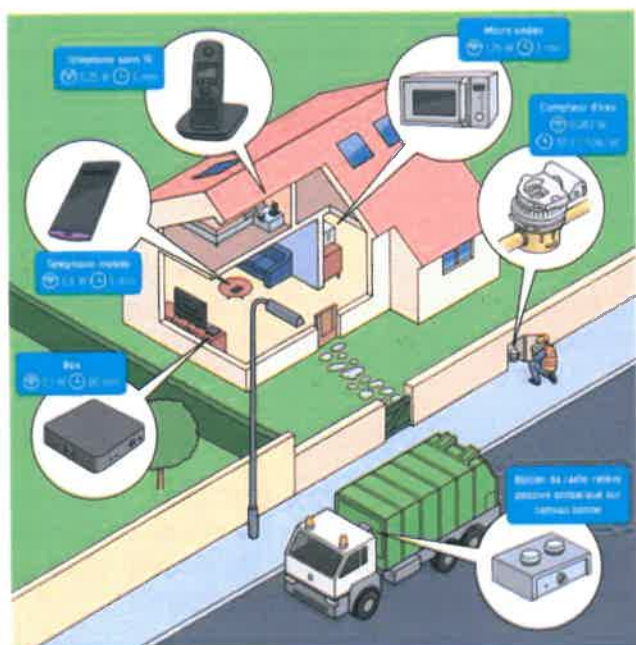
VALLÉE DE L'HERAULT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES





## De nouveaux compteurs en radio-relève :

Sécuriser l'alimentation en eau et préserver la ressource, limiter la durée des fuites sur le réseau, faciliter l'entretien des équipements et la relève des indices, éviter les erreurs de facturation des abonnés... **autant d'atouts** que vient apporter le nouveau système de radio-relève des compteurs déployé en vallée de l'Hérault. **13 000 abonnés sont concernés** par cette campagne de renouvellement de compteurs, qui a commencé en novembre 2019.



⚡ Puissance moyenne ⌚ Temps d'utilisation moyen par jour

Aujourd'hui, les compteurs sont mécaniques et plus de 10 000 indices sont relevés manuellement par des agents. Grâce à l'implantation d'un module radio sur les compteurs, le nouveau système de radio-relève va permettre d'éviter les risques d'erreurs liées à la relève manuelle. Sur les factures des abonnés, les estimations seront remplacées par des consommations réelles.

Alors qu'auparavant, une année pouvait s'écouler entre le déclenchement d'une fuite et l'intervention, désormais, les dysfonctionnements, fuites et autres incidents sur le réseau seront décelés de façon régulière. Il ne sera plus nécessaire à un agent de se déplacer car **les capteurs**, relevant les signaux radio envoyés, **seront posés sur les camions de collecte des déchets ménagers**, ce qui permet une relève automatique chaque semaine.

Les communes en DSP par la SAUR verront aussi leur compteurs changés de manière progressive jusqu'au terme des contrats avec la SAUR (2021 et 2024).



### Radio-relève et impact électromagnétique :

Diehl Metering, en charge de la fourniture des équipements de radio-relève, s'est engagé à contrôler le niveau d'exposition de ce dispositif pour les usagers. Ainsi, l'impact électromagnétique de la radio est très nettement en deçà des valeurs réglementaires et peut être considéré comme marginal comparé aux autres sources générées par les équipements qui nous entourent.

En effet, le module radio émet moins que la plupart des appareils électroniques des foyers. Sa puissance d'émission est de 0.063 W, contre 1.25 W pour un microonde, 0.8 W pour un téléphone portable, ou encore 0.1 W pour une box internet.

Coût : 1,2 millions d'€



## Etat du patrimoine :

Le service des eaux exploite et entretient sur les 16 communes :

- ◆ 9 sources de production d'eau
- ◆ 4 usines de traitement de l'eau
- ◆ 10 réservoirs
- ◆ 6 châteaux d'eau
- ◆ 5 surpresseurs

## Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

Le PPI est issu des schémas directeurs qui définissent un programme chiffré et hiérarchisé des opérations de renouvellement, de renforcement et d'extension de réseau et d'ouvrages. Le programme est affiné à la suite d'entretiens menés annuellement avec l'exploitant et les maîtres d'ouvrages partenaires et notamment les communes. La proposition du programme fait l'objet d'un débat au sein du conseil d'exploitation avant d'être entérinée par le vote du budget par le conseil communautaire.

**L'année 2019 est marquée par l'interconnexion d'eau potable Gignac Aniane et le démarrage de la viabilisation du secteur Passide pour accueillir le Lycée de Gignac.**



Le service des eaux a également entamé un vaste programme, sur deux ans, de renouvellement des compteurs des abonnés par des compteurs radio-relevés permettant ainsi de sécuriser l'alimentation en eau et préserver la ressource, limiter la durée des fuites sur le réseau,

**1.3 M€**

Engagés en travaux pour le patrimoine eau potable



faciliter l'entretien des équipements et la relève des indices et d'éviter les erreurs de facturation des abonnés.

Les services travaillent activement sur les enjeux de demain et notamment en matière de recherches d'eau pour diversifier et sécuriser l'alimentation en eau potable de la population du territoire.



### Interconnexion entre Aniane et Gignac :

Depuis 2019, Aniane est raccordée au réseau d'eau potable du forage de la Combe Salinière de Gignac. Cette interconnexion vient apporter une solution durable face aux problèmes de quantité et de turbidité de l'eau que rencontrait Aniane. L'alimentation en eau potable est donc sécurisée pour les 3 000 anianais.

Pour ce faire, un réseau de canalisations en fonte, d'un diamètre de 250 mm, s'étend sur 7 km. Un débit de 250 m<sup>3</sup>/heure en pointe garantit l'alimentation pour les deux communes.

Coût total : 1,6 millions d'€ [interconnexion]

Inaugurée le 8 décembre

*En annexe, liste des travaux engagés en 2019.*





## 9. Tarification du service

### Facturation :

Le service des eaux facture deux fois par an : il établit une facture réelle suite à la relève des compteurs, puis une facture estimative (basée sur la consommation de l'année précédente).

En 2019, 20 % du parc des compteurs sont radio relevés, et 80 % sont relevés manuellement par les agents.

D102.0

### Tarifs :

Les tarifs restent inchangés entre 2019 et 2020. Ils ont été délibérés en décembre 2018 pour une application au 1er janvier 2019. Le tarif de la part eau potable d'une facture type 120m<sup>3</sup> est de 2.06€ TTC le m<sup>3</sup>.

$$\begin{aligned} & \text{Eau } 2.06\text{€ TTC le m}^3 + \\ & \text{Assainissement } 1.19\text{€ TTC le m}^3 \\ & = 3.25\text{€ TTC le m}^3 \end{aligned}$$

REGIE	(m <sup>3</sup> )	Prix U. 2019	Prix U. 2020	Total 2019	Le m <sup>3</sup> 2019
Abonnement régie		56€	56€	56€	
Consommation régie	120	1.14€	1.14€	136.80€	
<b>AGENCE DE L'EAU</b>					
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	120	0.08€	0.08€	9.60€	
Redevance Lutte contre la pollution domestique	120	0.27€	0.27€	32.40€	
<b>TOTAL HT</b>				234.80€	1.96€
<b>TOTAL TTC</b>				247.71€	2.06€

### Facturés, encaissés :

Les volumes facturés en régie et soumis à la redevance « Lutte contre la pollution domestique » sont de 1 211 607 m<sup>3</sup>.

REGIE	Consommation eau abonnés	Travaux pour abonnés
Facturés	2 531 472.49 € HT	182 486.54 €
Encaissés (DC 184)	2 677 169.36 € HT	197 963.39 €
Impayés restants au 31/12/19, sur facture de 2018 (P154/VP268)	183 383 € TTC	/
Abandons de créance (P109/VP119)	25 859.10 € TTC	/
<b>DSP</b>	<i>Décomptes en annexe.</i>	

En annexe, la facture type de 120m<sup>3</sup> et la délibération précisant les prix pour les 4 communes en DSP.

**2.06 € TTC**

Le m<sup>3</sup> d'eau potable en Régie



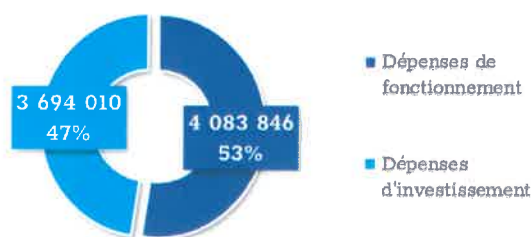
## 10. Budget et indicateurs financiers

### Budget :

Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 4.083 M € soit 85 % de réalisation par rapport au prévisionnel. Les recettes encaissées ont été de 5.145 M € soit 105 % par rapport au prévisionnel.

Le montant élevé en section de fonctionnement s'explique par le choix du mode de gestion en régie, mais il est à l'équilibre avec la perception des recettes.

Répartition des dépenses au budget en 2019(€ HT)



Le Budget AEP a été le plus sollicité des 4 budgets annexes dans la gestion courante, car il est difficile d'affecter certaines dépenses communes au prorata de chaque budget et que les factures d'eau sont perçues en premier sur ce budget. Fort de ce constat, un nouveau mode de répartition entre les budgets va être expérimenté en 2020, afin que le Budget AEP supporte tous les frais communs et que les autres budgets annexes remboursent selon une clé de répartition.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3.694 M € soit 52.2 % du prévisionnel. 2.009 M € de recettes ont été perçues, soit 28.4 % par rapport au prévisionnel.

Ces faibles taux de réalisations s'expliquent notamment par les délais de passation des marchés publics et l'absence d'accord cadre à bons de commande pour les travaux. Par ailleurs, les subventions sont toujours perçues avec un décalage des réalisations. Ce montant correspond aux réalisations faites en 2018, la première année du transfert des compétences.

**3.694 M€**

Dépenses d'investissement en régie

**124 572 €**

Dépenses d'investissement en DSP

Le solde d'exécution en investissement reste positif par rapport à l'excédent reporté : 2.942 M €.

La capacité de désendettement de ce budget s'élève à 2.62 ans.

Cette deuxième année a permis de poursuivre les opérations d'investissement initiées par les communes avec notamment :

L'instrumentation des 2 nouveaux forages de la combe salinière qui ont permis de rendre effectif l'interconnexion d'Aniane et de Gignac.

Les premiers accords-cadres ont été notifiés en 2019 : Maître d'œuvre, chlore gazeux...et vont se poursuivre en 2020 ; petits travaux, acquisition de fourniture... Cela va permettre une plus grande réactivité dans l'exécution des missions de la direction.

La campagne de pose de compteurs radio-relevé a commencé avec la notification à la société DIEHL pour l'approvisionnement des compteurs et à l'entreprise d'insertion LVD environnement pour la pose. Elle a commencé en novembre 2019 sur la commune de Puéchabon et devrait se poursuivre durant 2 ans.

La prospective a pu être consolidée, avec les comptes administratifs de 2017 des communes et le compte administratif de 2018 propre à ce budget annexe Régie AEP. Le prix de l'eau 2020 a donc été reconduit avec une capacité d'investissement de 2.3 M € en 2020, pour les 16 communes en régie intercommunale.


Compte administratif CCVH	Exercice 2019 (€ HT)
Etat de la dette du service au 31/12/N-1	5 073 047,59
dont en capital	1 726 244,44
dont en intérêts	113 378,23
Durée d'extinction de la dette	2.62 ans
Montant des amortissements	872 433,70
Subventions d'investissements perçues	1 020 319,45

## 10. Récapitulatif indicateurs de performance en eau potable

Indicateurs descriptifs et de performance réglementaires :			Régie (16 communes)				DSP (3 communes = 1 contrat, La commune de La Boissière = 1 contrat)	
N°	Intitulé :	Unité :	2018	2019	2018	2019		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	habitants	24 396	24 643	6 707	7 018		
D 102.0	Prix en TTC du service au m <sup>3</sup> pour une facture type de 120m <sup>3</sup>	€ TTC / m <sup>3</sup>	2,06	2,06	2,36 (3 communes) 1,99 (La Boissière)	2,36 (3 communes) 1,93 (La Boissière)		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie	%	99,4	98,4	100 (4 communes)	100 (4 communes)		
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques	%	100	93,9	100 (4 communes)	100 (4 communes)		
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	60 (indice moyen)	55 (indice moyen)	100 (4 communes)	100 (4 communes)		
P 103.2	Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale du réseau (ICGP)	points	70 (ICGP moyen)	97 (ICGP moyen)	100 (4 communes)	100 (4 communes)		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	%	64,6 (rendement moyen)	61 (rendement moyen)	72,33 (3 communes) 76,69 (La Boissière)	83,22 (3 communes) 79,62 (La Boissière)		
P 105.3	Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILV)	m <sup>3</sup> /jour/km	11,24	11,28	5,97 (3 communes) 3,54 (La Boissière)	2,78 (3 communes) 3,57 (La Boissière)		
P 106.3	Indice Linéaire des Pertes de réseau (ILP)	m <sup>3</sup> /jour/km	9,79	10	5,38 (3 communes) 3,11 (La Boissière)	2,78 (3 communes) 3,14 (La Boissière)		
VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues (dégrèvements inclus)	réclamations	1	142	1	43 (3 communes) 2 (La Boissière)		



## 11. Perspectives d'avenir



La pandémie de Covid 19 qui est intervenue au 1<sup>er</sup> semestre 2020 a fortement perturbée la programmation d'investissements. Cela risque de se répercuter sur les prochaines années.

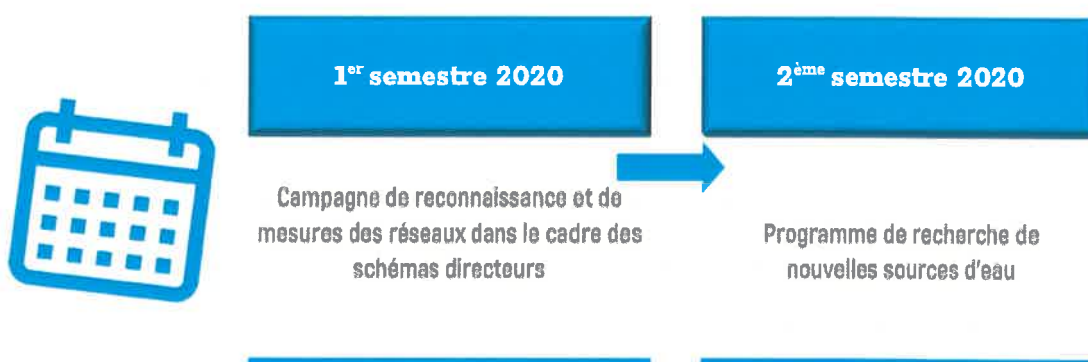
Durant le 1<sup>er</sup> semestre 2020, les campagnes de reconnaissance, de mesure vont se poursuivre pour diagnostiquer au plus juste l'état du réseau dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs communautaires. Le diagnostic devrait être livré en juillet 2020.

Parallèlement aux actions de connaissance et d'instrumentation du patrimoine, la CCVH conduit un programme de recherche en eau pour diversifier l'approvisionnement afin de répondre à la croissance démographique du territoire et anticiper les nouveaux usagers de l'eau face aux changements climatiques, afin d'éviter et aussi de limiter les risques de pénurie lors des épisodes estivaux de sécheresse.

**Les pistes :** le forage de reconnaissance des Mattes à Aniane a donné des résultats intéressants en 2019, nous étudions son raccordement au réseau. Nous prospectons également la faille d'Arboras, la source des Fontanilles et la source de St Bauzille-de-la-Sylve.



En 2020, nous allons initier des forages de reconnaissance également à Le Pouget et à la Boissière.



# PARTIE 3



## Assainissement non collectif

# 1. Des agents au service des abonnés

## Mission du service :

L'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les communes assurent le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif ».

Ces dispositions issues de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 devaient être prises avant le 31 Décembre 2005, par la création d'un Service Public d'Assainissement Autonome (SPANC).

Le SPANC de la CCVH a été mis en place en 2007 par la délibération du 18 Décembre 2006, puis intégré au service des eaux au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le service est exploité en régie. Etant un service Public à caractère Industriel et Commercial, cela implique un budget annexe équilibré par une redevance en contrepartie d'un service rendu.

Les missions sont les suivantes :

- ◆ La réalisation des contrôles de conception : instruction de la filière, à l'état de projet.
- ◆ La réalisation des contrôles d'exécution : vérification des travaux par rapport au projet initialement validé et à la réglementation en vigueur.
- ◆ La réalisation des contrôles de l'existant : premier contrôle réalisé.
- ◆ La réalisation des contrôles de bon fonctionnement et de bon entretien : vérification des installations existantes tous les 8 ans.
- ◆ La réalisation des contrôles de vente : vérification des installations lors de cessions immobilières.



## Organisation entre agents :

Les chargées de clientèle du service relation clientèle en lien avec la technicienne SPANC du service exploitation gèrent la partie administrative des questions liées à l'Assainissement Non Collectif, via un logiciel spécifique lié au logiciel de la gestion clientèle. Une d'entre elle s'est vue confiée l'expertise de ce domaine.

La prise de RDV pour les divers contrôles SPANC (bon fonctionnement, vente, conception et réalisation) et la mise en place de campagnes de contrôle sont faites par le service relation clientèle en lien avec le calendrier de l'agent SPANC.

Après tout contrôle, un rapport est généré par l'agent SPANC qui est alors automatiquement transmis à la relation clientèle. La chargée de clientèle envoie le rapport d'intervention ainsi que la facture à l'abonné. Le service clientèle assure aussi le suivi de l'encaissement.

Cette double interaction entre les deux services demande à chaque partie un suivi rigoureux, afin que les informations soient cohérentes.



1

Equivalent Temps  
Plein en Spanc

1 627

Fosses septiques  
individuelles en  
gestion



## Le saviez-vous ?

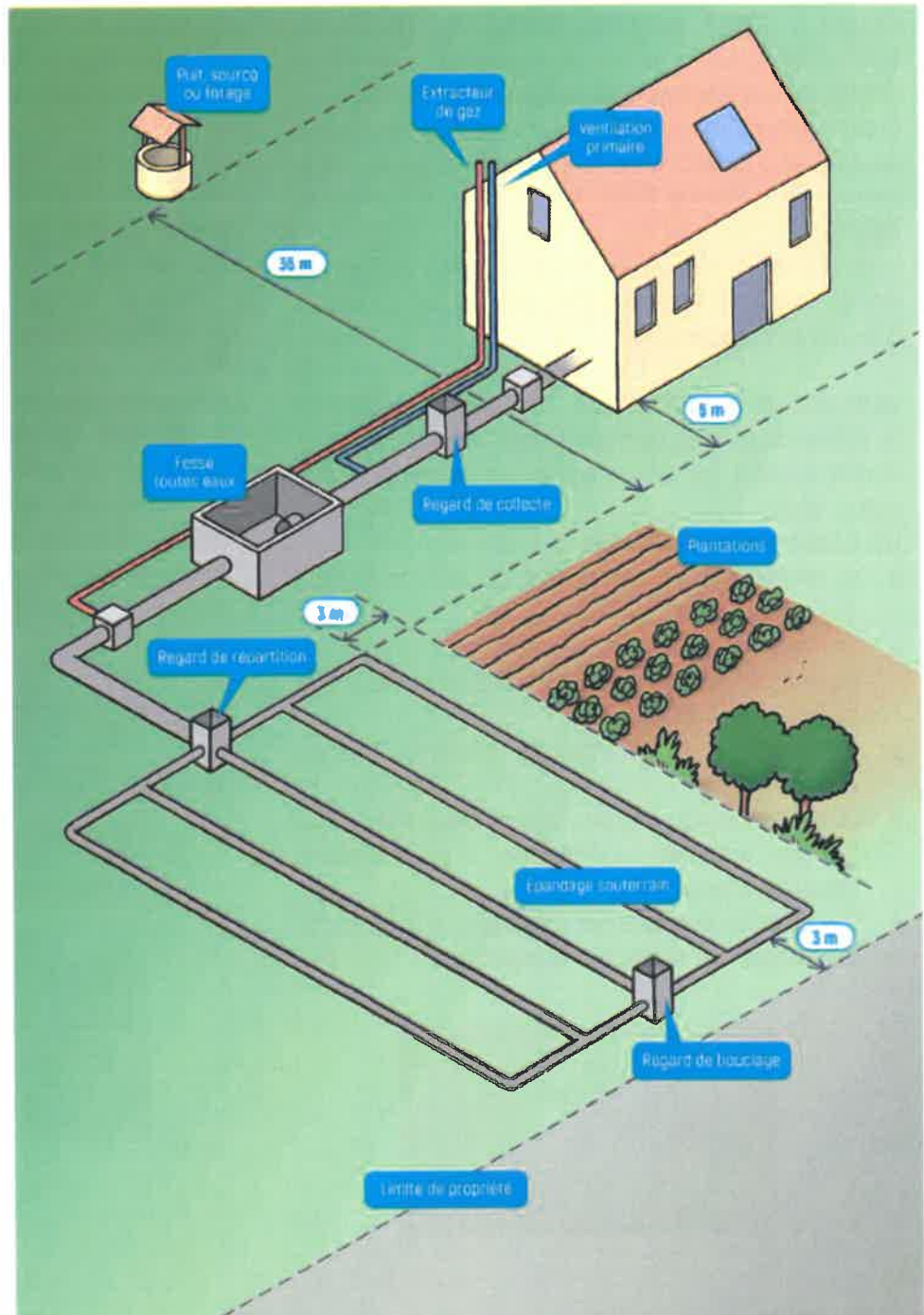


## Fosse septique, comment ça fonctionne ?

La mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif, concerne toutes les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées.

Les eaux usées domestiques se composent des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux ménagères (cuisine, douche, lavabos...). Elles sont collectées, transportées, traitées et évacuées par un dispositif d'assainissement non collectif.

La fosse toutes eaux assure le prétraitement des eaux usées domestiques par un phénomène de décantation des matières solides et de liquéfaction partielle des matières polluantes. Les eaux dites « prétraitées » sont acheminées vers un dispositif de traitement ou l'élimination de la pollution est assurée soit par un sol naturel, soit par un sol reconstitué (apport d'agrégats) avant d'être infiltrées dans le sol en place.





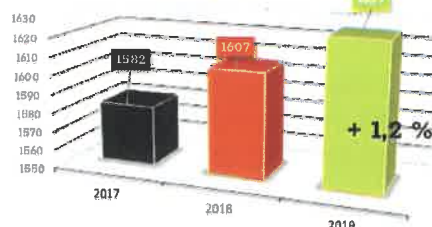
## 2. Indicateurs de performance

D301.0

### Population desservie :

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. Le SPANC dessert 4 067 habitants en 2019, contre 4 007 en 2018, 3 955 en 2017.

Evolution du nombre d'installations autonomes (fosses septiques) sur le territoire



### Installations sur le territoire :

Les installations autonomes sont des fosses septiques, qui ne sont donc pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, et qui doivent répondre à des normes environnementales afin d'assurer le déversement des eaux nettoyées en milieu naturel. En 2019, le service SPANC compte 1 627 installations autonomes, contre 1 607 en 2018.

D302.0

### Indice de mise en œuvre :

L'indice de mise en œuvre est un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en terme de « performance » du service car il ne contient pas d'informations sur la qualité des prestations assurées.

#### Prestations notées :

- ◆ Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération
- ◆ Application d'un règlement de service
- ◆ Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités de moins de 8 ans
- ◆ Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et de bon entretien des autres installations.
- ◆ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
- ◆ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations
- ◆ Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

L'indice de mise en œuvre est de 100 points sur 140 depuis 2018.

### Contrôles effectués :

N°	Type de contrôle :	2018	2019
VP.333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux	16	21
DC.331	Nombre d'installations réhabilitées	7	5
VP.332	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception	35	28
VP.334	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien	26	101
<b>Total</b>		<b>84</b>	<b>155</b>

P301.3

### Taux de conformité :

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Ce taux correspond au ratio suivant : le nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service, rapporté au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Le taux de conformité est de 67,2 % en 2019 (soit 190 conformités en plus), contre 64,6 % en 2018.

### 3. Tarification et recettes

#### Tarifs des contrôles :

Le service des eaux a délibéré un nouveau règlement de service et une grille tarifaire inscrite au catalogue des prestations le 16 décembre 2019.

Type de contrôle	Tarif (HT)
Contrôle de conception	200 €
Contrôle de réalisation	220 €
Contrôle de bon fonctionnement (tous les 8 ans)	220 €
Contrôle de vente	220 €
Contre visite (dès la 2ème visite)	100 €



#### Comptes du service :

Le compte administratif du budget annexe pour le Spanc se présente ainsi :

Recettes 2019	Montant (HT)	Dépenses 2019	Montant (HT)
Redevances	49 210 €	Investissement	21 775.31
Subventions	0	Fonctionnement	61 439.84
Autres recettes	6 052.40 €		
<b>Total</b>	<b>55 262.40 €</b>		<b>61 439.84</b>
<b>Déficit : 6 177.44 €</b>			

La fusion des 2 règlements de service, ainsi que les nouveaux tarifs ont nécessité de doter les agents de terrain d'un logiciel pouvant remplir les compte-rendus in situ afin de les partager avec les propriétaires.

Ce nouveau logiciel est un module du logiciel de la relation clientèle. Cela permet de partager la même base de fichier clients (autorisé par la CNIL) et surtout de pouvoir avoir une gestion communes des factures et de leur encaissement. L'idée est d'offrir un guichet unique pour répondre à tous les abonnés de l'eau, de l'assainissement et du Spanc.







## 4. Récapitulatif Indicateurs de Performance en assainissement non collectif

Indicateurs descriptifs et de performance réglementaires - assainissement non collectif			Régie (28 communes)	
N°	Intitulé	Unité	2018	2019
D301.0	Population desservie en SPANC	habitants	4 007	4 067
	Nombre d'installations autonomes	nombre	1 603	1 627
D302.0	Indice de mise en oeuvre	points	100	100
F301.3	Taux de conformité des dispositifs	%	64.6	67.2
	Nombre de contrôles effectués	nombre	69 84	155

# PARTIE 4



# Annexes





- ◆ Répartition du nombre d'abonnés et d'habitants par commune 2018/2019
- ◆ Déclarations d'Utilité Publique des captages du territoire
- ◆ Facture type 120m<sup>3</sup> de 2019 de la régie intercommunale
- ◆ Facture type 120m<sup>3</sup> de 2019 de la SAUR pour le contrat des 3 communes (Argelliers, Montarnaud, St Paul-et-Valmalle)
- ◆ Facture type 120m<sup>3</sup> de 2019 de la SAUR pour le contrat de la commune de La Boissière
- ◆ Délibération des tarifs régie et DSP pour l'année 2019
- ◆ Evolution des indicateurs de performance (ICGP AEP et EU, ILC, ILVNC, ILP, rendements) 2018/2019
- ◆ Décomptes d'affermage de la SAUR 2019
- ◆ Travaux engagés dans l'année (sur opérations pluriannuelles en AEP)
- ◆ Travaux engagés dans l'année (sur opérations pluriannuelles en EU)
- ◆ Evolution des 6 stations d'épuration : volume annuel traité, volume moyen journalier, mini, maxi, et pluviométrie cumulée

Répartition du nombre d'abonnés  
et d'habitants par commune  
2018/2019

	HABITANTS		ABONNES EAU POTABLE		ABONNES ASSAINISSEMENT	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
ANIANE	2987	2969	1444	1457	1401	1416
GIGNAC	6190	6303	3125	3218	2992	3081
LE POUGET	2083	2100	997	1013	959	969
POUZOLS	991	988	452	454	412	414
PUECHABON	488	490	309	311	294	298
ST ANDRE DE SANGONIS	5938	6013	2663	2693	2540	2572
POPIAN	363	364	194	194	187	186
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	836	830	506	520	471	484
ST GUILHEM LE DESERT	264	262	274	279	232	235
ARBORAS	128	124	82	82	68	67
JONQUIERES	450	488	301	306	269	273
LAGAMAS	115	115	59	59	38	38
MONTPEYROUX	1359	1365	822	837	748	762
ST GUIRAUD	208	221	144	146	115	115
ST JEAN DE FOS	1704	1728	961	971	922	932
ST SATURNIN DE LUCIAN	292	283	207	208	183	184
LA BOISSIERE	1041	1040	492	499	283	286
ARGELLIERS	1049	1037	448	449	260	209
MONTARNAUD	3496	3797	1624	1653	1494	1514
ST PAUL ET VALMALLE	1121	1144	572	585	478	490
CAMPAGNAN	670	684	353	415	330	263
BELARGA	595	641	332	349	324	272
AUMELAS	540	543	276	296	196	177
PLAISSAN	1132	1212	688	740	654	707
PULACHER	557	582	244	256	151	152
ST PARGOIRE	2295	2313	1224	1240	1077	1159
TRESSAN	661	670	355	370	274	198
VENDEMIAN	1082	1086	558	582	538	570



Déclaration d'Utilité Publique des captages du territoire

Implantation de la source	Type et nom du captage	Communes desservies	Arrêté de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)	Indice de protection 2017	Indice de protection 2018	Indice de protection 2019
Aniane	Source St Rome	Aniane	non existant	0	0	/
Montpeyroux	2 Forages du Drac	Montpeyroux, Lagamas, Arboras, St Jean-de-Fos	n°85-III-56 du 27/08/1985	80	80	60
St Saturnin de Lucian	2 Forages du Carons	St Saturnin-de-Lucian, St Guiraud, Jonquières	n°07-III-106 du 19/12/2007 et n°12-II-de 2011	80	80	60
Gignac	Forages de la Combe Salinière	Gignac	n°13-III-027 du 12/04/2013 et modification n°18-III-084 du 20/07/2018	80	80	60
St Bauzille-de-la-Sylve	Source Le Pesquier	St Bauzille-de-la-Sylve, Popian	n° 98-III-13 du 28/01/1998	100	80	60
Pouzols	Forage du Stade	Pouzols	13/07/2006	nc	80	60
St Guilhem-le-Désert	Source du Bout du Monde	St-Guilhem-le-Désert	non existant	0	0	20
Le Pouget	Puits de l'Aumède	Le Pouget	non existant	0	0	20
St André-de-Sangonis	Source du Pont	St-André-de-Sangonis	20/06/2011	80	80	60
Argelliers	Source Labide Frontfroide	Puéchabon	05/12/2017	nc	60	60
La Boissière	Forage des Moulières et des Planasses	La Boissière	28/01/2011	100	100	80

Définition :	
0%	Signifie : Aucune action de protection
20%	Signifie : Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Signifie : Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Signifie : Dossier déposé en préfecture
60%	Signifie : Arrêté préfectoral
80%	Signifie : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux)
100%	Signifie : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application



**TITULAIRE DU CONTRAT**

**Nom et Prénom ou Raison Sociale :**  
COMMUNAUTE DES COMMUNES

**Adresse desservie :**  
CH DE L'ECOSITE  
SDM  
34150 GIGNAC

**REFERENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)**

**1140159**

Agence en ligne : servicedeseaux.co-vallee-herault.fr

Identifiant : DERBEL

**GESTION DE VOTRE COMPTE ABBONNE**

du lundi au vendredi au 66, place Pierre Mendès France 34150 Gignac : de 8h à 12h.  
Pour tout renseignement et urgences : 04 67 67 36 28

Agence en ligne : [servicedeseaux.co-vallee-herault.fr](http://servicedeseaux.co-vallee-herault.fr)

Où nous écrire :  
REGIE SERVICE DES EAUX VALLÉE DE L'HERAULT  
2 PARC D'ACTIVITES DE CAMALCE  
SP 16  
34150 GIGNAC

[clients@servicedeseaux.co-vallee-herault.fr](mailto:clients@servicedeseaux.co-vallee-herault.fr)

**COMMUNAUTE DES COMMUNES**  
SIEGE  
PARC D'ACTIVITE DE CAMALCE  
34150 GIGNAC

**VOTRE FACTURE DU 14/02/2020**

N° 202000017	Quantité au vertou
Période de facturation du 02/01/2019 au 31/12/2019	120 m <sup>3</sup>
<span style="color: blue;">■</span> DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	203.40 €
<span style="color: green;">■</span> COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	122.76 €
<span style="color: red;">■</span> ORGANISMES PUBLICS	64.11 €
<b>Total facture TTC</b>	<b>390.27 €</b>

**Montant TTC à régler avant le 16/03/2020 390,27 €**

**VOTRE PROCHAINE FACTURE : DECEMBRE 2019**  
Prochaine relève prévue : 2ème quinzaine juin 2020

**Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :**

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**  
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire postal ou de carte d'opérateur si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**  
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez bloquer votre chèque à l'ordre de régie service des eaux Vallée de l'Hérault (similaire à celui inscrit sur le TIP), dater le chèque, l'affranchir, le signer et envoyer le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **En espèces :**  
Vous pouvez aussi payer en espèces en vous rendant à l'agence du service des eaux de la Vallée de l'Hérault avec la présente facture.
- ✓ **La mensualisation :**  
Ce mode de paiement permet d'étaier vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service des eaux de la Vallée de l'Hérault, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur l'agence en ligne.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**  
Pour bénéficier de ce service il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement document disponible auprès du service des eaux de la Vallée de l'Hérault ou de vous connecter sur le site de l'agence en ligne.
- ✓ **Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :**  
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur l'agence en ligne : [servicedeseaux.co-vallee-herault.fr](http://servicedeseaux.co-vallee-herault.fr)

Il est recommandé de joindre à votre facture un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de carte d'opérateur (CO) daté et signé par vous-même. Vous pouvez aussi joindre un chèque de règlement à votre facture. Les chèques doivent être à l'ordre de la Vallée de l'Hérault. Les chèques doivent être datés et signés par vous-même. Les chèques doivent être datés et signés par vous-même. Les chèques doivent être datés et signés par vous-même.

COMMUNAUTE DES COMMUNES  
PARC D'ACTIVITE DE CAMALCE SIEGE  
34150 GIGNAC

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPAD34000002000000020200001730  
ICS : FR53DE800262  
Référence : 202000017  
Montant : 390,27 €  
Crédancier : REGIE SERVICE DES EAUX VALLÉE DE L'HERAULT

**CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES  
PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

**Joindre un relevé d'identité bancaire**

002110500206 COMMUNAUTE DES COM

941144000186 15090000002020000170340004993706 39027

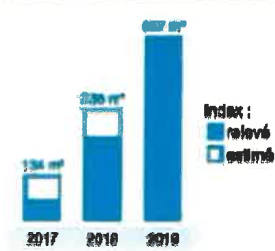


COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION
KD151714	Relève le 01/01/2019 : 2864	Relève le 31/12/2019 : 3104	120 m <sup>3</sup>
			<b>Total : 120 m<sup>3</sup></b>

**VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE**

	Période facturée	Quantité ou volume en m <sup>3</sup>	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE</b>						
Abonnement eau (en nombre de jours)	01/01/2019-31/12/2019	365	0,16342	59,00	5,6 %	
Consommation eau	02/01/2019-31/12/2019	120	1,14000	136,80	5,6 %	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>						
Abonnement assainissement (en nombre de jours)	01/01/2019-31/12/2019	365	0,07357	27,00	10,0 %	
Consommation assainissement	02/01/2019-31/12/2019	120	0,70500	84,60	10,0 %	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
Redevance prélevement	02/01/2019-31/12/2019	120	0,06000	7,20	5,6 %	
Redevance lutte contre la pollution	02/01/2019-31/12/2019	120	0,27000	32,40	5,6 %	
Redevance modernisation des réseaux de collecte	02/01/2019-31/12/2019	120	0,15000	18,00	10,0 %	

Evolution de votre consommation



**Montant facturé**

Fax n°06 00 32 50 770

**Votre budget**

Prix au m<sup>3</sup> TTC hors abonnement au 14/02/2020 : 2,51 € (soit 0,00251 € par litre)

		HT	TVA	TTC
TVA	5,5%	234,80	12,91	
TVA	10,0%	130,60	12,96	
<b>Total</b>		<b>364,40</b>	<b>25,87</b>	<b>390,27</b>

**Montant à payer en € TTC**

**390,27**

**Comment Comprendre votre facture**

**DISTRIBUTION DE L'EAU**

Il couvre les coûts liés engendrés par la gestion de l'eau potable (entretien des installations, des réseaux, des compteurs, relève, facturation). Cette partie est facturée indépendamment de manière de m<sup>3</sup> consommés. Cette partie est proportionnelle à la consommation d'eau calculée en fonction du relevé du compteur d'eau effectué par l'exploitant. Elle permet de couvrir les travaux sur le réseau.

**EAUX USEES**

Il couvre les coûts fixes engagés pour la gestion de l'assainissement de la commune (cette partie est facturée selon l'index du compteur d'eau potable et passage aux travaux sur les réseaux et les infrastructures).

**ORGANISMES PUBLICS**

Il couvre les trois redevances soit reprises par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de développement des eaux usées ainsi que le traitement des ressources en eau.

**TVA**

La TVA déductible (1), s'applique à l'ensemble des prestations de la facture : - 5,5% pour l'eau potable, + 10 % pour l'assainissement (réseaux) (1) application des taux en vigueur, en respect du détail de la facture.








numéro de facture Simulation	Référence client *****	Date de la facture 31.12.2019
---------------------------------	---------------------------	----------------------------------

\* Nom du client : \*\*\*\*\*

\* Adresse desservie : \*\*\*\*\*  
MONTARNAUD

→ Message

→ Contacts

-  Gérez votre compte sur internet  
[www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)
-  Service Clientèle  
04 34 20 30 01 (hors d'un appel local)  
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h
-  Dépannage 24h/24  
04 34 20 30 08 (hors d'un appel local)
-  TAA 80001  
34006 RT GELY DU PERSO GDFPX
-  Adresse  
Rue de l'Avant - BP 6 7AF 1 av. Verres 34006 RT  
GELY DU PERSO CEDEX  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Votre facture de simulation du 31 décembre 2019

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

	€ TTC
Distribution de l'eau potable COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L HERAULT	186,53
Collecte et traitement des eaux usées COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L HERAULT	107,91
Organismes publics	53,98
<b>Total facture</b>	<b>348,42</b>
	<b>348,42</b>

détail au verso

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

4025



## FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie	Consommation	Compteur	Devisaire	Arrière relevé	Nouveau relevé	Information
***** MONTARNAUD	120 m <sup>3</sup>	002516	019 mm			Consé. sinistre

## Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m <sup>3</sup>	Quantité ou volume	Prix unitaire en €/HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC	
<b>► Distribution de l'eau potable</b>							<b>176,81</b>	<b>186,53</b>
<b>Abonnement</b>							<b>28,01</b>	<b>29,55</b>
Part Clé de communes	2e semestre 2018				12,47	5,50		
Part SAUR	2e semestre 2018				15,54	5,50		
<b>Consommation</b>							<b>148,80</b>	<b>156,98</b>
Part Clé de communes	2e semestre 2018	1 à 80	80	0,6080	20,64	5,50		
		81 à 120	80	0,3310	26,48	5,50		
Part SAUR	2e semestre 2018	1 à 80	80	0,4820	12,06	5,50		
		81 à 120	80	0,7850	21,01	5,50		
Modernisation des réseaux en eau	2e semestre 2018		120	0,1200	14,40	5,50		
<b>► Collecte et traitement des eaux usées</b>							<b>98,10</b>	<b>107,91</b>
<b>Abonnement</b>							<b>18,50</b>	<b>19,55</b>
Part Clé de communes	2e semestre 2018				15,50	10,00		
<b>Consommation</b>							<b>64,60</b>	<b>68,06</b>
Part Clé de communes	2e semestre 2018		120	0,7050	84,60	10,00		
<b>► Organismes publics</b>							<b>50,40</b>	<b>53,98</b>
<b>Consommation</b>							<b>50,40</b>	<b>53,98</b>
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	2e semestre 2018		120	0,2700	32,40	5,50		
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	2e semestre 2018		120	0,1500	18,00	10,00		

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 2,59 €/m<sup>3</sup> soit 0,00259 €/litre

HT exonéré de TVA : 0,00 €  
HT soumis à TVA : 325,31 €

TVA 5,50 % : 11,60 €  
TVA 10,00 % : 11,01 €  
TVA sur les déchets : 23,11 €

**Total facture TTC : 348,42 €**

## → Mieux comprendre la répartition de votre facture

**Part Intercommunale/Communale**  
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

**Part SAUR**  
Nécessaire pour l'achat des produits du service et l'entretien des ouvrages et équipements.

**Part Organismes publics**  
Rattachées des dépenses aux établissements publics (agence de l'eau ou aux villes déléguées de France) qui financent les actions et les installations qui évitent les pollutions et pour la préservation des ressources en eau.

## → Message

Gérez directement  
votre compte en ligne sur  
[www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)

SAUR SA au capital de 10 650 000 € RCS Nanterre 330 079 816 SAS 330 376 004 05075 Siège Social : 14 CHIFFON DE CHEVREUIL 92130 SEY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR20130370004 NAF 8030  
Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Elles sont traitées en vertu de la réglementation applicable. Vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant ainsi qu'un droit d'accès, de opposition, de rectification et de effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email, à l'adresse [donnees@saurex.com](mailto:donnees@saurex.com) ou par courrier postal SAUR, 11 Grande rue Bâtiment 99 130 130 SEY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles ([www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr) - Rubrique Données Personnelles).  
Conformément à l'art. D.441-1 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros par jour de retard.



Numero de facture Simulation	Reference client *****	Facture du 31.12.2019
Nom du client : *****		
Adresse desservie : ***** LA BOISSIERE		

Message

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Contacts

- Gérer votre compte sur internet  
www.saurclient.fr
- Service Clients  
04 34 20 30 01 (prix d'un appel local)  
DU LUNDI au Vendredi de 8h à 18h
- Dépannage 24h/24  
04 34 20 30 08 (prix d'un appel local)
- TSA 8000\*  
34988 et gely du fsec CCCEX
- Accueil  
Mairie de l'Avon - BP 8 ZAC Les Vairies 34985 ST  
GELY DU FC00 CCCEX  
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Votre facture de simulation du 31 décembre 2019

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

Distribution de l'eau potable CC VALLEE DE L'HERAULT- LA BOISSIERE	196,55	ETTC
Collecte et traitement des eaux usées CC VALLEE DE L'HERAULT- LA BOISSIERE	136,14	
Organismes publics	53,88	
<b>Total facture</b>	<b>386,67</b>	
	<b>386,67</b>	

détail au verso

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

4025



**FACTURE SPECIMEN**

Adresse de service <b>LA BOISSIERE</b>	Consommation <b>120 m³</b>	Compteur <b>124027</b>	Diamètre <b>Ø15 mm</b>	Ancien relevé	Nouveau relevé	Inscription <b>Conso. simulée</b>
---	-------------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------	----------------	--------------------------------------

**Voire facture en détail**

	Périodes	Tranchés en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
<b>► Distribution de l'eau potable</b>							
<b>Abonnement</b>					<b>186,91</b>		<b>196,55</b>
Part Cfd de communes	Année 2018				25,44	5,50	
Part SAUR	Année 2019				17,34	5,50	
<b>Consommation</b>					<b>143,53</b>		<b>151,42</b>
Part Cfd de communes	Année 2018		120	0,0663	7,06	5,50	
Part SAUR	Année 2018		120	1,0521	126,26	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2010		120	0,0777	9,32	5,50	
<b>► Collecte et traitement des eaux usées</b>							
<b>Abonnement</b>					<b>19,48</b>		<b>21,43</b>
Part Cfd de communes	Année 2019				6,00	10,00	
Part SAUR	Année 2019				14,48	10,00	
<b>Consommation</b>					<b>104,28</b>		<b>114,71</b>
Part SAUR	Année 2019		120	0,8890	104,28	10,00	
<b>► Organismes publics</b>							
<b>Consommation</b>					<b>50,40</b>		<b>53,98</b>
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2019		120	0,2700	32,40	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2019		120	0,1500	18,00	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 2,67 € / m³ soit 0,00207 € / litre

HT exonéré de TVA : 0,00 €      TVA 5,50 % : 12,02 €      **Total facture TTC : 386,67 €**  
 HT soumise à TVA : 380,47 €      TVA 10,00 % : 14,18 €  
 TVA sur les débits : 26,20 €

**→ Mieux comprendre la répartition de votre facture**

<p><b>Part Intercommunale/Communale</b> Afin de financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou usagers privés autres que SAUR.</p>	<p><b>Part SAUR</b> Nécessaire pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements.</p>	<p><b>Part Organismes publics</b> Relevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux villes navigables de France) qui financent les actions et les installations de lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.</p>	<p><b>Gérez directement votre compte en ligne sur <a href="http://www.saurclient.fr">www.saurclient.fr</a></b></p>
--	--	---	--

SAUR Eau au capital de 161629000€ RCS Nanterre 826379886 SIRET 333 170 864 0077A Rège Permi 11 CHEMIN DE LA LAMPE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR2633317004-NAF 8090  
 Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Elles sont échangées à l'occasion de votre utilisation des services. Vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant ainsi qu'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email à l'adresse [saurclient@saureau.com](mailto:saurclient@saureau.com) ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de la Lampe 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr) rubrique « données personnelles ».  
 Conformément à l'art. L. 441-1 du Code de Commerce, il est appliqué à tout paiement en espèces de nature de paiement une indemnité forfaitaire de 40 centimes par ligne de paiement.



Délibération prix du service de l'eau pour l'année 2019

Communes en Régie				
	Prix 2019			
	Eau		Assainissement	
	Parts fixes (abonnement)	Parts variables (consommation)	Parts fixes (abonnement)	Parts variables (consommation)
Arvans	56	1,14	27	0,705
Arbonne	56	1,14	27	0,705
Azemaies	56	1,14	27	0,705
Belargis	56	1,14	27	0,705
Campagnan	56	1,14	27	0,705
Gignac	56	1,14	27	0,705
Jonguerès	56	1,14	27	0,705
Ligamés	56	1,14	27	0,705
Le Pouget	56	1,14	27	0,705
Montignyn-sur	56	1,14	27	0,705
Raisan	56	1,14	27	0,705
Popian	56	1,14	27	0,705
Pouzols	56	1,14	27	0,705
Rochabon	56	1,14	27	0,705
Rufacher	56	1,14	27	0,705
St André de Sangonès	56	1,14	27	0,705
St Basille	56	1,14	27	0,705
St Guilhem	56	1,14	27	0,705
St Gueraud	56	1,14	27	0,705
St Jean de Fos	56	1,14	27	0,705
St Pargoire	56	1,14	27	0,705
St Saturnin	56	1,14	27	0,705
Tressan	56	1,14	27	0,705
Vendernan	56	1,14	27	0,705

179 - à titre indicatif, conforme au contrat de délégation de service public

Communes en DSP							
	Eau				Assainissement		
	Parts fixes (abonnement)		Parts variables (consommation)		Parts fixes (abonnement)		Parts variables (consommation)
	Part communautaire	Part délégataire	Part communautaire	Part délégataire	Part communautaire	Part délégataire	Part communautaire
La Bastière	2544	17,37 <sup>179</sup>	0,0663	1,0537 <sup>179</sup>	5	14,42 <sup>179</sup>	0,866 <sup>179</sup>

179 - à titre indicatif, conforme au contrat de délégation de service public et à la formule d'assainissement

Communes en DSP pour l'alimentation en eau potable et en Régie pour l'Assainissement							
	Eau				Assainissement		
	Parts fixes (abonnement)		Parts variables (consommation)			Parts fixes (abonnement)	Parts variables (consommation)
	Part communautaire	Part délégataire	seuil de consommation	Part communautaire	Part délégataire		
Argeliers, Montcaud, St Paul et Valmalle	24,93	21,07 <sup>179</sup>	de 0m3 à 30 m3 inclus	0,489	0,422	27	0,705
de 31 m3 à 300 m3 inclus			0,331	0,789			
de 301 m3 à 749 m3			0,461	0,789			
supérieur à 750 m3			0,581	0,919			

179 - à titre indicatif, conforme au contrat de délégation de service public et à la formule d'assainissement

Autres informations

Taxe "prélèvement" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,08 €/m3 sur chaque m3 d'eau potable facturé

Taxe "pollution domestique" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,29 €/m3 sur chaque m3 d'eau potable facturé

Taxe "modernisation des réseaux" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,155 €/m3 sur chaque m3 d'assainissement facturé

Revision après éléments transmis par le SMEA

	ANIANE	GIGNAC	LE POUGET	POUZOLS	PUECHABON	ST ANDRE DE SANGONIS	ST BAUZILLE DE LA SYLVE ET POPIAN	ST GUILHEM LE DESERT	ARBORAS	LAGAMAS	MONTPEYROUX	ST JEAN DE FOS	JONQUIERES	ST GUIRAUD	ST SATURNIN DE LUCIAN	LA BOISSIERE	ARGELLIERS, MONTARNAUD, ST PAUL ET VALMALLE
<b>Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale en eau potable (ICGP) - nombre de points sur 120 points maximums</b>																	
2018	29	90	75	84	30	80	95	30	95	95	95	95	95	93	93	100	100
2019	94	95	95	95	91	90	90	92	92	86	86	86	86	100	100	100	100
<b>Indice Linéaire de Consommation (ILC) - m<sup>3</sup> / jour / km</b>																	
2018	35,4	17,3	11,6	13,9	8,2	16,6	24,7	9,9	9,1	0,6	13,6	16,8	14,6	5,9	3,2		
2019	18,7	18,1	13,3	12,4	5,3	17,2	15,2	9,6	7,3	2,7	13,4	18,4	13,2	4,1	6,5	12,27	13,87
<b>Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC) - m<sup>3</sup> / jour / km</b>																	
2018	54,6	9,4	6,1	1,8	23,4	10,9	6,3	25,8	1,7	0,1	9,1	7,7	3,3	0,3	0,6		
2019	33,4	10,0	10,0	0,5	9,3	11,6	4,0	22,2	3,1	2,1	17,9	8,2	2,4	3,1	1,7	3,57	2,78
<b>Indice Linéaire de Perces (ILP) - m<sup>3</sup> / jour / km</b>																	
2018	53,5	5,7	6,0	1,0	21,9	9,4	5,6	24,4	1,6	0,1	9,0	7,6	3,2	0,3	0,6		
2019	33,0	6,0	9,9	0,1	8,8	10,0	3,5	20,7	1,4	1,7	17,6	8,1	2,1	2,9	1,4	3,14	2,78

	ANIANE	GIGNAC	LE POUGET	POUZOLS	PUECHABON	ST ANDRE DE SANGONIS	ST BAUZILLE DE LA SYLVE ET POPIAN	ST GUILHEM LE DESERT	ARBORAS	LAGAMAS	MONTPEYROUX	ST JEAN DE FOS	JONQUIERES	ST GUIRAUD	ST SATURNIN DE LUCIAN
<b>Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale en assainissement (ICGP) - nombre de points sur 120 points maximums</b>															
2018	75	72	28	30	30	76	30	29	78	72	28	30	76	77	80
2019	105	102	28	30	30	103	30	29	108	103	28	29	107	107	108
<b>LA BOISSIERE</b>															
<b>ARGELLIERS</b>															
<b>MONTARNAUD</b>															
<b>ST PAUL ET VALMALLE</b>															
<b>ST PARGOIRE</b>															
<b>BELARGA</b>															
<b>AUMELAS</b>															
<b>PLAISSAN</b>															
<b>PUILACHER</b>															
<b>CAMPAGNAN</b>															
<b>TRESSAN</b>															
<b>VENDEMIAN</b>															
	83	99	92	30	30	39	74	73	77	75	75	75	73		
	93	118	112	30	30	39	104	102	107	105	105	103			



	ANIANE	GIGNAC	LE POUGET	POUZOLS	PUECHABON	ST ANDRE DE SANGONIS	ST BAUZILLE DE LA SYLVE ET POPIAN	ST GUILHEM LE DESERT	ARBORAS	LAGAMAS	MONTPEYROUX	ST JEAN DE FOS	JONQUIERES	ST GUIRAUD	ST SATURNIN DE LUCIAN
<b>VOLUME PRELEVE V1</b>															
2018	336 271	573 514	150 383	48 032	133 197	490 556	83 825	81 294	7 031	8 859	150 323	137 410	35 759	16 661	21 403
2019	363 056	647 497	198 348	39 246	62 311	511 600	92 840	72 614	6 132	8 264	206 560	152 350	33 913	17 310	19 765
<b>VOLUME COMPTABILISE V7</b>															
2018	129 808	340 438	98 344	41 341	29 510	285 383	66 395	20 000	5 869	8 778	89 942	94 158	29 226	15 788	18 066
2019	128 508	378 852	107 804	107 772	21 336	292 747	73 315	19 447	3 919	4 418	87 310	105 261	32 193	10 919	17 412
<b>RENDEMENT</b>															
2018	39,8%	75,1%	65,9%	91,3%	27,4%	63,8%	81,6%	28,9%	84,8%	99,7%	60,0%	68,7%	84,1%	97,8%	87,6%
2019	36,2%	75,2%	57,3%	99,6%	37,4%	63,3%	81,1%	31,6%	83,5%	61,9%	43,2%	69,6%	97,3%	66,5%	93,2%

AEP	Argeliers, Montarnaud, St Paul et Valmalle			La Boissière		
Type :	Reversement de la SAUR à la CCVH	Recettes fermières	Reversement de la SAUR à la CCVH	Recettes fermières		
Vente d'eau aux abonnés (avec redevances) : encaissés	226 916,94	344 842,77	18 704,43	98 463,40		
Impayés en cours (état au 31/12/2019)	9 637 €	15 319 €	-962 € HT	-4 295,34 € HT		
Abandons de créance	0 € HT	0€ HT	0 € HT	0 € HT		

Type :		Reversement de la SAUR à la CCVH	Recettes fermières
Vente d'eau aux abonnés : encaissés		1899,11	38 586,75 € HT
Impayés en cours		-471,83 € HT	-1 923,37 € HT
Abandons de créance		0€ HT	0 € HT

Travaux engagés en AEP sur l'exercice 2019. Toutes les opérations sont pluriannuelles.

Communes	Budget Région : EAU en ASS	Type de travaux engagés en 2019	Réseau	Consistance	Montant global opération HT	Montant engagés en 2019 (€)	Montant subventions perçues en 2019 (€)
Jouquières	REAU/RASS	Renouvellement de réseaux aep et eu	rue de la Meule et rue du Commerce	Réseau en mauvais état+ coordination voirie	151 000 €	3 444 €	
St Jean de Fos	REAU	Renouvellement renforcement et extension de réseaux de réseaux aep	Chemin des Horts	Création d'un lotissement conduite existante sous dimensionnée	89 250 €	95 692 €	
Gignac	REAU	Création de 2 forages supplémentaires sur la Combe Salmière	Forages de secours	L'interconnexion avec Amiane nécessite une sécurisation des forage existants	400 000 €	515 200 €	
Saint André de Sangonis	REAU	Etude de faisabilité pour la réhabilitation du château d'eau 600m <sup>3</sup>	Le château d'eau présente des altérations de la structure extérieure ainsi que des désordres importants dans la cuve	Etude de faisabilité en cours	40 000 €	9 856 €	
Gignac	REAU	Renouvellement de réseau aep	Impasse Chai de la Gare		20 922 €	38 811 €	
intercommunal	REAU/RASS	Travaux préalables Schémas directeurs intercommunaux	Pose de compteurs et de vannes		300 000 €		4 100 €
Arboras	REAU	Recherche en eau	Recherche en eau sur le secteur : étude, forage de reconnaissance	En cours, fin prévu tranche 1 en 2020		2 200 €	
CCVH	REAU	Renouvellement de compteurs de distribution radiorelevés	Puechabon 2019	Fiabilisation du comptage et alerte sur fuite après compteur, relève plus fréquente par BOM	1 200 000 €	13 470 €	
Gignac	REAU	Travaux eau Passide/ Lycée			651 775 €	697 680 €	
<b>TOTAL :</b>						<b>1 376 352 €</b>	<b>4 100 €</b>

Travaux engagés en EU sur l'exercice 2019. Toutes les opérations sont pluriannuelles.

Commune	Budget	Type de travaux engagés en 2019	Titulaire	Conservation	Montant des travaux HT	Montant en 2019 (€)	Montant des subventions perçues en 2019 (€)
<b>Amvelles</b>	RASS	Station d'épuration	Construction d'une nouvelle STEP, sur le hamneau de Cabrats, capacité de 230 EQH, lits plantés de roseaux extensible à 300 EQH.	Mise en service en décembre 2019	452 000 €	431 524,24 €	99 801,00 €
<b>Kaerzema</b>	RASS	Station d'épuration	Construction d'une nouvelle STEP de capacité 150 EQH extensible à 200, filière biologique en filtres plantés de roseaux.	Mise en service en septembre 2019	279 000 €	154 357,47 €	
<b>St Pargaire</b>	RASS	Station d'épuration	Station d'épuration existante sous dimensionnée en regard des ambitions du PLU en cours : projet de création d'une STEP de capacité 4500 eqH.	Etude Phase Projet terminée en 2019	1 780 000 €	57 400,00 €	
<b>Montarraud</b>	RASS	Station d'épuration	Construction d'une nouvelle STEP de capacité 7500EQH, filière biologique en boues activées.	Mise en service en mai 2019	2 350 000 €	1 137 838,14 €	623 242,00 €
<b>Vendémian</b>	RASS	Station d'épuration	Construction d'une nouvelle STEP de capacité 1700 EQH, filière biologique en filtres plantés de roseaux.	Consultation des entreprises de travaux fin 2019	1 300 000 €	75 868,70 €	
<b>Vendémian</b>	RASS	Renouvellement de réseau assainissement	rue de Laval	Casses sur les branchements suite à des travaux de réseaux sects+ réseau principal défilant	103 950 €	0,00 €	
<b>Bélaragn/Campagnan</b>	RASS	Renouvellement de réseau assainissement	Plan de château, Croix St Antoine, rue Barry	Suivant retour schéma directeur «Campagnan_Bélaragn»=> ECRP/ECPM/débordement	319 000 €	325 856,78 €	
<b>St Jean de fos</b>	RASS	Renouvellement de réseau assainissement	Avenue cave coopérative, av. Razinbandi, Jeu de ballon	Désordres sur réseau avec présence de racines, flash... (intervention du service exploitation pour des ouvrages curatifs)	303 815 €	320 743,40 €	7 700,21 €
<b>La Pouget</b>	RASS	Extension de réseau	Chemin des combes	Absence de réseau pour création d'un lotissement (IML travaux en cours 2020)	78 951 €	428 958,13 €	23 895,00 €
<b>La Pouget</b>	RASS	Renouvellement de réseau assainissement	Rue des caves, rue gorgues	Réseaux avec des défauts structurels	305 650 €		
<b>Gignac</b>	RASS	Renouvellement réseau EU	impasse Chal de la Care		48 550 €	62 042,90 €	
<b>Gignac</b>	RASS	Lycée pascale			256 170 €	512 007,71 €	
<b>TOTAL :</b>					<b>3 506 597,47 €</b>	<b>744 638,21 €</b>	



Evolution des 6 stations d'épuration :  
volume annuel traité, volume moyen  
journalier, mini, maxi, et pluviométrie  
cumulée

Stations d'épuration	Capacité nominale : équivalent habitant (EH)	Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	Charge moyenne en Kg/d de DBOS (VP-176)	2019					2018				
				Volume annuel traité (A3) (m <sup>3</sup> )	Volume moyen journalier (m <sup>3</sup> /j)	Volume maxi (m <sup>3</sup> )	Volume mini (m <sup>3</sup> )	Pluviométrie cumulée annuelle (mm)	Volume annuel traité (A3) (m <sup>3</sup> )	Volume moyen journalier (m <sup>3</sup> /j)	Volume maxi (m <sup>3</sup> )	Volume mini (m <sup>3</sup> )	Pluviométrie cumulée annuelle (mm)
Arriane	3900	780	141,42	239 263	657	1 375	166	382	257 606	706	1 592	127	704
Gignac	8165		298	296 160	1 048	2 990	381	442	408 698	1 156	2 660	481	471
Le Pouget	3000		79,62	96 451	97 432	1 049	182	522	118 387	325	132	1 493	710
Montarnaud ancienne	4000			84 386	559	1 860	330	119	291 040	840	2 589	316	
Montarnaud nouvelle	6117	1716		103 713	493	1 946	132	453					
St André de Sangonis	8000		313	312 360	836	2 890	384	552	358 414	1 959	3 319	652	959
St Parguère	2000	475	83	121 495	305	1 244	232	525	239 140	428	1 603	13	710

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES  
RÉALISÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
POLITIQUE FONCIÈRE 2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés : Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents : Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-37.*

CONSIDERANT qu'en application de l'article du CGCT susvisé, le conseil communautaire délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions sur le territoire de la Communauté de communes, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée,

CONSIDERANT que les actions foncières principales menées au cours de l'année 2019 traduisent :

- En dépenses ; la poursuite de la maîtrise du secteur PASSIDE, ainsi que l'apparition de nouveaux besoins fonciers suite au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la CCVH au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (délibération N°1289 du 2 mai 2016),
- En recettes ; les ventes d'opérations commerciales dans le périmètre de la ZAE la Tour à MONTARNAUD.

CONSIDERANT que le bilan des transactions 2019, conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente, est relatif aux opérations détaillées ci-dessous.

CONSIDERANT que pour 2019, les acquisitions foncières concernent principalement la poursuite de l'aménagement du périmètre ZAC PASSIDE (secteur voué à l'implantation d'un lycée général et au renforcement de l'offre de services, de loisirs et des équipements nécessaires sur le territoire de la Vallée de l'Hérault). Plus de 80% de l'objectif de maîtrise foncière était atteint à la fin de l'exercice, CONSIDERANT d'autre part, que la maîtrise récente des compétences eau/assainissement a fait émerger de nouveaux besoins fonciers. Cela porte notamment sur l'acquisition de parcelles pour la création d'équipements (STEP), la mise en place de réseaux et la constitution de réserves foncières associées. Certains de ces projets étaient déjà engagés par les communes avant le transfert, et les acquisitions déjà prévues,

CONSIDERANT que suite au déménagement de la société civile BETA (expert géomètre) du bâtiment 9 du Parc Camalcé vers la zone Cosmo et la mise en vente des locaux qu'ils occupaient, il est apparu opportun de se porter acquéreur desdits locaux.

En effet, la plupart des services de la CCVH sont déjà implantés sur le parc Camalcé, dont certains au sein du bâtiment 9. L'acquisition de ce local entre donc pleinement en cohérence avec le projet de redéploiement des services,

CONSIDERANT que l'ensemble des acquisitions a été mené après entente amiable avec les propriétaires.

CONSIDERANT que les cessions portent uniquement sur les parcelles de la ZAE la Tour, dans le cadre de la commercialisation de lots.

· Acquisitions par la communauté de communes :

8 entrées dans le parc, situées essentiellement à GIGNAC.

Le montant global des acquisitions 2019 s'élève à 314 538 €, hors frais de transaction et réparti de la façon suivante :

- Opération secteur PASSIDE : 3 acquisitions, superficie totale 9 482 m<sup>2</sup> pour un montant total 185 944€
- Opérations Eau / Assainissement : 4 acquisitions, superficie totale 15 133 m<sup>2</sup> pour un montant total 16 150€
- Opération Bâtiment d'activité : 1 opération, superficie totale 59.74 m<sup>2</sup> pour un montant total 112 444€

· Cessions par la communauté de communes :

Les mouvements en sortie concernent 2 ventes pratiquées sur la zone d'activité la Tour à MONTARNAUD, d'une superficie totale 1360 m<sup>2</sup> pour un montant total HT de 102 000 €.

CONSIDERANT qu'il convient de noter que pour l'exercice 2019, le volume de transactions en entrée et sortie de biens en pleine propriété s'est fortement ralenti par rapport à 2018 (montant total des acquisitions en 2018 : 1 942 659 €, montant total des cessions en 2018 : 889 170 €).

Cet écart s'explique notamment :

- pour les acquisitions : par une maîtrise foncière du secteur PASSIDE déjà bien engagée (plus de 70% des objectifs atteints en 2018).
- pour les dépenses : par la commercialisation des parc d'activités déjà amorcée depuis plusieurs années et dont seuls les lots résiduels sont à la vente.

CONSIDERANT les grands principes d'une politique foncière de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

- Les transactions immobilières portées sur l'année 2019 concernent essentiellement les compétences développement économique et eau/assainissement de la Communauté de communes,
- La dynamique sur le secteur PASSIDE devrait se poursuivre à court terme (1 à 2 ans),
- Avec le transfert des compétences eau/assainissement, de nouveaux besoins de maîtrise foncière vont continuer à apparaître, entraînant une montée en puissance de l'intervention foncière dans les années à venir.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de prendre acte du bilan et du tableau des transactions immobilières effectuées au cours de l'année 2019 ;
- d'annexer le bilan décrit au compte administratif du budget principal de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et aux budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et de la ZAE la Tour.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2372 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmc1115744-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



## ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS EN 2019

### Acquisitions liées aux besoins propres de la CCVH

Les transactions citées sont celles ayant fait l'objet d'une signature de l'acte authentique en 2019.

Commune	Surface totale en m <sup>2</sup>	Budget	Modalités d'acquisition	Opération	Délibération (date)	Origine de propriété / vendeur	Référence cadastrale	N° de lot	Nature du bien	Date de l'acte de vente	Prix en €
Gignac	59.74	Budget principal	Acquisition amiable	Bâtiment d'activité	2019-03-25	SC BETA	AS 13	904	Local aménagé	24/06/2019	112 444
<b>TOTAL GENERAL</b>											<b>122 444</b>

### Acquisitions liées aux compétences de la CCVH

Les transactions citées sont celles ayant fait l'objet d'une signature de l'acte authentique en 2019.

Commune	Surface totale en m <sup>2</sup>	Compétence	Budget	Modalités d'acquisition	Opération	Délibération (date)	Origine de propriété / vendeur	Référence (s) cadastrale(s)	Nature du bien	Date de l'acte de vente	Prix en €
Gignac	7568	Développement économique	budget principal	Acquisition amiable	Secteur Passide	2018-02-19	BOUZON	AT18/AT19	Foncier avec habitation	06/05/2019	166 392
Gignac	1194	Développement économique	budget principal	Acquisition amiable	Secteur Passide	2018-10-22 (Délégation de pouvoir)	GRANIER	AT15	Foncier nu	06/05/2019	9 552
Gignac	720	Développement économique	budget principal	Acquisition amiable	Secteur Passide	2018-10-22 (Délégation de pouvoir)	BOREL	AT74	Foncier nu	06/05/2019	10 000

Commune	Surface totale en m <sup>2</sup>	Compétence	Budget	Modalité d'acquisition	Opération	Délibération (date)	Origine de propriété / vendeur	Référence (s) cadastrale(s)	Nature du bien	Date de l'acte de vente	Prix en €
Vendémian	7250	Assainissement	budget assainissement	Acquisition amiable	Extension STEP	2018-07-09	BARRAL	E62	Foncier nu	08/04/2019	8000
Vendémian	5610	Assainissement	budget assainissement	Acquisition amiable	Extension STEP	2018-07-09	PALOC	E63	Foncier nu	08/04/2019	4000
Montarnaud	2133	Assainissement	budget assainissement	Acquisition amiable	STEP	2018-10-22 (Délégation de pouvoir)	PEARRON	AZ119	Foncier nu	14/10/2019	3150
Aniane	140	Eau	budget eau	Acquisition amiable	Canalisation eau	2018-10-22 (Délégation de pouvoir)	LAVAL	AT326/328	Foncier nu	11/07/2019	1000
<b>TOTAL GENERAL</b>											<b>202 094</b>

### Cessions par la CCVH

Les transactions citées sont celles ayant fait l'objet d'une signature de l'acte authentique en 2019.

Commune	Surface totale en m <sup>2</sup>	Compétence	Budget	Modalités de cession	Opération	Délibération (date)	Acquéreur	Référence cadastrale	N° lot	Surface Construite en m <sup>2</sup>	Date de l'acte de vente	Prix HT en €
Montarnaud	698	Développement économique	PAE la Tour	Cession amiable	PAE la Tour	2018-11-26	SARL Galilé	BO140	24	0	20/03/2019	52 350
Montarnaud	662	Développement économique	PAE la Tour	Cession amiable	PAE la Tour	2018-11-26	SARL Poivre d'âne	BO156	10	0	2019-11-19	49 650
<b>TOTAL GENERAL</b>												<b>102 000</b>

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE  
ABATTEMENT EXCEPTIONNEL DE COTISATIONS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L5211-10, en vertu duquel seul l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale est compétent dans la fixation des tarifs ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence facultative en matière de construction, entretien et fonctionnement de l'Ecole de musique intercommunale ;*

*VU la délibération n°1954 du 20 mai 2019 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault adoptant les droits d'inscription et les cotisations de scolarité pour l'année scolaire 2019-2020.*

**CONSIDERANT** l'impact du contexte exceptionnel lié à la propagation du Covid-19 et les périodes de confinement liées, malgré une véritable mobilisation de l'équipe enseignante proposant un lien régulier avec les élèves par la mise à disposition de ressources pédagogiques ou encore en organisant un suivi pédagogique à distance durant cette période,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'appliquer un abattement de 20% sur les cotisations du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019-2020 pour l'ensemble des élèves inscrits à l'Ecole de musique intercommunale.,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint



## DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'appliquer un abattement de 20% sur les cotisations du troisième trimestre de l'année scolaire 2019-2020 par l'ensemble des élèves de l'Ecole de musique intercommunale ;
- d'autoriser le Président à signer tout documents afférent à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2373 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-ImcI | 15756-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE**  
**COTISATIONS 2020 2021.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L5211-10, en vertu duquel seul l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale est compétent dans la fixation des tarifs ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence facultative en matière de construction, entretien et fonctionnement de l'Ecole de musique intercommunale.*

**CONSIDERANT** les objectifs du projet de territoire 2016-2025 et les orientations du projet d'établissement de l'école de musique intercommunale pour la période 2018-2025 s'inscrivant dans une volonté d'accueil de nouveaux publics, favorisant l'équité en terme d'accessibilité tout en maintenant l'équilibre financier nécessaire ;

**CONSIDERANT** la mise en œuvre d'une tarification intégrant 6 tranches de quotients familiaux depuis l'année scolaire 2019-2020, et l'objectif d'une revalorisation s'appuyant sur la moyenne annuelle de l'inflation observée en 2019, qui se situe autour de 1.1%.

**CONSIDERANT** le schéma départemental de l'enseignement musical, qui limite l'application des droits d'inscription annuels de scolarité à un plafond de 400 euros pour un cursus complet destiné aux résidents mineurs de la collectivité de référence, et l'objectif du maintien du label « Ecole ressource » par le Conseil départemental de l'Hérault ;

**CONSIDERANT** la perspective de la sollicitation d'un classement en Conservatoire à Rayonnement intercommunal par le ministère de la culture, et de l'attribution potentielle de financements pour un CRI répondant à divers critères, dont la mise en œuvre d'une politique tarifaire prenant en compte le quotient familial ;

**CONSIDERANT** les procédures de réinscription et de préinscription en vue de la rentrée scolaire 2020-21 de l'Ecole de musique intercommunale ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de fixer, comme mentionné sur la grille tarifaire jointe, les nouvelles cotisations liées aux droits d'inscription annuels et aux frais de scolarité, incluant la prise en compte du quotient familial.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'appliquer pour l'année scolaire 2020-2021, selon le tableau annexé, les droits d'inscription et les cotisations pour frais de scolarité par élève de l'Ecole de musique intercommunale, intégrant 6 niveaux de quotient familial ;
- de conserver le système de paiement échelonné sur l'année scolaire ;
- que les droits d'inscriptions sont à verser au moment de l'inscription ;
- de rappeler que l'appel des frais de scolarité est réparti selon le calendrier suivant :
  - 15 octobre : premier tiers
  - 15 janvier : deuxième tiers
  - 15 avril : troisième tiers ;
- Les frais de scolarité liés aux pratiques collectives seront sollicités par un seul règlement au moment de l'adhésion et seront valables pour l'ensemble de l'année scolaire, quelle que soit la durée d'adhésion.

Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre engagé et ne pourront faire l'objet de réduction particulière en cas d'abandon, de démission, de congé total ou partiel en cours de trimestre ;

- de maintenir un abattement pour les familles musiciennes à partir de l'inscription de 3 élèves d'une même famille : application d'une réduction de 10 % pour une famille de 3 élèves et de 15 % pour une famille de 4 élèves et plus. Cette réduction sera appliquée sur l'intégralité des frais de scolarité de la famille (hors droits d'inscription).

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2374 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcl115757-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



## GRILLE TARIFAIRE 2020-2021 / Cotisations annuelles en euros

**DROITS D'INSCRIPTION** (par élève, non remboursable, sans réduction ou quotient familial) : 30 €

**Prise en compte du Quotient Familial sur justificatif CAF :**

Tarif A ≤ 700 € / Tarif B de 701 à 1 000 € / Tarif C de 1001 à 1400 € / Tarif D de 1401 à 1700 € / Tarif E de 1701 à 2200 € / Tarif F ≥ 2201 €

Résident CCVH					
Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F
<b>Découverte Musicale</b>					
Eveil musical, Ateliers découverte <sup>(1)</sup> , Orchestre après l'école <sup>(1)</sup>					
127.50 (126*)	148.50 (147)	169.50 (168)	190.50 (189)	211.50 (210)	232.50 (231)
<b>Parcours diplômants <sup>(2)</sup></b>					
1 <sup>er</sup> cycle <sup>(3)</sup> et 2 <sup>ème</sup> cycle <sup>(4)</sup>					
243 (240)	273 (270)	303 (300)	333 (330)	363 (360)	393 (390)
<b>Parcours personnalisé<sup>(5)</sup> (élève mineur *)</b>					
213 (210)	243 (240)	273 (270)	303 (300)	333 (330)	363 (360)
<b>Parcours personnalisé<sup>(5)</sup> (élève majeur)</b>					
361.50 (357)	403.50 (399)	445.50 (441)	487.50 (483)	529.50 (525)	571.50 (567)
<b>Ateliers – Orchestres<sup>(6)</sup> – Cours collectifs</b>					
Chorales, Orchestre à vent, Ensemble à cordes, Orchestre de guitares, Big-band, Improvisation, Culture musicale, FM seule, Tambours sur cadre, Batucada...					
30 € (tarif unique, par atelier et cumulatif)					
Résident hors CCVH					
Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F
<b>Découverte Musicale</b>					
Eveil musical, Ateliers découverte, Orchestre après l'école					
186 (183)	213 (210)	240 (237)	267 (264)	294 (291)	321 (318)
<b>Parcours diplômants ou personnalisé<sup>(5)</sup> (élève mineur *)</b>					
486 (480)	525 (519)	564 (558)	603 (597)	642 (636)	681 (675)
<b>Parcours personnalisé<sup>(5)</sup> (élève majeur)</b>					
552 (546)	591 (585)	630 (624)	669 (663)	708 (702)	747 (741)
<b>Ateliers – Orchestres<sup>(6)</sup> – Ensembles</b>					
Chorales, Orchestre à vent, Ensemble à cordes, Orchestre de guitares, Big-band, Improvisation, Culture musicale, FM seule, Tambours sur cadre, Batucada... La cotisation est additionnelle en fonction du nombre d'ateliers.					
30 € (tarif unique, par atelier et cumulatif)					
Location d'instrument(s)					
45 € par instrument et par trimestre / destiné uniquement aux élèves CCVH					

\* Entre parenthèses, et pour mémoire, les cotisations en vigueur durant l'année scolaire 2019-20

Il est précisé que la notion de résident CCVH s'applique aux habitants de la Communauté de communes de la vallée de l'Hérault.

Les frais de scolarité liés aux ateliers, orchestres et ensembles seront sollicités par un seul règlement au moment de l'adhésion, quelle qu'en soit la date, et seront valables pour l'ensemble de l'année scolaire.

Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre engagé et ne pourront faire l'objet de réduction particulière en cas d'abandon, de démission, de congé total ou partiel en cours de trimestre.

Enfin, il est proposé de maintenir un abattement pour les familles musiciennes à partir de l'inscription de 3 élèves d'une même famille : application d'une réduction de 10 % pour une famille de 3 élèves et de 15 % pour une famille de 4 élèves. Cette réduction sera appliquée sur l'ensemble des frais de scolarité de la famille (hors droits d'inscription). Toute évolution du nombre d'adhérents par famille pourra modifier cette réduction, même en cours d'année.

\* La notion de mineur s'applique aux élèves de moins de 18 ans, aux étudiants ou aux demandeurs d'emplois justifiant de leur situation.

- (1) *Dans le cadre des ateliers découverte et de l'orchestre après l'école, la mise à disposition du matériel ou le prêt d'instrument est inclus dans la cotisation annuelle. Un contrat de prêt sera réalisé. Il détaillera les conditions d'usage, d'entretien et de révision liées au prêt.*
- (2) *S'appuyant sur le schéma d'orientation du ministère de la culture, ce parcours permet d'obtenir une validation des acquis à l'issue du premier cycle par un certificat de formation et à l'issue du second cycle par un brevet d'études. Cette offre associe la formation musicale, la pratique instrumentale en cours individuel et/ou en pédagogie de groupe, et la pratique collective dans des ensembles instrumentaux, vocaux ou en accompagnement.*
- (3) *Les contenus et démarches du 1<sup>er</sup> cycle privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptées à l'âge des élèves. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.*
- (4) *Le 2<sup>ème</sup> cycle correspond aux objectifs d'acquisition d'une formation de base qui permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome. Elle vise à s'approprier un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés et acquérir les bases de sa pratique permettant de se mesurer à un certain niveau de performance. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.*
- (5) *Parcours personnalisé. Ce dispositif est destiné aux élèves dont l'UV de 2<sup>ème</sup> cycle en formation musicale a été validé, ou aux élèves lycéens (débutants ou non une pratique musicale), ou encore aux élèves adultes. Il s'adresse aux élèves qui souhaitent s'impliquer dans un projet musical, idéalement de groupe, ou dans l'objectif d'intégrer des pratiques amateurs. Le projet musical étant au cœur de la démarche, l'adhésion est soumise à l'élaboration conjointe, entre l'élève et l'enseignant référent, d'un contrat pédagogique et artistique, dont l'évaluation servira de base au renouvellement d'un nouveau parcours personnalisé.*
- (6) *A l'occasion de projets ponctuels ou encore dans le cadre du fonctionnement de ses ensembles permanents, l'école de musique pourra faire appel à des musiciens complémentaires pour optimiser la cohérence de ses actions et de ses projets artistiques. Cette participation bénévole contribuant à la qualité musicale des actions pourra dispenser ces musiciens du paiement des frais de scolarité.*

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**VENTE PUBLIQUE DE DOCUMENTS RETIRÉS DES BIBLIOTHÈQUES**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés : Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents : Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la lecture publique ;*

*VU la délibération n°96 du conseil communautaire du 08 octobre 2008 autorisant le désherbage des collections, ainsi que la destruction des ouvrages retirés ou leur cession gratuite à des associations ou institutions.*

**CONSIDERANT** que les collections des bibliothèques municipales relèvent de la compétence intercommunale. La CCVH finance les acquisitions, organise les commandes et définit la politique documentaire du réseau. A ce titre elle est responsable de la politique de « désherbage » (retrait des collections) des documents afin d'assurer leur renouvellement, d'éviter l'engorgement des locaux et de garantir leur adéquation aux besoins du public.

**CONSIDERANT** que le désherbage est indispensable à la bonne gestion des collections et fait partie des tâches normales des bibliothécaires. Les documents en mauvais état ou dont le contenu n'est plus pertinent (obsolète, erroné, pas adapté au public...) gênent inutilement la visibilité et l'accessibilité des autres collections et donnent aux bibliothèques un aspect encombré et vieillot. Il est donc nécessaire d'assurer un désherbage ciblé et régulier afin de maintenir leur attractivité.

**CONSIDERANT** qu'actuellement, les documents désherbés peuvent (selon leur intérêt) être donnés à des acteurs à but non lucratifs, ou bien être détruits et recyclés. Il est proposé que ces documents puissent désormais également faire l'objet d'une vente publique.

**CONSIDERANT** que ce type d'opération est généralement bien apprécié du public. Cela permet de donner une « seconde vie » aux ouvrages mais surtout de faire plaisir aux gens intéressés et de communiquer sur le réseau des bibliothèques et l'action de la CCVH. A intervalle régulier (chaque année par exemple), le service « Lecture publique » pourrait organiser la vente d'une sélection de documents parmi ceux ayant été récemment retirés.



CONSIDERANT qu'au vu du nombre et du médiocre état général des documents concernés, un prix modique et unique, fixé à 0,50€ par document, serait plus attractif pour les gens et faciliterait grandement l'organisation de l'opération.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver la vente publique des documents issus du désherbage des collections des bibliothèques de la vallée de l'Hérault,
- d'approuver un prix unique de vente : 0,50€ par document.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2375 le 21/07/2020  
Publication le 21/07/2020  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le 21/07/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmcl | 15760-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

